INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE.

INTERNATIONAL INSTITUTE OF INTELLECTUAL CO-OPERATION.

OBJET. SUBJECT.

Cinéma

-

Convention pour faciliter la circulation internationale des films éducatifs

VU

Dossier No. File No.

B IX. 30

Date

Lettre / Letter — Enregistrement / Registration: 21.10.38

Dossiers connexes
Other relevant papers

Transmis à Referred to	Date	Transmis à Referred to	Date	Transmis à Referred to	Date
M. Berne	25.10.38				

B IX 30

Les **TÉLÉGRAMMES URGENTS** bénéficient de la **priorité de transmission et de remise.**

Tout bureau vous renseignera utilement.

Signification des principales indications de service taxées pouvant figurer en tête de l'adresse.

D..... = Urgent.
AR..... = Remettre contre reçu.
PC..... = Accusé de réception.
RPxfrs.. = Réponse payée.
TC..... = Télégramme collationné.
MP..... = Remettre en mains propres.
XPxfrs.. = Exprès payés.

NUIT... = Remettre au destinataire, même pendant la nuit (dans la limite des heures d'ouverture du bureau d'arrivée).
JOUR .. = Remettre seulement pendant le jour.
OUVERT = Remettre ouvert.

Indications de service.

Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée au moyen des chiffres de 0 à 24.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

N°

PARIS 22 17 -2 33 CENTRAL

Timbre à date.

ORIGINE.	NUMÉRO.	NOMBRE DE MOTS.	DATE.	HEURE DE DÉPÔT.	MENTIONS DE SERVICE.

DBD BUDAPEST 43 24 17 1540 VOIETSF

REPONDANT LETTRE 17 JANVIER JE ACCEPTE INVITATION

PARTICIPER COMMISSION SPECIALE STOP LETTRE PROCHAINEMENT =

NICOLAS.KOZMA CC

N° 704. [Anc. 324 bis.] (J. 20133-37.)

FRANÇAISE. TÉLÉGRA POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

URGENT

60

= URGENT DIRECTEUR H BONNET 2 RUE
BCR MONTPENSIER 2 PARIS =

111.

EST GRATUIT. — Le facteur
lorsqu'il est chargé de

Les **TÉLÉGRAMMES URGENTS** bénéficient de la **priorité de transmission et de remise.**

Tout bureau vous renseignera utilement.

Signification des principales indications de service taxées pouvant figurer en tête de l'adresse.

D..... = Urgent.
AR..... = Remettre contre reçu.
PC..... = Accusé de réception.
RPxfrs.. = Réponse payée.
TC..... = Télégramme collationné.
MP..... = Remettre en mains propres.
XPxfrs.. = Exprès payés.

NUIT... = Remettre au destinataire, même pendant la nuit (dans la limite des heures d'ouverture du bureau d'arrivée).
JOUR .. = Remettre seulement pendant le jour.
OUVERT = Remettre ouvert.

Indications de service.

N° .....

Timbre

date

Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.
Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée au moyen des chiffres de 0 à 24.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

VOIE T.S.F.

T. L. G. N° 701. (Anc. 324 bis.) (J. 21783-36.)

ORIGINE.	NUMÉRO.	NOMBRE DE MOTS.	DATE.	HEURE DE DÉPÔT.	MENTIONS DE SERVICE.
BUDAPEST 60	37 14 1713				

RENTRE APRES ABSENCE PLUSIEURS SEMAINES VIENS RECEVOIR VOS DEUX LETTRE STOP EN PRINCIPE APPROUVE ET TROUVE JUSTE PROPOSITIONS STOP REPONSE DETAILLEE SUIT STOP EXCUSEZ RETARD STOP AMITIES = NICHOLAS KOZMA .

A DE

EXA

PARIS 111
1835-14-12
1938
R STE ANNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. **TÉLÉGRAMME.** POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

60
M

BUDAPEST T.S.F.

MONSIEUR H BONNET
2 RUE MONTPENSIER PARIS 1

111

CHIRER. **LE PORT EST GRATUIT.** — Le facteur doit délivrer un récépissé à souche lorsqu'il est chargé de recouvrer une taxe.

1 OCT 1946

B IX 30

Dear Sir,

I am very grateful to you for sending us the report of the "Conference on the Use of Audio-visual Materials Toward International Understanding". Of course we are merging all these interests of ours into UNESCO.

With best wishes,

Yours very sincerely.

J.J. MAYOUX
Director

Mr. George F. ZOOK,
President,
American Council on Education,
744 Jackson Place,
WASHINGTON 6 D.C.

U.S.A.

BTE. 30

PARIS -7 MAI 1946

Monsieur CHAO-TSUN-HSIN
Premier Secrétaire à
l'Ambassade de Chine
11, Avenue Georges V
PARIS

Monsieur le Secrétaire,

Je me permets de vous transmettre ci-joint une circulaire adressée par l'International Federation of Teachers Association, à Monsieur LI-YU-YING, Président de l'Académie Nationale, en vous priant de bien vouloir la transmettre à son destinataire, dont nous ignorons l'adresse exacte.

Je vous remercie à l'avance pour ce service et vous prie de croire; Monsieur le Secrétaire, à l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

J. CUITON
Chargé de la Section des
Relations Universitaires.

Annexe:
1 circulaire
---

8 AVR 1946

BD. 30

Cher Monsieur et Ami,

Veuillez trouver, ci-joint, copie de la lettre que vous n'avez pas reçue, accompagnée de ses annexes.

Certain de pouvoir compter sur votre obligeance, je vous adresse d'avance mes bien vifs remerciements.

Bien cordialement vôtre,

(P. BERNE de CHAVANNES)
Service du Cinéma.

Monsieur Marcel LEBRUN
Directeur du Musée Pédagogique
Rue d'Ulm
PARIS.

26 MAR 1946

B Ix .30

Mr. George F. Zook,
President,
American Council on Education,
744 Jackson Place,
WASHINGTON 6, D.C.
U.S.A.

Dear Mr. Zook,

In your letter of February 25th., received on March 19th, you have asked to be informed as to the status of our activities with regard to the international exchange of educational films.

I cannot advise you better than by sending you the enclosed copy of a memorandum prepared by our Institute and intended for the UNESCO. You will thus be able to ascertain that we have not overlooked this important matter, the solution of which no longer rests with us.

Meanwhile, we have been studying a plan which, whilst preserving all the advantages deriving from the 1933 Convention, would facilitate the application thereof, and also allow a quick resumption of international exchange under profitable conditions as regards educational films.

May I be permitted, in turn, to apply for information as to recent developments made in the field of the educational cinema in the United States. The latest data in our possession is contained in an excellent report written as far back as 1939 by Mr. Charles F. Hoban Jr., Director, Motion Picture Project of the American Council on Education.

It would indeed be of particular interest to have at our disposal an up-to-date documentation.

Yours very sincerely,

J.J. MAYOUX
Director.

B IX.80

AMERICAN COUNCIL ON EDUCATION
744 JACKSON PLACE
WASHINGTON 6, D. C.

26 MAR 1946

February 25, 1946

10 AVR 1946 000817

Mr. J. J. Mayoux, Director
International Institute of
Intellectual Cooperation
2 Rue de Montpensier
Palais Royal
Paris, France

Dear Mr. Mayoux:

I have noted that the Preparatory Commission of UNESCO will consider the function of mass media in the development of friendly relations among nations. In this connection, may I inquire what the status is of the activities undertaken by the Institute in 1939 with respect to the facilitation of the international exchange of educational films.

There were some excellent plans made at that time, which were, of course, interrupted by the war. Have these plans been followed through? Is it assumed that the Proces Verbal adopted in 1939 on the basis of the Geneva Convention of 1933 is still in force? If so, what has been done by the Institute to follow through on this matter? I would appreciate any information which you can give me with respect to this situation.

Yours very sincerely,

George F. Zook

George F. Zook
President

Vte - Berne de Chavanes

20 DEC 1945

BTX.30

Dear Sir,

In accordance with your request, we beg to enclose herewith a translation of our Memorandum on the "Convention for facilitating the international circulation of films of educational character".

We also beg to enclose a copy of a booklet which had been published by our Institute for the use of the Governments adhering to the Convention.

We remain at your entire disposal for any additional information you may wish to receive on the subject.

Yours very truly,

P. BERNE DE CHAVANNES
(Cinema Dept.)

2 enclosures :
1 translation into English
1 booklet.

Mr. Grayson N. Kefauver,
Preparatory Commission of the U.N.E.S.C.O.,
c/o United States of America Embassy,
Governer Square - LONDON.

7 NOV 1945

BT 1.30

Monsieur,

Vous avez bien voulu nous transmettre par votre lettre du 18 Octobre, l'avis juridique que nous vous avions demandé touchant l'application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Nous vous en remercions vivement, ainsi que Monsieur GIRAUD, dont le mémorandum et ses conclusions nous ont apporté des éléments d'appréciation dont nous faisons notre profit.

Votre lettre du 18 octobre nous annonçait aussi l'envoi, sous pli séparé, de la 2ième liste des signatures, ratifications et adhésions concernant les accords et conventions conclus sous les auspices de la Société des Nations. Nous ne l'avons pas reçue. Auriez-vous l'obligeance de nous faire renouveler cet envoi, en mentionnant, sur l'adresse, section du cinéma.

En vous renouvelant l'expression de nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

P. BERNE DE CHAVANNES

(Service Cinéma)

Monsieur A N K E R
Secrétariat Général de
La Société des Nations
GENEVE

BIX.30

Adresse télégraphique: NATIONS GENEVE

SOCIETE DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

DANS LA REPONSE PRIERE DE RAPPELER:

PLEASE QUOTE REF. NO. IN REPLY:

No. 5B/37769/1470(2)

No.

GENEVE, le 18 octobre 1945.

390 - 10-11-45

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 octobre.

Vous voudrez bien trouver ci-joint une note qui répond à la question d'ordre juridique que vous avez posée.

Je vous envoie également, sous pli séparé, la vingt-et-unième liste des signatures, ratifications et adhésions concernant les accords et conventions conclus sous les auspices de la Société des Nations.

Vous y trouverez la liste des Etats ayant ratifié la Convention du 11 octobre 1933 (page 145) et celle des Etats ayant signé le procès-verbal du 12 septembre 1938 (page 147).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Secrétaire général p.i.

H Vigier

Monsieur J.J. MAYOUX,
Directeur de l'Institut international
de Coopération intellectuelle,
2, rue de Montpensier (Palais Royal)
PARIS 1er.

(5 B/37769/1470)

16.10.1945.

NOTE CONCERNANT LA SITUATION JURIDIQUE PRESENTE EN CE QUI TOUCHE LA MISE EN OEUVRE DE PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 1938.

1. La Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif du 11 octobre 1933 est entrée en vigueur le 15 janvier 1935.

27 Etats y sont actuellement parties(1).

2. Le Procès-verbal concernant l'application des articles IV, V, VI, VII, IX, XII et XIII de la Convention du 11 octobre 1933, pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, signé le 12 septembre 1938, est entré en vigueur le 28 ~~septembre~~ Août 1939.

16 Etats y sont actuellement parties(2).

Aux termes du N°I de ce procès-verbal, les parties conviennent que "les fonctions attribuées à l'Institut international du cinématographe éducatif par les articles IV, V, VI, VII, IX, XII et XIII de la Convention susnommée soient exercées par la Commission internationale de Coopération intellectuelle".

3. Un règlement d'exécution fut, en suite d'une décision en date du 20 décembre 1938 du Comité exécutif de la Commission internationale de Coopération intellectuelle, arrêté par un Comité d'experts les 6 et 7 mars 1939 et approuvé par le Conseil de la Société des Nations le 27 mai 1939.

Aux termes de l'article I de ce règlement, la Commission internationale de Coopération intellectuelle doit constituer "une commission spéciale de cinq membres, chargée d'examiner les demandes et d'accorder s'il convient le certificat prévu à l'article IV de ladite Convention ....."

4. La Commission de Coopération intellectuelle, au cours de sa vingt et unième session plénière (17-22 juillet 1939)

---

(1) Voir "Signatures, ratifications et adhésions concernant les accords et conventions conclues sous les auspices de la Société des Nations", vingt et unième liste, p.145.

(2) Voir ibid, p. 147.

ne créa pas ladite Commission spéciale, mais créa, à sa place, à titre provisoire, un Comité ad hoc. On lit, dans le rapport de la Commission:

"La Commission internationale de coopération intellectuelle,

.....

"Estimant que l'état de fait actuel ne permet pas de constituer la Commission spéciale d'examen prévue à l'article Ier du Règlement d'exécution, la Commission internationale de coopération intellectuelle décide d'adopter, pour l'exercice 1939/40, un système transitoire permettant à la Convention de fonctionner sous sa responsabilité directe.

"A cet effet, elle délègue ses pouvoirs à un Comité ad hoc dit "Comité d'application de la Convention" et appelle à en faire partie:

M. Francisco GARCIA -CALDERON, ministre plénipotentiaire du Pérou, membre de la Commission internationale de coopération intellectuelle;
M. Julien CAIN, administrateur général de la Bibliothèque nationale, à Paris;
M. Macolm DAVIS, directeur de la Fondation Carnegie pour la paix,

qui seront assistés dans leurs fonctions par:

M. Marcel LEBRUN, directeur du Musée pédagogique de l'Etat, à Paris;
M. Richard ORDYNSKI, ex-président du Conseil supérieur de la cinématographie en Pologne, ancien conseiller de l'Institut international du Cinématographe éducatif;
M. Eliseu MONTARROYOS, conseiller spécial de l'Ambassade du Brésil à Paris, délégué d'Etat auprès de l'Institut international de Coopération intellectuelle;
M. STRÖMBERG, écrivain, attaché de la presse à la Légation de Suède, à Paris.

"Le Comité d'application pourra recourir aussi, le cas échéant, à des experts qualifiés de son choix.

"Le Président du Conseil d'administration de l'Institut international de Coopération intellectuelle signera au lieu et place du président de la Commission spéciale d'examen, les certificats délivrés conformément aux articles IV de la Convention et 6 du Règlement d'exécution.

"Le Comité d'application restera en charge jusqu'à la prochaine session de la Commission internationale de coopération intellectuelle. Toutefois, si les conditions le permettent, le Comité exécutif pourra procéder à la constitution normale de la Commission spéciale d'examen." (1)

c. i. d. 1940

---

(1) Document C.231.M.153.1939.XII. Rapport sur les travaux de la 21ème session plénière de la Commission, p. 10.

X Ce "système transitoire" avait été adopté par la Commission internationale de coopération intellectuelle "pour l'exercice 1939/40". Mais il était dit, par ailleurs, dans le rapport: "Le Comité d'application restera en charge jusqu'à la prochaine session de la Commission internationale de coopération intellectuelle....."

Non ! C'était pour l'exercice 39-40

Dans ces conditions, vu que la Commission internationale de coopération intellectuelle ne s'est pas réunie , on pourrait admettre que "le Comité d'application" précité existe toujours et qu'il est capable de fonctionner.

Les organes nécessaires et suffisants pour que le Procès-verbal du 12 septembre 1938 s'applique sont, d'une part, la Commission spéciale d'examen dont le "Comité d'application de la Convention" tient lieu à titre provisoire et, d'autre part, l'Institut de coopération intellectuelle; il dépend juridiquement du concours de ces deux organes que ledit Procès-verbal s'applique. X

S Giraud

16 octobre 1945.

-5 OCT 1945

BTx. 30

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le problème d'ordre juridique que pose la remise en pratique de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif conclue à Geneve le 11 Octobre 1933 (Doc. C 588 M 274 et C 589 M 275).

Un procès-verbal adopté le 12 Septembre 1938 (Doc. C 302 M 177 et C 303 M 178) a confié l'application de cette Convention à la Commission internationale de Coopération intellectuelle, mais, pratiquement, c'est à notre Institut qu'en incombe la charge. (Règlement d'exécution approuvé par le Conseil de la Société des Nations le 27 Mai 1939 Doc. C 105e Session/P.V. 4 (1).

De différents côtés, il nous est instamment demandé d'en reprendre l'application. La question a même fait l'objet d'un voeu assez pressant du Congrès international du Film, tenu récemment à Bâle.

De fait, l'importance de la contribution que le cinéma est à même d'apporter à l'éducation et à une meilleure connaissance mutuelle des peuples, confère à la Convention du 11 Octobre 1933 un caractère d'actualité et d'utilité indéniable, et rend vivement désirable sa remise en vigueur.

Notre Institut est prêt, comme il l'était déjà à la veille de la guerre, à remplir sa fonction d'agent technique et administratif d'exécution de la Convention, et il est disposé à prendre toutes initiatives susceptibles de rendre celle-ci efficiente.

De quelle manière, dans quel sens peut-il, à cet effet, intervenir auprès des Gouvernements liés par cet acte international ?

C'est donc, Monsieur le Secrétaire Général, un avis

..... /

Monsieur LESTER
Secrétaire Général de la
Société des Nations
GENEVE (Suisse)

-5 OCT 1945

juridique d'ordre international que je viens vous demander, certain de trouver dans votre réponse la solution d'un problème dont l'urgence ne vous échappera pas.

Je vous serais également très obligé de bien vouloir me faire savoir quels Etats ont, depuis juin 1939:

1) Ratifié la Convention du 11 octobre 1933 ou lui ont donné leur adhésion;

2) Signé le Procès-verbal du 12 septembre 1938.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

(J.J. MAYOUX)
Directeur.

22 JUIN 1945

BT 1.30
fiche de renvoi A7.64

Cher Monsieur Bell,

Je vous remercie bien vivement de votre lettre du 6 juin.

Est-il nécessaire de vous dire le grand plaisir que votre lettre m'a causé ? Je connais les services que vous avez rendu avant la guerre à la Coopération intellectuelle et j'ai été très heureux de constater que vous ne nous avez pas oubliés et que vous êtes toujours aussi disposé à collaborer avec nous. Malgré les obstacles de toutes sortes qui s'opposent encore aux communications internationales, le démarrage de l'Institut s'effectue d'une façon satisfaisante et les témoignages de sympathie que nous recevons de tous côtés nous autorisent aux meilleurs espoirs.

Je vous envoie, par le même courrier, ainsi que vous me le demandez, ce que vous voulez bien appeler notre "1940 Guide Book" (The International Circulation of Educational Films) et aussi le rapport préliminaire à notre enquête sur le cinéma et le goût du public (The Cinema and the Public). Je me permets de vous rappeler que notre bulletin mensuel contenait un certain nombre de renseignements susceptibles d'intéresser votre Commission d'Education visuelle et auditive, et que, d'autre part, nous avons publié des études sur le rôle éducatif du cinéma et de la radio (The Role of Educational Broadcasting, 1935, School Broadcasting 1933, Broadcasting and Peace 1933, Le Rôle intellectuel du Cinéma 1937).

De notre côté, nous serons heureux de recevoir, en plus des documents que Miss Vaughan m'a remis en mars et des deux bibliographies que vous venez de m'envoyer sur la radio et les films éducatifs, tous vos documents et récentes publications. Nous en rendrons compte dans notre bulletin mensuel qui reparaîtra prochainement.

Nous nous intéressons vivement au projet d'un International Film Pool. Après tout ce que notre Institut a fait dans ce domaine, nous serions heureux d'être tenus au courant des activités de la Conférence de Londres et des développements à venir. Nous vous informerons, de notre côté, de tout fait nouveau.

Veuillez agréer, cher Monsieur Bell, l'expression de mes sentiments les meilleurs et bien dévoués.

(Jean LOROTTE)
Secrétaire Général.

Mr. Oliver BELL
Secretary, British Film Institute
4, Great Russell Street, London, W.C.1.

Cher Monsieur Bell,

Je vous remercie bien vivement de votre lettre du 6 juin.

Est-il nécessaire de vous dire le grand plaisir que votre lettre m'a causé ? Je connais les services que vous avez rendu avant la guerre à la Coopération Intellectuelle et j'ai été très heureux de constater que vous ne nous avez pas oubliés et que vous étes toujours avant disposé à collaborer avec nous. Malgré les obstacles de toutes sortes qui s'opposent encore aux communications internationales, le démarrage de l'Institut s'effectue d'une façon satisfaisante et les témoignages de sympathie que nous recevons de tous côtés nous autorisent aux meilleurs espoirs.

Je vous envoie, par le même courrier, ainsi que vous me le demandez, ce que vous voulez bien appeler notre "1940 Guide Book" (The International Circulation of Educational Films) et aussi la rupport préliminaire à notre enquête sur le cinéma et le goût du public (The Cinema and the Public). Je me permets de vous rappeler que notre bulletin mensuel contenait un certain nombre de renseignements susceptibles d'intéresser votre Commission d'Education visuelle et active, et que, d'autre part, nous avons publié des études sur le rôle éducatif du cinéma et de la radio (The Role of Educational Broadcasting, 1932, Broadcasting 1932, Broadcasting and Peace 1932, Le Rôle Intellectuel du Cinéma 1937).

De notre côté, nous serons heureux de recevoir, en plus des documents que Miss Vaughan m'a remis en mars et des deux bibliographies que vous venez de m'envoyer sur la radio et les films éducatifs, tous vos documents et résumés publications. Nous en tiendrons compte dans notre bulletin mensuel qui reparaîtra prochainement.

Nous nous intéressons vivement au projet d'un Universal Film Pool. Après tout ce que notre Institut a fait dans ce domaine, nous serions heureux d'être tenus au courant des activités de la Conférence de Londres et des développements à venir. Nous vous informerons, de notre côté, de tout fait nouveau.

Veuillez agréer, cher Monsieur Bell, l'expression de mes sentiments les meilleurs et bien dévoués.

(Jean LORON)
Secrétaire Général.

Mr. Oliver BELL
Secretary, British Film Institute
4, Great Russell Street, LONDON, W.C.1.

BTx. 20

CONFERENCE OF THE ALLIED MINISTERS OF EDUCATION

CHAIRMAN: The Rt. Hon. R. A. Butler, M.P., *President of the Board of Education*

COMMISSION ON FILMS AND OTHER VISUAL AIDS

CHAIRMAN
His Excellency Dr. Juraj Slavik

SECRETARY: Oliver Bell
British Film Institute
4, Great Russell Street
London, W.C.1
Telephone: MUSeum 0607-8

22 JUIN 1945

6th June, 1945.

Dear M. Lorotte,

My friend, Professor Vaucher, has told me of his correspondence with you in regard to the work of this Audio-Visual Aids Commission.

I am delighted to hear that the Institute is once again in operation. I have recollections of many pleasant hours spent there and in particular of the Committee which drafted the rules for the working of the Convention in 1939. I hope that you will let me have a copy of your 1940 Guide Book so that we shall at least have one copy in this country, and I will do my best in my other capacity as Director of the British Film Institute to make use of the facilities allowed by the Convention.

I should also be glad of a copy of your enquiries on the educational role of the cinema and on its influence in developing public taste. These are two subjects which have come greatly to the fore during these war years.

Coming now to the question of the International Film Pool, I fear that until a real international organisation takes the matter over and is able to provide the requisite finance, these proposals must remain as a pious expression of opinion as to certain courses of action which might be taken as and when the opportunity arises.

P.T.O.

I am sending you a list of the publications of the British Film Institute and also a copy of a publication of the Audio-Visual Aids Commission. As to the former, I understand that in March my colleague, Miss Vaughan, called at the Palais Royale and left you various reports, but I shall be glad to fill the gap from any of our more recent publications should you so desire.

In conclusion, may I state how anxious I am to resume relationships with your organisation and I hope that, though probably it is impossible for either of us to meet for some time, we shall at least be able to correspond. Please write in French though I shall reply in English.

Yours sincerely,

M. Jean Lorotte,
International Institute of
Intellectual Co-operation,
2 rue de Montpensier,
Palais Royale,
PARIS.

June, 1945

British Film Institute Publications

PERIODICALS

MONTHLY FILM BULLETIN. 6d. (7s. 6d. a year post free). A critical record of educational, religious and entertainment films, together with an appraisement of their teaching value and suitability for different age groups.

SIGHT AND SOUND. Quarterly, 6d. (2s. 6d. a year post free). The only film review devoted to the cultural aspect of films. It contains general articles, reviews of current British and American films, accounts of new experiments with film and other optical aids to education, as well as news of the work of the Film Societies.

PAMPHLETS

General

THE BRITISH FILM INSTITUTE. A short account of the scope of the Institute. Free

ANNUAL REPORTS. 1935 onwards. (1934 and 1943 out of print.) 6d.
A complete record of the Institute's work and development.

BOOK LIST, being a List of Books of special interest available to students of the Cinema in the Library of the Institute. (June, 1945.) 1s.

THE FILM IN NATIONAL LIFE, being the proceedings of a Conference held in April, 1943. The speakers included Dr. Macalister Brew on "Adolescents and the Cinema" and Dr. Viktor Fischl on "The International Influence of the Film." 1s. 6d.

FILM APPRECIATION AND VISUAL EDUCATION. A summary of some of the Speeches delivered at the British Film Institute's Summer School at Bangor, August, 1944. 2s. 6d.

Youth Organizations

FILMS AND YOUTH ORGANISATIONS, with special reference to the help which Local Authorities can give and in an appendix are included some notes for Club Leaders. (1944.) 6d.

FILMS AND YOUTH CLUBS. A most useful series of suggestions (in roneod form only). 1s.

Education

CHOOSING A SCHOOL PROJECTOR. (Jan., 1945.) 1s.
A practical and valuable booklet.

USING A SCHOOL PROJECTOR. (June, 1945.) 1s. 6d.
A handbook on the theory and practise of projection.

TEACHING WITH SCHOOL PROJECTORS. (February, 1943.) 1s. 6d.
A unique guide to the technique of using films in the classroom.

THE DESIGN AND CONSTRUCTION OF SCHOOL MADE DIASCOPES AND EPISCOPES. (1940.) 9d.
Working plans on how to make these essential optical aids at a low cost.

THE CONTENT OF EDUCATIONAL FILMS. An interim statement on the requirements of educational films with special reference to the Primary School (1944). 6d.

DESIGN OF PROJECTORS FOR EDUCATIONAL PURPOSES. 6d.

COPYRIGHT IN FILM SLIDES AND FILM STRIPS, a résumé of Counsel's opinion in the matter. (1943) Gratis

SCHOOL DESIGN. A series of suggestions put forward by the Institute to ensure adequate facilities for the use of visual aids in schools (Nov., 1944.) 1s.

MEMORANDUM ON THE POSITION OF OPTICAL AIDS IN POST-WAR EDUCATION. (1943.) 6d.
Prepared for the Board of Education by the Governors of the British Film Institute.

Film Lists

LIST OF 16 m.m. GEOGRAPHY FILMS (by countries). (Revised December, 1942.) 2s.

LIST OF 16 mm. GEOGRAPHY FILMS (by subjects). (December, 1942.) 2s.

LIST OF 16 mm. SCIENTIFIC FILMS. (September, 1943.) 2s.

A SELECT LIST OF DOCUMENTARY FILMS suitable for use with Discussion Groups on international, social and political subjects. (New Edition in the Press.)

In Roneod Form only

LIST OF A.R.P. AND FIRST AID FILMS (1943) 3d.

LIST OF AVIATION AND KINDRED SUBJECTS (1943) 3d.

LIST OF DOMESTIC SCIENCE FILMS (1943) 3d.

LIST OF HEALTH AND PHYSICAL EDUCATION FILMS (1944) 9d.

LIST OF HOUSING AND TOWN PLANNING FILMS (1944) 3d.

LIST OF HISTORY FILMS (1944) 9d.

LIST OF FILMS FOR YOUTH ORGANISATIONS (1944) 1s. 6d.

LIST OF 16 mm. MARCH OF TIME FILMS (1944) 3d.

LIST OF 16 mm. FILMS ON U.S.A. (1943) 3d.

LIST OF 16 mm. ENGINEERING FILMS (1944) 9d.

LIST OF SOURCES OF SPONSORED FILMS (1944) 6d.

LIST OF AGRICULTURAL FILMS (1944) 1s. 6d.

LIST OF FILMS ON ARTS AND CRAFTS (1944) 6d.

LIST OF FOREIGN FILMS (suitable for Film Societies) (1944) 3d.

Off-printed from the Monthly Film Bulletin

LISTS OF FEATURE FILMS REDUCED TO 16 mm. (1941, 1943.) each 6d.

Film Appreciation

NATIONAL FILM LIBRARY LOAN SECTION CATALOGUE. (Revised January.) 6d.
More than 100 titles chosen for film appreciation purposes. All the films in the catalogue have full synopses and notes of their importance.

FILM APPRECIATION FOR DISCUSSION GROUPS AND SCHOOLS. (November, 1942.) 6d.
No other publication anywhere gives comparable information. A bibliography is included.

THE ELEMENTS OF FILM CRITICISM. (Nov. 1944.) 2s. 6d.

THE ROLE OF THE DIRECTOR by Thorold Dickinson 6d.

SOUND IN FILMS by Ken Cameron 6d.

FILM EDITING by Sydney Cole 6d.
The text of speeches on these subjects delivered at the British Film Institute's Summer School at Bangor in August 1944.

National Film Library

REPORT OF A SPECIAL COMMITTEE OF THE BRITISH KINEMATOGRAPH SOCIETY ON PERMANENT PRESERVATION OF CINEMATOGRAPH FILMS. (August, 1934; out of print.)

WORK OF THE NATIONAL FILM LIBRARY. (October, 1941.) Free
A short leaflet dealing with the purpose of the National Film Library.

THE POLICY AND NEEDS OF THE NATIONAL FILM LIBRARY. (June, 1941.) Free
An account of how the Library should be developed.

Full Membership of the British Film Institute carries with it certain privileges, notably in regard to borrowing films from the National Film Library, and books from the Lending Library. It costs £1 1*s.* 0*d. a year (or including receipt of all documents published by the Institute* £1 5*s.* 0*d. a year).*

The British Film Institute, 4 Great Russell Street, London, W.C.1

UB

~~A.I.65~~
copie B IX 30
A I.65

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

GOUVERNEMENT PROVISOIRE

Délégation de Londres

Mission de l'Education Nationale

54, Queen Anne Street,
Londres W. 1

Tél. WELbeck 9202.

le 8 Juin 1945.

Monsieur Jean Lorotte,
Secrétaire Général,
Institut International de
Coopération Intellectuelle
2, Rue Montpensier
PARIS.

Sous couvert de S.E. l'Ambassadeur de France en Grande Bretagne.

Cher Monsieur,

Comme suite à ma lettre du 15 Mai 1945, je vous fais parvenir, ci-jointe, une lettre de Mr. Oliver Bell, Secrétaire de la Commission instituée par la Conférence des Ministres Alliés de l'Education, en vue d'étudier l'application à l'enseignement du film et de la radio.

Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Pour le Professeur Vaucher

signé: J. Voisine.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA
REPUBLIQUE FRANCAISE
DELEGATION DE LONDRES
MISSION de l'EDUCATION NATIONALE,
signé: illisible.

1 pièce jointe:
lettre de M. Oliver Bell
"A3519"

Copie B IX 30

A1.62

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

GOUVERNEMENT PROVISOIRE

Délégation de Londres

Mission de l'Education
Nationale

58, Queen Anne Street,
Londres W. 1

Tél. WELbeck 9202.

Le 8 Juin 1945.

Monsieur Jean Lorotte,
Secrétaire Général,
Institut International de
Coopération Intellectuelle
2, Rue Montpensier
PARIS.

Sous couvert de S.E. l'Ambassadeur de
France en Grande Bretagne.

Cher Monsieur,

Comme suite à ma lettre du 15 Mai 1945, je vous
fais parvenir, ci-jointe, une lettre de Mr. Oliver Bell, Secré-
taire de la Commission Instituée par la Conférence des Ministres
Alliés de l'Education, en vue d'étudier l'application à l'ensei-
gnement du film et de la radio.

Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'assurance de
mes sentiments très distingués.

Pour le Professeur Vinaver

signé: J. Volaine.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLÉGATION DE LONDRES
MISSION de l'EDUCATION NATIONALE,
signé: illisible.

1 pièce jointe:
Lettre de M. Oliver Bell
"ASSIS"

Lettre de M. Vaucher
Mission de l'Education
nationale (Londres)
en réponse à 7.5.40
à Conference of the Allied Ministers
of Education
orig A I. 65

-7 MAI 1945

rig/B Tr. 30
copie A I. 64

To the Secretary General,
Conference of the Allied Ministers of Education
L O N D O N.

Dear Sir,

I beg to acknowledge with thanks receipt of the Report of the Sub-Committee on the working of an International Film Pool to the Conference of the Allied Ministers of Education which has been forwarded to me in April last by your representative while in Paris. I have read this document with the greatest interest particularly because the question treated is one which has been initiated and developed before this war by the International Organisation for Intellectual Co-operation. It is for the same reason that I venture, in a spirit of sincere collaboration, to make the following remarks to you concerning your Report :

1. I have not found in this Report any mention of the International Institute of Intellectual Co-operation except the Appendices which happen to be documents prepared by our Institute. I suppose that this omission is due to the fact that at the time when the meeting of your Sub-Committee took place the Paris Institute was temporarily closed. In interrupting its activities during the German occupation the Paris Institute has chosen the only solution possible. Indeed no international action in Europe would have been possible in the last four years whithout serving directly or indirectly the German war propaganda.

2. Our Institute has now re-opened its doors and is ready to resume all its activities interrupted since 1940. As soon as the international postal traffic has improved the Paris Institute will reconstitute all its essential organisms : the International Committee on Intellectual Co-operation, the National Committees on Intellectual Co-operation (nearly 40), its standing Offices and Committees and the greatest part of its special study Committees. Owing to the International Act concerning Intellectual Co-operation adopted by the Paris Conference of December 1938, signed roundly by 40 Governments and entered into force since the end of 1939, the International Institute of Intellectual Co-operation is officially recognized as an instrument of these Governments for "preserving the cultural heritage of mankind and ... promoting the development of science, arts and letters" and also for serving "the cause of peace ... by the promotion of cultural relations between peoples through the action of an intellectual organisation" (i.e. the Paris Institute) "possessing the threefold character of universality, permanence and independence".

3. As concerns more particularly the Convention of 1933 whose object was to facilitate the international circulation of educational films, its revision and execution have in March 1938 been put, into

Conf. des Ministres - - Cinéma

..... /

To the Secretary General,
Conference of the Allied Ministers of Education
L O N D O N.

Dear Sir,

I beg to acknowledge with thanks receipt of the Report of the Sub-Committee on the working of an International Film Pool to the Conference of the Allied Ministers of Education which has been forwarded to me in April last by your representative while in Paris. I have read this document with the greatest interest particularly because this question treated is one which has been initiated and developed before this war by the International Cinematic Institute for Educational Co-operation. It is for the same reason that I venture, in a spirit of sincere collaboration, to make the following remarks to you concerning your Report :

1. I have not found in this Report any mention of the International Institute of Intellectual Co-operation except the Appendices which happen to be documents prepared by our Institute. I suppose that this omission is due to the fact that at the time when the meeting of your Sub-Committee took place the Paris Institute was temporarily closed. In interrupting its activities during the German occupation the Paris Institute has chosen the only solution possible. Indeed no International action in Europe would have been possible in the last four years without serving directly or indirectly the German war propaganda.

2. Our Institute has now re-opened its doors and is ready to resume all its activities interrupted since 1940. As soon as the International postal traffic has improved the Institute will reconstitute all its essential organisms : the International Committee on Intellectual Co-operation, the National Committees on Intellectual Co-operation (nearly 50), its standing officers and Consultings and the greatest part of its special study Committees. Owing to the International Act governing Intellectual Co-operation adopted by the Paris Conference of December 1938, signed recently by 26 Governments and entered into force since the end of 1939, the International Institute of Intellectual Co-operation is officially recognized as an instrument of these Governments for "preserving the cultural heritage of mankind and ... promoting the development of science, arts and letters" and also for serving "the cause of peace ... by the promotion of cultural relations between peoples through the action of an intellectual organisation" (i.e. the Paris Institute) "possessing the threefold character of universality, permanence and independence".

3. ... concerns more particularly the Convention of ... whose object was to facilitate the International circulation of educational films, its revision and execution have in march 1938 been put, into

.....

the hands of the Institute of Intellectual Co-operation which is as you know the legal successor of the International Cinematographic Institute in Rome definitely closed in December 1937. The International Committee on Intellectual Co-operation presided by Professor Gilbert Murray is responsible for the general management and supervision of the application of the Convention. The Paris Institute has published therefore in January 1940 a guide-book of 46 pages entitled The International Circulation of Educational Films and containing the Geneva Convention of October 11th, 1933, the Regulation for the execution of the Convention and also a systematic interpretation of the official texts. Our Institute cill whithout delay take all the necessary steps to resume the functioning of the Convention.

4. Our Institute would be glad to cooperate with the Sub-Committee on the working of an International Film Pool in all questions related to Cinematography. In addition to completing and carrying out the above Convention, the Institute has also organised inquiries on the educational Rôle of Cinematography and on its influence in developing public taste. The results of both inquiries have been published, other surveys are contemplated. We are following with the greatest interest the activities of your Film Sub-Committee and we should be greatly obliged if you would kindly keep us informed about the same.

5. We should also be extremely glad to obtain a comprehensive documentation on the aims, organisation, staff and activities since the beginning up to now of the Conference of the Allied Ministers of Education together, if possible, with a set of reports and other documents published by the Conference. Our Institute has achieved a very important work in all fields of education and we are sure that a fruitful cooperation could be established between our two organisations.

Thanking you in advance for your response,

I am, dear Sir,

Yours faithfully

(Jean LOROTTE)
Secretary General.

BTJ.38

15 MAI 1940

Mon cher Bell,

Je tiens à vous faire savoir - pour le cas où vous les auriez envoyés dans le délai approximatif que vous aviez prévu - que je n'ai pas encore reçu les deux dossiers que vous m'annonciez dans votre lettre du 11 avril.

En ce qui concerne les numéros de "International Review of Educational Cinematography" et de "Interciné", j'ai écrit à de Feo pour lui demander s'il en dispose encore, car nous n'avons ici qu'une collection à peu près complète. Dès que j'aurai la réponse de de Feo, je vous la transmettrai.

Bien cordialement vôtre,

Monsieur Oliver BELL
The British Film Institute
4, Great Russell Street
LONDON, W.C.1.

Monsieur Oliver BELL
The British Film Institute
4, Great Russell Street
LONDON, W.C.1.

20 AVR 1940

BTX.30
(4 XI.57)

CM/SJ
20/4/40.

Dear Sir,

I beg to acknowledge receipt of your letter of April 16th.

A dozen copies of the English version of our pamphlet on "The International Circulation of Educational Film" have been despatched to you to-day.

For what the countries who have adhered to the Convention are concerned : 14 countries have at present adhered to the Convention of October 1933 and the Proces-Verbal of September 12th 1938 : Bresil, Danemark, Egypte, Eire, Estonia, France, Great Britain and New Zealand, Greece, India, Norway, Poland, Sweden, Switzerland and Union of South Africa.

Chili has signed the Proces-Verbal "ad referendum" and Hungary under the condition that this would not imply a ratification. The United States have signed the Proces Verbal, but have not adhered yet to the Convention.

Concerning point b) of your letter : whether one certificate covers both the 16 mm. and 35 mm. versions of the same film I have submitted your question to M. Berne de Chabannes who has given me the answer here included.

Yours very sincerely,

Ch. Mercier

Mr. Oliver, BELL, M.A.
Director of the British Film Institute
4, Great Russell Street
LONDON W.C.1.

20 AVR 1940

Dear Sir,

I beg to acknowledge receipt of your letter of April 16th.

A dozen copies of the English version of our pamphlet on "The International Circulation of Educational Film" have been despatched to you to-day.

Now what the countries who have adhered to the Convention are concerned : 14 countries have at present adhered to the Convention of October 1938 and the Prague-Verbal of September 14th 1939 : Brazil, Denmark, Egypte, Eire, Estonia, France, Great Britain and New Zealand, Greece, Lusia, Norway, Poland, Sweden, Switzerland and Union of South Africa.

Until has signed the Prague-Verbal "ad referendum" and Hungary under the condition that this would not imply a ratification. The United States have signed the Prague Verbal, but have not adhered yet to the Convention.

Concerning point 3) of your letter : whether one certificate covers both the 16 mm. and 35 mm. versions of the same film I have submitted your question to M. Berne de Chabannes who has given me the answer here included.

Yours very sincerely,

Ch. Mercier

Mr. Oliver, [illegible], M.A.
Director of the British Film Institute
4, Great Russell Street
LONDON W.C.1.

BTI. 30

THE BRITISH FILM INSTITUTE

President: - - The Duke of Sutherland, K.T.

BOARD OF GOVERNORS
CAPT. SIR WILLIAM BRASS, M.P. (Chairman)
F. W. BAKER A. C. CAMERON, M.C., M.A. MISS THELMA CAZALET, M.P.
W. R. FULLER M. NEVILLE KEARNEY SIR FREDERICK MANDER, M.A., B.Sc.
LIEUT.-COL. SIR THOMAS MOORE, C.B.E., M.P. HON. ELEANOR PLUMER DR. J. E. SMART, M.C., M.A., B.Sc.

Director - OLIVER BELL, M.A. Secretary - MISS OLWEN VAUGHAN

Telephones:
Museum 0607/8.

4, GREAT RUSSELL STREET, LONDON, W.C. I

IN REPLYING
PLEASE QUOTE
REF. OB/EW

11th April, 1940. 15 MAI 1940

My dear Berne,

(1) I have now received two applications for International Certificates and am going through the laborious process of getting the documents in order. I hope to send them to you within the next fortnight.

(2) I have had a pathetic letter from the Chief of the Division of Documents of the Library of Congress in Washington. He wants the following to complete his files:

INTERNATIONAL REVIEW OF EDUCATIONAL CINEMATOGRAPHY
November 1929
March 1930 - December 1934.
Spanish, French, German and Italian editions.

INTERCINE
October 1935 and continuations in English edition.
January 1935 and continuations in Spanish, French, German and Italian editions.

It would do good both to the Institute in Paris and this Institute with the Library of Congress if, between us, we could find copies. Do you know where one can lay their hands on them?

As always,

Oliver Bell

Monsieur Berne de
Chavanne,
International Institute
of Intellectual
Co-operation,
2 rue de Montpensier,
PARIS 1e.

Bell

BFI.30

THE BRITISH FILM INSTITUTE

President: - - The Duke of Sutherland, K.T.

BOARD OF GOVERNORS
CAPT. SIR WILLIAM BRASS, M.P. (Chairman)
F. W. BAKER A. C. CAMERON, M.C., M.A. MISS THELMA CAZALET, M.P.
W. R. FULLER M. NEVILLE KEARNEY SIR FREDERICK MANDER, M.A., B.Sc.
LIEUT.-COL. SIR THOMAS MOORE, C.B.E., M.P. HON. ELEANOR PLUMER DR. J. E. SMART, M.C., M.A., B.Sc.

Director - OLIVER BELL, M.A. Secretary - MISS OLWEN VAUGHAN

Telephones:
Museum 0607/8.

4, GREAT RUSSELL STREET, LONDON, W.C. 1

IN REPLYING
PLEASE QUOTE
REF. OB/EW

18th March, 1940.

My dear Berne,

Can I have a dozen copies of the brochure on the International Circulation of Films? I am hoping to get one or two applications within the next few days.

I have been trying to extract confirmation out of the British Foreign Office that a signature of the procès verbal equals a ratification, but nobody seems to know. They are too busy with other matters than culture. Placid though I am, I am getting intensely irritated with the confusion to all one wants, which is being caused by these "Chameaux de Sales Bosches!.

Yours,

Oliver

Monsieur P. Berne
de Chavannes,
International Institute
of Intellectual
Co-operation,
2 rue de Montpensier,
PARIS 1er.

Bell.

B.IX.30.

RW/CB-27/2/40.

Monsieur SKYLSTAD
Directeur de la Section
de Coopération intellectuelle
du Secrétariat de la
SOCIETE DES NATIONS,
GENEVE

28 FEV 1940

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu, à la date du 15 Février dernier, me notifier la signature au nom de la Hongrie, sous réserve de ratification, du procès-verbal concernant l'application de la convention du 11 Octobre 1933 pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

J'ai l'honneur de vous remercier de cette communication dont j'ai pris la meilleure note.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur.

Skylstad

THE BRITISH FILM INSTITUTE
4, GT. RUSSELL STREET
LONDON W.C.1
MUSeum 0607-8

13 IX. 30 Vendredi

Merci pour vos nouvelles. J'ai bien reçu la brochure et je voudrais bien encore une douzaine. J'ai demandé au Ministère des Affaires Etrangères des renseignements sur la signature : au même temps j'ai persuadé deux de mes amis de faire des demandes pour des certificats. Tout marche bien alors — mais est-ce qu'il y a des autres nations qui ont signés ou sont en train de signer? Sinon c'est une gesture Britannique de demander certificats sans valeur!! O.K.

Bell

POST CARD

THE ADDRESS TO BE WRITTEN ON THIS

LONDON W.C.
7 15PM
23 FEB
1940
B

POSTAGE REVENUE ½D

POSTAGE REVENUE 1D

M. Beone de Charannes

I. I. I. C de la S. D. N.

2 Rue de Montpensier

Paris Ie

France.

11 MAR 1940

BTx 30

Mon cher Bell,

Merci de votre carte.

Ci-joint la liste des Etats qui ont ratifié la Convention et signé le Procès-verbal du 12 septembre 1938, et qui sont donc en règle pour l'application de la Convention.

Veuillez bien noter que la France a ratifié, mais n'a pas encore déppsé les instruments de ratification à Genève.

Nous sommes informés que la Hongrie vient de signer le procès-verbal du 12 septembre, sous réserve de la ratification. Le Chili et les Etats-Unis se trouvent dans la même position.

Croyez, mon cher Bell, à mes sentiments amicalement dévoués.

(P. Berne de Chavannes)

Monsieur Oliver BELL
Directeur du British Film Institute
4 Great Russell Street
LONDON, W.C.1.

(1. Pierre de Chevannes)

Monsieur Olivier BELL
Directeur du British Film Institute
1 Great Russell Street
LONDON, W.C.1.

B IV. 30

LÉGATION DE LITHUANIE

14, PLACE MALESHERBES
TÉL.: WAGRAM 14-03

n° 397

PARIS, LE 20 Février 1940.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de Votre lettre en date du 15 Février courant ainsi que de la brochure, éditée par l'Institut international de Coopération intellectuelle, pour faciliter l'application de la Convention sur la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Je Vous remercie de cet envoi et n'ai pas manqué d'adresser cette brochure à la Commission nationale lithuanienne de Coopération intellectuelle, en attirant son attention sur les motifs exposés par Votre lettre.

Je saisis cette occasion pour Vous renouveler, Monsieur le Directeur, les assurances de ma haute considération.

S.A. BACKIS
Conseiller

Monsieur le Directeur
de l'INSTITUT INTERNATIONAL
de COOPERATION INTELLECTUELLE.
PARIS

REÇU LE
Lég. de Lithuanie

BTx.30

Adresse télégraphique: NATIONS GENEVE

SOCIETE DES NATIONS

Dans toute communication portant sur ce sujet prière de rappeler le No.
et d'adresser: M. le Secrétaire général de la Société des Nations, Genève.

LEAGUE OF NATIONS

In any further communication on this subject please quote No.
and address to: The Secretary-General, League of Nations, Geneva.

Genève, le 15 février 1940.

Monsieur le Directeur,

28 FEV 1940

J'ai l'honneur de vous informer, à toutes fins utiles, que l'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Hongrie à Berne a signé, sous réserve de ratification, le Procès-verbal concernant l'application de la Convention du 11 octobre 1933 pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur chargé des questions
de coopération intellectuelle :

R. B. Skyldstad

Monsieur Henri BONNET
Directeur de l'Institut international
de coopération intellectuelle
2, rue de Montpensier
PARIS Ier

Skyldstad

BTx.30

Légation de Norvège

Paris, le 9 Février 1940.

Monsieur le Directeur,

En me référant à vos lettres du 3 août et du 1er décembre 1939 concernant la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Ministère compétent à Oslo a nommé un comité chargé de l'examen des questions qui se rattachent à l'utilisation des films à l'usage des écoles. Ce comité aura terminé ses travaux dans un avenir très proche. Lorsque son rapport aura été soumis au Ministère compétent, celui-ci pourra se prononcer au sujet des questions soulevées dans vos lettres précitées.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre :

H H Bruuke

Monsieur Henri Bonnet,
Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle,
2, Rue de Montpensier,
PARIS. I

Lég. de Norvège

BIX.30

LEGATION d'ESTONIE

en FRANCE.

4, rue du Général Appert

PARIS I6°.

N° 2I07.

PARIS, le 9 FEVRIER I940.

Monsieur le Directeur,

Comme suite à notre lettre du 4 décembre I939, nous avons l'honneur de vous faire connaître la réponse qui nous parvient d'Estonie et d'où il ressort que la délivrance des certificats d'exemption de tous droits de douane pour les films à caractère éducatif se fait, ordinairement, suivant les données soumises par les intéressés.

Dans les cas litigieux, le Ministère de l'Instruction Publique contrôle, de son côté, le contenu des films, soit en déléguant un de ses fonctionnaires à la démonstration du film en question, soit en constituant une commission adéquate qui, après avoir pris connaissance du contenu du film, soumet sa décision à l'approbation du Ministère de l'Instruction Publique.

Vu qu'auprès de l'Université de Tartu fonctionne déjà le Comité estonien de l'Institut International de Coopération Intellectuelle qui est habilité de traiter directement avec l'Institut, le Ministère de l'Instruction Publique n'envisage pas, actuellement, la création de nouveaux organismes de coopération.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Lég. d'Estonie

Monsieur H. BONNET
Directeur de l'INSTITUT INTERNATIONAL
de COOPERATION INTELLECTUELLE
P A R I S .

Chargé d'Affaires a.i.

C.L. 19. 1940.XII.

SOCIETE DES NATIONS

PROCES-VERBAL CONCERNANT L'APPLICATION DES ARTICLES IV, V, VI, VII, IX, XII ET XIII DE LA CONVENTION DU 11 OCTOBRE 1933, POUR FACILITER LA CIRCULATION INTERNATIONALE DES FILMS AYANT UN CARACTERE EDUCATIF

(Genève, le 12 septembre 1938)

SIGNATURE PAR LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Genève, 30 JAN. 1940

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur l'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté britannique à Berne a signé, sous réserve de ratification, le 21 octobre 1939, pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Procès-verbal ouvert à la signature à Genève le 12 septembre 1938, concernant l'application des articles IV, V, VI, VII, IX, XII et XIII de la Convention du 11 octobre 1933 pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

J'ai également l'honneur de vous informer que, par une communication reçue au Secrétariat le 15 janvier 1940, Monsieur le Ministre de Sa Majesté à Berne m'a fait savoir que la réserve de ratification est retirée.

En conséquence, la signature de ce Procès-verbal pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est maintenant rendue définitive.

Veuillez agréer,

les assurances de ma haute considération.

Pour le Secrétaire général,

Le Conseiller juridique p.i. du Secrétariat:

24 JAN 1940

B IX. 30

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu, par votre lettre 41.B.3, du 2[illegible] décembre, me demander, à l'intention des autorités danoises compétentes, quatre exemplaires du Règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Si je n'ai pas fait immédiatement droit à votre demande, c'est que, dès ce moment, se trouvait en cours d'impression une brochure éditée par les soins de l'Institut et réunissant tous les documents de la Convention, suivis d'un commentaire dont le premier chapitre précise justement le rôle des Gouvernements et des autorités nationales compétentes.

Cette brochure vient de nous être livrée. Je m'empresse de vous en faire remettre quatre exemplaires, certain que vous excuserez un retard dû à l'intention de mettre les autorités danoises en possession d'une documentation complète, dont elles apprécieront, j'ose l'espérer, l'intérêt pratique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur :

Son Exc. M. H.A. BERNHOFT
Ministre de Danemark à Paris
77, avenue Marceau
PARIS (XVI°)

Même lettre à MM. Vassalli
Van Staveren
Kozma de Leveld
Lebrun.

18 JAN 1940

BTX. 30

Monsieur,

Je vous adresse, par ce même courrier, sous pli séparé, un exemplaire de la brochure : La circulation internationale des films éducatifs, que l'Institut vient de faire imprimer.

Dans la deuxième partie de cette petite publication, qui constitue un guide pratique pour les Gouvernements, les organes d'exécution et les usagers de la Convention douanière du 11 octobre 1933, vous retrouverez sans doute maintes suggestions formulées au cours de la réunion de mars 1939, par les experts de la Commission du Règlement, à laquelle vous aviez bien voulu apporter votre précieux concours.

C'est une occasion pour moi de vous en renouveler mes remercîements, en vous priant d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Monsieur CHAUDUN
86, rue de Courcelles
PARIS.

Tous les vœux

Monsieur,

Je vous adresse, par ce même courrier, sous pli séparé, un exemplaire de la brochure : La circulation internationale des films éducatifs, que l'Institut vient de faire imprimer.

Dans la deuxième partie de cette petite publication, qui constitue un guide pratique pour les conservateurs, les organes d'exécution et les usagers de la Convention du 11 octobre 1933, vous retrouverez sans doute maintes suggestions formulées en cours de la réunion de mars 1938, par les experts de la Commission du Règlement, à laquelle vous aviez bien voulu apporter votre précieux concours.

C'est une occasion pour moi de vous en renouveler mes remerciements, en vous priant d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

11 JAN 1940

B Ex. 30

Mon cher Bell,

J'ai entretenu M. Henri Bonnet de votre désir de venir à Paris reprendre contact avec les milieux français du cinéma culturel. Ayant envisagé différentes possibilités qui, à l'examen, se révélaient impossibles, nous nous sommes arrêtés à la solution suivante qui aurait en plus l'avantage de mettre en "circulation internationale" des films culturels britanniques :

(a) Il faudrait, en premier lieu, obtenir du Gouvernement britannique qu'il se mette en règle le plus tôt possible, en ce qui concerne l'application du procès-verbal du 12 septembre 1938, relatif à la Convention douanière du Cinéma, et la désignation officielle du British Film Institute comme organe habilité pour la Grande-Bretagne;

(b) Ceci fait, il vous sera certainement très facile de recueillir assez rapidement (vous pourriez même vous y prendre d'avance, dès maintenant) un certain nombre de demandes de "certificats-convention";

(c) Dans ce cas, M. Henri Bonnet vous inviterait à accompagner ces premiers dossiers à Paris et à venir les présenter vous-même à la Commission spéciale d'examen, en exposant les méthodes de travail du British Film Institute en matière d'application de la Convention.

Qu'en pensez-vous ? Les difficultés sont grandes des deux côtés du "Chanel", et cette solution me paraît être des meilleures pour justifier votre venue à Paris.

Nous avons fait imprimer en anglais et en français une petite brochure très modeste, mais, croyons-nous, très utile, au sujet de la Convention. La première partie comprend les textes officiels (Convention, Procès-verbal du 12 septembre 1938 et Règlement d'exécution avec ses annexes); la deuxième partie constitue un "guide pratique" pour les Gouvernements, les organes d'exécution et les producteurs intéressés.

Cette petite brochure va - enfin ! - sortir dans quelques jours et vous recevrez bientôt le premier exemplaire anglais. Je serais très heureux de connaître votre opinion sur ce petit travail, que je crois avoir fait aussi complet que possible, en m'inspirant des avis formulés, au cours de leur réunion de mars 1939, par les experts du Comité du Règlement d'exécution, dont vous étiez.

A bientôt, j'espère, de vos bonnes nouvelles.

Croyez, mon cher Bell, à mes sentiments bien cordiaux.

Monsieur Oliver BELL
British Film Institute
4 Great Russell Street
LONDRES.

(P. Berne de Chavannes)

B IX. 30

LÉGATION DE DANEMARK

Journal Nr. 41.B.3.
Prière de rappeler les indications ci-dessus dans la réponse

Paris, le 29 Décembre 1939.

77, AVENUE MARCEAU - XVIe

TÉL. : KLÉBER 83-00

24 JAN 1940

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1er de ce mois sur l'application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif que je me suis empressé de communiquer à mon Gouvernement.

Je vous serais très reconnaissant si vous étiez à même de me fournir 4 exemplaires du Règlement d'exécution de la Convention à l'usage des Autorités compétentes danoises.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de Danemark.

F. A. Bernhoft.

Monsieur H. B O N N E T

Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle

2, rue de Montpensier,

P A R I S. (1er)

Lég. de Danemark

BTX.30

U.E. 137(a.)

Correspondence to be addressed to the Director.
Korrespondensie moet aan die Direkteur gerig word.

In reply please quote:
Noem asb. in u antwoord:
No. E. 126/10/10

UNION OF SOUTH AFRICA—UNIE VAN SUID-AFRIKA.
Union Department of Education—Unie-onderwysdepartement.

NATIONAL BUREAU OF EDUCATIONAL AND SOCIAL RESEARCH.
NASIONALE BURO VIR OPVOEDKUNDIGE EN MAATSKAPLIKE NAVORSING.

DIVISIONS:
Educational Research.
Social Research.
Psychological Research.
Library.
Films.

AFDELINGS:
Opvoedkundige navorsing.
Maatskaplike navorsing.
Sielkundige navorsing.
Biblioteek.
Films.

Telegraphic Address: Telegramadres:
„INSTRUCTOR."

Old Standard Bank
Buildings,

~~UNION BUILDINGS~~
~~UNIEGEBOU~~

PRETORIA 19-12-1939 193

The Director,
International Institute of Intellectual
co-operation,
2 rue de Montpensier,
PARIS. (1 er)

Dear Sir,

League of Nations Condention : International Circulation of Educational Films.

In reply to your letter of the 31st October, which refers to the above subject, I am pleased to give the following information on the points you mention:-

(a) You state correctly the position that the Film Division of this Bureau or the National Committee for the Certification of Educational Films can, independently of the international Convention of 1933, grant permission for foreign films to enter South Africa duty free. Attached is a copy of the certificate which is issued in this connection by either of the bodies mentioned. It is required to be completed in duplicate so that both bodies are supplied with copies.

(b) The authority for the above arrangement is the approval of the Minister of Education for the appointment of (i) national authority competent to grant exemption from customs duties, according to the definition adopted by the British Government for Customs Exemption, Finance Act 1936. (ii) The personnel constituting the National Committee for the certification of Educational Films.

(c) Foreign producers are not required to obtain certificates from the International Committee on Intellectual Co-operation, when introducing educational films into South Africa.

I trust that the above statement will meet your requirements

Yours faithfully,
B.J. Enslin
for DIRECTOR.

Union Dep. of Educ.

BYLAE
ENCLOSURE

G.P.-S.3767—1939—1,000.

U.E. 120.

UNION EDUCATION DEPARTMENT.

Film Division of the National Bureau of Educational and Social Research.

COMMITTEE FOR THE CERTIFICATION OF EDUCATIONAL FILMS.

This is to certify that the cinematograph films named and detailed hereunder are of an educational character, within the terms of the following definition, and are recommended for exemption from customs duty :—

(*a*) Films designed to supply information with regard to the work and aims of the League of Nations and other internationa organisations which are generally recognised by the High Contracting Parties to the International Convention of 1933 for Facilitating the International Circulation of Films of an Educational Character ;

(*b*) Films intended for use in education of all grades ;

(*c*) Films intended for vocational training and guidance, including technical films relating to industry and films relating to scientific management ;

(*d*) Films dealing with scientific or technical research or designed to spread scientific knowledge ;

(*e*) Films dealing with health questions, physical training, social welfare or relief ;

(*f*) Films designed to promote and increase throughout the British Empire knowledge and understanding of the several countries and peoples.

Title.	Producer or Supplier.	Importer.

The above films have in my opinion been produced primarily and are intended predominantly for educational purposes and not for entertainment or advertisement.

Date..... Chairman / Vice-Chairman } .....

NOTE.—This certificate is to be completed in duplicate.
One copy is to be sent to the Film Division for record purposes.

-7 DEC 1939

B IX. 30

Monsieur le Délégué,

L'Institut international de Coopération intellectuelle continue ses activités en temps de guerre, afin de maintenir, et, si possible, de développer les relations qu'il avait organisées entre les intellectuels.

Dans cet esprit, et pour répondre aux voeux exprimés par plusieurs organismes du cinématographe éducatif de divers pays, l'Institut s'applique à assurer la mise en application de la Convention adoptée à Genève le 11 octobre 1933, pour faciliter la circulation internationale des Films ayant un caractère éducatif.

Votre Gouvernement, qui a déjà manifesté son intérêt pour cette Convention en lui donnant son adhésion le 16 juillet 1934, s'est également fait représenter à la Conférence diplomatique qui, le 12 septembre 1938, adopta à Genève un procès-verbal en vertu duquel la Commission internationale de Coopération intellectuelle a été invitée à se substituer à l'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome comme organe d'exécution de ladite Convention.

Ce procès-verbal additionnel, dont je vous envoie la copie sous pli séparé, est entré en vigueur le 28 août 1939.

Afin de permettre aux producteurs de films éducatifs et aux autorités scolaires de votre pays de jouir des avantages qu'offre cette Convention et de développer, en même temps, la circulation et l'échange de films éducatifs, je me permets de vous demander de vouloir bien attirer tout spécialement l'attention de votre Gouvernement sur la nécessité de signer sans retard le procès-verbal additionnel en vue de permettre à la Convention de donner ses pleins effets.

En vous remerciant d'avance de votre bienveillante intervention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

INDEXÉ A

Monsieur le Professeur Jordan IVANOFF
Délégué d'Etat de la Bulgarie auprès de
l'Institut international de
Coopération intellectuelle
45, rue Clémentine Circ. dachyl
S O F I A (Bulgarie)

-7 DEC 1939

B Ex 30

Monsieur le Chargé d'Affaires,

L'Institut international de Coopération intellectuelle continue ses activités en temps de guerre, afin de maintenir, et, si possible, de développer les relations qu'il avait organisées entre les intellectuels.

Dans cet esprit, et pour répondre aux voeux exprimés par plusieurs organismes du cinématographe éducatif de divers pays, l'Institut s'applique à assurer la mise en application de la Convention adoptée à Genève le 11 octobre 1933, pour faciliter la circulation internationale des Films ayant un caractère éducatif.

Votre Gouvernement, qui a déjà manifesté son intérêt pour cette Convention en lui donnant son adhésion le 18 février 1936, s'est également fait représenter à la Conférence diplomatique qui, le 12 septembre 1938, adopta à Genève un procès-verbal en vertu duquel la Commission internationale de Coopération intellectuelle a été invitée à se substituer à l'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome comme organe d'exécution de ladite Convention.

Ce procès-verbal additionnel, dont je vous envoie la copie sous pli séparé, est entré en vigueur le 28 août 1939.

Afin de permettre aux producteurs de films éducatifs et aux autorités scolaires de votre pays de jouir des avantages qu'offre cette Convention et de développer, en même temps, la circulation et l'échange de films éducatifs, je me permets de vous demander de vouloir bien attirer tout spécialement l'attention de votre Gouvernement sur la nécessité de signer sans retard le procès-verbal additionnel en vue de permettre à la Convention de donner ses pleins effets.

En vous remerciant d'avance de votre bienveillante intervention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

ANNEXE A

Monsieur Atta AMIN
Chargé d'Affaires de l'Irak
à Paris, Cire. diplom.
23, rue Dumont-d'Urville
PARIS (16e)

7 DEC 1939

B Tx 30

Mademoiselle,

L'Institut international de Coopération intellectuelle continue ses activités en temps de guerre, afin de maintenir, et, si possible, de développer les relations qu'il avait organisées entre les intellectuels.

Dans cet esprit, et pour répondre aux voeux exprimés par plusieurs organismes du cinématographe éducatif de divers pays, l'Institut s'applique à assurer la mise en application de la Convention adoptée à Genève le 11 octobre 1933, pour faciliter la circulation internationale des Films ayant un caractère éducatif.

Votre Gouvernement, qui a déjà manifesté son intérêt pour cette Convention en la ratifiant le 19 juin 1935, s'est également fait représenter à la Conférence diplomatique qui, le 12 septembre 1938, adopta à Genève un procès-verbal en vertu duquel la Commission internationale de Coopération intellectuelle a été invitée à se substituer à l'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome comme organe d'exécution de ladite Convention.

Ce procès-verbal additionnel, dont je vous envoie la copie sous pli séparé, est entré en vigueur le 28 août 1939.

Afin de permettre aux producteurs de films éducatifs et aux autorités scolaires de votre pays de jouir des avantages qu'offre cette Convention et de développer, en même temps, la circulation et l'échange de films éducatifs, je me permets de vous demander de vouloir bien attirer tout spécialement l'attention de votre Gouvernement sur la nécessité de signer sans retard le procès-verbal additionnel en vue de permettre à la Convention de donner ses pleins effets.

En vous remerciant d'avance de votre bienveillante intervention, je vous prie d'agréer, Mademoiselle, mes respectueux hommages.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

REMIS A

Mademoiselle Hélène VACARESCO
Délégué d'Etat de la Roumanie
auprès de l'Institut international
de Coopération intellectuelle
7, rue de Chaillot
PARIS (16e) Circ. Diplyl.

Mademoiselle,

L'Institut international de Coopération intellectuelle continue ses activités en temps de guerre, afin de maintenir, si possible, de développer les relations qu'il avait organisées entre les intellectuels.

Dans cet esprit, et pour répondre aux vœux exprimés par plusieurs organismes du cinématographe éducatif de divers pays, l'Institut s'applique à assurer la mise en application de la Convention adoptée à Genève le 11 octobre 1933, pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Votre Gouvernement, qui a déjà manifesté son intérêt pour cette Convention en instituant le 19 juin 1939, s'est également fait représenter à la Conférence diplomatique qui, le 10 septembre 1939, adopta à Genève un procès-verbal en vertu duquel la Commission internationale de Coopération intellectuelle a été invitée à se substituer à l'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome pour exécuter la dite Convention.

Ce procès-verbal additionnel, dont je vous envoie la copie sous pli séparé, est entré en vigueur le 28 août 1939.

Afin de permettre aux productions de films éducatifs et aux autorités scolaires de votre pays de tirer des avantages qu'offre cette Convention et de développer, en même temps, la circulation et l'échange de films éducatifs, je me permets de vous demander de vouloir bien attirer tout spécialement l'attention de votre Gouvernement sur la nécessité de signer sans retard le procès-verbal additionnel en vue de permettre à la Convention de donner ses pleins effets.

En vous remerciant d'avance de votre bienveillante intervention, je vous prie d'agréer, Mademoiselle, mes respectueux hommages.

Le Directeur :

(E. Bonnet)

Mademoiselle Hélène VACARESCO
Déléguée d'Etat de la Roumanie
auprès de l'Institut international
de Coopération intellectuelle
7, rue de Chaillot
PARIS (16e)

-7 DEC 1939

B Tx. 30

Monsieur le Conseiller,

L'Institut international de Coopération intellectuelle continue ses activités en temps de guerre, afin de maintenir, et, si possible, de développer les relations qu'il avait organisées entre les intellectuels.

Dans cet esprit, et pour répondre aux voeux exprimés par plusieurs organismes du cinématographe éducatif de divers pays, l'Institut s'applique à assurer la mise en application de la Convention adoptée à Genève le 11 octobre 1933, pour faciliter la circulation internationale des Films ayant un caractère éducatif.

Votre Gouvernement qui a déjà manifesté son intérêt pour cette Convention en la ratifiant le 9 mai 1936, s'est également fait représenter à la Conférence diplomatique qui, le 12 septembre 1938, adopta à Genève un procès-verbal en vertu duquel la Commission internationale de Coopération intellectuelle a été invitée à se substituer à l'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome comme organe d'exécution de ladite Convention.

Ce procès-verbal additionnel, dont je vous envoie la copie sous pli séparé, est entré en vigueur le 28 août 1939.

Afin de permettre aux producteurs de films éducatifs et aux autorités scolaires de votre pays de jouir des avantages qu'offre cette Convention et de développer, en même temps, la circulation et l'échange de films éducatifs, je me permets de vous demander de vouloir bien attirer tout spécialement l'attention de votre Gouvernement sur la nécessité de signer sans retard le procès-verbal additionnel en vue de permettre à la Convention de donner ses pleins effets.

En vous remerciant d'avance de votre bienveillante intervention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

ANNEXE A

Monsieur de HERTELENDY
Premier Conseiller à
la Légation de Hongrie
15, rue de Berri
PARIS (8°)

Cine. dactyl.

Monsieur le Conseiller,

L'Institut international de Coopération intellectuelle continue son activité en temps de guerre, afin de maintenir, et, si possible, de développer les relations qu'il avait organisées entre les intellectuels.

Dans cet esprit, et pour répondre aux vœux exprimés par plusieurs organismes du matériel éducatif de divers pays, l'Institut s'applique à assurer la mise en application de la Convention adoptée à Genève le 11 octobre 1933, pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Votre Gouvernement qui a déjà manifesté son intérêt pour cette Convention en la ratifiant le 9 mai 1939, a eu également fait représenter à la Conférence diplomatique qui, le 12 septembre 1938, adopta à Genève un procès-verbal en vertu duquel la Commission internationale de Coopération intellectuelle a été invitée à se substituer à l'Institut international de Cinématographie éducatif de Rome comme organe d'exécution de ladite Convention.

Ce procès-verbal additionnel, dont je vous envoie la copie sous pli séparé, est entré en vigueur le 20 août 1939.

Afin de permettre aux producteurs de films éducatifs et aux autorités scolaires de votre pays de jouir des avantages qu'offre cette Convention et de développer, en même temps, la circulation et l'échange de films éducatifs, je me permets de vous demander de vouloir bien attirer tout spécialement l'attention de votre Gouvernement sur la nécessité de signer sans retard le procès-verbal additionnel en vue de permettre à la Convention de donner ses pleins effets.

En vous remerciant d'avance de votre bienveillante intervention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Monsieur de BERTELEMY
Premier Conseiller à
la Légation de Hongrie
15, rue de Berri
PARIS (8e)

-7 DEC 1939

B Tx 30

Monsieur le Ministre,

L'Institut international de Coopération intellectuelle continue ses activités en temps de guerre, afin de maintenir, et, si possible, de développer les relations qu'il avait organisées entre les intellectuels.

Dans cet esprit, et pour répondre aux voeux exprimés par plusieurs organismes du cinématographe éducatif de divers pays, l'Institut s'applique à assurer la mise en application de la Convention adoptée à Genève le 11 octobre 1933, pour faciliter la circulation internationale des Films ayant un caractère éducatif.

Votre Gouvernement, qui a déjà manifesté son intérêt pour cette Convention en lui donnant son adhésion le 25 juin 1936, s'est également fait représenter à la Conférence diplomatique qui, le 12 septembre 1938, adopta à Genève un procès-verbal en vertu duquel la Commission internationale de Coopération intellectuelle a été invitée à se substituer à l'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome comme organe d'exécution de ladite Convention.

Ce procès-verbal additionnel, dont je vous envoie la copie sous pli séparé, est entré en vigueur le 28 août 1939.

Afin de permettre aux producteurs de films éducatifs et aux autorités scolaires de votre pays de jouir des avantages qu'offre cette Convention et de développer, en même temps, la circulation et l'échange de films éducatifs, je me permets de vous demander de vouloir bien attirer tout spécialement l'attention de votre Gouvernement sur la nécessité de signer sans retard le procès-verbal additionnel en vue de permettre à la Convention de donner ses pleins effets.

En vous remerciant d'avance de votre bienveillante intervention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Monsieur Santiago VERDEJA
Ministre de Cuba à Paris
1, rue Lord Byron
PARIS. Cire. dorelyf

-6 DEC 1939

BTx 30

Cher Monsieur,

Je me fais un devoir de vous remettre copie d'une lettre adressée ce jour même par M. H. Bonnet, Directeur de l'Institut, à M. l'Ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, au sujet de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Sans doute jugerez-vous opportub d'intervenir, de votre côté, auprès des autorités compétentes, afin que la démarche officielle de notre directeur aboutisse plus sûrement. Vous ne perdrez certainement pas de vue, dans vos propres démarches, la désignation officielle du British Film Institute comme organe habilité aux termes de l'appendice au Règlement d'exécution de la Convention.

Je profite de cette occasion pour vous faire savoir que l'Institut va publier bientôt une petite brochure expliquant tout le mécanisme de la Convention.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments très dévoués.

(P. Berne de Chavannes)

Monsieur le Directeur
du British Film Institute
4 Great Russell Street
LONDRES, W.C.1

Monsieur le Directeur
de British Film Institute
4, Great Russell Street
LONDRES, W.C.1

-5 DEC 1939

B Fx 30

Monsieur le Ministre,

Le Gouvernement français a signé le 5 juillet 1939 le procès-verbal concernant l'application de la Convention du 11 octobre 1933 pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Toutefois, le Gouvernement français n'ayant pas encore déposé les instruments de ratification de cette Convention, la signature du procès-verbal additionnel sus-mentionnée ne peut être encore considérée comme définitive.

Ne doutant pas que votre Gouvernement voudra s'assurer les avantages que la Convention offre aux producteurs de films éducatifs, comme aux personnes et aux institutions qui utilisent et répandent ce genre de films, je me permets de vous demander de vouloir bien faire déposer entre les mains du Secrétaire général de la Société des Nations les instruments de ratification de cette Convention.

Je me permets également d'attirer tout spécialement votre attention sur l'article XII de la Convention, qui concerne la communication, à la Commission internationale de Coopération intellectuelle, des renseignements sur les mesures d'exécution que le Gouvernement français voudra bien prendre, conformément aux articles III et V de ladite Convention, concernant l'exemption de tous droits de douane et de toutes taxes accessoires pour l'importation définitive ou temporaire, le transit et l'exportation des films ayant un caractère éducatif international, produits par des entreprises ou institutions établies sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractantes (article III) - Désignation de l'autorité nationale compétente pour se prononcer sur la question de savoir si, eu égard au système pédagogique du pays, le film doit être considéré comme éducatif d'un point de vue national et de ce fait admis en franchise, conformément à la Convention (article V).

En vue de faciliter l'application de cette Convention le Conseil de la Société des Nations a approuvé le 27 mai 1939 un Règlement d'exécution. Ce Règlement prévoit la création d'organismes habilités à instruire les demandes de franchise dans les pays parties à la Convention".

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
a/b/s. de Monsieur le Ministre plénipotentiaire
Direction de la Société des Nations
Quai d'Orsay
PARIS.

Ces organismes - qui peuvent être des Commissions créées ad hoc aussi bien que des Instituts ou Centres nationaux du cinématographe déjà existants - doivent être proposés par les Gouvernements et agréés par la Commission internationale de Coopération intellectuelle.

Le Gouvernement français appréciera certainement cette nouvelle garantie assurée par le Règlement d'exécution, et je ne doute pas qu'il voudra bien nous faire connaître, dès que possible, l'organisme de son choix, sa composition et son organisation.

J'ajoute qu'il serait très désirable que, indépendamment de l'exécution de la Convention, l'organisme désigné fût également qualifié pour collaborer avec l'Institut international de Coopération intellectuelle dans l'accomplissement des tâches de caractère plus général, qui lui incombent dans le domaine du cinématographe.

Il reste encore une question sur laquelle je voudrais attirer également votre attention. Le Règlement d'exécution de la Convention stipule que les demandes formulées à l'effet d'obtenir le certificat prévu à l'article IV de la Convention, devront être adressées à l'Institut international de Coopération intellectuelle à Paris, accompagnées des films et disques complémentaires qui devront être désignés dans la déclaration pour les demandes françaises comme étant destinée à l'importation temporaire (article 3 du Règlement d'exécution).

Je me permets, en conséquence, de vous demander de vouloir bien accorder également les facilités nécessaires, douanières et autres, pour l'admission en franchise temporaire et la projection des films qui devront être examinés par la Commission spéciale d'Examen à Paris, aux fins de la Convention.

A toutes fins utiles, je vous adresse, sous pli séparé, le texte de la Convention du 13 octobre 1933, ainsi que le Règlement d'exécution de ladite Convention.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

BTI.30

THE BRITISH FILM INSTITUTE

President : - - The Duke of Sutherland, K.T.
Vice-President : The Right Hon. The Lord Tweedsmuir, G.C.M.G., C.H.
BOARD OF GOVERNORS
F. W. BAKER CAPT. SIR WILLIAM BRASS, M.P SIR FREDERICK MANDER, M.A., B.Sc.
W. R. FULLER M. NEVILLE KEARNEY R. S. LAMBERT, M.A.
LIEUT.-COL. SIR THOMAS MOORE, C.B.E., M.P. HON. ELEANOR PLUMER DR. J. E. SMART, M.C., M.A., B.Sc.
Director - OLIVER BELL, M.A. Secretary - MISS OLWEN VAUGHAN

4, GREAT RUSSELL STREET, LONDON, W.C. I

Telephones :
Museum 0607/8.

IN REPLYING
PLEASE QUOTE
REF. RWD/DB

4th December, 1939

Dear Monsieur Bonnet,

You will remember that I wrote to you on the 7th November regarding the Convention for Facilitating the International Circulation of Educational Films. I should be most grateful if you could let me have a reply which I can forward to the Board of Education.

Yours very truly,

R. W. Dickinson

Assistant Director.

Monsieur H. Bonnet,
International Institute of
Intellectual Co-operation,
2, Rue de Montpensier,
Paris (ler)

British Films
Institute

-4 DEC 1939

13 Tx .30

Dear Professor Shotwell,

Amont the activities of the Institute, the application of the Convention for facilitating the International Circulation of Films of an Educational Character is receiving our special attention.

The procès-verbal drawn up by the Diplomatic Conference of September 12th, 1938, - whereby the functions exercised by the International Educational Cinematographic Institute in connection with the carrying-out of the said Convention have been entrusted to the International Committee on Intellectual Co-operation - was signed by the representative of the United States Government. Nevertheless, as you know, the Convention itself has not been acceded to by the United States.

Under the present circumstances, the opportunity of an effective circulation of films of an educational character would undoubtedly be highly appreciated by educational film producers in the different countries.

I wonder whether you think that you could again draw the special attention of the State Department to the desirability of obtaining the accession of the United States to the Convention.

Thanking you in advance,

Yours very sincerely,

Professor James T. SHOTWELL
President of the American Committee
of Intellectual Co-operation
405 West 117th Street
NEW YORK CITY.

(H. Bonnet)
Director.

Professor James T. SHOTWELL
President of the American Committee
of Intellectual Co-operation
468 West 117th Street
NEW YORK CITY.

-4 DEC 1939

B IX 30

Your Excellency,

The International Institute of Intellectual Co-operation, which is continuing its activities and endeavouring, in the present circumstances, to develop some of them, ventures to appeal to your high authority and to ask you to assist in the the accomplishment of this task.

In response to the wishes which have been expressed by several educational cinematographic organisations in various countries, the Institute is directing its efforts to ensuring the bringing into operation of the Convention for Facilitating the International Circulation of Films of an Educational Character, adopted at Geneva on October 11th, 1933.

His Majesty's Government, who had already manifested their interest in this Convention by acceding to it on February 26th,1936, were represented at the Diplomatic Conference held at Geneva on September 12th,1938, which adopted a Procès-verbal in virtue of which the International Committee on Intellectual Co-operation was invited to substitute itself for the International Educational Cinematographic Institute in Rome as the body responsible for the execution of the said Convention.

This supplementary Procès-verbal, a copy of which is enclosed, came into force on August 28th,1939.

In order that the producers of educational films and the school authorities of your country may avail themselves of the advantages offered by the Convention and, at the same time, develop the circulation and exchange of educational films, I take the liberty of asking you to be good enough to draw the attention of His Majesty's Government to the desirability of signing this supplementary Procès-verbal at the earliest possible date.

Thanking you in advance for your favourable consideration and kind intervention,

I am,

Your obedient servent,

(H. Bonnet)
Director.

His Excellency the Ambassador
of Great Britain,
39, rue du Faubourg Saint-Honoré
P A R I S.

Your Excellency,

The International Institute of Intellectual Co-operation, which is combining its activities and endeavouring, in the present circumstances, to develop some of them, ventures to appeal to your high authority and to ask you to assist in the accomplishment of this task.

In response to the wishes which have been expressed by several educational cinematographic organisations in various countries, the Institute is directing its efforts to ensuring the bringing into operation of the Convention for Facilitating the International Circulation of Films of an Educational Character, adopted at Geneva on October 11th, 1933.

His Majesty's Government, who has already manifested their interest in this Convention by acceding to it on February 28th,1936, were represented at the Diplomatic Conference held at Geneva on September 18th,1938, which adopted a Procès-verbal in virtue of which the International Committee on Intellectual Co-operation was invited to substitute itself for the International Educational Cinematographic Institute in Rome as the body responsible for the execution of the said Convention.

This supplementary Procès-verbal, a copy of which is enclosed, came into force on August 28th,1939.

In order that the producers of educational films and the school authorities of your country may avail themselves of the advantages offered by the Convention and, at the same time, develop the circulation and exchange of educational films, I take the liberty of asking you to be good enough to draw the attention of His Majesty's Government to the desirability of signing this supplementary Procès-verbal at the earliest possible date.

Thanking you in advance for your favourable consideration and kind intervention,

I am,

Your obedient servant,

(H. Ponnet)
Director.

His Excellency the Ambassador
of Great Britain,
39, rue du Faubourg Saint-Honoré
PARIS.

BTX 30

14 DEC 1939

Monsieur le Délégué,

L'Institut international de Coopération intellectuelle continue ses activités en temps de guerre, afin de maintenir, et, si possible, de développer les relations qu'il avait organisées entre les intellectuels.

Dans cet esprit, et pour répondre aux voeux exprimés par plusieurs organismes du Cinématographe éducatif de divers pays, l'Institut s'applique à poursuivre l'application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, et de son procès-verbal additionnel, entré en vigueur le 28 août 1939.

Votre Gouvernement ayant ratifié le 20 mars 1935 cette Convention et signé "ad referendum" le procès-verbal additionnel du 12 septembre 1938, substituant la Commission internationale de Coopération intellectuelle à l'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome, comme organe d'exécution de ladite Convention, je vous serais reconnaissant de vouloir bien insister auprès de votre Gouvernement pour obtenir la signature définitive de ce procès-verbal additionnel.

Je me permets également d'attirer tout particulièrement votre attention sur les dispositions que les Gouvernements signataires sont invités à prendre pour donner plein effet à la Convention.

Monsieur Moises VARGAS
Conseiller de la Légation du Chili
2, Avenue de La Motte Picquet
PARIS (VIIème)

Ces dispositions se rapportent aux Article III et V de cette Convention: exemption de tous droits de douane et de toutes taxes accessoires pour l'importation définitive ou temporaire, le transit et l'exportation de films ayant un caractère éducatif international, produits par des entreprises ou institutions établies sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractantes (article III). Désignation de l'autorité nationale qui a qualité pour décider s'il y a lieu d'admettre le film en franchise (article V).

Dans l'appendice au Règlement d'exécution de la Convention il est également prévu un organisme habilité à instruire les demandes de franchise dans les pays parties à la Convention.

Ces organismes - qui peuvent être des Commissions créées ad hoc aussi bien que des Instituts ou Centres nationaux de cinématographe déjà existants - doivent être proposés par les Gouvernements et agréés par la Commission internationale de coopération intellectuelle.

Indépendamment de l'exécution de la Convention, il serait souhaitable que l'organisme désigné fût également qualifié pour collaborer avec l'Institut international de Coopération intellectuelle dans l'accomplissement des tâches de caractère plus général, qui lui incombent dans le domaine du cinématographe.

A toutes fins utiles, je vous adresse, sous pli séparé, les documents suivants:

1) Convention du 11 octobre 1933,
2) Procès-verbal additionnel du 12 septembre 1938,
3) Règlement d'exécution de la Convention.

En vous demandant de vouloir bien attirer tout spécialement l'attention de votre Gouvernement sur les dispositions à prendre pour donner plein effet à cette Convention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

-4 DEC 1939

B IX. 30

Dear Mr. Binns,

As you already know, the International Institute of Intellectual Co-operation is continuing its activities and endeavouring, in the present circumstances, to develop some of them.

In response to the wishes which have been expressed by several educational cinematographic organisations in various countries, the Institute is directing its efforts to ensuring the bringing into operation of the Convention for facilitating the International Circulation of Films of an Educational Character, adopted at Geneva on October 11th, 1933.

The Australian Government has already manifested its interest in this Convention by acceding to it on December 23th, 1936.

At a Diplomatic Conference held at Geneva on September 12th,1938, a Procès-verbal was adopted in virtue of which the International Committee on Intellectual Co-operation was invited to substitute itself for the International Educational Cinematographic Institute in Rome as the body responsible for the execution of the said Convention.

This supplementary Procès-verbal, a copy of which is sent under separate cover, came into force on August 28th,1939.

In order that the producers of Educational films and the school authorities of your country may avail themselves of the advantages offered by the Convention and, at the same time, develop the circulation and exchange of educational films, I take the liberty of asking you to be good enough to draw the attention of your Government to the desirability of signing this supplementary Procès-verbal at the earliest possible date.

Thanking you in advance for your valuable collaboration,

Yours very sincerely,

(H. Bonnet)
Director

Mr. Kenneth BINNS
President of the Australian Committee
of Intellectual Co-operation
Commonwealth National Library
CANBERRA (Australie)

LÉGATION D'ESTONIE
EN FRANCE

PARIS, le 4 DECEMBRE 1939.

N° 1762.

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre du 1-er Décembre 1939 relative à la création d'un organisme du Cinématographe habilité à instruire les demandes de franchise de films dans les pays parties de la Convention que vous avez envoyée à Monsieur Strandman, Ministre d'Estonie, nous avons l'honneur de vous informer que nous l'avons transmise à notre gouvernement, à Tallinn.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, avec nos remerciements, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Chargé d'Affaires p.i.

Monsieur H. BONNET
Directeur de
l'INSTITUT INTERNATIONAL
de COOPERATION INTELLECTUELLE.
PARIS.

-1 DEC 1939

BTX 30

Monsieur le Ministre,

L'Institut international de coopération intellectuelle continue ses activités en temps de guerre, afin de maintenir, et, si possible, de développer les relations qu'il avait organisées entre les intellectuels.

Dans cet esprit, et pour répondre aux voeux exprimés par plusieurs organismes du Cinématographe éducatif de divers pays, l'Institut s'applique à poursuivre l'application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, et de son procès-verbal addotionnel, entré en vigueur le 28 août 1939.

Votre Gouvernement ayant ratifié cette Convention le 21 août 1935 et signé le 30 juin 1939 le procès-verbal additionnel du 12 septembre 1938 substituant la Commission internationale de Coopération intellectuelle à l'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome, comme organe d'exécution de ladite Convention, je me permets d'attirer tout particulièrement votre attention sur les dispositions que les Gouvernements signataires sont invités à prendre pour donner plein effet à la Convention.

Ainsi que je vous l'écrivais dans une précédente lettre du 3 août, ces dispositions se rapportent aux articles III et V de la Convention dont le texte vous a été communiqué: exemption

ANNEXE

Son Excellence
Monsieur GROSVALD
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
8, rue de Prony
PARIS
XVIIème

Circ. dactyl

de tous droits de douane et de toutes taxes accessoires pour l'importation définitive ou temporaire, le transit et l'exportation des films ayant un caractère éducatif international, produits par des entreprises ou institutions établies sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractantes (Art. III) - Désignation de l'autorité mentionnée, qui a qualité pour décider s'il y a lieu d'admettre le film en franchise (Art. V).

Je me permets d'attirer également votre attention sur l'appendice du Règlement d'exécution qui vous a été communiqué, concernant les organismes habilités à instruire les demandes de franchise dans les pays parties à la Convention.

Ces organismes - qui peuvent être des commissions créées ad hoc aussi bien que des Instituts ou Centres nationaux du cinématographe déjà existants - doivent être proposés par les gouvernements et agréés par la Commission internationale de Coopération intellectuelle.

Indépendamment de l'exécution de la Convention, il serait souhaitable que l'organisme désigné fut également qualifié pour collaborer avec l'Institut international de coopération intellectuelle dans l'accomplissement des tâches de caractère plus général, qui lui incombent dans le domaine du cinématographe.

En vous demandant de vouloir bien attirer à nouveau l'attention de votre Gouvernement sur les dispositions à prendre afin de permettre, sans plus tarder, la circulation et l'échange de films éducatifs entre les divers pays parties à la Convention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

1 DEC 1939

B IX 30

Monsieur le Ministre,

L'Institut international de coopération intellectuelle continue ses activités en temps de guerre, afin de maintenir, et, si possible, de développer les relations qu'il avait organisées entre les intellectuels.

Dans cet esprit, et pour répondre aux voeux exprimés par plusieurs organismes du Cinématographe éducatif de divers pays, l'Institut s'applique à poursuivre l'application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, et de son procès-verbal additionnel, entré en vigueur le 28 août 1939.

Votre Gouvernement ayant ratifié cette Convention le 27 janvier 1937 et signé le 6 novembre 1938 le procès-verbal additionnel du 12 septembre 1938 substituant la Commission internationale de Coopération intellectuelle à l'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome, comme organe d'exécution de ladite Convention, je me permets d'attirer tout particulièrement votre attention sur les dispositions que les Gouvernements signataires sont invités à prendre pour donner plein effet à la Convention.

Ainsi que je vous l'écrivais dans une précédente lettre du 3 août, ces dispositions se rapportent aux articles III et V de la Convention dont le texte vous a été communiqué: exemption

ANNEXE A

Son Excellence
Monsieur Nicolas POLITIS
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
17, rue Auguste Vacquerie
PARIS 16ème

Circ. adr.

de tous droits de douane et de toutes taxes accessoires pour l'importation définitive ou temporaire, le transit et l'exportation des films ayant un caractère éducatif international, produits par des entreprises ou institutions établies sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractantes (Art. III)- Désignation de l'autorité mentionnée, qui a qualité pour décider s'il y a lieu d'admettre le film en franchise (Art. V).

Je me permets d'attirer également votre attention sur l'appendice au Règlement d'exécution qui vous a été communiqué, concernant les organismes habilités à instruire les demandes de franchise dans les pays parties à la Convention.

Ces organismes - qui peuvent être des commissions créées ad hoc aussi bien que des Instituts ou Centres nationaux du cinématographe déjà existants - doivent être proposés par les gouvernements et agréés par la Commission internationale de coopération intellectuelle.

Indépendamment de l'exécution de la Convention, il serait souhaitable que l'organisme désigné fut également qualifié pour collaborer avec l'Institut international de Coopération intellectuelle dans l'accomplissement des tâches de caractère plus général, qui lui incombent dans le domaine du cinématographe.

En vous demandant de vouloir bien attirer à nouveau l'attention de votre Gouvernement sur les dispositions à prendre afin de permettre, sans plus tarder, la circulation et l'échange de films éducatifs entre les divers parties à la Convention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

B Tx. 30

-1 DEC 1939

Monsieur le Ministre,

L'Institut international de coopération intellectuelle continue ses activités en temps de guerre, afin de maintenir, et, si possible, de développer les relations qu'il avait organisées entre les intellectuels.

Dans cet esprit, etbpour répondre aux voeux exprimés par plusieurs organismes du Cinématographe éducatif de divers pays, l'Institut s'applique à poursuivre l'application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, et de son procès-verbal additionnel, entré en vigueur le 28 août 1939.

Votre Gouvernement ayant ratifié cette Convention le 17 Octobre 1938 et signé le 15 novembre 1939 le procès-verbal additionnel du 12 septembre 1938 substituant la Commission internationale de coopération intellectuelle à l'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome, comme organe d'exéè cution de laéide Convention, je me permets d'attirer tout particulièrement votre attention sur les dispositions que les Gouvernements signataires sont invités à prendre pour donner plein effet à la Convention.

Ainsi que je vous l'écrivais dans une précédente lettre du 3 août, ces dispositions se rapportent aux articles III et V de la Convention dont le texte vous a été communiqué: exemption

Son Excellence
Monsieur Einar HENNINGS
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
25, rue de Bassano
PARIS
8ème

de tous droits de douane et de toutes taxes accessoires pour l'importation définitive ou temporaire, le transit et l'exportation des films ayant un caractère éducatif international, produits par des entreprises ou institutions établies sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractantes (Art. III)- Désignation de l'autorité mentionnée, qui a qualité pour décider s'il y a lieu d'admettre le film en franchise (Art. V).

Je me permets d'attirer également votre attention sur l'appendice du Règlement d'exécution qui vous a été communiqué, concernant les organismes habilités à instruire les demandes de franchise dans les pays parties à la Convention.

Ces organismes - qui peuvent être des Commissions créées ad hoc aussi bien que des Instituts ou Centres nationaux du cinématographe déjà existants - doivent être proposés par les gouvernements et agréés par la Commission internationale de Coopération intellectuelle.

Indépendamment de l'exécution de la Convention, il serait souhaitable que l'organisme désigné fut également qualifié pour collaborer avec l'Institut international de coopération intellectuelle dans l(accomplissement des tâches de caractère plus général, qui lui incombent dans le domaine du cinématographe.

En vous demandant de vouloir bien attirer à nouveau l'attention de votre Gouvernement sur les dispositions à prendre afin de permettre, sans plus tarder, la circulation et l'échange de films éducatifs entre les divers pays à la Convention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

- 2 -

-1 DEC 1939

B Tx 30

Monsieur le Ministre,

L'Institut international de coopération intellectuelle continue ses activités en temps de guerre, afin de maintenir, et, si possible, de développer les relations qu'il avait organisées entre les intellectuels.

Dans cet esprit, et pour répondre aux voeux exprimés par plusieurs organismes du Cinématographe éducatif de divers pays, l'Institut s'applique à poursuivre l'application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, et de son procès-verbal additionnel, entré en vigueur le 28 août 1939.

Votre Gouvernement ayant ratifié cette Convention le 26 Juin 1935 et signé le 31 janvier 1939 le procès-verbal additionnel du 12 septembre 1938 substituant la Commission internationale de Coopération intellectuelle à l'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome, comme organe d'exécution de ladite Convention, je me permets d'attirer tout particulièrement votre attention sur les dispositions que les Gouvernements signataires sont invités à prendre pour donner plein effet à la Convention.

Ainsi que je vous l'écrivais dans une précédente lettre du 3 août, ces dispositions se rapportent aux articles III et V de la Convention dont le texte vous a été communiqué: exemption de tous droits de douane et de toutes taxes accessoires pour

Son Excellence
Monsieur Halvard Huitfeld BACHKE
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
38bis rue Fabert - PARIS -

l'importation définitive ou temporaire, le transit et l'exportation des films ayant un caractère éducatif international, produits par des entreprises ou institutions établies sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractantes (Art. III) - Désignation de l'autorité mentionnée, qui a qualité pour décider s'il y a lieu d'admettre le film en franchise (Art. V).

Me me permets d'attirer également votre attention sur l'appendice du Règlement d'exécution qui vous a été communiqué, concernant les organismes habilités à instruire les demandes de franchise dans les pays parties à la C onvention.

Ces organismes - qui peuvent être des commissions créées ad hoc aussi bien que des Instituts ou Centres nationaux du cinématographe déjà existants - doivent être proposés par les gouvernements et agréés par la Commission internationale de Coopération intellectuelle.

Indépendamment de l'exécution de la Convention, il serait souhaitable que l'organisme désigné fut également qualifié pour collaborer avec l'Institut international de coopération intellectuelle dans l'accomplissement des tâches de caractère plus général, qui lui incombent dans le domaine du cinématographe.

En vous demandant de vouloir bien attirer à nouveau l'attention de votre Gouvernement sur les dispositions à prendre afin de permettre, sans plus tarder, la circulation et l'échange de films éducatifs entre les divers pays parties à la Convention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

BTx 30

-1 DEC 1939

Monsieur le Ministre,

L'Institut international de coopération intellectuelle continue ses activités en temps de guerre, afin de maintenir, et, si possible, de développer les relations qu'il avait organisées entre les intellectuels.

Dans cet esprit, et pour répondre aux voeux exprimés par plusieurs organismes du Cinématographe éducatif de divers pays, l'Institut s'applique à poursuivre l'application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, et de son procès-verbal additionnel, entré en vigueur le 28 août 1939.

Votre Gouvernement ayant adhéré à cette Convention le 2 septembre 1938 et ayant, par la suite, signé le procès-verbal additionnel du 12 septembre 1938 substituant la Commission internationale de coopération intellectuelle à l'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome, comme organe d'exécution de ladite Convention, je me permets d'attirer tout particulièrement votre attention sur les dispositions que les Gouvernements signataires sont invités à prendre pour donner plein effet à la Convention.

Ainsi que je vous l'écrivais dans une précédente lettre du 3 août, ces dispositions se rapportent aux articles III et V de la Convention dont le texte vous a été communique: exemption

ANNEXÉ A

Son Excellence
Monsieur Otto STRANDMAN
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
4, rue du Général Appert
Circ. dactyl PARIS

de tous droits de douane et de toutes taxes accessoires pour l'importation définitive ou temporaire, le transit et l'exportation des films ayant un caractère éducatif international, produits par des entreprises ou institutions établies sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractantes (Art. III) - Désignation de l'autorité mentionnée, qui a qualité pour décider s'il y a lieu d'admettre le film en franchise (Art. V).

Je me permets d'attirer également votre attention sur l'appendice du Règlement d'exécution qui vous a été communiqué, concernant les organismes habilités à instruire les demandes de franchise dans les pays parties à la Convention.

Ces organismes - qui peuvent être des commissions créées ad hoc aussi bien que des Instituts ou Centres nationaux du cinématographe déjà existants - doivent être proposés par les gouvernements et agréés par la Commission internationale de Coopération intellectuelle.

Indépendamment de l'exécution de la Convention, il serait souhaitable que l'organisme désigné fut également qualifié pour collaborer avec l'Institut international de coopération intellectuelle dans l'accomplissement des tâches de caractère plus général, qui lui incombent dans le domaine du cinématographe.

En vous demandant de vouloir bien attirer à nouveau l'attention de votre Gouvernement sur les dispositions à prendre afin de permettre, sans plus tarder, la circulation et l'échange de films éducatifs entre les divers pays parties à la Convention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

-1 DEC 1939

6 D 30

Monsieur le Ministre,

L'Institut international de coopération intellectuelle continue ses activités en temps de guerre, afin de maintenir, et, si possible, de développer les relations qu'il avait organisées entre les intellectuels.

Dans cet esprit, et pour répondre aux voeux exprimés par plusieurs organismes du Cinématographe éducatif de divers pays, l'Institut s'applique à poursuivre l'application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, et de son procès-verbal additionnel, entré en vigueur le 28 août 1939.

Votre Gouvernement ayant ratifié cette Convention le 10 juillet 1935 et signé en janvier 1939 le procès-verbal additionnel du 12 septembre 1938 substituant la Commission internationale de coopération intellectuelle à l'Institut du Cinématographe éducatif de Rome, comme organe d'exécution de ladite Convention, je me permets d'attirer tout particulièrement votre attention sur les dispositions que les Gouvernements signataires sont invités à prendre pour donner plein effet à la Convention.

Ainsi que je vous l'écrivais dans une précédente lettre du 3 août, ces dispositions se rapportent aux articles III et V

ANNEXE

Son Excellence
Monsieur BERNHOFF
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
77, Avenue Marceau
PARIS (16ème)

Circ. daily.

de la Convention dont le texte vous a été communiqué: exemption de tous droits de douane et de toutes taxes accessoires pour l'importation définitive ou temporaire, le transit et l'exportation des films ayant un caractère éducatif international, produits par des entreprises ou institutions établies sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractantes (Art. III) - Désignation de l'autorité mentionnée, qui a qualité pour décider s'il y a lieu d'admettre le film en franchise (Art. V).

Je me permets d'attirer également votre attention sur l'appendice du Règlement d'exécution qui vous a été communiqué, concernant les organismes habilités à instruire les demandes de franchise dans les pays parties à la Convention.

Ces organismes - qui peuvent être des commissions créées ad hoc aussi bien que des Instituts ou Centres nationaux du cinématographe déjà existants - doivent être proposés par les gouvernements et agréés par la Commission internationale de coopération intellectuelle.

Indépendamment de l'exécution de la Convention, il serait souhaitable que l'organisme désigné fut également qualifié pour collaborer avec l'Institut international de coopération intellectuelle dans l'accomplissement des tâches de caractère plus général, qui lui incombent dans le domaine du cinématographe.

En vous demandant de vouloir bien attirer à nouveau l'attention de votre Gouvernement sur les dispositions à prendre afin de permettre, sans plus tarder, la circulation et l'échange de films éducatifs entre les divers pays parties à la Convention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

1 DEC 1939

B.Tx.30.

Monsieur le Ministre,

L'Institut international de coopération intellectuelle continue ses activités en temps de guerre, afin de maintenir, et, si possible, de développer les relations qu'il avait organisées entre les intellectuels.

Dans cet esprit, et pour répondre aux voeux exprimés par plusieurs organismes du Cinématographe éducatif de divers pays, l'Institut s'applique à poursuivre l'application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, et de son procès-verbal additionnel, entré en vigueur le 28 août 1939.

Votre Gouvernement ayant ratifié cette Convention le 8 février 1936 et signé le 24 mars 1939 le procès-verbal additionnel du 12 septembre 1938 substituant la Commission internationale de coopération intellectuelle à l'Institut international du cinématographe éducatif de Rome, comme organe d'exécution de ladite Convention, je me permets d'attirer tout particulièrement votre attention sur les dispositions que les Gouvernements signataires sont invités à prendre pour donner plein effet à la Convention.

Ainsi que je vous l'écrivais dans une précédente lettre du 3 août, ces dispositions se rapportent aux articles III et V de la Convention dont le texte vous a été communiqué:

Son Excellence
FAKHRY PACHA
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
56, Avenue d'Iéna
PARIS

exemption de tous droits de douane et de toutes taxes accessoires pour l'importation définitive ou temporaire, le transit et l'exportation des films ayant un caractère éducatif international, produits par des entreprises ou institutions établies sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractantes (Art.III) - Désignation de l'autorité mentionnée, qui a qualité pour décider s'il y a lieu d'admettre le film en franchise (Art. V).

Je me permets d'attirer également votre attention sur l'appendice au Règlement d'exécution qui vous a été communiqué, concernant les organismes habilités à instruire les demandes de franchise dans les pays parties à la Convention.

Ces organismes - qui peuvent être des commissions créées ad hoc aussi bien que des Instituts ou Centres nationaux du cinématographe déjà existants - doivent être proposés par les gouvernements et agréés par la Commission internationale de Coopération intellectuelle.

Indépendamment de l'exécution de la Convention, il serait souhaitable que l'organisme désigné fut également qualifié pour collaborer avec l'Institut international de Coopération intellectuelle dans l'accomplissement des tâches de caractère plus général, qui lui incombent dans le domaine du cinématographe.

En vous demandant de vouloir bien attirer à nouveau l'attention de votre Gouvernement sur les dispositions à prendre afin de permettre, sans plus tarder, la circulation et l'échange de films éducatifs entre les divers pays parties à la Convention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

-1 DEC 1939

BTx 30

Monsieur le Délégué d'Etat,

L'Institut international de coopération intellectuelle continue ses activités en temps de guerre, afin de maintenir, et, si possible, de développer les relations qu'il avait organisées entre les intellectuels.

Dans cet esprit, et pour répondre aux voeux exprimés par plusieurs organismes du Cinématographe éducatif de divers pays, l'Institut s'applique à poursuivre l'application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, et de son procès-verbal additionnel, entré en vigueur le 28 août 1939.

Votre Gouvernement ayant adhéré en juin 1939 à cette Convention et signé le 19 Juillet 1939 le procès-verbal additionnel du 12 septembre 1938 substituant la Commission internationale de coopération intellectuelle à l'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome, comme organe d'exécution de ladite Convention, je me permets d'attirer tout particulièrement votre attention sur les dispositions que les Gouvernements signataires sont invités à prendre pour donner plein effet à la Convention.

Ainsi que je vous l'écrivais dans une précédente lettre du 3 août, ces dispositions se rapportent aux articles III et V de la Convention dont le texte vous a été communiqué: exemption

Monsieur E.F. de MONTARROYOS
Délégué d'Etat du Brésil auprès de
l'Institut de coopération intellectuelle
6, rue de Bezons
CARRIERES-sur-SEINE
Seine et Oise

Cinc. dactyl

de tous droits de douane et de toutes taxes accessoires pour l'importation définitive ou temporaire, le transit et l'exportation des films ayant un caractère éducatif international, produits par des entreprises ou institutions établies sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractantes (Art. III) - Désignation de l'autorité mentionnée, qui a qualité pour décider s'il y a lieu d'admettre le film en franchise (Art. V).

Je me permets d'attirer également votre attention sur l'appendice au Règlement d'exécution qui vous a été communiqué, concernant les organismes habilités à instruire les demandes de franchise dans les pays parties à la Convention.

Ces organismes - qui peuvent être des commissions créées ad hoc aussi bien que des Instituts ou Centres nationaux du cinématographe déjà existants - doivent être proposés par les gouvernements et agréés par la Commission internationale de Coopération intellectuelle.

Indépendamment de l'exécution de la Convention, il serait souhaitable que l'organisme désigné fut également qualifié pour collaborer avec l'Institut international de Coopération intellectuelle dans l'accomplissement des tâches de caractère plus général, qui lui incombent dans le domaine du cinématographe.

En vous demandant de vouloir bien attirer à nouveau l'attention de votre Gouvernement sur les dispositions à prendre afin de permettre, sans plus tarder, la circulation et l'échange de films éducatifs entre les divers pays parties à la Convention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur:

(H. Bonnet)

-1 DEC 1939

B Tx. 30

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 novembre (N.D/I.C.1-V-e), nous faisant savoir que vous acceptiez la proposition de la Commission internationale de Coopération intellectuelle d'assister, en qualité d'experts, les membres du Comité d'application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films éducatifs.

Ce Comité d'examen prévu dans le Règlement d'exécution de ladite Convention se réunit sur la convocation de l'Institut chaque fois que ce dernier a été saisi d'une demande de certificat prévue à l'article IV de ladite Convention.

Lorsque nous serons saisis d'une semblable demande, nous ne manquerons pas de vous en avertir en temps utile, afin de vous permettre de vous rendre libre et d'assister, en qualité d'expert, à la réunion du Comité d'examen.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, avec tous mes remerciements pour votre précieuse collaboration, l'expression de ma considération la plus distinguée.

(Ch. Mercier)

Monsieur Marcel LEBRUN
Directeur du Musée Pédagogique
29, rue d'Ulm
PARIS.

B Ix. 30

MINISTERE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION
DU
CENTRE NATIONAL
DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE
(Musée Pédagogique)
rue d'Ulm, 29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 28 Novembre 1939

-1 DEC 1939

M Monsieur

N° D/I.

C.1-V-e

6630

Monsieur H. BONNET,
Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle,
2, rue de Montpensier,
PARIS (Ier)

Mon Cher Directeur,

J'ai reçu en temps utile la lettre que vous m'avez envoyée concernant le Comité d'application de la Convention Internationale, et je vous ai immédiatement répondu que j'acceptais d'assister en qualité d'expert aux séances du Comité.

Je vous serais donc obligé de me faire savoir à quelle date le Comité se réunira, afin que je prenne toutes dispositions utiles, car vous savez sans doute ~~qu'~~ une nouvelle mission interministérielle ~~qui~~ m'a été confiée; ~~et~~ mon calendrier est donc particulièrement chargé.

Je vous prie d'agréer, mon Cher Directeur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et bien dévoués.

Le Directeur du Musée Pédagogique,

M Cloruy

Édus Nat. — 588-J. 4859-35

INDEXE

Lebrun

B Ix.30

AMBASSADE DE BELGIQUE

Paris, le 13 Novembre 1939.

17, rue d'Aguesseau (VIIIe)
Téléph. Anjou 94-12
94-13

N° 19.932 B.3

Prière de rappeler dans la réponse les numéros ainsi que la date de la présente lettre.

Heures de chancellerie :
9,30 à 12 h. et 14 à 16,30 h.
(sauf le samedi après-midi)

Monsieur le Directeur,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 8 de ce moisaccompagnée de ses annexes et faisant suite à ma communication du 31 octobre dernier.

Je vous remercie vivement de la documentation très complète que vous avez bien voulu me remettre et que j'ai eu soin de faire parvenir a M. le Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur du Royaume.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Ambassadeur de Belgique,

Monsieur le Directeur de l'Institut
International de Coopération Intellectuelle

2, rue de Montpensier

PARIS - Ier

Amb. de Belgique

Même lettre à : MM. ORDYNSKI, Paris
MONTARROYOS, Carrières-s/-Seine
STROMBERG, Paris.

B Ex. 30

24 NOV 1939

Monsieur le Directeur,

Ainsi que vous le savez déjà, l'Institut international de Coopération intellectuelle continue ses activités, en les adaptant aux nécessités de l'heure présente, afin de maintenir et, si possible, de développer les relations qu'il avait organisées entre les intellectuels.

Dans cet esprit, l'Institut a décidé de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le plus rapidement possible la mise en application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif et de permettre aux divers éditeurs et producteurs de films, qui en ont déjà manifesté l'intention, de procéder à l'envoi de ces films.

Déjà au mois de juillet dernier, la Commission internationale de Coopération intellectuelle, estimant que l'état de fait actuel ne permettait pas de constituer la Commission spéciale d'examen prévue à l'article 1er du Règlement d'exécution avait décidé d'adopter, pour l'exercice 1939/40, un système transitoire permettant à la Convention de fonctionner sous sa responsabilité directe. A cet effet, la Commission a délégué ses pouvoirs à un Comité ad hoc dit "Comité d'application de la Convention".

Monsieur Marcel LEBRUN
Directeur du Musée pédagogique
29, rue d'Ulm,
PARIS. Tirer les noms

Ce Comité est composé de M. Francisco Garcia Calderon, Ministre plénipotentiaire du Pérou à Paris, membre de la Commission internationale de Coopération intellectuelle, ainsi que de deux membres du Comité exécutif de la Commission : MM. Julien Cain, Administrateur général de la Bibliothèque Nationale à Paris, et Malcolm Davis, Directeur du Centre Européen de la Fondation Carnegie pour la Paix internationale.

En outre, ainsi que vous le savez déjà, la Commission internationale de Coopération intellectuelle vous a désigné, avec MM. Richard ORDYNSKI, Eliseu MONTARROYOS et STROMBERG, pour assister, en qualité d'experts, le Comité d'application dans ses fonctions.

Puis-je vous demander, Monsieur le Directeur, de me faire savoir dans le plus bref délai possible si vous voulez bien accepter ces fonctions.

Dans l'espoir d'une réponse favorable, je vous prie, Monsieur le Directeur, d'agréer l'assurence de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Le Délégué d'État du Brésil
auprès de
l'Institut International
de Coopération Intellectuelle.

6, rue de Bezons
Carrières S/Seine (S&O)
le 25 Novembre 1939.

Mon cher Directeur,

En réponse à votre lettre d'hier, dont je vous remercie très cordialement, j'ai l'honneur de vous faire savoir, en vous confirmant ce que je vous avais déjà communiqué de vive voix, que j'accepte volontiers la désignation, dont la Commission internationale de Coopération intellectuelle a bien voulu me honorer, pour assister, en qualité d'expert, le Comité d'application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Je vous serais très reconnaissant, mon cher Directeur, d'avoir la grande amabilité d'être l'interprète de mes vifs remerciements, pour cette désignation, auprès de la Commission internationale de Coopération intellectuelle.

Je vous prie d'agréer, mon cher Directeur, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments tout dévoués et bien amicaux.

E. Montarroyos

Monsieur Henri Bonnet,
Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle - Paris.

26, RUE MARBEUF. VIIIE
BALZAC 50-85

Paris, le 26. Novembre 1939.

Monsieur le Directeur,

Je suis en possession de votre lettre du 24 courant en me donnant l'exposé de travaux concernant l'expansion du film éducatif. Je veux vous d'abord assurer que les problèmes de cette branche de l'éducation populaire me sont aussi proches aujourd'hui que jamais et je vous merci beaucoup pour votre désignation comme membre de la commission des experts.

En vous indiquant par ceci ma nouvelle adresse, je suis toujours à votre disposition pour commencer le travail à l'heure que vous trouverez convenue.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée,

R Ordyński

/Ruchard Ordyński/.

B IX.30

10 NOV 1939

Monsieur le Délégué,

A la date du 3 Août dernier, j'ai eu l'honneur de porter à votre connaissance diverses informations concernant l'application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif adoptée à Genève le 11 Octobre 1933 et à laquelle votre Gouvernement a adhéré le 10 Juillet 1934.

Par cette communication, je me permettais d'appeler votre attention sur l'intérêt que présenterait la prompte signature par votre Gouvernement du procès-verbal du 12 Septembre 1938 apportant à ladite Convention les aménagements rendus nécessaires par la suppression de l'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome.

Entre temps, plusieurs Gouvernements ont déjà fait connaître à l'Institut international de Coopération intellectuelle qu'ils avaient pris, en ce qui les concerne, les mesures d'exécution prévues par les articles 3 et 5 de la Convention. De son côté la Commission internationale de Coopération intellectuelle a constitué une commission provisoire d'examen chargée de la délivrance des certificats permettant l'admission en franchise des films auxquels la Convention est applicable.

Il serait hautement désirable que votre pays voulût bien se joindre, le plus tôt possible, aux treize Etats qui, du fait de leur signature du procès-verbal du 12 Septembre 1938, participent,

Monsieur le Professeur Jordan IVANOFF
Délégué d'Etat de la Bulgarie auprès
de l'Institut international de
Coopération intellectuelle
45 rue Clémentine,

S O F I A

dès à présent, au fonctionnement de la Convention. Ne vous serai reconnaissant de me transmettre les renseignements qu'il vous aura été possible de recueillir sur les intentions de votre Gouvernement à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur.

Monsieur le Directeur

Pour faire suite à la réponse donnée à l'Ambassadeur de Belgique à propos de la possibilité d'invoquer la Convention en ce qui concerne les documentaires belges à diffuser en Bulgarie -/

9. XI. 39.

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

10 NOV 1939

B Tx. 30

Dear Madam,

I beg to acknowledge with thanks the receipt of your letter of October 17th which has been forwarded to me by the League of Nations Secretariat, together with the sum of $1.00 which you enclosed.

As you are aware, after the closing of the International Educational Cinematographic Institute in Rome, a Diplomatic Conference, which was held at Geneva on September 12th, 1938, authorised the International Committee on Intellectual Co-operation to proceed to the application of the Convention for Facilitating the International Circulation of Films of an Educational Character. I am sending you, under separate cover, the Procès-Verbal of that Conference, which, having been ratified by Brazil, Denmark, Egypt, Eire, France Greece, Latvia, Monaco, Norway, Poland, Sweden, Switzerland and the Union of South Africa, is now, with the Convention itself, in force between these countries.

Furthermore, at its 105th session the Council of the League of Nations adopted the Regulations for the Execution of the Convention, the text of which is also being addressed to you.

Lastly, I am sending you the text of two resolutions adopted by the International Committee on Intellectual Co-operation at its last session (Geneva, July 1939), fixing the programme of work to be undertaken by the Intellectual Co-operation Organisation in the sphere of cinematography during the year 1940 and relating to the application of the Convention.

You will also receive a booklet in which you will find detailed information concerning the activities of the Institute. I would draw your particular attention to the section on pp. 82 ff. on the questions connected with cinematography studied by the Institute, and to pp. 150 ff. giving a list of our publications. These publications could be forwarded to you direct from Paris, or you could obtain them from our United States agents : the Columbia University Press.

Present events in Europe do not frevent the Institute to function normally at its headquarters.

Yours sincerely,

Mrs. Helen I. Olyphant Strong
3789 Menlo Avenue,
LOS ANGELES
California (U.S.A.)

(H. Bonnet)
Director.

10 NOV 1939

B Tx. 30

Mon cher Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 novembre, par laquelle vous avez bien voulu me transmettre copie d'une lettre que vous a adressée Mrs. Olyphant Strong, ainsi que du billet de un dollar qui était joint à votre lettre.

Je vous envoie copie de la réponse que j'ai adressée à Mrs. Strong.

Veuillez croire, mon cher Directeur, à mes sentiments les meilleurs.

(H. Bonnet)

Monsieur R.B. SKYLSTAD
Directeur chargé des Questions
de Coopération intellectuelle
Société des Nations
GENEVE.

10 NOV 1939

13 IX 30

Mon cher Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 novembre, par laquelle vous avez bien voulu me transmettre copie d'une lettre que vous a adressée Mrs. Olyphant Strong, ainsi que du billet de un dollar qui était joint à votre lettre.

Je vous envoie copie de la réponse que j'ai adressée à Mrs. Strong.

Veuillez croire, mon cher Directeur, à mes sentiments les meilleurs.

(R. Bonnet)

Monsieur R.B. SKYLSTAD
Directeur chargé des Questions
de Coopération Intellectuelle
Société des Nations
G E N E V E.

B.T.X. 60

-8 NOV 1939

Monsieur l'Ambassadeur,

A la date du 31 Octobre dernier, vous avez bien voulu, à propos de la diffusion en Bulgarie des films documentaires belges, m'exprimer votre désir d'être renseigné sur les modalités éventuelles de l'application de la franchise douanière dans les pays étrangers aux films édités sous l'égide du Département des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur de Belgique.

Déférant à cette demande, j'ai l'honneur de vous faire tenir les renseignements ci-après:

1° - L'admission en franchise des films dont il s'agit a été effectivement l'objet de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif adoptée à Genève le 11 Octobre 1933 ayant reçu le 8 Juin 1936 la ratification de la Belgique et le 10 Juin 1934 l'adhésion de la Bulgarie.

2° - A la suite de la suppression de l'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome, la Commission internationale de Coopération intellectuelle a été désignée comme organe d'exécution de la Convention, aux termes d'un procès-verbal adopté à Genève le 12 Septembre 1938, et dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 28 Août dernier, après l'obtention de la dixième signature.

Son Excellence
Monsieur POL LE TELLIER
Ambassadeur de Sa Majesté le Roi des Belges
17 rue d'Aguesseau,
PARIS VIII°

Une notification a été faite, en ce sens, aux Gouvernement intéressés, par le Secrétariat de la Société des Nations, à la date du 29 Juin 1939.

3° - Le Conseil de la Société des Nations a approuvé, dans sa session de Mai dernier, le Règlement d'exécution prévu dans la Convention.

4° - Dans sa dernière session, la Commission internationale de Coopération intellectuelle a pris les dispositions nécessaires pour que la Convention puisse entrer de nouveau en application le plus tôt possible. Une commission provisoire d'examen des demandes d'admission en franchise a été constituée à cet effet. Plusieurs Gouvernements signataires du procès-verbal ont déjà adopté, en ce qui les concerne, les mesures d'application énoncées aux art. 3 et 5 de la Convention, notamment en désignant les organes d'exécution compétents pour collaborer à son application.

5° - Ni la Belgique, ni la Bulgarie n'ont, jusqu'à ce jour, signé le procès-verbal du 12 Septembre 1938. De ce fait, votre Gouvernement ne peut encore s'assurer le bénéfice des avantages que la Convention offre aux producteurs de films éducatifs, ainsi qu'aux personnes et institutions utilisant et répandant leddits films. Mais je veux espérer que, dans un avenir prochain, la signature du procès-verbal par les deux pays intéressés permettra de vous donner satisfaction.

En prévision de cette éventuslité, je crois utile de vous adresser ci-joint les documents suivants:

a) Convention du 11 Octobre 1933,

b) Procès-verbal du 12 Septembre 1938,

c) Règlement d'exécution de la Convention.

A propos desdits documents, je me permets d'appeler votre attention:

1) Sur l'art. XII de la Convention concernant la communication à la Commission internationale de Coopération intellectuelle des renseignements sur les mesures d'exécution que votre Gouvernement voudra bien prendre, le moment venu, conformément aux art. 3 et 5 déjà rappelés.

2) Sur l'appendice au Règlement d'exécution concernant les "organismes habilités à instruire les demandesde franchise dans les pays parties à la Convention" dont l'institution est destinée à procurer de nouveaux avantages aux pays intéressés.

Ces organismes - qui peuvent être des cpmmissions créées ad hoc aussi bien que des instituts ou centres nationaux du cinéma déjà existants - doivent être proposés par les Gouvernements et agréés par la Commission internationale de Coopération intellectuelle Votre Gouvernement appréciera certainement cette nouvelle garantie assurée par le Règlement d'exécution, et je ne doute pas qu'il ne veuille en user en nous faisant connaître, en temps utile, l'organisme de son choix, sa composition et son mode de fonctionnement.

Bien que ces diverses indications ainet déjà été portées à la connaissance de votre Gouvernement le 3 Août 1939 par l'entremise de Monsieur le Sénateur Vermeylen, délégué de la Belgique auprès de l'Institut international, j'ai tenu à vous les fournir d'une manière détaillée, dans l'espoir qu'il vous paraîtra possible

de nous prêter votre bienveillant appui pour obtenir que, par l'effet de la signature du procès-verbal du 12 Septembre 1938, la Belgique figure bientôt au nombre des Etats auxquels la Convention est applicable. Des démarches sont faites, dans le même sens, auprès du Gouvernement bulgare.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur.

(4 annexes)

D/D. BTx.30

AMBASSADE DE BELGIQUE

Paris, le 31 OCTOBRE 1939.

17, rue d'Aguesseau (VIIIe)
Téléph. Anjou 94-12
94-13

N° 18.944 B.3.

Prière de rappeler dans la réponse les numéros ainsi que la date de la présente lettre.

Heures de chancellerie :
9,30 à 12 h. et 14 à 16,30 h.
(sauf le samedi après-midi)

M. Weis

-8 NOV 1939

Monsieur le Directeur,

Au cours de l'an dernier, la Légation de Belgique à Sofia, à laquelle le Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur à Bruxelles s'était adressé en vue d'organiser la diffusion en Bulgarie des films documentaires - sur industries - édités par l'Office du Commerce Extérieur, 15 rue des Augustins, à Bruxelles, avait été informée que l'imposition de droits d'entrée dans ce pays pourrait être évitée si les pellicules étaient accompagnées d'une licence délivrée par l'"Institut International de Films Documentaires", à Genève.

Cependant, M. P.H. SPAAK a appris ultérieurement que les attributions de l'Institut International sus-indiqué vous avaient été transférées et qu'une section spéciale de l'Institut que vous dirigez aurait actuellement la charge de l'étude des questions intéressant le cinéma éducatif.

J'ai, en conséquence, l'honneur de venir vous dire le prix que j'attacherais à connaître les modalités éventuelles de.....

Monsieur le Directeur
de l'Institut de Coopération Intellectuelle,
2 rue Montpensier,
PARIS.

Ambassade de Belgique

de l'application de la franchise douanière dans les pays étrangers, aux films édités sous l'égide du Département des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur de Belgique.

Je vous serais reconnaissant des informations que vous voudriez bien me procurer à cet égard.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Ambassadeur de Belgique,

Légation de Norvège

Paris, le 6 Novembre 1939.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception, avec mes meilleurs remerciements, de la lettre du 2 de ce mois, par laquelle vous avez bien voulu m'adresser les textes du Règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le 1er Secrétaire :

Monsieur le Directeur de
l'Institut International de Coopération Intellectuelle,
2, Rue de Montpensier,
PARIS. (1°)

-2 NOV 1939

B Tx 30

Monsieur le Premier Secrétaire,

Comme suite à notre entretien téléphonique, j'ai l'honneur de vous confirmer que les documents demandés par le Ministre, par sa lettre du 5 août, ont été adressés à la Légation en date du 10 août dernier. Je ne m'explique pas les raisons pour lesquelles ils ne vous sont pas parvenus.

Vous trouverez ci-joint les quatre exemplaires en français du Réglement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif; le texte figure à la page 8 et suivantes du Procès-verbal de la cent-cinquième session du Conseil de la Société des Nations. Ne disposant plus d'un nombre suffisant de ce document en langue anglaise, je l'ai fait ronéographier et vous en adresse également quatre exemplaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Secrétaire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

INDEXE

Monsieur le Premier Secrétaire
de la Légation de Norvège
38bis, rue Fabert
PARIS
7ème

-2NOV 1939

Monsieur le Premier Secrétaire,

Comme suite à notre entretien téléphonique, j'ai l'honneur de vous confirmer que les documents demandés par le Ministre, par sa lettre du 5 août, ont été adressés à la Légation en date du 16 août dernier. Je ne m'explique pas les raisons pour lesquelles ils ne vous sont pas parvenus.

Vous trouverez ci-joint les quatre exemplaires en français du Règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif; le texte figure à la page 8 et suivantes du Procès-verbal de la cent-cinquième session du Conseil de la Société des Nations. Me disposant plus d'un nombre suffisant de ce document en langue anglaise, je l'ai fait ronéographier et vous en adresse également quatre exemplaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Secrétaire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

[illegible]
Monsieur le Premier Secrétaire
de la Légation de Norvège
38bis, rue Fabert
PARIS
7ème

BTX.30

Adresse télégraphique: NATIONS GENEVE

SOCIETE DES NATIONS LEAGUE OF NATIONS

DANS LA RÉPONSE PRIÈRE DE RAPPELER: PLEASE QUOTE REF. NO. IN REPLY:

No. No.

Genève, le 4 novembre 1939.

Mon cher Directeur,

10 NOV 1939

--- Je vous transmets ci-inclus copie d'une lettre que nous avons reçue de Mrs Olyphant Strong,

--- ainsi qu'un billet de $ 1.00 qu'elle y a joint, pour le cas où vous seriez en mesure de lui envoyer des publications concernant la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Veuillez croire, mon cher Directeur, à mes sentiments les meilleurs.

P. B. Saylerd

Monsieur Henri BONNET
Directeur de l'Institut international
de coopération intellectuelle
2, rue de Montpensier
PARIS Ier

COPY.

Mrs. OLYPHANT STRONG

3789 Menlo Avenue, Los Angeles,
California, U.S.A.

October 17th 1939.

League of Nations Committee on Intellectual Co-operation.

Dear Sirs,

From the League reports in the library of the University of Southern California I find that your committee has taken over the work of the International Educational Cinematographic Institute of Rome.

I am very much interested in the circulation of films which can help to educate audiences of different nationalities in the point of view, customs and developments along all lines of other nations. We can't be friends with strangers. I have been unable to find any data as to what, if any, work you undertook in 1938. I enclose $1.00 in case you have any pamphlets on the subject that you would be good enough to send me.

Are the English and French Institutes functioning or has this ghastly war completely disrupted the organization?

It would be of interest to the Institute here, as well as to me personally, to know the present status of the work and any information you send will be most appreciated.

Hoping that at least among the neutral nations this service can be continued, I am,

Yours very truly,

(Signed) Helen I. Olyphant Strong.

Remis à M. Ristoratti.

Reçu

[illegible]

Regional Conversations C.I. 38.

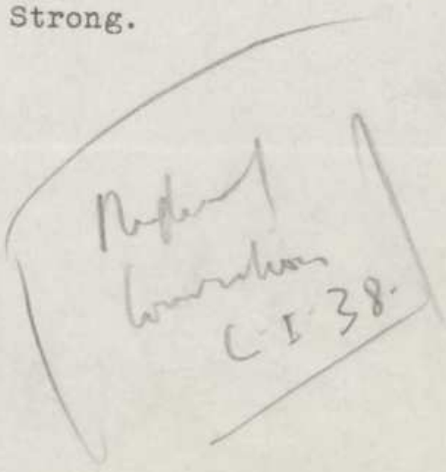

COPY.

GENEVA

November 3rd, 1939.

Dear Madam,

I acknowledge with many thanks the receipt of your letter of October 17th, 1939.

You will be interested to learn that the International Institute of Intellectual Co-operation is the executive organ of the International Committee on Intellectual Co-operation for the purpose of carrying out the duties devolving upon the latter in connection with the International Convention for the Circulation of Films of an Educational Character.

I am therefore forwarding to the Institute a copy of your letter, together with the sum of One Dollar you were good enough to send, and am asking them to reply to you direct.

Yours truly,

Director in charge of
Intellectual Co-operation Questions.

Mrs. Olyphant Strong,
3789 Menlo Avenue,
LOS ANGELES,
California,
U. S. A.

GENEVA

November 3rd, 1929.

Dear Madam,

I acknowledge with many thanks the receipt of your letter of October 17th, 1929.

You will be interested to learn that the International Institute of Intellectual Co-operation is the executive organ of the International Committee on Intellectual Co-operation for the purpose of carrying out the duties devolving upon the International Committee in connection with the International Convention for the Circulation of Films of an Educational Character.

I am therefore forwarding to the Institute a copy of your letter, together with the sum of One Dollar you were good enough to send, and am asking them to reply to you direct.

Yours truly,

Director in charge of
Intellectual Co-operation Questions.

Mrs. Olyphant Stroud,
3789 Menlo Avenue,
LOS ANGELES,
California,
U. S. A.

31 OCT 1939

B IX 30

Dear Sir,

I beg to acknowledge the receipt of your letter No.E.126/10/10 of September 15th, 1939, concerning the procedure adopted by the Government of South Africa for the application of the Convention for Facilitating the International Circulation of Educational Films.

I thank you for the information which you have been good enough to give me on this matter and I have duly noted, for future reference, that the Committee for the Certification of Educational Films, an organ of the Film Division of the National Bureau of Educational and Social Research, is, in so far as South Africa is concerned, the competent national authority to decide whether "the film is to be accepted as educational from a national point of view and thus entitled to exemption from Customs duties", and that this same authority is proposed by your Government for the approval of the International Committee on Intellectual Co-operation, in accordance with the Appendix to the Regulations for the execution of the Convention, as the body authorised to examine applications for certificates which may be submitted by South African producers or distributors of educational films.

The Director,
National Bureau of Educational and Social Research
Union Buildings
Uniegebou
PRETORIA

With regard to your reply concerning the application of Article V of the Convention, I ventura to point out that the International Educational Cinematograph Institute ceased to function on December 31st, 1937, and that wherever that Institute is mentioned in the text of the Convention of October 11th, 1933, the reference should henceforward be replaced by "International Committee on Intellectual Co-operation", in accordance with the Procès-verbal of September 12th, 1938, signed by your Government. Moreover, the passage in your letter relating to this point leads me to suppose that your Bureau can, in virtue of your national procedure and independently of the international Convention of October 11th, 1933, grant permission for foreign educational films to enter South Africa duty free. If my assumption is correct, I should be grateful if you would kindly:

1) communicate to me the official text on which this procedure is based;

2) let me know whether it is necessary for foreign producers who wish to introduce educational films into your country to obtain a certificate issued by the International Committee on Intellectual Co-operation.

This latter point is one on which persons availing themselves of the provisions of the Convention and who desire to introduce their films into South Africa will certainly be glad to have definite information.

Thanking you for your useful co-operation,

Yours faithfully,

Director

BTx 30

U.E. 137(a.)

Correspondence to be addressed to the Director.
Korrespondensie moet aan die Direkteur gerig word.

In reply please quote:
Noem asb. in u antwoord:
No. E. 126/10/10.

UNION OF SOUTH AFRICA—UNIE VAN SUID-AFRIKA.
Union Department of Education—Unie-onderwysdepartement.

NATIONAL BUREAU OF EDUCATIONAL AND SOCIAL RESEARCH.
NASIONALE BURO VIR OPVOEDKUNDIGE EN MAATSKAPLIKE NAVORSING.

DIVISIONS:
Educational Research.
Social Research.
Psychological Research.
Library.
Films.

AFDELINGS:
Opvoedkundige navorsing.
Maatskaplike navorsing.
Sielkundige navorsing.
Biblioteek.
Films.

Telegraphic Address. Telegramadres: "INSTRUCTOR."

UNION BUILDINGS,
UNIEGEBOU,
PRETORIA 15-9-1939 193

M. Burn

Rép. le 31.10.39

The Director,
International Institute of
Intellectual Co-operation,
2 Rue de Montpensier,
PARIS. (1er).

Dear Sir,

League of Nations Convention: International Circulation of Educational Films.

I have to acknowledge receipt of your letter of the 3rd August on the above matter, and to thank you for the printed documents which were also forwarded for my information.

To the enquiries in your letter as to the procedure approved by the Government of South Africa and which in effect, subscribes to the requirements of the abovenamed Convention, I have to reply as follows:-

1. Article III: Effect is given to this Article, by the issue of certificates for the duty free importation of such educational films as are previewed and approved by the "Committee for the Certification of Educational Films" and by the Film Division of the National Bureau of Educational and Social Research, of the Union Department of Education.
2. Article V: The Department of Excise and Customs grants the necessary facilities to the "national authority competent to grant exemption", viz., the Committee for the Certification of Educational Films, and the Film Division of this Bureau. As far as we are aware our national authorities do not receive certificates from the International Educational Cinematograph Institute, nor do they communicate their decisions to that Institute.
3. The "responsible body" in South Africa is the Film Division of the National Bureau of Educational and Social Research of the Union Department of Education, which has appointed the Committee for the Certification of Educational Films. The latter body has its headquarters in Cape Town, and is composed of the

INDEX

Union Department

/2.....

Chairman of the Union Board of Censors (who is also Chairman of the Committee); an Inspector of Schools, and a representative of the Minister of Education.

I trust that the above information meets your requirements.

Yours faithfully,

B J Mansfield

for ACTING DIRECTOR.

Traduction

Convention de la Société des Nations sur la Circulation internationale des Films Educatifs.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 3 Août relative à la question ci-dessus, et de vous remercier des documents imprimés que vous m'avez également adressés pour information.

Aux enquêtes contenues dans votre lettre et relatives à la procédure approuvée par le Gouvernement de l'Afrique du Sud qui, en effet, souscrit aux desiderata de la Convention pré-citée, je peux répondre de la façon suivante :

1. Article III : Cet article est mis en vigueur par la publication de certificats pour l'importation en franchise douanière de films éducatifs déjà vus et approuvés par le "Committee for the Certification of Educational Films" et par la "Film Division of the National Bureau of Educational and Social Research", du Département de l'Education de l'Union.

2. Article V : Le Département de la Régie et des Douanes accorde les facilités nécéssaires à "l'autorité nationale compétente pour accorder l'exemption", c'est-à-dire au "Committee for the Certification of Educational Films" et à la "Film Division" de ce Bureau. Autant que nous le sachions, nos autorités nationales ne reçoivent pas de certificats de l'Institut international du Cinéma Educatif, et elles ne communiquent pas leurs décisions à cet Institut.

3. Le "corps responsable" en Afrique du Sud est la "Film Division

of the National Bureau of Educational and Social Research" du Département de l'Education de l'Union, qui a nommé le "Committee for the Certification of Educational Films". Ce dernier a son siège au Cap et se compose du Président du "Union Board of Censors" (qui est également Président du Comité), d'un Inspecteur d'Ecoles et d'un représentant du Ministre de l'Education.

18 OCT 1939

13 IX 30

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 octobre, par laquelle vous avez bien voulu m'informer des dispositions prises par le Gouvernement fédéral pour assurer en Suisse l'application de la Convention du 11 octobre 1933 pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Je vous remercie de cette communication et je prends note, à tous effets utiles, que l'Administration des Douanes est, pour ce qui concerne la Suisse, l'autorité nationale qualifiée, selon l'article IV de la Convention, pour se prononcer sur l'admission en franchise des films accompagnés d'un certificat de la Commission internationale de Coopération intellectuelle, et que la Chambre suisse du Cinéma est proposée par le Gouvernement fédéral à l'agrément de la Commission internationale de Coopération intellectuelle, conformément à l'appendice au Règlement d'exécution, pour instruire les demandes de certificat susceptibles d'être présentées par des producteurs ou éditeurs suisses de films éducatifs.

Les observations formulées dans votre lettre du 2 octobre en ce qui concerne le rôle de la Chambre suisse du Cinéma

Son Exc. Monsieur STUCKI
Ministre de Suisse à Paris
Légation de Suisse
142, rue de Grenelle
P A R I S.

répondent à une juste interprétation de l'Appendice au Règlement d'exécution de la Convention. Il demeure bien entendu que, la Chambre suisse, une fois agréée par la Commission internationale de Coopération intellectuelle, aucune demande émanant de producteurs suisses de films éducatifs ne pourra être prise en considération par la Commission spéciale d'examen de Paris si elle ne lui parvient pas par le canal de la Chambre suisse, sous réserve du droit reconnu au requérant par l'article II, § c) de l'Appendice au Règlement d'exécution. C'est, sans doute, ce que vous désirez qu'il soit bien précisé lorsque vous écrivez que "en principe, la décision de Paris doit rester subordonnée à l'avis de cet organisme".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

B IV.30

Légation de Suisse
en France

XVI.U.1/37

Paris, le 2 Octobre 1939.

18 OCT 1939

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 3 août dernier, vous avez bien voulu me faire parvenir une communication relative à la Convention du 11 octobre 1933 tendant à faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Conformément aux instructions de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Direction Générale des douanes à Berne a informé les bureaux de douane du changement survenu en ce qui concerne l'instance chargée de délivrer à l'avenir les certificats d'admission en franchise. Les bureaux de douane suisses ont été informés, par ailleurs, qu'ensuite de la mise en vigueur du procès-verbal signé le 12 septembre 1938 à Genève, l'Institut international de coopération intellectuelle est chargé d'enregistrer et de délivrer les certificats prévus à l'article IV de la convention et permettant

.....

A l'Institut International
de Coopération Intellectuelle,
2, rue de Montpensier,

PARIS (1er).

23980

l'admission en franchise des films de l'espèce.

En ce qui concerne la désignation de l'organisme qui serait habilité en Suisse à instruire les demandes de franchise, il y a lieu de faire les observations suivantes:

Une telle désignation doit permettre de rendre plus expéditives et moins onéreuses les formalités que les intéressés doivent remplir pour obtenir le certificat prévu à l'article IV de la Convention. A cet effet, la constitution du dossier relatif au film pour lequel le certificat de franchise est demandé, devrait être l'affaire exclusive de cet organisme. Cette opération pourrait se faire dans un temps assez court et à peu de frais pour le producteur suisse, et l'envoi à Paris du film et des disques complémentaires pourrait être évité. En principe, la décision de Paris doit rester subordonnée à l'avis de cet organisme, mais elle peut avoir lieu sur simple demande du dossier constitué en Suisse. Les producteurs suisses pourraient ainsi éviter de notables frais d'expédition et de douane, si l'obligation d'envoyer à Paris la demande avec le film et les pièces complémentaires leur était épargnée. En outre, à l'occasion de cet examen préalable en Suisse de la demande et du film, les experts auraient la possibilité de suggérer au producteur suisse toutes les modifications qu'ils jugeraient nécessaires en vue d'une amélioration éventuelle ou d'une meilleure présentation du film. Cet organisme pourrait donc surveiller la production de ces films en vue d'obtenir que les intéressés suisses fournissent, pour l'exportation à l'étranger, des films intéressants, bien préparés et conformes aux principes et aux méthodes éducatifs de la Suisse.

Ainsi donc si la Chambre suisse du cinéma était désignée pour instruire les demandes de ce genre, elle pourrait

exercer sur les films de caractère éducatif produits en Suisse le même contrôle qu'elle exerce actuellement sur les films importés de l'étranger. Elle serait mise en mesure d'exercer une influence bienveillante sur le développement de cette branche spéciale de la production suisse, en ne favorisant que l'exportation de films considérés par elle comme dignes d'avoir une diffusion internationale sûre et large. Enfin, elle pourrait conseiller les producteurs suisses dans les cas où une décision négative serait donnée par la Commission spéciale d'examen de Paris et, éventuellement, assister le producteur dans son recours à la Commission internationale de coopération intellectuelle. D'autre part, elle bénéficierait elle-même des taxes qui sont prévues pour l'instruction de ces demandes.

Tels sont les avantages que pourrait procurer la désignation d'un organisme habilité à instruire les demandes dont il s'agit.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de Suisse:

18 OCT 1939

BTx.10

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 octobre relative à l'application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, du 11 octobre 1933.

Je vous remercie de la communication que vous voulez bien me faire à ce sujet et je prends note, à tous effets utiles, que le "Censeur des Films" est, pour ce qui concerne l'Irlande, l'autorité nationale qualifiée, selon l'article IV de la Convention, "pour se prononcer sur la question de savoir si le film doit être considéré éducatif d'un point de vue national et, de ce fait, être admis en franchise" et que cette même autorité est proposée par votre Gouvernement à l'agrément de la Commission internationale de Coopération intellectuelle, conformément à l'Appendice au Règlement d'exécution, comme organisme autorisé à instruire préalablement les demandes de certificat susceptibles d'être présentées par des producteurs ou éditeurs irlandais de films éducatifs.

Je vous serais cependant reconnaissant, Monsieur le Ministre, de bien vouloir éclaircir un point sur lequel les usagers de la Convention désireux d'introduire leurs films en Irlande désireront sans doute être fixés.

Son Exc. Monsieur Sean Murphy
Ministre d'Irlande à Paris
Légation d'Irlande
37bis, rue de Villejust
PARIS.

Etant donné que la Loi de Finances de 1925 réglait déjà la question de l'admission en franchise des films éducatifs en Irlande et que, d'après votre communication, les dispositions contenues dans cette loi sont toujours en vigueur, sera-t-il nécessaire que les producteurs ou éditeurs étrangers désireux d'introduire leurs films dans votre pays se pourvoient tout de même d'un certificat de la Commission internationale de Coopération intellectuelle ? Et dans l'affirmative, sera-t-il nécessaire que, indépendamment de la production de ce certificat, ces producteurs ou éditeurs remplissent également le formulaire N° 11b a (Sale), dont un spécimen est joint à votre communication ?

Les usagers de la Convention apprécieront certainement des renseignements précis à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

B IX 10

LÉGATION D'IRLANDE

éire

Paris le 5 Octobre, 1939
37bis rue de Villejust, 1er 39

P26/5

18 OCT 1939

Monsieur le Directeur,
Institut International de Coopération Intellectuelle,
2, rue de Montpensier,
PARIS.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 3 Août 1939 au sujet de la Convention pour faciliter la circulation internationale des Films ayant un caractère éducatif adoptée à Genève, le 11 Octobre 1933, et de vous informer que les demandes d'exemption des droits de douane en ce qui concerne les films cinématographiques d'un caractère éducatif importés en Irlande, relèvent de la compétence des Commissaires des Revenus en vertu de la section 23 (2) de la Loi de Finance de 1925. De telles demandes doivent être présentées sur le formulaire N°116 a (Sale) dont je joins un exemplaire. Il est à remarquer, d'après la rédaction de ce formulaire, qu'il faut que chaque film du genre en question soit présenté au Censeur des Films en vue d'obtenir un certificat de celui-ci à l'effet que le sujet et la description du film répondent bien à ce qui en est dit et qu'en ce qui concerne l'arrangement et le titre, chaque film soumis est clairement apte à fournir un enseignement sur le sujet traité. Il parait donc que le Censeur des Films représente en lui-même, pour ce qui est de l'Irlande "l'organisme autorisé à examiner les demandes de franchise dans les pays parties à la Convention."

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués .

Sean Murphy
Ministre d'Irlande.

Légation d'Irlande

B X. 30

Adresse télégraphique: NATIONS GENEVE

SOCIETE DES NATIONS

Dans toute communication portant sur ce sujet prière de rappeler le No. 5B/37769/1470 (2)
et d'adresser: M. le Secrétaire général de la Société des Nations, Genève.

LEAGUE OF NATIONS

In any further communication on this subject please quote No. .....
and address to: The Secretary-General, League of Nations, Geneva.

M Bonn

Genève, le 26 septembre 1939.

Mon cher Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint copie de la réponse du Ministère des Affaires étrangères d'Egypte à la note N° C.L.100.1939.XII par laquelle le Secrétaire général de la Société des Nations a fait parvenir aux Gouvernements intéressés le texte du Règlement d'exécution de la Convention du 11 octobre 1933 pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Veuillez agréer, mon cher Directeur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

R. B. Saycleau

Monsieur Henri BONNET
Directeur de l'Institut international
de coopération intellectuelle
2, rue de Montpensier
PARIS Ier

COPIE

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES
ET COMMERCIALES

N° 4.113/5 (208)

N O T E

Le Ministère Royal des Affaires étrangères a l'honneur d'accuser réception de la note N° C.L.100. 1939.XII du 14 août 1939, par laquelle Monsieur le Secrétaire général de la Société des Nations a bien voulu lui faire parvenir le texte du règlement d'exécution de la Convention du 11 octobre 1933 pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Le Ministère Royal remercie Monsieur le Secrétaire général de cet aimable envoi et saisit l'occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

Le Caire, le 7 septembre 1939.

à Monsieur le Secrétaire général de la Société des Nations.

GENEVE (Suisse)

B. IX. 20

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

88.

Paris, le 23 août 1939.

Direction Politique et Commerciale.

Sous-Direction de la Société des Nations.

BORDEREAU D'ENVOI.

Institut International de Coopération Intellectuelle
2 rue Montpensier PARIS.

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE.	OBSERVATIONS.
Ratification par la Pologne du Procès-Verbal concernant l'application des articles IV, V, VI, VII, IX, XII et XIII de la Convention du 11 octobre 1933, pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif (Genève, le 12 septembre 1936).		Pour Information./. LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE Sous-Directeur de la Société des Nations
C.L.121.1939.XII.	1	M. Mora (Service des Ouvrages)
Communication du Secrétaire Général en date du 19 août 1939./.		Prés. du Conseil. Education Nationale Coopération Intellectuelle

28 AOUT 1939 - 086-087

Répondu le SR

105-464-J. 7031-38 (38205)

INDEXÉ A
Min. Aff. Etr.

C.L. 121. 1939.XII.

SOCIETE DES NATIONS

PROCES-VERBAL CONCERNANT L'APPLICATION DES ARTICLES IV, V, VI, VII, IX, XII ET XIII DE LA CONVENTION DU 11 OCTOBRE 1933, POUR FACILITER LA CIRCULATION INTERNATIONALE DES FILMS AYANT UN CARACTERE EDUCATIF

(Genève, le 12 septembre 1938)

RATIFICATION PAR LA POLOGNE

Genève, 19 AOÛT 1939

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Ministère des Affaires étrangères de la République de Pologne m'a transmis l'instrument de ratification par Son Excellence le Président de la République du Procès-Verbal ouvert à la signature à Genève le 12 septembre 1938, concernant l'application des articles IV, V, VI, VII, IX, XII et XIII de la Convention du 11 octobre 1933 pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Ledit instrument de ratification ayant été déposé au Secrétariat le 7 août 1939, la signature par la Pologne de ce Procès-Verbal, qui avait été donnée sous réserve de ratification, doit être considérée comme définitive à partir de cette date.

Veuillez agréer,

les assurances de ma haute considération.

Pour le Secrétaire général,

Le Sous-Secrétaire général:

B.IX.20

LÉGATION DE LETTONIE

M. Bert

23 AOUT 1939 - 086.643
Répondu le JR

Paris, le I8 août I939.

N° 500/39/ 3959.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 3 août concernant la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, adoptée à Genève le 11 octobre I933.

Je me suis empressé de communiquer la teneur de votre lettre et de transmettre la documentation qui y était annexée, aux Autorités compétentes de Lettonie et je ne manquerai pas de vous faire part de leur réponse dès qu'elle me sera parvenue.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

INDEXE A
Grosvald
Légation de Lettonie

O. Grosvald

(O. Grosvald)
Ministre de Lettonie.

Monsieur Henri BONNET,

Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle,

2, rue de Montpensier,
Palais Royal,

PARIS I-er.

B.IX.80

LÉGATION ROYALE DE L'IRAK
PARIS

319 /IO/3

Paris le I6 Août I939

20 SEPT 1939 - 086.933
Répondre SR

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 3 Août I939 ainsi que des documents envoyés sous pli séparé, que j'ai transmis aux autorités compétentes à Bagdad et pour lesquels je vous en remercie.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération.

P. Le Ministre

INDEXÉ A
[illegible] de l'Irak

Monsieur le Directeur
de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle
2, Rue de Montpensier

PARIS

BT 30

LÉGATION DE SUÈDE

Paris, le 10 août 1939.

12 AOUT 1939 086.522
Répondre SR

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception avec mes remerciements de la lettre en date du 3 août 1939 concernant l'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif ainsi que des documents y mentionnés.

Je ne manquerai pas de vous renseigner sur les mesures d'exécution de ladite Convention que va prendre mon Gouvernement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chargé d'Affaires p.i. de Suède,

Hubert de Ribbing

Monsieur H. Bonnet,
Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle,
2, Rue de Montpensier,
Paris

ANNEXE A
Légation de Suède

B. IX. 20

Légation de Norvège

Paris, le 10 Août 1939.

23 AOUT 1939 - 086-645
Répondu le

Monsieur le Directeur,

Faisant suite à ma lettre en date du 5 de ce mois, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire parvenir, si possible, 8 exemplaires, dont 4 avec texte français et 4 avec texte anglais, du Règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Ministre :

INDEXE A
Légation de Norvège

Monsieur Henri Bonnet,

Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle,

2, Rue de Montpensier,

PARIS. I

B IX.30

éire

LEGATION D'IRLANDE
37bis, RUE DE VILLEJUST (16e)
PARIS

P. 26/5 le 5 Août 1939.

9 AOUT 1939 - 086.503
Répondue : SR

Monsieur le Directeur
Institut International de
Coopération Intellectuelle
2, rue de Montpensier
PARIS I°

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous remercier de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser au sujet de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif. Je n'ai pas manqué de porter le contenu de cette lettre à l'attention de mon Gouvernement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Sean Murphy
Ministre d'Irlande

INDEX
Lég. d'Irlande

BTX.30

Légation de Norvège

Paris, le 5 août 1939.

9 AOUT 1939 ~ 086.490
Répondu le SR

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 3 de ce mois au sujet de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Je me suis empressé de donner communication au Ministère des Affaires Etrangères à Oslo des renseignements que vous avez bien voulu me communiquer, en le priant de me mettre à même de vous donner les précisions que vous demandez.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

H. H. Bachke

Monsieur Henri Bonnet,
Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle,
2, rue de Montpensiers,
Paris I.

IN...
Légation de
Norvège

Même lettre adressée au Délégué d'Etat de Cuba
au Ministre d'Irak à Paris.

-3 AOU 1939

BTX 20

Monsieur le Délégué,

Votre Gouvernement ayant manifesté son intérêt pour la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, adoptée à Genève le 11 octobre 1933, en lui donnant son adhésion le 10 juillet 1934, puis en se faisant représenter à la Conférence diplomatique qui, le 12 septembre 1938, adopta à Genève un procès-verbal en vertu duquel la Commission internationale de Coopération intellectuelle a été invitée à se substituer à l'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome comme organe d'exécution de ladite Convention, je me fais un devoir de vous informer de l'état actuel de la question :

1) Le Conseil de la Société des Nations a approuvé, à sa session de mai dernier, le Règlement d'exécution de la Convention ;

2) Le Secrétariat général de la Société des Nations a notifié aux Gouvernements intéressés, en date du 29 juin, qu'une dixième signature venait d'être donnée au procès-verbal du 12 septembre 1938 et que, en conséquence, celui-ci entrerait en vigueur le 28 août prochain.

3) D'autres adhésions à la Convention du 11 octobre 1933 et au procès-verbal du 12 septembre 1938 sont imminentes ;

INDEXE A

Monsieur le Prof. Jordan IVANOFF
Délégué d'Etat de la Bulgarie
auprès de l'Institut international
de Coopération intellectuelle
45, rue Clémentine Cine. daily.
SOFIA

Cinema

4) La Commission internationale de Coopération intellectuelle vient de prendre, dans sa récente session, les dispositions nécessaires pour que la Convention puisse recommencer à fonctionner le plus tôt possible.

Ne doutant pas que votre Gouvernement voudra, en signant le Procès-verbal du 12 septembre 1938, assurer à votre pays, dès cette reprise prochaine, les avantages que la Convention offre aux producteurs de films éducatifs comme aux personnes et aux institutions qui utilisent et répandent ce genre de films, je me permets d'appeler votre attention :

(a) sur l'article XII de la Convention, qui concerne la communication, à la Commission internationale de Coopération intellectuelle, des renseignements sur les mesures d'exécution que votre Gouvernement voudra bien prendre, conformément aux articles III et V.

(b) sur l'appendice au Règlement d'exécution concernant les "organismes habilités à instruire les demandes de franchise dans les pays parties à la Convention", dont l'institution ajoute encore aux avantages assurés par la Convention.

Ces organismes - qui peuv nt être des commissions créées ad hoc aussi bien que des Instituts ou Centres nationaux du cinéma déjà existants - doivent être proposés par les Gouvernements et agréés par la Commission internationale de Coopération intellectuelle. Votre Gouvernement appréciera certainement cette nouvelle garantie assurée par le Règlement d'exécution, et je ne doute pas qu'il voudra bien nous faire connaître, aussitôt que possible, l'organisme de son choix, sa composition et son organisation.

a) La Commission internationale de Coopération intellectuelle vient de prendre, dans sa récente session, les dispositions nécessaires pour que la Convention puisse recommencer à fonctionner le plus tôt possible.

Ne doutant pas que votre Gouvernement voudra, en signant le Procès-verbal du 12 septembre 1936, assurer à votre pays, dès cette reprise prochaine, les avantages que la Convention offre aux producteurs de films éducatifs comme aux personnes et aux institutions qui utilisent et répandent ce genre de films, je me permets d'appeler votre attention :

(a) sur l'article XII de la Convention, qui concerne la communication, à la Commission internationale de Coopération intellectuelle, des renseignements sur les mesures d'exécution que votre Gouvernement voudra bien prendre, conformément aux articles III et V.

(b) sur l'appendice au Règlement d'exécution concernant les "organismes habilités à instruire les demandes de franchise dans les pays parties à la Convention", dont l'institution ajoute encore aux avantages assurés par la Convention.

Ces organismes - qui peuvent être des commissions créées ad hoc aussi bien que des Instituts ou Centres nationaux du cinéma déjà existants - doivent être proposés par les Gouvernements et agréés par la Commission internationale de Coopération intellectuelle. Votre Gouvernement appréciera certainement cette nouvelle garantie assurée par le Règlement d'exécution, et je ne doute pas qu'il voudra bien nous faire connaître, aussitôt que possible, l'organisme de son choix, sa composition et son organisation.

Je crois devoir ajouter qu'il serait très désirable que, indépendamment de l'exécution de la Convention, l'organisme désigné fût également qualifié pour collaborer avec l'Institut international de Coopération intellectuelle dans l'accomplissement des tâches de caractère plus général qui lui incombent dans le domaine du cinématographe.

A toutes fins utiles, je vous adresse, sous pli séparé, les documents suivants :

1) Convention du 11 octobre 1933 ;

2) Procès-verbal du 12 septembre 1938 ;

3) Règlement d'exécution de la Convention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Je crois devoir ajouter qu'il serait très désirable que, indépendamment de l'exécution de la Convention, l'organisme désigné fût également qualifié pour collaborer avec l'Institut international de Coopération intellectuelle dans l'accomplissement des tâches de caractère plus général qui lui incombent dans le domaine du cinématographe.

A toutes fins utiles, je vous adresse, sous pli séparé, les documents suivants :

1) Convention du 11 octobre 1933 ;

2) Procès-verbal du 12 septembre 1933 ;

3) Règlement d'exécution de la Convention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur :

(E. Bonnet)

Même lettre adressée au Délégué d'Etat d'Estonie
à la Commission Nationale de l'Union
Sud-Africaine.

BTX 20

3 AOU 1939

Monsieur le Ministre,

Votre Gouvernement ayant manifesté son intérêt pour la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, adoptée à Genève le 11 octobre 1933 en lui donnant son adhésion le 24 juillet 1934 et en signant le Procès-verbal du 12 septembre 1938, en vertu duquel la Commission internationale de Coopération intellectuelle a été invitée à se substituer à l'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome comme organe d'exécution de ladite Convention, je me fais un devoir de vous informer de l'état actuel de la question :

1) Le Conseil de la Société des Nations a approuvé, à sa session de mai dernier, le Règlement d'exécution de la Convention ;

2) Le Secrétariat général de la Société des Nations a notifié aux Gouvernements intéressés, en date du 29 juin, qu'une dixième signature venait d'être donnée au Procès-verbal du 12 septembre 1938 et que, en conséquence, celui-ci entrerait en vigueur le 28 août prochain ;

3) D'autres adhésions à la Convention du 11 octobre 1933 et au Procès-verbal du 12 septembre 1938 sont imminentes ;

INDEX

Son Exc. M. SEAN MURPHY
Envoyé extraordinaire et Ministre
plénipotentiaire d'Irlande à Paris
37 bis, rue de Villejust

PARIS (16e)

Ciné. daclyff
Cinéma

4) La Commission internationale de Coopération intellectuelle vient de prendre, dans sa récente session, les dispositions nécessaires pour que la Convention puisse recommencer à fonctionner le plus tôt possible.

Ne doutant pas que votre Gouvernement voudra, de son côté, prendre les dispositions voulues pour donner plein effet à la Convention pour ce qui le concerne, je me permets d'attirer votre attention :

(a) sur l'article XII de la Convention, qui concerne la communication, à la Commission internationale de Coopération intellectuelle, des renseignements sur les mesures d'exécution que votre Gouvernement voudra bien prendre, conformément aux articles III et V.

(b) sur l'appendice au Règlement d'exécution concernant les "organismes habilités à instruire les demandes de franchise dans les pays parties à la Convention", dont l'institution ajoute encore aux avantages assurés par la Convention.

Ces organismes - qui peuvent être des commissions créées ad hoc aussi bien que des Instituts ou centres nationaux du cinéma déjà existants - doivent être proposés par les Gouvernements et agréés par la Commission internationale de Coopération intellectuelle. Votre Gouvernement appréciera certainement cette nouvelle garantie assurée par le Règlement d'exécution, et je ne doute pas qu'il voudra bien nous faire connaître, aussitôt que possible, l'organisme de son choix, sa composition et son organisation.

Je crois devoir ajouter qu'il serait très désirable que, indépendamment de l'exécution de la Convention, l'organisme désigné fût également qualifié pour collaborer avec l'Institut

international de Coopération intellectuelle dans l'accomplissement des tâches de caractère plus général, qui lui incombent dans le domaine du cinématographe.

A toutes fins utiles, je vous adresse, sous pli séparé, les documents suivants :

1) Convention du 11 octobre 1933 ;

2) Règlement d'exécution de la Convention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur :

Même lettre adressée aux Délégués d'Etat
et Ministres à Paris de

SUISSE, INDES, DANEMARK, EGYPTE, SUEDE, POLOGNE.

B Tx. Jo

-3 AOU 1939

Monsieur le Ministre,

Votre Gouvernement ayant manifesté son intérêt pour la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, adoptée à Genève le 11 octobre 1933 en la ratifiant le 26 juin 1935 et en signant le Procès-verbal du 12 septembre 1938, en vertu duquel la Commission internationale de Coopération intellectuelle a été invitée à se substituer à l'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome comme organe d'exécution de ladite Convention, je me fais un devoir de vous informer de l'état actuel de la question :

1) Le Conseil de la Société des Nations a approuvé, à sa session de mai dernier, le Règlement d'exécution de la Convention ;

2) Le Secrétariat général de la Société des Nations a me notifié aux Gouvernements intéressés, en date du 29 juin, qu'une dixième signature venait d'être donnée au procès-verbal du 12 septembre 1938 et que, en conséquence, celui-ci entrerait en vigueur le 28 août prochain ;

3) D'autres adhésions à la Convention du 11 octobre 1933 et au Procès-verbal du 12 septembre 1938 sont imminentes ;

INDEXE A

Son Excellence
Monsieur Halvard Huitfeldt BACHKE
Envoyé extraordinaire et Ministre
plénipotentiaire de Norvège à Paris
38 bis, rue Fabert
PARIS

4) La Commission internationale de Coopération intellectuelle vient de prendre, dans sa récente session, les dispositions nécessaires pour que la Convention puisse recommencer à fonctionner le plus tôt possible.

Ne doutant pas que votre Gouvernement voudra, de son côté, prendre les dispositions voulues pour donner plein effet à la Convention pour ce qui le concerne, je me permets d'attirer votre attention :

(a) sur l'article XII de la Convention, qui concerne la communication, à la Commission internationale de Coopération intellectuelle, des renseignements sur les mesures d'exécution que votre Gouvernement voudra bien prendre, conformément aux articles III et V.

(b) sur l'appendice au Règlement d'exécution concernant les "organismes habilités à instruire les demandes de franchise dans les pays parties à la Convention", dont l'institution ajoute encore aux avantages assurés par la Convention.

Ces organismes - qui peuvent être des commissions créées ad hoc aussi bien que les Instituts ou Centres nationaux du cinéma déjà existants - doivent être proposés par les Gouvernements et agréés par la Commission internationale de Coopération intellectuelle. Votre Gouvernement appréciera certainement cette nouvelle garantie assurée par le Règlement d'exécution, et je ne doute pas qu'il voudra bien nous faire connaître, aussitôt que possible, l'organisme de son choix, sa composition et son organisation.

Je crois devoir ajouter qu'il serait très désirable que, indépendamment de l'exécution de la Convention, l'organisme désigné fût également qualifié pour collaborer avec l'Institut

d) la Commission internationale de Coopération intellectuelle vient de prendre, dans sa récente session, les dispositions nécessaires pour que la Convention puisse recommencer à fonctionner le plus tôt possible.

Me doutant pas que votre Gouvernement voudra, de son côté, prendre les dispositions voulues pour donner plein effet à la Convention pour ce qui le concerne, je me permets d'attirer votre attention :

(a) sur l'article III de la Convention, qui concerne la communication, à la Commission internationale de Coopération intellectuelle, des renseignements sur les mesures d'exécution que votre Gouvernement voudra bien prendre, conformément aux articles III et V.

(b) sur l'opportunité qu'il y aurait à régler l'exécution concernant les "organismes habilités à instruire les demandes de franchise dans les pays parties à la Convention", dont l'institution ajoute encore aux avantages assurés par la Convention.

Ces organismes - qui peuvent être des commissions créées ad hoc aussi bien que les Instituts ou Centres nationaux de cinéma déjà existants - doivent être proposés par les Gouvernements et agréés par la Commission internationale de Coopération intellectuelle. Votre Gouvernement appréciera certainement cette nouvelle garantie assurée par le Règlement d'exécution, et je ne doute pas qu'il voudra bien nous faire connaître, aussitôt que possible, l'organisme de son choix, sa composition et son organisation.

Je crois devoir ajouter qu'il serait très désirable que, indépendamment de l'exécution de la Convention, l'organisme désigné fût également qualifié pour collaborer avec l'Institut

international de Coopération intellectuelle dans l'accomplissement des tâches de caractère plus général, qui lui incombent dans le domaine du cinématographe.

A toutes fins utiles, je vous adresse, sous pli séparé, les documents suivants :

1) Convention du 11 octobre 1933 ;

2) Règlement d'exécution de la Convention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur :

international de Coopération intellectuelle dans l'accomplissement des tâches de caractère plus général, qui lui incombent dans le domaine du cinématographe.

A toutes fins utiles, je vous adresse, sous pli séparé, les documents suivants :

1) Convention du 11 octobre 1933 ;

2) Règlement d'exécution de la Convention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur :

Même lettre adressée aux Délégués d'Etat ou Ministres à Paris
de Grande Bretagne
Grèce
Hongrie
Lettonie
Roumanie.

B Tx. 30

3 AOU 1939

Monsieur le Délégué,

Votre Gouvernement ayant manifesté son intérêt pour la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, adoptée à Genève le 11 octobre 1933, en la ratifiant le 8 juin 1936, puis en se faisant représenter à la Conférence diplomatique qui, le 12 septembre 1938, adopta à Genève un procès-verbal en vertu duquel la Commission internationale de Coopération intellectuelle a été invitée à se substituer à l'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome comme organe d'exécution de ladite Convention, je me fais un devoir de vous informer de l'état actuel de la question :

1) Le Conseil de la Société des Nations a approuvé, à sa session de mai dernier, le Règlement d'exécution de la Convention ;

2) Le Secrétariat général de la Société des Nations a notifié aux Gouvernements intéressés, en date du 29 juin, qu'une dixième signature venait d'être donnée au procès-verbal du 12 septembre 1938 et que, en conséquence, celui-ci entrerait en vigueur le 28 août prochain ;

3) D'autres adhésions à la Convention du 11 octobre 1933 et au procès-verbal du 12 septembre 1938 sont imminentes ;

IND

Monsieur le Sénateur VER EYLEN
Délégué d'Etat de la Belgique
auprès de l'Institut international
de Coopération intellectuelle,
68, rue des Clématites
UCCLE-BRUXELLES. Cine Archief
Cinema

4) La Commission internationale de Coopération intellectuelle vient de prendre, dans sa récente session, les dispositions nécessaires pour que la Convention puisse recommencer à fonctionner le plus tôt possible.

Ne doutant pas que votre Gouvernement voudra, en signant le Procès-verbal du 12 septembre 1938, assurer à votre pays, dès cette reprise prochaine, les avantages que la Convention offre aux producteurs de films éducatifs comme aux personnes et aux institutions qui utilisent et répandent ce genre de film, je me permets d'appeler votre attention :

(a) sur l'article XIII de la Convention, qui concerne la communication, à la Commission internationale de Coopération intellectuelle, des renseignements sur les mesures d'exécution que votre Gouvernement voudra bien prendre, conformément aux articles III et V.

(b) sur l'appendice au Règlement d'exécution concernant les "organismes habilités à instruire les demandes de franchise dans les pays parties à la Convention", dont l'institution ajoute encore aux avantages assurés par la Convention.

Ces organismes - qui peuvent être des commissions créées ad hoc aussi bien que des Instituts ou Centres nationaux du cinéma déjà existants - doivent être proposés par les Gouvernements et agréés par la Commission internationale de Coopération intellectuelle. Votre Gouvernement appréciera certainement cette nouvelle garantie assurée par le Règlement d'exécution, et je ne doute pas qu'il voudra bien nous faire connaître, aussitôt que possible, l'organisme de son choix, sa composition et son organisation.

Je crois devoir ajouter qu'il serait très désirable que, indépendamment de l'exécution de la Convention, l'organisme désigné fût également qualifié pour collaborer avec l'Institut international de Coopération intellectuelle dans l'accomplissement des tâches de caractère plus général qui lui incombent dans le domaine du cinématographe.

A toutes fins utiles, je vous adresse, sous pli séparé, les documents suivants :

1) Convention du 11 octobre 1933 ;

2) Procès-verbal du 12 septembre 1938 ;

3) Règlement d'exécution de la Convention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

1 AOU 1939

orig BTx 19

copie I. III. 7

ctr. BTx. 30

Dear Mr. Marshall,

Thank you for your letter of July 13th. I shall be very pleased to see Mr. Slesinger when he is passing through Paris and to talk to him about the American Film Centre and the possibilities of collaboration with this Institution, in particular for the application of the Convention on Educational Films. It is very encouraging news that the ~~American~~ National Committee has received a grant from the Foundation for studies concerning the Cinema.

[I am having copies of the "Règlements d'Exécutions" of the 1933 Convention sent to you as well as to Mr. Gunn.]

As you know we are having a small meeting of some members of the Committee for the diffusion of science at the Institute at the end of September. I hope that Mr. Stevens and Mr. Weaver will be able to be present at this meeting; Mr. Raestad would have been very glad also if Mr. Little had been able to be present, and I myself would welcome his presence; but I presume that it would be necessary for him also to have an opportunity to come to Europe.

Mr. John Marshall,
Assistant Director,
The Rockefeller Foundation,
49 West 49th Street,
NEW YORK

We shall keep you informed of the results of this meeting; in the meantime we shall continue discussions on the proposals already drawn up.

It is unnecessary for me to say that I shall be very glad to receive the copy of the proceedings of the Conference on the interpretation of science.

Yours sincerely,

The Director:

(H. Bonnet)

chair BIX.30
ring BIX.19

1 AOUT 1939

Dear Mr. Marshall,

.....

I am having copies of the "Règlements d'Exécutions" of the 1933 Convention sent to you as well as to Mr. Gunn.

.....

Yours sincerely,

The Director:

(H. Bonnet)

Dear Mr. Marshall,

.....

I am having copies of the "Eléments d'Education"
of the 1933 Convention sent to you as well as to Mr. Lynn.

.....

Yours sincerely,

The Director:

(M. Bonnet).

Même lettre adressée à :

MM. ORDYNSKI
MONTARROYOS
STROMBERG

1 AOU 1939

BTx 30

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la Commission internationale de Coopération intellectuelle, appelée à prendre les dispositions nécessaires pour assurer le plus rapidement possible la remise en application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, a décidé de surseoir à la constitution de la Commission spéciale d'examen prévue au Règlement d'exécution de ladite Convention et d'adopter, pour l'exercice 1939-40, un système transitoire permettant à la Convention de fonctionner sous sa responsabilité directe.

A cet effet, elle a délégué ses pouvoirs à un Comité ad hoc, dit "Comité d'application de la Convention", appelant à en faire partie un de ses membres, M. Francisco GARCIA CALDERON, Ministre plénipotentiaire du Pérou à Paris, et deux membres de son Comité exécutif, MM. Julien CAIN, Administrateur général de la Bibliothèque Nationale, à Paris, et Malcolm DAVIS, Directeur du Centre européen de la Fondation Carnegie pour la Paix internationale.

Monsieur Edouard HERRIOT a bien voulu accepter, en sa qualité de Président du Conseil d'administration de l'Institut international de Coopération intellectuelle, de signer aux lieu et place du Président de la Commission spéciale d'examen, les

Monsieur Marcel LEBRUN
Directeur du Musée Pédagogique
29, rue d'Ulm - PARIS.

Tous les nouv

certificats qui seront délivrés au cours de cette première période d'application de la Convention.

En outre, la Commission internationale de Coopération intellectuelle vous a désigné, avec MM. Richard ORDYNSKI, ex-Président du Conseil supérieur de la Cinématographie en Pologne, ancien Conseiller de l'Institut international du Cinématographe éducatif ; Eliseu MONTARROYOS, Conseiller spécial de l'Ambassade du Brésil à Paris, Délégué d'Etat auprès de l'Institut international de Coopération intellectuelle ; STROMBERG, Attaché de la Presse à la Légation de Suède, à Paris, pour assister, dans ses fonctions, le Comité d'application qui pourra aussi, le cas échéant, faire appel à des experts de son choix.

L'intérêt que vous portez au cinématographe éducatif m'assure que vous accepterez cette désignation de la Commission internationale de Coopération intellectuelle et que vous voudrez bien assurer votre précieux concours au Comité d'application.

Je crois devoir ajouter que ce dernier ne commencera à fonctionner effectivement qu'aux premiers jours d'octobre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

THE BRITISH FILM INSTITUTE

President : - - The Duke of Sutherland, K.T.
Vice-President : The Right Hon. The Lord Tweedsmuir, G.C.M.G., C.H.

BOARD OF GOVERNORS
THE RIGHT HON. SIR GEORGE CLERK, G.C.M.G., C.B. (Chairman)
F. W. BAKER SIR CHARLES MALCOLM BARCLAY-HARVEY, M.P. CAPT. SIR WILLIAM BRASS, M.P.
SIR FREDERICK MANDER, M.A., B.Sc. W. R. FULLER M. NEVILLE KEARNEY
R. S. LAMBERT, M.A. HON. ELEANOR PLUMER DR. J. E. SMART, M.C., M.A., B.Sc.

Director - OLIVER BELL, M.A. Secretary - MISS OLWEN VAUGHAN

IN REPLYING PLEASE QUOTE REF.

4, GREAT RUSSELL STREET, LONDON, W.C. 1

Telephones : Museum 0607/8.

OB/EW

17th July, 1939.

Reçu à Genève 18/7/39 SR

My dear Bonnet,

I came back from leave to find your letter of July 7th waiting for me. Unfortunately, owing to sickness, holidays and general pressure of work, I have not been able to find anybody in the relevant Government Departments who was prepared to discuss with me the choice of the person of British nationality residing in Paris, nor have I been able to ascertain whether the nomination of Mr. Lellon would be favourably received since very few people seem to have met him before he took up his appointment in succession to Dr. Granville Barker.

I think that if a space is left for the United Kingdom delegate, given a little more time, we shall obtain a more satisfactory result than by trying to take an immediate decision.

Yours sincerely,

Monsieur Henri Bonnet,
c/o League of Nations,
GENEVA.

B. IX. 30

6, rue de Bezons
Carrières s/Seine (S&O)
le 16 juillet 1939.

26 JUIL 1939 - 1186-3/9
Répondu le Verbal

Mon cher Ami,

J'ai reçu hier le télégramme de notre Ministre M. Oswaldo Aranha m'autorisant à signer le Procès-Verbal complémentaire de la Convention sur la circulation internationale des films éducatifs. J'irai donc à Genève pour cela. Peut-être suffira-t-il de m'y rendre mercredi prochain.

D'après notre dernière conversation sur la constitution de la Commission d'examen, je crois que l'on envisage, à cet effet, (dans le cas d'une constitution immédiate de cette Commission) deux hypothèses : celle d'une Commission provisoire comprenant des membres de la C.J.C.T. et 2 experts; ou bien, celle de la nomination définitive de 3 membres et de 2 suppléants. Il serait fort utile, ainsi que vous même l'avez jugé, que le Brésil soit représenté dans la Commission d'examen. Et il serait de bon avis, me semble-t-il, et même nécessaire pour ne pas décevoir le Gouvernement brésilien alors qu'il vient de mettre tant d'empressement à signer le Procès-Verbal, que le Brésil se trouvât dans la Commission d'examen dès la constitution, même provisoire, de celle-ci. Aussi, me permettrai-je, en vue de cela, de vous suggérer ceci : dans la première hypothèse,

INDEXÉ A
Montevideo

Monsieur Henri Bonnet
Directeur de l'I.J.C.T. Paris.

la désignation de Miguel Ozorio de Almeida, en sa qualité de membre de la C.I.C.J.; ou bien, dans la deuxième hypothèse, la nomination de Roquette Pinto, directeur de l'Institut brésilien de cinéma éducatif.

J'espère avoir à Genève l'occasion de m'entretenir avec vous et Miguel Ozorio à ce sujet, avant la décision de la C.I.C.J.

Bien amicalement, Vôtre

E. Montarroyos

B. IX. 80

copies { I. III. 7 / B. IX. 79

THE ROCKEFELLER FOUNDATION

49 WEST 49th STREET, NEW YORK

THE HUMANITIES
DAVID H. STEVENS, DIRECTOR
JOHN MARSHALL, ASSISTANT DIRECTOR
IRVING A. LEONARD, ASSISTANT DIRECTOR

July 13, 1939

24 JUL 1939 - 086.262
Répondu le 1.8.39

Dear M. Bonnet:

You have probably by this time heard directly from Dr. Raestad of his visit with us. We very much enjoyed having him here and have good reason to believe his visit was a most useful one.

I am now in the process of editing the proceedings of the conference on the Interpretation of Science which he attended and shall see to it that you have a copy as soon as it is ready for the limited circulation we shall give it.

I heard through Mr. Shotwell sometime back of the decisions taken by the committee you called to draw up regulations to implement the International Convention on the International Circulation of Educational Films. I wonder if those regulations are yet in final form. If so, I would be much obliged to you for a copy. I think it would also be useful to send a copy to our Paris office to either Mr. Kittredge or Mr. Gunn, since this is an item of general information which they ought to have.

I can report privately one action taken by the Foundation in June, which may be of some interest in that regard. During that month, the Foundation authorized a grant to the National Committee of the United States on Intellectual Cooperation for studies of international film circulation. I am not sure that Committee has yet announced this grant, though Shotwell may well have written you about it. It will have a first effect shortly in enabling the Committee to send to Europe Mr. Donald Slesinger, the Director of American Film Center, who will perhaps be able to follow up some of the contacts I made last year. I shall of course advise Mr. Slesinger to see you soon after his arrival as he can in Europe.

I am enclosing with this letter some mimeographed statements about motion picture projects in this country which have had help from the Foundation and from the General Education Board, thinking this may be of interest to you and to some of your associates. As you will see, the statement in each case has been prepared by the director of each project and so represents an authoritative statement of

INDEXE A
Marshall

its aims and purposes. Mr. Slesinger I know when he comes will be glad to give you any further information about these enterprises which you may wish to have.

With all good wishes, believe me,

Yours sincerely,

John Marshall

M. Henri Bonnet
Institut International de Coopération
Intellectuelle
2, rue de Montpensier
Paris, France

JM:EA

B.IX.30

Adresse télégraphique: NATIONS GENEVE

SOCIETE DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

DANS LA RÉPONSE PRIÈRE DE RAPPELER:

PLEASE QUOTE REF. NO. IN REPLY:

NO. 5B/38592/36070

NO.

Genève, le 11 juillet 1939.

26 JUIL 1939 - 086.347
Répondu le MR

Mon cher Directeur,

Je vous informe à toutes fins utiles que le Gouvernement français a signé le 5 juillet 1939 le procès-verbal concernant l'application de la Convention du 11 octobre 1933 pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

9 IX 9

Cette signature a été donnée sous la réserve énoncée à l'article IV et en spécifiant qu'elle n'aura effet qu'à l'égard de la France métropolitaine.

Le Délégué de la France a également signé le procès-verbal susmentionné au nom de la Principauté de Monaco.

Il convient d'ajouter, toutefois, que la France n'ayant pas encore ratifié la Convention, la signature du procès-verbal susmentionné ne soit pas être considérée comme définitive.

INDEXÉ A
Shylstad

Croyez, mon cher Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

R. B. Skyskad

Monsieur Henri BONNET,
Directeur de l'Institut de
Coopération intellectuelle,
2, Rue de Montpensier,

PARIS I

8 JUIL 1939

B IX. 30

Excellence,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission internationale de Coopération intellectuelle est appelée à prendre, au cours de la session qu'elle va tenir à Genève, du 17 au 22 juillet, les dispositions nécessaires pour assurer la remise en application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des Films ayant un caractère éducatif. Elle devra, notamment, procéder à la nomination de la Commission spéciale d'examen prévue à l'article 1er du Règlement d'exécution de ladite Convention, dont je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire.

L'Egypte figurant parmi les pays qui ont montré le plus d'empressement à ratifier cette Convention, et représentant une grande forme de culture, il est vraisemblable que la Commission de Coopération intellectuelle sera désireuse de voir une personnalité égyptienne figurer dans cette Commission d'examen, à laquelle il appartiendra de reconnaître le caractère éducatif des films proposés pour bénéficier des avantages offerts par la Convention.

Ne doutant pas, Excellence, que vous entriez dans ces vues, je vous serais infiniment reconnaissant si vous vouliez bien m'indiquer, parmi les personnalités égyptiennes résidant habituellement à Paris, celle que vous estimeriez le plus qualifiée pour être proposée à la nomination de la Commission

Son Exc. M. FAKHRY-PACHA
Ministre d'Egypte à Paris
56, avenue d'Iéna
PARIS.

internationale de Coopération intellectuelle.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur :

(J. Bonnet)

7 JUIL 1938

BTI 30

Monsieur le Président,

Monsieur Henri Bonnet me charge de vous remettre, pour votre information et à toutes fins que vous jugerez utiles, copie de la lettre que nous adressons ce jour-même à M. Oliver Bell.

Veuillez bien, je vous prie, Monsieur le Président, agréer l'assurance de mes sentiments très respectueux.

(P. Berne de Chavannes)

Professor Gilbert MURRAY
Boars' Hill
Yatscombe
OXFORD.

7 JUIL 1939

13.7.39

My dear Bell,

The points to which I am venturing to call your urgent attention in this letter will involve consultation either with the competent Department of the Foreign Office, or with your Institute; they are as follows :

The International Committee on Intellectual Co-operation is, as you know, henceforth charged with the execution of the Convention for facilitating the international circulation of films having an educational character. It accordingly drew up the relevant Executory Regulations, which were approved by the Council of the League of Nations.

These Regulations provide for the nomination, by the International Committee, of an Examining Committee chose function it will be to verify and certify the educational character of the films and subsequently to issue the certificates for such films; this Examining Committee is to be composed of 5 titular members and 5 deputy members, chosen among qualified nationals of the countries Parties to the Convention.

You will remember that, with a view to reducing the expense incurred by the execution of this Convention, it has been agreed that the members of the Examining Committee would, if possible, be chosen among qualified persons of foreign nationality residing in Paris, whose collaboration would not involve any travelling. Now the Procès-verbal relative to the resumption of the execution of the Convention will come into effect at the end of August, which means that the International Committee on

Oliver BELL, Esq.
Director of the British Film Institute
4, Great Russell Street
LONDON, W.C.1.

Intellectual Co-operation, at its next session to be held this month in Geneva, will be called upon to take certain decisions regarding the constitution of the Examining Committee.

As the United Kingdom has not yet been able to sign the Procès-verbal for the resumption of the execution of the Convention, the British member of the Examining Committee cannot be nominated immediately; his nomination should nevertheless be foreseen. It would therefore be necessary to find, among the persons of British nationality residing in Paris, an eminently qualified authority who would later consent to sit on the Examining Committee; in view of the importance of the duties that will devolve upon him, it would seem that a few previous unofficial consultations should be made regarding the choice of that person.

We have been given the name of Mr.Lellon, Director of the British Institute in Paris. We have not yet communicated direct with Mr.Lellon as we thought we should first ascertain that such a nomination would be favourably received either by your interested departments or by the British Film Institute which has rendered us such valuable assistance in this matter.

I should be glad to have your reply before July 20th, as the International Committee is meeting from July 17th to 22nd.

For your guidance, I would add that, for the time being, we are contemplating a provisional and partial constitution of the Examining Committee provided for in the Executory Regulations. Since, in fact, the United States and the United Kingdom are not yet in a position to participate in the resumption of the execution of the Convention, two of the five seats for the titular members would be left vacant.

Thanking you in advance for your kind and urgent attention,

Yours very sincerely,

(H. Bonnet)
Director.

22 JUIN 1929

B IX. 30

Dear Sir,

With reference to your letter of May 19th, we have much pleasure in sending you a copy of the Convention for facilitating the International Circulation of Films of an Educational Character and a copy of the Regulations for the application of that Convention, which were finally approved by the Council of the League of Nations at its 125th session.

Yours faithfully,

(P. Berne de Chevannes)

Head of the Cinematograph Section

Mr. Ram L. Agastay,
"The Lighthouse",
1-B Sir Mangaldas Estate,
Lamington Road,
BOMBAY 4

P.S. Documents under separate cover.

B·Tx .30

Telegrams.-MOPIPRO.

RAM L. GOGTAY
"THE LIGHTHOUSE"

Telephone: 40155.

Publishing Office:
A/37, Tara Baug,
Charni Road,
Bombay 4, India.

Editorial Office:
1-B Sir Mangaldas Estate
Lamington Road,
Bombay 4, India.

19th May, 1939.

3 JUIN 1939 ~ 085.058
Répondu le 22 JUIN 1939

The International Institute of
Intellectual Co-operation,
2, Rue de Montpensier,
PARIS(1er)., France.

H. Bonnet

Dear Sirs,

With reference to your letter of the 2nd inst., I shall thank you to send me a copy of the Draft Regulations referred to in the first paragraph of your letter and one copy of the Convention referred to in the second paragraph.

Yours faithfully,

Ram L. Gogtay

INDEXE A
Gogtay

21 JUIN 1939

B Tx. 30

Mon cher Directeur,

Vous trouverez ci-joint le projet de lettre circulaire qui n'avait pu être annexé à ma lettre du 8 juin dernier. Je vous remercie de vouloir bien le faire parvenir aux Gouvernements intéressés.

Veuillez agréer, mon cher Directeur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

INDEX

Monsieur R.B. SKYLSTAD,
Directeur pour les questions de
Coopération intellectuelle,

Secrétariat de la Société des Nations,
G E N E V E.

P R O J E T.

Le Secrétaire général de la Société des Nations a l'honneur de porter à la connaissance des Etats ayant ratifié ou signé la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, conclue à Genève le 11 octobre 1933, ce qui suit :

1) En vertu du Procès-verbal additionnel adopté le 12 septembre 1938 par la Conférence diplomatique tenue à Genève, la Commission internationale de Coopération intellectuelle s'est vu confier certaines fonctions prévues aux articles IV, V, VI, VII, IX, XII et XIII de la Convention sus-mentionnée.

2) L'Assemblée de la Société des Nations ayant, au cours de sa 19e Session (septembre 1938), autorisé la Commission internationale de Coopération intellectuelle à accepter cette mission, ladite Commission a estimé opportun, pour prévenir tout délai lors de l'entrée en vigueur, de pourvoir dès maintenant, à certaines tâches préliminaires, notamment celle qui est prévue à l'article XIII de la Convention.

3) En vertu de cet article, la Commission a arrêté "un règlement concernant la procédure d'exécution de la présente Convention, ainsi que les droits à percevoir par l'Institut pour la délivrance des certificats prévue à l'article IV et pour la publication du catalogue visé à l'article VII".

4) Les projets établis par la Commission furent, conformément à l'article XIII rappelé ci-dessus, soumis à l'examen du Conseil de la Société des Nations. Celui-ci, dans sa séance du 27 mai dernier, au cours de sa 105e session, a accordé l'approbation requise.

5) En portant ce qui précède à la connaissance des Gouvernements intéressés, le Secrétaire général a l'honneur de leur faire tenir, pour l'information de leurs administrations respectives, ... exemplaire du Règlement d'exécution dont il s'agit.

Le Secrétaire général, s'inspirant des vues qui déterminèrent l'an dernier l'initiative du Conseil de la Société des Nations, croit devoir saisir cette occasion de signaler aux Etats parties à la Convention conclue en 1933, l'intérêt qu'il y aurait à hâter l'adoption des mesures nécessaires au fonctionnement de cet instrument diplomatique, par la mise en vigueur du Procès-verbal.

A ce jour les signatures prévues à l'article III § 1 dudit Procès-verbal s'élèvent au nombre de neuf. Ce sont celles des pays suivants : Danemark, Egypte, Eire, Grèce, Inde, Norvège, Suède, Suisse, Union Sud-Africaine. En outre, le Chili et la Pologne ont signé le Procès-verbal ad referendum; les Etats-Unis d'Amérique ont signé le Procès-verbal bien qye n'ayant pas encore ratifié la Convention.

21 JUIN 1939

B Ix 30

Monsieur le Délégué,

J'apprends par une communication du Secrétariat général de la Société des Nations que le Gouvernement des Etats-Unis du Brésil vient de donner son adhésion à la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, adoptée à Genève le 11 octobre 1933.

Cette bonne nouvelle ne saurait manquer de causer une impression extrêmement favorable dans les milieux intéressés à un échange international de films éducatifs toujours plus large. Je m'empresse d'ajouter que l'Institut international de Coopération intellectuelle étant désormais chargé de l'administration de ladite Convention, je me félicite tout particulièrement du nouveau lien de collaboration que le Gouvernement brésilien établit de la sorte avec nous.

Je me permets, toutefois, d'attirer votre attention sur ce qui suit :

L'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome, que la Convention du 11 octobre 1933 désignait comme organe d'exécution, a fermé ses portes le 31 décembre 1937. Une Conférence diplomatique, tenue à Genève les 10-12 septembre 1938, a adopté un procès-verbal en vertu duquel les attributions précédemment dévolues à l'Institut de Rome ont été transférées à la Commission internationale de Coopération intellectuelle. Il conviendrait donc, pour que l'adhésion du Gouvernement brésilien

Monsieur E. MONTARROYOS
Délégué du Brésil auprès de l'Institut
international de Coopération intellectuelle
6, rue de Bezons,
CARRIERES-S/-SEINE.

à la Convention devint effective, qu'il donnât aussi sa signature au Procès-verbal du 12 septembre 1938.

Vous tiendrez certainement à attirer, à votre tour, l'attention de votre Gouvernement sur ce point.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-inclus, à toutes fins utiles :

a) le texte de la Convention principale du 11 octobre 1933;

b) le texte du procès-verbal et de l'acte final de la Conférence diplomatique de septembre 1938;

c) le texte du Règlement d'exécution qui vient d'être approuvé par le Conseil de la Société des Nations.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurence de mes sentiments les meilleurs et très dévoués.

Le Directeur :

(M. Bonnet)

B. IX. 10

Adresse télégraphique: NATIONS GENEVE

SOCIETE DES NATIONS — LEAGUE OF NATIONS

DANS LA RÉPONSE PRIÈRE DE RAPPELER: — PLEASE QUOTE REF. NO. IN REPLY:

NO. 5B/37769/1470 — NO.

M. Bonnet à répondu par lettre

GENEVE, le 16 juin 1939.

19 JUIN 1939 - 085.439
Répondu le 21 JUIN 1939

Mon cher Directeur,

Je vous remercie de votre lettre du 8 de ce mois, concernant l'envoi aux Gouvernements intéressés du Règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, et je vous prie de m'envoyer une copie du projet de lettre-circulaire que vous avez rédigé et qui n'accompagnait pas votre lettre.

Je vous remercie également de l'offre de nous envoyer un certain nombre d'exemplaires du Règlement en question, pour être joints à ladite lettre-circulaire. Comme le Secrétariat possède déjà un nombre d'exemplaires suffisant, cet envoi n'est pas nécessaire, en tout cas pour le moment.

Veuillez agréer, mon cher Directeur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

R. B. Skyllstad

INDEXÉ A
Skyllstad

Monsieur Henri Bonnet,
Directeur de l'Institut international
de Coopération intellectuelle,
2, rue de Montpensier,
PARIS (1er)

B.IX.30

Adresse télégraphique: NATIONS GENEVE

SOCIETE DES NATIONS — LEAGUE OF NATIONS

DANS LA RÉPONSE PRIÈRE DE RAPPELER: NO.

PLEASE QUOTE REF. NO. IN REPLY: NO.

M Berne

Genève, le 8 juin 1939.

arrivé au Secrétariat
19 JUIN 1939 - 085.540
Répondu le

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que M. l'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire des Etats-Unis du Brésil près le Conseil fédéral suisse a notifié au Secrétariat l'adhésion du Gouvernement brésilien à la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, les assurances de ma haute considération.

Le Directeur chargé des questions de coopération intellectuelle :

R. B. Skylstad

INDEXÉ A
Skylstad

Monsieur Henri BONNET
Directeur de l'Institut international
de coopération intellectuelle
2, rue de Montpensier
PARIS Ier

B IX . 10

THE BRITISH FILM INSTITUTE

President : - - The Duke of Sutherland, K.T.
Vice-President : The Right Hon. The Lord Tweedsmuir, G.C.M.G., C.H.

BOARD OF GOVERNORS

THE RIGHT HON. SIR GEORGE CLERK, G.C.M.G., C.B. (Chairman)
F. W. BAKER SIR CHARLES MALCOLM BARCLAY-HARVEY, M.P. CAPT. SIR WILLIAM BRASS, M.P.
SIR FREDERICK MANDER, M.A., B.Sc. W. R. FULLER M. NEVILLE KEARNEY
R. S. LAMBERT, M.A. HON. ELEANOR PLUMER DR. J. E. SMART, M.C., M.A., B.Sc.

Director - OLIVER BELL, M.A. Secretary - MISS OLWEN VAUGHAN

4, GREAT RUSSELL STREET, LONDON, W.C. I

Telephones :
Museum 0607/8.

IN REPLYING
PLEASE QUOTE
REF. RWD/DB

16th June, 1939

20 JUIN 1939 - 085.471
Répondu le SR

Dear Sir,

Mr. Bell has sent me your enquiries with regard to the working of the old Geneva Convention. I am obtaining the information and will pass it on to you as soon as possible.

Yours very truly,

R. W. Buckingham

Assistant Director.

INDEXE A
British Film Inst.
Bell

Monsieur H. Berne de Chauvanne,
International Institute of
Intellectual Co-operation,
2 Rue de Montpensier
Paris (1er)

B.IX.30

BANQUE
DE
MADAGASCAR

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DIRECTEUR GÉNÉRAL

PARIS, LE 15 Juin 1939
88, RUE DE COURCELLES

16 JUIN 1939 - 085,380
Répondu le SR

M. Duin

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 13 Juin.

Je vous remercie d'avoir bien voulu me faire connaître l'issue favorable des travaux auxquels vous avez bien voulu m'appeler à participer, concernant l'exécution de la Convention douanière du film éducatif.

J'ai été heureux de pouvoir répondre à votre désir en la circonstance

et je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Rivo Chaudron

INDEXE A
Chaudron

Même lettre envoyée à: M. Marcel Lebrun
S.E. M. Miklos Kozma de Leveldt
M. Richard Ordynski
M. Pierre Chaudun
M. Manfredo Vassalli

13 JUIN 1939

B Tx 30

Monsieur,

Je suis heureux de vous faire connaître que le projet de règlement déexécution de la Convention douanière du film éducatif, à la rédaction duquel vous aviez bien voulu apporter votre précieux concours, vient - après avoir reçu l'approbation de la Commission internationale de Coopération intellectuelle - d'obtenir l'agrément définitif du Conseil de la Société des Nations.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler mes bien sincères remerciements pour votre collaboration et vous prier d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Directeur:

(H. BONNET)

INDEXÉ

Monsieur David Van Staveren,
Président de la Société Néerlandaise
du Film Culturel,
Joan Van Hoornstraat, 1,
LA HAYE

Cire dactyl.

B Tx. 30

12 JUIN 1929

Dear Mr. Bell,

I have much pleasure in informing you that the Draft Regulations for the execution of the Customs Convention concerning educational films, in the preparation of which you kindly collaborated, has - after having been approved by the International Committee on Intellectual Co-operation - now been finally approved by the Council of the League of Nations.

I take this opportunity of renewing to you my warmest thanks for your valuable assistance in this matter.

Yours sincerely,

The Director:

(H. BONNET)

Oliver Bell Esq.,
British Film Institute,
4 Great Russell Street,
LONDON, W.C.1.

Dear Mr. Bell,

I have much pleasure in informing you that the draft Regulations for the execution of the Customs Convention concerning educational films, in the preparation of which you kindly collaborated, has - after having been approved by the International Committee on Intellectual Co-operation - now been finally approved by the Council of the League of Nations.

I take this opportunity of renewing to you my warmest thanks for your valuable assistance in this matter.

Yours sincerely,

The Director:

(H. BONNET)

Oliver Bell Esq.,
British Film Institute,
4 Great Russell Street,
LONDON, W.C.1.

12 JUIN 1939

B Tx. 30

My dear Bell,

I thank you for the information which you kindly sent me through our friend Jackson. The news is most gratifying and I hope that the example set by Great Britain will lead to the prompt accession of other countries.

When I heard of your too rapid passage through Paris, I was on the point of writing to you for information on a few points, some of them rather urgent as we wish to make use of them in a note that has to be prepared as quickly as possible. I hesitate to trouble you while you are on holiday but I feel that you are best qualified to direct my request to the person who, during your absence from london, could furnish me with the information in question - the subject of the attached note.

I am also enclosing a letter intended for you but which has been seriously delayed by the rush of work with which the Institute Secretariat always has to cope with on the approach of the annual meeting of the International Committee on Intellectual Co-operation in Geneva.

I hope to have the pleasure of seeing you on your way home through Paris.

With kindest regards,

Yours very sincerely,

Cliver Bell Esq.,
Hôtel des Pins,
CAVALAIRE (Var)

Reçue à Cavalaire le

(P. Berne de Chavannes)

12 JUIN 1959

B.Tx 30

My dear Bell,

I thank you for the information which you kindly sent me through our friend Jackson. The news is most gratifying and I hope that the example set by Great Britain will lead to the prompt accession of other countries.

When I heard of your too rapid passage through Paris, I was on the point of writing to you for information on a few points, some of them rather urgent as we wish to make use of them in a note that has to be prepared as quickly as possible. I hesitate to trouble you while you are on holiday but I feel that you are best qualified to direct my request to the person who, during your absence from London, could furnish me with the information in question - the subject of the attached note.

I am also enclosing a letter intended for you but which has been seriously delayed by the rush of work with which the Institute Secretariat always has to cope with on the approach of the annual meeting of the International Committee on Intellectual Co-operation in Geneva.

I hope to have the pleasure of seeing you on your way home through Paris.

With kindest regards,

Yours very sincerely,

(P. Berne de Chavannes)

Oliver Bell Esq.,
Hôtel des Pins,
CAVALAIRE (Var)

N O T E

1. Is it possible to ascertain the countries to which the British films for which the Rome Institute had issued a certificate were exported under the benefits accorded by the Convention?

2. Has there ever been any difficulty in using the certificates? If so, what were these difficulties?

3. Since the Rome Institute ceased to function, have British holders of certificates ever needed further certificates? If so, how were they supplied?

4. Do you not think that, when the time comes, it would be desirable to replace the certificates issued by the Rome Institute?

5. Would it be possible for the British Film Institute to obtain for the International Institute of Intellectual Co-operation a complete set of the dossiers of the applications which it addressed to the Rome Institute? (For the purpose of entries in the catalogue).

6. For how many British films did the Rome Institute issue a certificate ?

13 JUIN 1939 - 085.299
Répondu le

B. IX. 30

SOCIÉTÉ DES NATIONS — LEAGUE OF NATIONS

27 mai 1939.

Mon cher ami,

Merci de votre aimable lettre du 26. J'ai regretté de n'avoir pas eu le plaisir de vous voir à Genève, mais je comprends parfaitement les raisons qui vous ont empêché de venir. Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que le

INDEX A
Storlstad

Règlement d'exécution de la Convention des films vient d'être approuvé par le Conseil, et les nominations de la Commission de Coopération intellectuelle sont déjà faites il y a quelques jours. Tout marche donc bien, et il s'agit maintenant d'organiser les différentes réunions des mois prochains.

En vous souhaitant de bonnes fêtes, je vous prie de croire, mon cher ami, à mes sentiments cordialement dévoués.

R. B. Skylstad

-8 JUIN 1939

B IX. 30

Cher Monsieur Skylstad,

Il résulte de votre obligeante communication que le Conseil de la Société des Nations a approuvé le Règlement d'exécution élaboré par la Commission internationale de Coopération intellectuelle, en vue de l'application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des Films ayant un caractère éducatif.

Comme vous vous en souviendrez, certains membres de la Commission ont pensé qu'il serait opportun que les Gouvernements parties à la Convention aient connaissance le plus tôt possible du Règlement d'exécution établi par la Commission en vue du bon accomplissement de la nouvelle mission qui lui a été confiée. Ils ont pensé que cette communication pourrait disposer favorablement ceux des Gouvernements qui n'ont pas encore signé le Procès-verbal additionnel élaboré l'an dernier. C'est en m'inspirant de ces avis des membres de la Commission que j'ai cru devoir rédiger, à titre de simple suggestion, un projet de lettre-circulaire, que le Secrétaire général pourrait adresser à tous les Etats parties à la Convention ou signataires de cet Acte diplomatique. Il va de soi que je m'en remets entièrement à votre appréciation et à celle des autres services compétents du Secrétariat, sur la forme qui devrait être donnée à une communication de ce genre, au cas où elle serait approuvée en principe. J'observe seulement qu'il y aurait lieu de bien

Monsieur SKYLSTAD
Directeur chargé des Questions
de Coopération intellectuelle
Secrétariat de la
Société des Nations
GENEVE.

préciser qu'il s'agit d'une communication pour information, car l'approbation du Règlement d'exécution par les Etats n'est pas requise et leurs observations éventuelles ne pourraient, dès lors, être retenues.

Il semble que dans les conditions actuelles, le Procès-verbal additionnel n'étant pas encore entré en vigueur, le service du Secrétariat pourrait se contenter de transmettre aux Gouvernements intéressés le Règlement d'exécution sous la forme d'un document ronéographié. Je pourrais mettre à votre disposition, à cet effet, le nombre d'exemplaires que vous m'indiqueriez, soit en français, soit en anglais. Plus tard, lorsque le Procès-verbal sera en vigueur et que la Commission internationale de Coopération intellectuelle sera à même d'exercer pleinement la nouvelle mission qui lui a été confiée, l'Institut fera éditer un document imprimé, contenant le texte du Règlement d'exécution, afin de pouvoir le mettre plus aisément à la disposition de tous les groupements intéressés.

Je vous saurais gré de vouloir bien me faire connaître la suite que vous aurez cru pouvoir réserver à ces propositions.

Veuillez agréer, cher Monsieur Skylstad, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

8 JUIN 1939

B IX 36

Mon cher Ami,

Peut-être serez-vous surpris de me voir recourir encore une fois à votre amitié et à vos bons offices au sujet d'une vieille affaire, qui nous occupa fort autrefois, l'application de la Convention concernant la circulation des films éducatifs. Comme vous le constaterez par cet honorable papier à lettres, je me trouve actuellement à Paris, où j'ai apporté à Bonnet une collaboration intermittente en vue, notamment, de la remise en oeuvre de cette Convention, qui me fait souvent penser à vous puisqu'elle fut votre oeuvre personnelle.

C'est vous dire que notre désir, à Bonnet et à moi, est d'innover le moins possible et de nous inspirer largement de ce qui a été fait et créé par vos soins.

Sans doute avez-vous appris qu'une Conférence diplomatique internationale, tenue à Genève l'été dernier, a confié à la Commission internationale de Coopération intellectuelle la mission d'assurer présentement l'exécution de la Convention.

La Commission internationale de Coopération intellectuelle a, bien entendu, élaboré un nouveau règlement d'exécution largement inspiré de celui que nous avons élaboré naguère à Rome. Selon ce règlement, certaines tâches administratives et techniques incomberont à l'Institut international de Coopération intellectuelle à Paris, qui servira, en fait, de secrétariat à une Commission d'examen qui sera ultérieurement instituée

Monsieur Luciano de FEO
Istituto nazionale per le Relazionale
culturali con l'estero
Via Lazzaro Spallanzani - ROME.

Comme notre désir est, ainsi que je vous l'ai dit, non d'innover, mais de continuer, nous souhaiterions être en mesure de tenir compte largement des premières expériences faites par l'Institut de Rome, des débuts de l'application de la Convention et aussi des droits qui pourraient être acquis en raison des décisions prises par votre Institut.

C'est ainsi que nous avons été amenés, notre ami Berne de Chavannes et moi, à nous préoccuper des certificats que vous avez délivrés en faveurs de films anglais et de films italiens. Si mes souvenirs sont exacts, il doit s'agir d'une cinquantaine de films anglais et de quatre ou cinq films italiens. Nous croyons qu'il serait à la fois opportun et correct de faire confirmer ces certificats s'il y a lieu, et de faire figurer ces films dans le catalogue qui sera édité par la Commission internationale de Coopération intellectuelle au fur et à mesure de l'application de la Convention.

Vous apprécierez certainement les sentiments qui nous conduisent de la sorte à avoir recours à vous en vue de vous demander de nous procurer, s'il se peut, les renseignements suivants :

1°) la nomenclature des certificats délivrés par l'Institut de Rome, avec indication de date, etc...

2°) les données recueillies et conservées par l'Institut de Rome lors de la délivrance des certificats en vue de la publication du catalogue prévu.

Je suis certain que vous réserverez un accueil amicale à cette demande et, par avance, je vous en remercie très sincèrement. A cette occasion, laissez-moi vous exprimer l'espoir de vous revoir bientôt, car je ne saurais oublier les liens d'amitié

noués entre nous par une longue et agréable collaboration.

Veuillez agréer, mon cher Ami, l'assurance de mes sentiments cordiaux et dévoués.

L. Martinet

7 JUIN 1939

BTx.20

Mon cher Ami,

En travaillant sur le texte du Règlement d'exécution de la Convention douanière du cinéma, je m'aperçois que deux erreurs de frappe m'avaient échappé. Je m'empresse de vous les signaler, afin d'éviter, s'il en est encore temps, que ces erreurs soient reproduites dans les documents imprimés.

La première est l'omission d'un mot dans la première ligne de l'article VI de l'Appendice du Règlement, où il est dit : "Toute demande de franchise par l'organisme agréé, etc." Il faut lire : "Toute demande de franchise transmise par l'organisme agréé, etc..".

La deuxième erreur est au point 17 du Modèle de formulaire, où il faut lire : Durée de la projection et non : Durée de la production.

Bien cordialement vôtre,

(P. Berne de Chavannes)

Monsieur F. VEJARANO
Secrétariat de la
Société des Nations
GENEVE.

13 IX 20

Mon cher ami,

En travaillant sur le texte du Règlement d'exécution de la Convention douanière du cinéma, je m'aperçois que deux erreurs du Truppe m'avaient échappé. Je m'empresse de vous les signaler, afin d'éviter, s'il en est encore temps, que ces erreurs soient reproduites dans les documents imprimés.

La première est l'omission d'un mot dans la première ligne de l'article VI de l'Appendice du Règlement, où il est dit : "Toute demande de franchise par l'organisme agréé, etc." Il faut lire : "Toute demande de franchise transmise par l'organisme agréé, etc..".

La deuxième erreur est au point 17 du Modèle de formulaire, et il faut lire : Durée de la projection et non : Durée de la production.

Bien cordialement vôtre,

(P. Sarad de Chavannes)

Monsieur F. [illegible]
Secrétariat de la
Société des Nations
G E N E V E.

Indications

27772

56

TÉLÉGRAMME OFFICIEL.

BUDAPEST T.S.F.

M MONSIEUR H BONNET

DIRECTEUR DE L INSTITUT

INTERNATIONAL DE COOPERATION

INTELLECTUELLE 2 RUE DU XXXXXXXXR

MONTPENSIER PARIS =

GM 00

ORIGINE

BTX 30

3 JUIN 1939

VOIE T.S.F.

MENTIONS DE SERVICE

BUDAPEST [illegible]

MONSIEUR LE DIRECTEUR M AYANT RENRDU COMPTE DU TRAVAIL

INETRESSANT ACCOMPLIM PARXX LE COMITE DE LA COMMISSION

INTERNATIONALE DES COOPERATIONS INTELLECTUELLES CHARGE D

ELABOSRER LE PROJET DE REGLAMENT D EXECUTION DE LA

CONVENTION POUR = PCE 2/50 FAECILITER LA CIRCULATION

INTERNATIONALE DES FILMS AYANT UN CARACTERE EDUCATIF J AI

L HONNEUR DE VOUS FAIRE SAVOIR DANS MA QUALITE DE MEMBRE

N° 700 bis. — 1/6e 646 c jaune-J. 20131-37.

Telki

Indications de réception.

5 JUIN 1939 085-108

Répondu le 5 JUIN 1939

BTX 30

VOIE T.S.F.

GM 00

ORIGINE.	NUMÉRO.	NOMBRE DE MOTS.	DATE.	HEURE DE DÉPÔT.	MENTIONS DE SERVICE.
BUDAPEST 56	114 25	1445			

MONSIEUR LE DIRECTEUR M AYANT RENRDU COMPTE DU TRAVAIL INETRESSANT ACCOMPLIM PARXX LE COMITE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DES COOPERATIONS INTELLECTUELLES CHARGE D ELABOSRER LE PROJET DE REGLAMENT D EXECUTION DE LA CONVENTION POUR - PGE 2/50 FAECILITER LA CIRCULATION INTERNATIONALE DES FILMS AYANT UN CARACTERE EDUCATIF J AI L HONNEUR DE VOUS FAIRE SAVOIR DANS MA QUALITE DE MEMBRE

N° 700 bis. — 1/6e 646 c jaune-J. 20131-37.

Feliki

Indications de réception.

N°

CENTRAL-RADIO 25

VOIE T.S.F.

ORIGINE.	NUMÉRO.	NOMBRE DE MOTS.	DATE.	HEURE DE DÉPÔT.	MENTIONS DE SERVICE.

DE LA COMMISSION INTERNATIONAL DEIS COOPERATIONS INTELLECTUELLES QU IL ME SEMBLE D UN INTERET VRAIMENT UTILE A CE QUE LE TEXTE DEFINITIF DUDIT PROJET SOIT MIS EN = PGE 3/14 = VEGUEUR VEULLEZ AGREER MONSIEUR LE DIRECTEUR L EXPRESSION DE MA HAUTE CONSIDERATION =

COMTE TELEKI .

N° 700 bis. — 1/6e 646 c jaune-J. 20131-37.

- 3 JUIN 1939

B/Tx 30

Monsieur le Président,

A la date du 25 mai, vous avez bien voulu m'adresser, par télégramme, le message suivant :

"Ayant rendu compte du travail intéressant accompli par le Comité de la Commission internationale de Coopération intellectuelle chargé d'élaborer le projet de règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, j'ai l'honneur de vous faire savoir, en ma qualité de membre de la Commission internationale de Coopération intellectuelle, qu'il me semble d'un intérêt vraiment utile à ce que le texte définitif dudit projet soit mis en vigueur".

Cette communication, dont je n'ai pas manqué de rendre compte au Président de la Commission internationale de Coopération intellectuelle, qui a causé une vive satisfaction et il m'a chargé de vous en faire part.

Grâce à votre approbation et à celle de tous vos collègues, membres de la Commission internationale de Coopération intellectuelle, le projet de règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif a pû être soumis au Conseil de la Société des Nations, qui l'a approuvé à son tour.

Dans ces conditions, ce règlement d'exécution pourra être effectivement appliqué dès l'entrée en vigueur de l'instrument diplomatique soumis à la signature des Gouvernements.

Son Excellence
Monsieur le Comte TELEKI
Président du Conseil des Ministres
du Royaume de Hongrie,
BUDAPEST.

De mon côté, je tiens à vous exprimer ma reconnaissance pour l'intérêt que vous voulez bien témoigner à cette nouvelle mission confiée à l'Institut. Aussi bien, la Hongrie étant partie à la Convention principale depuis l'année 1936, j'ose espérer que votre Gouvernement jugera pouvoir signer également le Procès-Verbal additionnel élaboré l'an dernier à Genève, en sorte que l'Institut aura ainsi l'occasion de collaborer avec votre pays dans ce nouveau domaine.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de la très haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre bien dévoué,

(H. Bonnet)

25 MAI 1939

B Tx. 30
6.2.M Pl. 27

25 mai 1939.

Mon cher ami,

Foundoukidis vous enverra incessamment le nouveau texte de projet de Convention pour la protection des patrimoines artistiques; ce document est prêt, mais les commentaires qui doivent l'accompagner attendent encore l'approbation de deux Juristes. C'est un délai de trois ou quatre jours.

Je ne suis finalement pas allé à Genève, le Règlement d'exécution de la Convention 1933 semblant devoir être approuvé sans difficultés; je n'aurais pas pu d'autre part rester jusqu'à la séance où il sera soumis au Conseil, une réunion m'obligeant à être à Paris aujourd'hui.

En attendant le plaisir de vous revoir, croyez, mon cher ami, à mes sentiments les meilleurs et les plus cordiaux.

Monsieur R.B. SKYLSTAD,
Directeur chargé des questions de
Coopération intellectuelle,

Secrétariat de la Société des Nations,
G E N E V E.

B. IX. 30

THE BRITISH FILM INSTITUTE

President : - - The Duke of Sutherland, K.T.
Vice-President : The Right Hon. The Lord Tweedsmuir, G.C.M.G., C.H.

BOARD OF GOVERNORS

THE RIGHT HON. SIR GEORGE CLERK, G.C.M.G., C.B. (Chairman)
F. W. BAKER SIR CHARLES MALCOLM BARCLAY-HARVEY, M.P. CAPT. SIR WILLIAM BRASS, M.P.
SIR FREDERICK MANDER, M.A., B.Sc. W. R. FULLER M. NEVILLE KEARNEY
R. S. LAMBERT, M.A. HON. ELEANOR PLUMER DR. J. E. SMART, M.C., M.A., B.Sc.

Director - OLIVER BELL, M.A. Secretary - MISS OLWEN VAUGHAN

4, GREAT RUSSELL STREET, LONDON, W.C. 1

Telephones :
Museum 0607/8.

IN REPLYING
PLEASE QUOTE
REF. OB/EW

26 MAI 1939 • 084.847
Répondu le JR

17th May, 1939.

Dear Bonnet,

I am sorry to worry you but I have to report that I have heard from the Foreign Office in answer to my letter of March 9th! Evidently there have been some changes and Mr. Randall seems to have taken Roger Makin's place. They have done nothing but they hope you will explain the whole position to them when they are in Geneva for the Council Meeting.

I have let them have my file copy of the Draft Regulations. Might I have sent to me in due course two or three extra copies of the French and English versions in case I have any other similar requests?

Yours sincerely,

Oliver Bell

Monsieur Henri
Bonnet,
International Institute
of Intellectual Co-operation,
2 rue de Montpensier,
PARIS.

INDEXÉ A
Bell

10 MAI 1939

Mon cher ami,

Merci de votre lettre du 9 mai au sujet du Règlement d'exécution de la Convention du 11 septembre 1933. Je m'empresse de vous fournir les précisions sur les différents points soulevés par la Section juridique et la Trésorerie du Secrétariat.

1°/ Ce paragraphe ne soulève aucun commentaire.

2°/ D'après de projet de Règlement, la Commission d'experts prévue à l'article 1 entre dans la catégorie des Comités nommés par la Commission internationale de Coopération intellectuelle, dont l'Institut international assure le Secrétariat. Comme vous le savez, le Secrétaire général est invité à assister à tous ces Comités et délègue un Représentant toutes les fois qu'il le désire.

3°/

a) En vertu de la nature dudit Comité prévu à l'article 1 de la Convention, tous ses frais sont supportés par le budget de l'Institut.

b) Le recours à la Commission internationale (articles 7 et 8 du Règlement) ne doit pas comporter de frais spéciaux, les deux articles en question spécifiant que la Commission internationale de Coopération intellectuelle ou son Comité exécutif "Statuent à leur plus prochaine session".

J. Huxley

./.

10 MAI 1939

c) Il ne faut pas non plus y avoir de doute en ce qui concerne les frais de publication du Catalogue prévu à l'article 10 du Règlement. D'abord parce que les publications des Comités dont le secrétariat incombe à l'Institut doivent toujours être assurées par le budget dudit Institut. D'autre part, la question a été traitée à la dernière réunion du Comité exécutif. Celui-ci a, en effet, autorisé, sur ma demande, l'Institut à ne pas établir un "Catalogue général" de films éducatifs, dont il avait été question antérieurement et à s'en tenir au Catalogue prévu par la Convention de 1933, dont il devra assurer la publication.

Le Procès-verbal du Comité exécutif, que je vais vous renvoyer incessamment, était incomplet sur ce point; il faisait figurer cette question sous la rubrique "Films scientifiques". Le paragraphe en question doit être modifié de la manière suivante :

2. Cinématographe.

a) Ouverture de l'enquête sur les films scientifiques et Catalogue général des films éducatifs.
(Document Com. Ex. Institut 71.1939).

Après avoir rendu compte de l'enquête en cours, qui se développe favorablement en ce qui concerne les films scientifiques, M. BONNET demande que l'Institut soit autorisé à ne pas préparer de catalogue général des films éducatifs mais à s'en tenir au Répertoire prévu par la Convention de 1933. Le Règlement d'exécution actuellement soumis à la Commission internationale, et dont le Comité exécutif va délibérer, prévoit la publication de ce Répertoire qui serait assurée par l'Institut.

Approuvé.

d) Les éclaircissements ci-dessus donnés répondent en grande partie aux questions posées par la Trésorerie. Pour éviter d'ailleurs toute incertitude à cet égard, le projet de Rapport au Conseil, qui vous a été envoyé en date du 27 avril, comporte

10 MAI 1939

la paragraphe suivant :

"J'ajoute que l'application du Règlement, tel qu'il a été rédigé par les experts, n'entraînera aucune charge financière pour la Société des Nations, pas plus qu'elle n'impliquera de responsabilité administrative pour le Secrétariat".

Quand au fonctionnement du Règlement d'exécution, la Société des Nations ne pourrait encourir aucune responsabilité financière. L'accord passé avec le Conseil de la Société des Nations, lors de la création de l'Institut, règle ce point dans son paragraphe 4, alinéa 2 et l'article 10 du Statut organique stipule de son côté que "la gestion financière de l'Institut sera indépendante de celle de la Société des Nations".

J'espère que ces éclaircissements vous paraîtront suffisants et que vous pourrez encore, en conséquence, faire porter la question à l'ordre du jour du Conseil de la Société des Nations.

Veuillez agréer, mon cher ami, l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Monsieur R.B. SKYLSTAD,
Directeur chargé des questions de
coopération intellectuelle,
Secrétariat de la Société des Nations,

GENEVE.

5 MAI 1939 - 08
Répondu le 10 MAI 1939

B.IX.30

Adresse télégraphique: NATIONS GENEVE.

SOCIETE DES NATIONS — LEAGUE OF NATIONS

DANS LA RÉPONSE PRIÈRE DE RAPPELER — PLEASE QUOTE REF. NO. IN REPLY

NO. 5B/37769/1470 — NO.

Genève, le 9 mai 1939.

Cher Monsieur Bonnet,

Comme il a été prévu lors de la dernière réunion du Comité exécutif à Paris, j'ai soumis aux Services compétents du Secrétariat le projet de Règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, et je me permets de vous donner ci-après un résumé des avis émis par la Section juridique et la Trésorerie respectivement.

La Section juridique fait en substance les observations suivantes :

1°- Du règlement préparé par le Comité exécutif de la Commission internationale de coopération intellectuelle.

L'article I du procès-verbal du 12 septembre 1938 confie à la Commission internationale de coopération intellectuelle diverses compétences, dont celle d'arrêter un règlement d'exécution.

Cette compétence incombe normalement à la Commission internationale elle-même in plenum; mais celle-ci peut prendre une décision pour déléguer cette compétence à un comité exécutif.

Si le Comité exécutif avait statué sans y avoir été habilité par la Commission in plenum, cela serait sans doute critiquable. En l'espèce il semble que si la Commission internationale de coopération intellectuelle n'a pas procédé à une délégation de pouvoirs par une décision formelle, ses membres ont été consultés par lettre et ils ont donné leur agrément à ce que le Comité exécutif rédige le règlement.

Quoi qu'il en soit, si l'on veut amender le projet de règlement, il semble que c'est à l'occasion de l'approbation du projet par le Conseil de la Société des Nations qu'il faut le faire.

INDEXÉ A
S Frylstad

Monsieur H. BONNET
Directeur de l'Institut international
de coopération intellectuelle
2, rue de Montpensier
PARIS Ier

10 MAI 1939

2°- Examen de certains articles du projet de règlement.

Les articles 1 et 2 posent les éléments du système.

L'article 1 prévoit l'institution d'une commission d'experts pour examiner les demandes relatives aux films. L'article 2 confie le secrétariat de la susdite commission à l'Institut international de coopération intellectuelle.

Il ne semble pas qu'il y ait d'objection juridique à élever contre ce système.

Les articles 7 et 8 instituent la Commission internationale de coopération intellectuelle comme instance de recours par rapport à la commission d'experts créée par l'article 1 qui statue en premier lieu.

Le fait que le Secrétaire général a le secrétariat de la Commission internationale de coopération intellectuelle n'implique pas qu'il doive être nécessairement représenté dans le secrétariat de la commission d'experts, institué par l'article I du projet de règlement, encore que cette représentation puisse avoir des avantages pratiques.

3°- Questions financières.

Du point de vue financier, il serait normal d'admettre le principe que l'Institut international de coopération intellectuelle qui perçoit les droits payés par les usagers et assure le secrétariat du Comité d'experts supporte également les charges de l'opération, que, notamment, il assume tous les frais afférents au Comité d'experts prévu par l'article 1.

L'Institut ne devrait être déchargé des dépenses que quand celles-ci sont afférentes au fonctionnement même de la Commission internationale de coopération intellectuelle. Ainsi en est-il quand la Commission internationale de coopération intellectuelle fait figure d'instance de recours par rapport au comité d'experts.

L'article 10 du projet de règlement, qui prévoit la publication - par les soins de la Commission internationale de coopération intellectuelle - du catalogue, prévu par l'article VII de la convention crée à cet égard une incertitude. C'est L'institut international de coopération intellectuelle qui établit ce catalogue, c'est à lui d'en supporter la charge, compensée par les droits qu'il perçoit. Cependant, comme le procès-verbal du 12 septembre 1938 ne parle pas de l'Institut de coopération intellectuelle, mais transfère simplement à la Commission de coopération intellectuelle les attributions précédemment confiées à l'Institut international du cinéma éducatif, c'est la solution contraire qui, en l'absence de précision à cet égard dans le règlement pourrait prévaloir. Il est donc nécessaire de mettre les choses au clair.

La Trésorerie, d'autre part, fait les remarques suivantes

What are the material and financial arrangements contemplated to bring this Convention into operation and what are the terms of the proposed Council Resolution ?

The executive functions placed upon the Committee of 5 is apparently being undertaken by the Institut of Intellectual Co-operation. Does the League assume any financial responsibility towards the Institute ? If so, the Council must make a condition that its approval is subject to any cost involved being approved and voted by the Assembly.

4°- Examen de certains articles du projet de traitement.

Les articles 1 et 2 posent les éléments du système.

L'article 3 prévoit l'institution d'une commission d'experts pour examiner les demandes relatives aux filles.

L'article 4 confie le secrétariat de la susdite commission à l'Institut international de coopération intellectuelle.

Il ne semble pas qu'il y ait d'objection juridique à élever contre ce système.

Les articles 7 et 8 instituent la Commission internationale de coopération intellectuelle comme instance de recours par rapport à la commission d'experts prévue par l'article 3 qui statue en premier lieu.

Le fait que le Secrétaire général s le secrétariat de la Commission internationale de coopération intellectuelle n'implique pas qu'il doive être nécessairement représenté dans le sein même de la commission d'experts, instituée par l'article 3 du projet de règlement, encore que cette représentation puisse avoir des avantages pratiques.

5°- Questions financières.

Du point de vue financier, il serait normal d'admettre la thèse que l'Institut international de coopération intellectuelle qui paraît les frais payés par les usagers et assure le secrétariat du Comité d'experts supporte également les charges de l'opération, quant, notamment, il assume tous les frais afférents au Comité d'experts prévu par l'article 3.

L'Institut ne devrait être déchargé des dépenses que quand celles-ci sont afférentes au fonctionnement même de la Commission internationale de coopération intellectuelle. Allait on sur-il quand la Commission internationale de coopération intellectuelle fait figure d'instance de recours par rapport au comité d'experts.

L'article 10 du projet de règlement, qui prévoit la publication - par les soins de la Commission internationale de coopération intellectuelle - du ouvrages, prévu par l'article VII de la convention crée à cet égard une incertitude. C'est l'Institut international de coopération intellectuelle qui établit ce catalogue, c'est à lui d'en accepter la charge, compensée par les droits qu'il perçoit. Cependant, comme le procès-verbal du 22 septembre ne parle pas de l'Institut de coopération intellectuelle, mais transfère simplement à la Commission de coopération intellectuelle les attributions précédemment dévolues à l'Institut international du cinéma éducatif, c'est la solution contraire qui, en l'absence de précisions à cet égard dans le règlement pourrait prévaloir. Il est donc indispensable de mettre les choses au clair.

La Trésorerie, d'autre part, fait les remarques suivantes

10 MAI 1939

I presume the cost of arrangements for projecting films will be borne by the Institute; this cost may not be inconsiderable. Similarly, the Institute will bear the cost of staff, transportation of films, etc. The scheme has apparently not been considered from a financial point of view, and some steps ought to be taken to give us information to enable us to understand what financial responsibilities are involved. Fees are imposed, and I suppose they will go to the Institute or Body as compensation for expenditure incurred, but it is impossible from the meagre information in this file to form any idea that the undertaking will be self supporting.

If we are not committed to place the matter before the next Council, we shall have more time to obtain the information we need regarding the proposed working of the scheme; the incidence of its cost and the initial expenses which will be more than the regular annual expenses.

Surely the Institute has prepared a budget for the undertaking, and one can only assume, since we have not been consulted, that the League will bear no part of the expenses. It is, however, difficult to believe that since the Executive Commission of the Intellectual Co-operation is involved, we shall not be asked at least to pay the expenses of the Committee of 5.

Je vous serais reconnaissant si vous pouviez me donner des éclaircissements sur les différents points soulevés par la Section juridique et la Trésorerie, afin de pouvoir examiner la possibilité de porter cette affaire devant le Conseil à sa prochaine session.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur Bonnet, à mes sentiments les plus sincères.

Le Directeur chargé des questions
de coopération intellectuelle :

H. B. Skyjstad

B.IX.20

20 MAI 1939

Cher Ami,

J'accuse réception de votre lettre du 17 mai (5B/37769/1470 (3)) et de la copie du projet de rapport qu'elle accompagne.

Les modifications proposées au texte du projet de Règlement d'exécution de la Convention douanière du Cinéma n'appellent aucune objection de ma part; elles n'affectent d'ailleurs aucunement la substance de ce projet.

En vous remerciant de votre communication, je vous prie d'agréer, cher Ami, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(H. Donnet)

INDEXÉ A

Monsieur R.B. SKYLSTAD
Secrétariat de la
Société des Nations
GENEVE.

INDEXE A

B.IX.30

22 MAI 1939 - 084830
Répondu le 20 MAI 1939

Adresse télégraphique: NATIONS GENEVE.

SOCIETE DES NATIONS — LEAGUE OF NATIONS

DANS LA REPONSE PRIERE DE RAPPELER — PLEASE QUOTE REF. NO. IN REPLY

NO. 5B/37769/1470 (2) — NO.

Genève, le 17 mai 1939.

Cher Monsieur Bonnet,

Me référant à votre lettre du 10 de ce mois, je m'empresse de vous envoyer copie d'un projet de rapport relatif à l'approbation du projet de Règlement d'exécution de la Convention pour la circulation internationale des films éducatifs que je viens de transmettre à M. Arnal. J'espère que vous n'aurez aucune objection à formuler contre les légères modifications proposées du texte élaboré par le Comité d'experts.

Afin de surmonter les difficultés d'ordre constitutionnel et de pouvoir porter cette question devant le Conseil à sa prochaine session, nous proposons que le rapporteur pour les questions de coopération intellectuelle demande, conformément à l'article 4, alinéa 7, du Règlement intérieur du Conseil, l'inscription de la question à l'ordre du jour.

Veuillez croire, Cher Monsieur Bonnet, à mes sentiments les plus sincères.

INDEXÉ A
Skylstad

P. B. Skylstad

Monsieur H. BONNET
Directeur de l'Institut international
de coopération intellectuelle
2, rue de Montpensier
PARIS Ier

2 MAI 1939

B.I.B.30

Dear Sir,

I have to thank you for your letter of April 3rd, which I have read with considerable interest. In reply, I must first of all tell you that the procedure for the adoption of the Draft Regulations agreed upon on March 7th last by a committee of experts is now too far advanced for any changes to be made in the text.

Further, the question with which you are chiefly concerned is settled by Article 3 of the Convention itself. In the terms of this article, the admission duty free of films certified to be of an educational character by the body responsible for the execution of the Convention is explicitly subordinated to the decision of a national authority (for example, your board of Film Censors). This article, however, also stipulates that "the necessary facilities for the submission of the film to the national authority competent to grant exemption from Customs duties shall be accorded by the Customs or other departments concerned of the Country into which it is desired to import the film".

Among these facilities, the temporary importation provided for in Article 3 must certainly be considered.

With regard to your suggestion, it may be classed with the numerous points that were raised in the committee

INDEXE A

Mr. Ram L. Gogtay
"The Lighthouse"
Lamington Road
BOMBAY 4. (India)

of experts but for which it was not thought necessary to make any specific provision in the Regulations, since they are more of a nature to be dealt with, on the one hand, in measures to be taken by the national authorities to ensure the execution of the Convention, in accordance with Article 12 thereof, and, on the other, in private agreements between the importers and producers of films certified to be of an educational character (e.g.: purchase subject to admission duty free by the competent national authority of the importer's country).

Thanking you for the interest which you are taking in the application of the Convention, the operation of which is shortly to be resumed.

Yours sincerely,

COPIE: B.IX.80
original : A.I.12

C O P I E

Société des Nations
GENEVE

le 1er mai 1939

2 MAI 1939 - 84.399

Mon cher ami,

.....

En ce qui concerne d'autre part le projet de Règlement d'exécution de la Convention, ce document a été soumis à l'étude des Services compétents du Secrétariat. Dès que nous aurons leurs obsefvations, nous les soumettrons au Président de la Commission de Coopération intellectuelle et à M. Bonnet.

Veuillez croire, mon cher ami, à mes sentiments cordialement dévoués.

Signed : VEJARANO

28 AVR 1939

BT. 30

Cher Ami,

Comme je vous l'avais annoncé, je vous adresse quelques exemplaires du projet de Règlement de la Convention douanière du Cinéma, en langue anglaise. Le modèle du certificat reste naturellement en français, le certificat étant toujours établi dans cette seule langue.

Bien cordialement vôtre,

Monsieur VEJARANO
Secrétariat de la
Société des Nations
GENEVE.

Le Secrétaire
Général des Postes
et Télégraphes.

Copie B IX. 30
orig A 2.12

27 AVR 1938

Mon Cher Ami,

Veuillez trouver ci-joint deux projets de rapports au Conseil: le premier relatif à la nomination de deux membres de la Commission internationale de coopération intellectuelle; l'autre, concerna l'approbation par le Conseil du Règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Je souhaite que ces deux projets vous conviennent.

En ce qui concerne le rapport relatif à la nomination de M. Miguel Ozorio de ALMEIDA et TAHA HUSSEIN, peut être tiendrez-vous à souligner de façon plus nette le fait que deux sièges restent vacants.

Je vous laisse également le soin de vouloir bien fixer la date d'échéance des mandats. Ainsi que vous le verrez, je l'ai laissée en blanc.

Je me permets enfin de compter sur vous pour transmettre les documents d'usages au rapporteur du Conseil. L'Institut serait prêt à le faire si vous le lui demandiez.

Je pense que vous estimerez nécessaire d'annexer au rapport sur le Règlement d'exécution de la Convention un exemplaire du Règlement lui-même ainsi que du certificat.

Veuillez croire, Mon Cher Ami, à mes sentiments les meilleurs.

Monsieur VEJARANO
Secrétariat de la Société des Nations
GENEVE

Mon Cher Ami,

Veuillez trouver ci-joint deux projets de rapports au Conseil: le premier relatif à la nomination de deux membres de la Commission internationale de coopération intellectuelle; l'autre, concerne l'approbation par le Conseil du Règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Je souhaite que ces deux projets vous conviennent.

En ce qui concerne le rapport relatif à la nomination de M. Miguel Ozorio de ALMEIDA et TAHA HUSSEIN, peut être tiendrez-vous à souligner de façon plus nette le fait que deux sièges restent vacants.

Je vous laisse également le soin de vouloir bien fixer la date d'échéance des mandats. Ainsi que vous le verrez, je l'ai laissée en blanc.

Je me permets enfin de compter sur vous pour transmettre les documents d'usages au rapporteur du Conseil. L'Institut serait prêt à le faire si vous le lui demandiez.

Je pense que vous estimerez nécessaire d'annexer au rapport sur le Règlement d'exécution de la Convention un exemplaire du Règlement lui-même ainsi que du certificat.

Veuillez croire, Mon Cher Ami, à mes sentiments les meilleurs.

Monsieur VELASCO
Secrétariat de la Société des Nations
GENEVE

2[illegible]12 1939

CONVENTION POUR FACILITER LA CIRCULATION INTERNATIONALE DES FILMS AYANT UN CARACTERE EDUCATIF.

APPROBATION DU REGLEMENT D'EXECUTION.

Une Conférence diplomatique s'est tenue à Genève, les 10 et 12 septembre 1938, en vue d'aviser aux moyens d'assurer le fonctionnement de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif. Cette Conférence a abouti à l'adoption d'un Procès-verbal selon lequel les tâches d'exécution confiées antérieurement à l'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome, seraient désormais dévolues à la Commission internationale de coopération intellectuelle.

L'Assemblée de la Société des Nations a, de son côté, au cours de sa 19ème session, autorisé la Commission internationale de coopération intellectuelle à assumer la mission prévue dans le procès-verbal sus-mentionné.

Aussi une des premières tâches qui incombaient à la Commission internationale de coopération intellectuelle, conformément à l'Article XIII de la Convention originale, était-elle d'élaborer un Règlement d'exécution qui devrait être soumis ensuite à l'approbation du Conseil de la Société des Nations.

Le Comité exécutif de la Commission internationale de coopération intellectuelle, réuni à Paris les 19 et 20 décembre 1938, a estimé que l'élaboration de ce Règlement d'exécution présentait un caractère d'urgence, la Commission de coopération intellectuelle devant se trouver à même d'exercer effectivement sa mission selon un texte approuvé par le Conseil de la Société des Nations et connu des Etats contractants, dès l'entrée en vigueur du procès-verbal. Aussi constitua-t-il immédiatement

27 AVR 39

un Comité d'experts chargé de procéder à la rédaction d'un projet de Règlement d'exécution.

Ce Comité d'experts s'est réuni à Paris, les 6 et 7 mars 1939, sous la présidence de M. Malcolm DAVIS, membre du Comité exécutif de la Commission internationale de coopération intellectuelle. Ses travaux aboutirent à l'adoption d'un projet de texte qui a fait immédiatement, en raison de son caractère, l'objet d'une consultation de tous les membres de la Commission internationale de coopération intellectuelle. Ceux-ci ont unanimement approuvé ce projet, qui fut ensuite formellement adopté au nom de la Commission par le Comité exécutif réuni à Paris, les 5 et 6 avril 1939.

Dès lors, le Comité exécutif estima que l'oeuvre confiée à la Commission internationale de coopération intellectuelle était accomplie et que les conditions se trouvaient réunies pour que le projet de Règlement d'exécution fût soumis au Conseil de la Société des Nations.

C'est ainsi que je suis amené à proposer au Conseil de vouloir bien donner son approbation statutaire au projet de Règlement d'exécution tel qu'il a été approuvé par le Comité exécutif et les membres de la Commission internationale de coopération intellectuelle consultés.

J'ajoute que l'application du Règlement, tel qu'il a été rédigé par les experts, n'entraînera aucune charge financière pour la Société des Nations, pas plus qu'elle n'impliquera de responsabilité administrative pour le Secrétariat.

Je tiens en outre à déclarer que l'Institut international de coopération intellectuelle, organe qui sera chargé de l'exécution du Règlement se trouvant sur territoire français, le Gouvernement de la République aura soin de lui faciliter l'accomplissement de sa tâche en admettant, notamment, en

franchise les films qui devront être vérifiés, en tenant à disposition une salle pour la projection éventuelle, etc.. de façon à assurer la pleine efficacité du Règlement.

Si les membres du Conseil veulent bien accepter la suggestion que je viens de leur soumettre, je me permettrai de proposer à leur approbation la résolution suivante:

"En vertu de l'Article 13 de la Convention pour facili-
"ter la circulation internationale des films ayant un
"caractère éducatif ainsi que le modèle de certificat y
"annexé, le Conseil décide d'approuver le Règlement d'exé-
"cution de la dite Convention ainsi que le modèle de
"certificat y annexé."

B.IX.30

(O. 6.)

Ministère
des Finances.

Direction générale
des Douanes.

2e Division.

I e Bureau

N° 2003

Objet :
Admissions temporaires .

Films éducatifs .

Paris, le 26 AVRIL 1939 193 .

Monsieur le Conseiller ,

26 AVRIL 1939 - 084.292
Répondu le SR

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre aimable lettre du I4 avril courant relative à l'exécution de la Convention du II octobre I933 pour faciliter la circulation internationale des films à caractère éducatif, ainsi que de la documentation que vous avez bien voulu m'adresser à ce sujet et pour laquelle je vous exprime mes vifs remerciements .

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur des Douanes,

[signature]

INDEXÉ A
Dir. gén. des D.

1459-445-J. 17275-38.

Monsieur Raymond WEISS ,
Conseiller Juridique de
l'Institut International
de Coopération Intellectuelle,
59, boulevard de Montmorency
PARIS .

B·IX.30/
H·XI.33

M Secrétaire

April 25th. 1939

MA 1939-087/941
Répondu 5/2

My dear Bonnet,

Just a line to say that I signed the letter about the Cinema and sent it on to Avenol, and that I have received the nice little book about Intellectual Cooperation 1938.

Yours very sincerely,

G.M.

INDEXÉ A
Murray

26 AVR 1939

BIX.30

Cher Ami,

Je vous fais parvenir vingt exemplaires d'un annexe au projet de Règlement d'exécution de la Convention douanière du film éducatif. Il s'agit :

(a) du modèle de formulaire prévu à l'art. 3 du projet;

(b) du modèle de certificat prévu à l'art. IV de la Convention et qui, suivant l'art. XIII doit être soumis à l'approbation du Conseil de la Société des Nations en même temps que le Règlement.

Ces pièces n'avaient pu être jointes au projet de Règlement parce qu'elles n'ont été établies qu'après coup, par délégation du Comité d'experts des 6-7 mars et conformément à ses indications, par MM. M. Lebrun et R. Ordynski, membres du dit Comité, et approuvées par M. Malcolm Davis, Président.

Si vous désirez un plus grand nombre d'exemplaires du projet et de cet annexe, veuillez bien me le faire savoir; je m'empresserai de vous en faire parvenir. Je vous fais la même demande pour la traduction anglaise du projet, qui sera ronéotée dans les quarante-huit heures et dont je vous adresserai immédiatement, en tout cas, quelques exemplaires.

Croyez, cher Ami, à mes sentiments cordialement dévoués.

(P. Berne de Chavannes)

Monsieur VEJARANO
Secrétariat de la
Société des Nations
G E N E V E.

B.IX.30

Telegrams.-MOPIPRO. Telephone: 40155.

RAM L. GOGTAY
"THE LIGHTHOUSE"

Publishing Office:
A/37, Tara Baug,
Charni Road,
Bombay 4, India.

Editorial Office:
1-B Sir Mangaldas Estate
Lamington Road,
Bombay 4, India.

3rd April, 1939.

The International Institute of
Intellectual Co-operation,
PARIS, France.

24 AVRIL 1939 - 084.169
2 MAI 1939
Répondu le

Dear Sir,

I notice from the British cinema trade papers that a Conference was held under your auspices, some time in the month of March to draw regulations to facilitate the international circulation of educational films free of Customs duty.

I am perhaps the only film Journalist in India who has done his bit to popularise educational films and have even been successful in inducing the Government of India to liberalise the definition, originally laid down by the League of Nations Convention on the subject, so as to include in the definition any but an advertising film.

But I have found that inasmuch as short films are usually supplied with long films in order to complete the requisite programme and inasmuch as importers do not always know the content of a film, with the exception of its title, it has been difficult to declare to the customs authorities, in advance of the import as laid down, whether particular films are educational in nature and which may therefore be admitted free of Customs duty.

As a matter of fact importers in India have felt, on account of the intricate procedure laid down to obtain freedom from payment of Customs duty, that going through the red tape is nothing but an unnecessary wastage of time. Their attitude has been that the short educational films having been supplied with long entertainment films, would in all probability be considered by the authorities -- appointed to adjudge in the matter -- as nothing but entertainment films and that they would only

INDEXÉ A
Jogtay

be offending the authorities if such films were asked to be declared as educational and consequently free of import Customs duty. As a result I have witnessed Gaumont British Instructional films, declared by the British Film Institute in their monthly film Bulletin as educational, being assessed to the usual import duty chargeable in entertainment films.

In the circumstances, my suggestion is that while the regulations are being drafted a provision should be made that the onus and initiative of declaring films as educational and therefore free from customs duty should rest primarily on the authorities, who in India are the Boards of film Censors, whose duty it should be to declare what films are educational, and therefore eligible to be imported free of duty, the right of the importer to ask a particular film to be viewed from the educational aspect being maintained nevertheless. There would be no objection to following the present rule whereby a deposit equivalent to the regular import duty has to be paid while clearing the film, the deposit being refunded, in full as soon as the authorities in their own duty, or at the instance of the importer, declare the film as educational. There would be no objection likewise to a rule being made that the "educational" declaration must be certified within 90 days of import. This modification would compel the authorities of the country ratifying the new regulations to be alive to their responsibilities in the educational uplift of the country and would give the importer time to see the film and then ask for an "educational" certificate, instead of depending on erroneous guesswork as at present.

I feel that only if these suggestions are carried out will the laudable object of international circulation of educational films be achieved with a reasonable dgree of success which has been lacking in the past several years on account of the official red tapism and disinterestedness mentioned above.

Yours faithfully,

Ramesh Mujumdar

B.IX.20

DÉLÉGATION CHINOISE

AUPRÈS

DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

BUREAU CENTRAL A GENÈVE

BUREAU A PARIS
7 a 9. RUE MONTALEMBERT

TÉLÉPHONE LITTRÉ 42-50
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE PONROYTEL-PARIS

M. Bonnet

PARIS, le 22 Avril 1939.

Monsieur Henri BONNET
Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle
I, Rue de Montpensier
PARIS.

25 AVRIL 1939 - 084.217
Répondu le HR

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre concernant le cinéma éducatif, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis pleinement d'accord pour la convention de règlement exécutif.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

H. LI-YUYING

INDEXÉ :
li yu ying

21 AVR 1939

BI 30

Monsieur le Ministre,

Votre correspondant à Paris est venu de votre part, il y a quelques jours, me demander des éclaircissements au sujet du télégramme qui vous fut adressé le 4 avril et qui était ainsi conçu: "Projet règlement exécution convention cinématographe soumis comte Teleki. Veuillez solliciter approbation télégraphique".

Ainsi que je l'ai expliqué à votre correspondant, c'est en sa qualité de membre de la Commission internationale de coopération intellectuelle que M. Teleki avait été invité, par lettre du 23 mars, à donner son approbation au projet de règlement d'exécution rédigé avec votre concours les 6 et 7 mars dernier. Pareille lettre avait été adressée à tous les autres membres de la Commission internationale de coopération intellectuelle.

Par cette consultation, il s'agissait d'abréger la procédure nécessaire pour la mise en application de la Convention. En effet, normalement le projet de règlement aurait dû être soumis à l'approbation de la Commission internationale de coopération intellectuelle à sa session de juillet prochain, de sorte qu'on aurait pu le soumettre à celle du Conseil de la Société des Nations qu'en septembre, tandis qu'avec les approbations individuelles des membres de la Commission - auxquelles ne manque plus que celle de M. Teleki - l'on pourrait avoir l'approbation du Conseil de la Société des Nations dès sa session de mai prochain, et gagner de cette façon cinq ou six mois pour la remise en application de la Convention.

D'accord avec M. Henri Bonnet, je viens donc, Monsieur

Rogma de Lemaid

le Ministre, vous demander si vous pourriez obtenir de M. Teleki une réponse qu'il pourrait peut-être vous autoriser à nous communiquer vous-même télégraphiquement.

Vous voudrez certainement excuser cette insistance que motive une certaine urgence.

Veuillez bien, je vous prie, Monsieur le Ministre, agréer l'assurance de ma respectueuse considération.

(p. Berne de Chavannes)

Monsieur KOZMA de LEVELD
Président de l'Agence télégraphique hongroise
Sandor utca 7
BUDAPEST VIII
Hongrie

24 IV

Envoyé à G. Murray le 21 avril

BTx 30

Monsieur le Secrétaire général,

Une Conférence diplomatique tenue à Genève, les 10 et 12 septembre 1938, en vue d'aviser aux moyens d'assurer le fonctionnement de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, a, comme vous le savez, abouti à l'adoption d'un Procès-verbal selon lequel les tâches d'exécution confiées antérieurement à l'Institut international du Cinématographe éducatif de Rome, seraient désormais dévolues à la Commission internationale de Coopération intellectuelle.

L'Assemblée de la Société des Nations a, de son côté, au cours de sa 19ème Session, autorisé la Commission internationale de Coopération intellectuelle à assumer la mission prévue dans le Procès-verbal sus-mentionné.

Aussi une des premières tâches qui incombaient à la Commission internationale de Coopération intellectuelle, conformément à l'article XIII de la Convention originale, était-elle d'élaborer un Règlement d'exécution qui devrait être soumis ensuite à l'approbation du Conseil de la Société des Nations.

Le Comité exécutif de la Commission internationale de Coopération intellectuelle, réuni à Paris les 19 et 20 décembre 1938, a estimé que l'élaboration de ce règlement d'exécution présentait un caractère d'urgence, la Commission de Coopération

Monsieur J. AVENOL
Secrétaire Général de la
Société des Nations
GENEVE.

intellectuelle devant se trouver à même d'exercer effectivement sa mission selon un texte approuvé par le Conseil de la Société des Nations et connu des Etats contractants, dès l'entrée en vigueur du Procès-verbal.

C'est pourquoi le Comité exécutif recommanda la convocation rapide d'un Comité d'Experts chargé de procéder à la rédaction d'un projet de Règlement d'exécution.

Ce Comité d'Experts s'est réuni à Paris, les 6 et 7 mars 1939, sous la présidence de M. Malcolm Davis, membre du Comité exécutif de la Commission internationale de Coopération intellectuelle. Ses travaux aboutirent à l'adoption d'un projet de texte qui me parût devoir faire immédiatement, en raison de son caractère, l'objet d'une consultation de tous mes collègues membres de la Commission internationale de Coopération intellectuelle. Ceux-ci ont unanimement approuvé ce projet, qui fut ensuite formellement adopté au nom de la Commission par le Comité exécutif réuni à Paris, les 5 et 6 avril 1939.

Dès lors, le Comité exécutif estima que l'oeuvre confiée à la Commission internationale de Coopération intellectuelle était accomplie et que les conditions se trouvaient réunies pour que le projet de règlement d'exécution fût soumis au Conseil de la Société des Nations.

C'est ainsi que je suis amené, Monsieur le Secrétaire Général, à vous prier de vouloir bien inscrire à la prochaine session du Conseil de la Société des Nations prévue pour le mois de mai 1939, la question de l'approbation du Projet de règlement d'exécution et à cette fin, j'ai l'honneur de vous faire tenir, ci-joint, un exemplaire du texte définitif, approuvé par le Comité exécutif et les membres de la Commission internationale de Coopération intellectuelle consultés.

Il va de soi que la Commission internationale de Coopération intellectuelle s'en remet au Rapporteur du Conseil du soin d'accompagner ce texte, en le soumettant à ses collègues, de toutes observations ou commentaires susceptibles d'en faciliter l'intelligence et de concourir aux intentions de la Commission internationale de Coopération intellectuelle. Elle s'est inspirée, en achevant sa tâche sans attendre l'entrée en vigueur du Procès-verbal du 12 septembre 1938, qui paraît d'ailleurs prochaine, des voeux de nombreux Gouvernements soucieux de pouvoir apprécier, avant de transmettre leur adhésion, les diverses incidences du système d'exécution envisagé.

Avec mes remerciements anticipés, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Secrétaire Général, d'agréer les assurances renouvelées de ma haute considération.

B.IX.90

Adresse télégraphique: NATIONS GENEVE.

SOCIETE DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

DANS LA RÉPONSE PRIÈRE DE RAPPELER

PLEASE QUOTE REF. NO. IN REPLY

NO.

NO.

25 AVRIL 1939 108/R 9.40

Répondu le 18 AVR 1939 (à la main)

Genève, le I7 avril I939.

Mon cher ami,

Je vous serais très reconnaissant de m'envoyer de toute urgence 5 exemplaires du projet de Règlement d'exécution de la Convention de I933, dont j'ai absolument besoin pour les études auxquelles doit procéder le Secrétariat, en vue de la présentation du dit projet au Conseil.

Croyez, mon cher ami, à mes sentiments cordiaux et dévoués.

F. Vejarano

INDEXE A
Vejarano

Monsieur Berne de Chavannes,
Institut de Coopération intellectuelle,
2, rue Montpensier,
Paris.

14 AVR 1939

B Tx 30

RW/CB-14/IV/39.

Monsieur GUILLEMIN
Administrateur à la Direction
Générale des Douanes
Ministère des Finances
Place du Palais-Royal,
PARIS I°

Monsieur l'Administrateur,

Une mission à l'étranger m'a empêché de vous accuser plus tôt réception de votre obligeante communication du 29 Mars dernier concernant l'exécution de la Convention du 11 Octobre 1933 pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Je m'excuse de ce retard et tiens à vous remercier des si utiles indications que vous avez bien voulu me fournir, ainsi que des bienveillantes dispositions dont elles témoignent. La procédure envisagée par votre Administration me paraît répondre entièrement aux préoccupations qui ont guidé les rédacteurs de notre projet de Règlement. Grâce à elle, notre Institut sera assuré de ne rencontrer, du fait de l'Administration française, aucune difficulté dans l'accomplissement de la tâche nouvelle qui doit lui incomber.

A titre de complément de documentation, je crois utile de vous adresser, sous ce pli, un exemplaire du texte de la Convention du 11 Octobre 1933 et du procès-verbal et de l'Acte final de la Conférence des 10-12 Septembre 1938.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de notre gratitude et de mes sentiments les plus distingués.

Le Conseiller Juridique.

(R. WEISS)

(3 annexes)

Dir. gén. des douanes

B IX.30

Varsovie, 11-IV-1939
Akademicka, 3.

15 AVRIL 1939 - 083.910
Répondu le SR

Cher Monsieur le Directeur,

je crains que ma dépêche, approuvant le réglement de la Convention cinématographique, partie de Zakopane le 6 Avril ne soit parvenue à temps. Le 26 Mars je suis parti de Varsovie pour Cracovie, où j'ai dû participer aux séances administratives de l'Académie Polonaise des Sciences. Ensuite je me suis rendu pour 9 jours à Zakopane (station climatérique dans le Tatra), où j'ai pris un peu de repos, ayant profité des vacances de Pâques qui durent chez nous 4 semaines, dans l'intervalle entre le second et le troisième trimestres de l'année scolaire.

C'est pourquoi je n'ai pas pris connaissance de votre circulaire avant mon retour à

INDEXÉ A
Bialobrzeski

à Varsovie, le contenu de votre dépêche m'ayant été communiqué à Lausanne.

Par la présente lettre je confirme mon accord d'autoriser le Comité exécutif à arrêter le texte définitif du Règlement d'exécution de la Convention en vue de la transmettre au nom de la C.I.C.I. au Conseil de la Société des Nations.

Je regrette beaucoup si ce retard involontaire, dans l'accomplissement de votre demande, a pu vous causer quelque ennui.

Agréez, cher Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs et dévoués

C. Bialobrzeski

Les **TÉLÉGRAMMES URGENTS** bénéficient de la **priorité de transmission et de remise.**

Tout bureau vous renseignera utilement.

Signification des principales indications de service taxées pouvant figurer en tête de l'adresse.

D..... = Urgent.
AR..... = Remettre contre reçu.
PC..... = Accusé de réception.
RPxfrs.. = Réponse payée.
TC..... = Télégramme collationné.
MP..... = Remettre en mains propres.
XPxfrs.. = Exprès payés.
NUIT... = Remettre au destinataire, même pendant la nuit (dans la limite des heures d'ouverture du bureau d'arrivée).
JOUR .. = Remettre seulement pendant le jour.
OUVERT = Remettre ouvert.

Indications de service.

Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée au moyen des chiffres de 0 à 24.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

DON 37/00

N° 1

Timbre

CENTRAL PARIS 6 4 59

date

VOIE T.S.F.

ORIGINE	NUMÉRO	NOMBRE DE MOTS	DATE	HEURE DE DÉPÔT	MENTIONS DE SERVICE

ZAKOPANE 73 13 6 1116

APRUUOE REGLEMENT EXECUTION CONVENTION CINEMATOGRAPHE

= BIALOBRZESKI .

APRUUOE MAINTENU PAR VARSOVIE PEUT ETRE APROUVE ?

T. L. G. N° 701. [Anc. 324 bis.] [J. 21783-

14 56

COA

6 AVR 39

PARIS 111 * 15 35 - 6 4 1939 4 R. STE ANNE

VARSOVIE T.S.F.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

73

TÉLÉGRAMME.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

PALAIS ROYAL XXXXXXX

M

INSTITUT

COOPERATION INTELLECTELLE

BONNET PARIS

111

un ré-

B.IX.30

6 avril 1939

Hotel Ritz
Place Vendôme
Paris

ADRESSE TELEGRAPHIQUE
RITZOTEL-PARIS-81

6 AVRIL 1939 · 083.977

VR

Monsieur le Directeur

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je suis d'accord avec le projet de règlement d'exécution de la Convention relative aux films éducatifs.

Veuillez agréer les assurances de ma très haute considération

H. Titulesco

INDEXE A
Titulesco

B IX. 30

LATVIJAS UNIVERSITATE

Université de Lettonie

RECTEUR.

Rīga,

le 5 mars 1939.

Nr. 1985

15 AVRIL 1939 - 083.907

Répondu le SR

Monsieur le Directeur,

En possession de votre lettre ainsi que de télégramme relatif à projet de Règlement d'exécution de la Convention du Cinématographe éducatif, je m'empresse de vous confirmer ma réponse télégrahique d'aujourd'hui ainsi conçue: "Bonnet Directeur Institut International coopération Intellectuelle 2 rue Montpensier Paris. Suis d'accord concernant projet règlement convention cinématographe transmis par lettre 23 mars. Primanis, Recteur Université."

Profitant de l'occasion, je vous

INDEXÉ A

Primanis

P/S. „Grāmatrūpnieks" Rīgā, Pils ielā 14.

prie, Monsieur le Directeur, d'agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

M. Prīmanis

(M. Prīmanis)

Les **TÉLÉGRAMMES URGENTS** bénéficient de la **priorité de transmission et de remise.**

Tout bureau vous renseignera utilement.

Signification des principales indications de service taxées pouvant figurer en tête de l'adresse.

D..... = Urgent.
AR..... = Remettre contre reçu.
PC..... = Accusé de réception.
RPxfrs.. = Réponse payée.
TC..... = Télégramme collationné.
MP..... = Remettre en mains propres.
XPxfrs.. = Exprès payés.
NUIT... = Remettre au destinataire, même pendant la nuit (dans la limite des heures d'ouverture du bureau d'arrivée).
JOUR .. = Remettre seulement pendant le jour.
OUVERT = Remettre ouvert.

Indications de service.

Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée au moyen des chiffres de 0 à 24.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

N° .....

Timbre

date.

CENTRAL 5 -4 59

VOIE T.S.F.

JL/ 40

ORIGINE.	NUMÉRO.	NOMBRE DE MOTS.	DATE.	HEURE DE DÉPÔT.	MENTIONS DE SERVICE.
RIGA 2	26		5	1117	=

SUIS D ACCORD CONCERNANT PROJET REGLEMENT CONVENTION CINEMATOGRAPHE TRANSMIS PAR LETTRE 23 MARS =

PRIMANIS RECTEUR UNIVERSITE =./

T. L. G. N° 701. [Anc. 324 *bis*.] (J. 21783-

BLA

RIGA-LSS

PARIS 111
11 25 5-4
1939
ANNE

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. **TÉLÉGRAMME.** POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

111

RIGA-LSS

BONNET DIRECTEUR INSTITUT
INTERNATIONAL COOPERATION
INTELLECTUELLE 2 RUE MONTPENSIER
PARIS =

B. IX. 20

Signification des principales indications éventuelles pouvant figurer en tête de l'adresse.

D..... — Urgent.	XP..... — Exprès payé.
AR..... — Remettre contre reçu.	NUIT.... — Remettre même pendant la nuit.
PC..... — Accusé de réception.	JOUR.... — Remettre seulement pendant le jour.
RP..... — Réponse payée.	OUVERT. — Remettre ouvert.
TC..... — Télégramme collationné..	
MP.... — Remettre en mains propres.	

Timbre à date.

ME

Indications de Service.

VIA EASTERN

-5 AVRIL 1939 - 683.869

Répondu le

RY547 LISBOA SUB 24 5 2010 =

PAS RECU PROJECT CONVENTION CINEMA SI MES COLLEGUES COMMISSION L ONT APPROUVE J APPROUVE AUSSI COMPLIMENTS

= DANTAS ✠

INDEXÉ A

Dantas

BONNET INSTITUT COOPERATION
INTELLECTUELLE PALAIS ROYAL
PARIS = 1427

LE PORT EST GRATUIT. Le facteur doit délivrer un récépissé
à souche lorsqu'il est chargé de recouvrer une taxe

AMME VIA EASTERN

TÉLÉGRA

PARIS 98 BOURSE 22 = 5 AV 1939

PARIS 1939 R.S.

22 1 TUB 5 AVR 39

ME

22 0 5 AVR 39

B.IX.30

559057
13 & 14 Avril 1939

T E L E G R A M M E

KOZMA DE LEVELD VIII SANDOR UTCA 7 BUDAPEST ~~HONGRIE~~

PROJET REGLEMENT EXECUTION CONVENTION
CINEMATOGRAPHE SOUMIS COMTE TELEKI
VEUILLEZ SOLLICITER APPROBATION TELEGRAPHIQUE

BONNET

INDEXÉ A
Kozma

556057
13 h le 4 avril

B. IX 30

T E L E G R A M M E

BIALOBREZESKI AKADEMICKA 3-13 VARSOVIE

PRIERE TELEGRAPHIER SI APPROUVEZ PROJET REGLEMENT D'EXECUTION CONVENTION CINEMATOGRAPHE TRANSMIS PAR MA LETTRE 23 MARS

BONNET

INDEXÉ A
Białobrzeski

B. IX. 10

557057
13h le 11 Avril 1939

T E L E G R A M M E

DANTAS RUA CASTILHO 30 LISBONNE

PRIERE TELEGRAPHIER SI APPROUVEZ PROJET REGLEMENT D'EXECUTION CONVENTION CINEMATOGRAPHE TRANSMIS PAR MA LETTRE 23 MARS

BONNET.

INDEXÉ A
Danta

B-IX-80

558057
13 h 4 Avril 1939

T E L E G R A M M E

PRIMANIS RECTEUR UNIVERSITE RIGA

PRIERE TELEGRAPHIER SI APPROUVEZ PROJET REGLEMENT D'EXECUTION CONVENTION CINEMATOGRAPHE TRANSMIS PAR MA LETTRE 23 MARS

BONNET

INDEXÉ A
Primanis

B-IX.30

-4 AVR 1939

Cher Monsieur le Ministre,

Comme suite à notre entretien téléphonique de ce matin, j'ai l'honneur de vous faire tenir, ci-joint, copie de la lettre qui vous fut adressée par Bonnet le 23 mars, à St-Moritz, ainsi que du projet de Règlement d'exécution sur l'origine et l'objet duquel la lettre susdite contient toutes informations nécessaires.

Comme vous le constaterez, il s'agit d'obtenir des membres de la Commission internationale de Coopération intellectuelle une approbation de principe, afin de permettre au Comité exécutif de transmettre au Conseil de la Société des Nations ce projet de Règlement d'exécution, destiné à permettre le fonctionnement de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Je suis certain qu'après avoir jeté un coup d'oeil sur ce projet, que j'accompagne, à toutes fins utiles, du rapport de votre Collègue, M. Malcolm Davis, vous voudrez bien faire connaître à Bonnet que vous approuvez, en principe, ce texte aussi soigneusement établi et êtes prêt à vous en remettre aux bons offices du Comité exécutif pour agir au mieux, selon les intentions des membres de la Commission plénière.

Avec mes remerciements anticipés et l'assurance de mes sentiments respectueux, je vous prie de me croire, Monsieur le Ministre, votre très sincèrement dévoué,

INDEXÉ A

Son Excellence Monsieur TITULESCO
Hôtel Ritz
PARIS.

INDEXE A

[illegible] AVR [illegible]

BTx.20

Mon Cher Vejarano,

Votre lettre du 31 mars ne me parvient que ce matin mais j'y réponds immédiatement.

Veuillez trouver ci-joint le projet de réglement rédigé par les experts.

Cordialement à vous,

Monsieur VEJARANO
Secrétariat de la Société des Nations
GENEVE

Monsieur WATTEAU
Secrétariat de la Société des Nations
GENEVE

B Fx. 30

AGENCE TÉLÉGRAPHIQUE
HONGROISE

Budapest, le 3. Avril 1939.
VIII, Sándor-utca 7. Tel. 45-5-10

Le Président

15 AVRIL 1939 - 083.908
Répondu le SR

Monsieur le Directeur,

En accusant réception de votre lettre du 21 Mars et du texte du projet de Règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, je vous fais savoir qu je n'ai aucune observation à formuler quant á l'exactitude du texte.-

Excusez ma réponse un peu attardée, mais j'étais une semaine absente.

Croyez Monsieur a l'expression de mes sentiments très distingués.

Kozma

Monsieur H.BONNET
Directeur de l'Institut
de Coopération Intellectuelle
PARIS

INDEXÉ A
Kozma

-6 AVR 1939

BIX 30

Cher Monsieur,

Monsieur Henri Bonnet me transmet votre lettre du 3 avril, à laquelle je m'empresse de répondre.

Outre qu'il n'est guère possible de modifier substantiellement un texte approuvé par un Comité d'Experts, je ne pense pas que cela soit nécessaire.

1) L'énumération des pièces à joindre à la demande sera précisée dans le modèle de la demande même ou, si besoin est, dans une interprétation du règlement à l'usage des intéressés. Il sera sans doute raisonnable d'en excepter les photos, dont l'envoi n'est du reste pas obligatoire.

2) Le franc-or n'est, vous le savez, qu'une monnaie de compte adoptée par la plupart des grandes organisations internationales pour ne pas exposer leurs recettes aux fluctuations des devises nationales. Il est donc évident que le paiement des droits devra se faire, au gré de l'intéressé, soit en francs français, soit en monnaie de son pays, au cours du jour du franc-or. Cela pourra être précisé dans une interprétation du Règlement.

3) Ne pensez-vous pas que la plupart des organismes nationaux préféreront, au contraire, recevoir directement les fascicules de fiches ? Au surplus, rien n'exclut que, si certains organismes nationaux le désirent, l'on puisse leur faire parvenir par les soins de leur Ministère des Affaires Etrangères.

J'espère, cher Monsieur, que ces quelques lignes vous rassureront tout à fait, et je vous prie de croire à mes sentiments ~~des~~ meilleurs et les plus distingués.

LNDL

Monsieur David van STAVEREN
Président de la Société néerlandaise
pour le Film culturel
Joan van Hoornstraat n° 1 - LA HAYE.

(P. Berne de Chavannes)

6 AVR 1959

Cher Monsieur,

Monsieur Henri Bonnet me transmet votre lettre du 3 avril, à laquelle je m'empresse de répondre.

Outre qu'il n'est guère possible de modifier substantiellement un texte approuvé par un Comité d'Experts, je ne pense pas que cela soit nécessaire.

1) L'énumération des pièces à joindre à la demande sera précisée dans le modèle de la demande même ou, si besoin est, dans une interprétation du règlement à l'usage des intéressés. Il sera sans doute raisonnable d'en excepter les photos, dont l'envoi n'est du reste pas obligatoire.

2) Le franc-or n'est, vous le savez, qu'une monnaie de compte adoptée par la plupart des grandes organisations internationales pour ne pas exposer leurs recettes aux fluctuations des devises nationales. Il est donc évident que le paiement des droits devra se faire, au gré de l'intéressé, soit en francs français, soit en monnaie de son pays, au cours du jour du franc-or. Cela pourra être précisé dans une interprétation du Règlement.

3) Ne pensez-vous pas que la plupart des organismes nationaux préféreront, au contraire, recevoir directement les fascicules de fiches ? Au surplus, rien n'exclut que, si certains organismes nationaux le désirent, l'on puisse leur faire parvenir par les soins de leur Ministère des Affaires Etrangères.

J'espère, cher Monsieur, que ces quelques lignes vous rassureront tout à fait, et je vous prie de croire à mes sentiments des meilleurs et les plus distingués.

LEDE

Monsieur David van STAVEREN
Président de la Société néerlandaise
pour le Film culturel
Joan van Hoornstraat n° 1 - LA HAYE.

(P. Berne de Chavannes)

B. IX. 20

NEDERLANDSCHE VEREENIGING
VOOR CULTUREELE FILMS
(CULTUURFILMCENTRALE)
(Goedgek. bij Kon. Besluit van 23 December 1931, No. 11)

SECRETARIAAT:
JOAN VAN HOORNSTRAAT No. 1

TELEFOON 722549

's-GRAVENHAGE le 3 avril 19 39

Monsieur Henri BONNET,
Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle,
PARIS (1er),
2, Rue de Montpensier

-6 AVR 1939

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu le projet de règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif ainsi qu'il a été arrêté par le comité d'experts lors de la réunion à Paris des 6 et 7 mars 1939.

Bien que je m'associe de tout coeur au texte de ce projet, je voudrais cependant me permettre trois observations:

1. Le paragraphe 3 de l'article 3 du projet fait mention que la demande et les pièces annexes doivent être remises en sept exemplaires.

A mon avis il fallait y excepter les photos.

2. Je voudrais proposer un paragraphe additionnel à l'article 9, qui permet au requérant de l'article 2, s'il existe dans son pays un organisme agréé par la commission internationale de coopération intellectuelle, de verser à l'organisme national les droits dûs en monnaie nationale, c'est à dire que le requérant est libéré par le versement d'un équivalent de ce qui est dû en francs-or.

3. Si je comprends bien la rédaction de l'article 10 du projet on y fait le départ entre les fascicules et fiches rectificatives adressées gratuitement en double exemplaire aux gouvernements des Etats parties de la Convention par l'entremise du Ministère des Affaires Etrangères et celles adressées sans cette entremise en simple exemplaire aux organismes nationaux collaborant à l'exécution

de

INDEXÉ A
Staverman

NEDERLANDSCHE VEREENIGING
VOOR CULTUREELE FILMS
(CULTUURFILMCENTRALE)
(Goedgek. bij Kon. Besluit van 23 December 1931, No. 11)

SECRETARIAAT:
JOAN VAN HOORNSTRAAT No. 1

TELEFOON 722549

's-GRAVENHAGE le 3 avril 1939

II

de la Convention.

S'il en est ainsi je voudrais proposer de faire expédier toutes les fiches et tous les fascicules nommés dans l'article 10 par l'entremise du Ministère des Affaires Etrangères.

Je vous prie, Monsieur le Directeur de bien vouloir agréer l'assurance de mes sentiments les plus sincèrement dévoués.

D. van Staveren

Berne, le 2 avril 1939.

Cher Maurevert,

Voici la réponse aux questions que vous avez bien voulu me poser:

ad 1.- Si le film est composé de plusieurs bobines, il suffit d'indiquer la longueur totale du film, avec mention du nombre de bobines qui le composent.

L'indication de la longueur totale du film fournit à la douane une base suffisante pour le contrôle. D'autre part, si le producteur indique le nombre de bobines, cette indication est un complément suffisant audit contrôle.

ad 2.- Comme "poids net" du film, l'on entend: le poids de la pellicule, de la bobine (ou du moyeu), du premier papier d'emballage et de la boîte appropriée, en fer-blanc ou en carton.

Telle est la notion que notre service donne du "poids net".

ad 3.- voir ad 1.-

ad 4.- Le poids brut pouvant varier suivant la matière de l'emballage, il y a

lieu de laisser au producteur le soin de fournir cette indication pour chaque envoi.

Il me paraît utile que le certificat de franchise contienne une mention prévoyant l'obligation pour le producteur ou l'éditeur de compléter lui-même cette indication.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que cette indication soit fournie après coup, par le producteur, vu que le service de douane peut toujours fonder son contrôle sur les indications relatives au poids net.

Ad 5. - Lorsque le film est accompagné de disques phonographiques, il est nécessaire que le poids net de ces derniers soit indiqué séparément, pour éviter que l'importateur n'ajoute à l'envoi des disques n'ayant aucun rapport avec le film et pour lesquels il n'a pas obtenu d'autorisation.

Je me suis demandé si, au-verso du certificat, l'on ne pourrait pas reproduire les différentes définitions à titre de renseignement pour le producteur ou l'éditeur des films. Qu'en pensez-vous ?

Je vous prie de bien vouloir présenter à Monsieur le directeur Bonnet mes sentiments les meilleurs.

Veuillez agréer, Cher Monsieur, mes cordiales salutations.

Votre Lemaire

P.S. — Je vous remettrai d'ici peu une collection des actes administratifs relatifs à la convention. J'ai demandé à la Chambre syndicale cinématographe quelques formulaires pour compléter cette collection.

Lemaire

a Vanelli

Cher Monsieur, 31/3/38

Au moment de préparer un modèle de certificat pour le présenter à notre Comité exécutif, qui va se réunir Mercredi, quelques doutes me viennent que je vous prie de vouloir bien vouloir me dissiper :

1°) Faudra-t-il, si le fil est en plusieurs bobines, indiquer le métrage de chaque bobine ou seulement le métrage total ?

2°) Faut-il entendre par poids net le

Par contre, si l'on adoptait le système des fascicules de fiches mobiles,

— l'Institut pourrait aborder la formation du répertoire international matière par matière et entreprendre aussi rapidement la publication des éléments de ce répertoire;

— ces éléments ou sections seraient ensuite complétés moyennant la publication périodique de fiches supplémentaires, ce répertoire demeurant constamment ouvert à de nouveaux apports;

— chaque section traitant d'une matière

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

2° - poids du film hors de sa boîte standard
- ou le poids du film dans cette boîte, abstraction
faite de tout autre emballage ?

3° Faudra-t-il, si le film est en
plusieurs bobines, donner ces indications de
poids pour chaque bobine ou seulement
pour tout le film ?

~~4°) Le poids net des disques (eventuellement) doit~~
~~être donné~~

4°) Le poids brut pouvant varier selon
la nature et la composition de l'emballage,

28

— certaines sources de documentation pouvant faire momentanément défaut et la production ciné-éducative étant pour ainsi dire continue, un catalogue, dans sa forme ordinaire, serait déjà incomplet au moment où l'on déciderait de le mettre sous presse et à plus forte raison au moment de sa parution ;

— un catalogue international de films éducatifs formerait un ou plusieurs volumes trop coûteux pour les usagers du cinéma d'éducation et d'enseignement.

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

3. ne peut-il pas exclure qu'il puisse être indiqué d'avance par l'intéressé dans sa demande de certificat, et ne peut-il pas admettre qu'il ne puisse être prorogé sur le certificat que par l'administration ? Ne voyez-vous aucun inconvénient à cela ?

5°) enfin, je pense que lorsqu'il y aura des disques phonographiques, ils seront dans la même enveloppe que le film : peut-il indiquer sur le certificat le nombre net des disques ?

~~Je vous prie ...~~

Je m'excuse de vous mettre encore à contribution et me hâte de vous demander une

2A faveur toute particulière par les experts, qui ont approuvé aussi ~~la~~ son application à ~~la confection~~ l'établissement du répertoire international ~~des films éducatifs~~ à créer indépendamment de la Convention.

L'Institut, dans son étude de la question, s'était arrêté à cette idée pour plusieurs raisons:

— la confection d'un catalogue proprement dit donnerait lieu à un interminable travail de compilation;

~~— la publ. production des films éducatifs~~

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

H. réponse n'urgente. M. Chaudun n'étant pas à Paris ces jours-ci, je n'ai pas d'autre recours.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie de croire, dans Monsieur, à mes sentiments les meilleurs et les plus distingués.

24

nous ~~renseigner~~ documenter sur l'état actuel de la question, mais aussi de réunir tous éléments susceptible de faire ~~[illegible]~~ valoir, aux yeux des intéressés, les avantages de la Convention. A cet effet, l'on pourrait établir une petite brochure qui contiendrait les résultats de cette enquête convenablement élaborés, le texte de la Convention, les actes de la Conférence diplomatique de septembre dernier, le règlement d'exécution et son interprétation pratique.

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

B.IX.10

LA COMMISSION NORVÉGIENNE
DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

LE PRÉSIDENT

Oslo, le 1er avril 1939.

4 AVRIL 1939 - US.809
Répondu le

Monsieur le Directeur,

En réponse à Votre lettre concernant le projet de règlement d'exécution de la convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, j'ai l'honneur de Vous faire savoir que j'estime pouvoir adhérer au projet qui m'a été soumis.

J'autorise donc le comité exécutif à arrêter le texte définitif du Règlement d'exécution dès sa prochaine session et à le transmettre au nom de la Commission internationale de Coopération intellectuelle au Conseil de la Société des Nations.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, les assurances de ma haute considération.

Ellen Gleditsch

INDEXÉ A
Gleditsch

Monsieur H . Bonnet,
Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle,
Paris.

B IX.30

Adresse télégraphique: NATIONS GENEVE

SOCIETE DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

DANS LA RÉPONSE PRIÈRE DE RAPPELER:

NO.

PLEASE QUOTE REF. NO. IN REPLY:

NO.

4 AVRIL 1939 - 082 812

Répondu le 03 AVR 1939

Genève, le 31 mars 1939.

Mon cher Secrétan,

Je vous remercie de votre lettre du 29 mars, dont j'ai informé M. Skylstad.

Pouvez-vous m'envoyer d'urgence le texte du projet de Règlement rédigé par le Comité d'experts? M. Skylstad aimerait l'examiner avant son départ pour Paris.

A bientôt, mon cher Secrétan, et croyez à mes sentiments bien cordiaux.

F. Vejarano

Monsieur D. SECRETAN
Secrétaire général de l'Institut
international de coopération intellectuelle
2, rue de Montpensier
PARIS Ier

Vejarano

B. IX. 20

Y. India Office
London - S.W. 1
29 - 3 - 39

M. Bonnet

30 MARS 1939 - 083.708
Rapondu...

Dear M. Bonnet,

I am much obliged to You for Your letter of the 25th March & its enclosures. I agree with the proposal that the Executive Committee of the I. C. on Intellectual Co-operation may be authorised to agree to the Final Text of the Executory Regulations about Intensifying Circulation of Films of an Educational character, when it meets on the 6th April, 1939, and to transmit it to the Council of the League of Nations.

I have no changes or amendments to suggest in the Draft Regulations, at this stage.

Yours Truly
Abdul Qadir

IND...
Qadir

M. Bonnet
Director, International Institute
of Intellectual Co-operation.
Paris.

B IX. 30

(O. 6.)

Ministère
des Finances.

Direction générale
des Douanes.

2e Division.

I e Bureau.

N° 1.551

Objet :
Admissions temporaires .
Films éducatifs .

Paris, le 193 .

29 MARS 1939

8 AVRIL 1939 - 083.992

Répondu le 14 AVR 1939

Monsieur le Conseiller ,

Vous avez bien voulu me demander mon avis au sujet d'un projet de Règlement d'exécution de la Convention du II octobre 1933, pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif .

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce projet ne soulève aucune objection de la part de mon Administration.

En ce qui concerne l'admission temporaire prévue à l'article 3, § 4, du projet de Règlement, pour les films et accessoires destinés à être examinés par la Commission spéciale, le délai de réexportation de ce matériel pourrait être fixé à six mois .

Des instructions dans ce sens seraient, le moment venu, adressées au service des douanes .

Suivant le désir que vous avez exprimé, je vous remets, ci-jointe, une ampliation de la réglementation actuellement en vigueur, relative à l'admission temporaire des films documentaires ou éducatifs .

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Douanes,
Par délégation:
l'Administrateur,

Monsieur Raymond WEISS,
Conseiller Juridique de
l'Institut International
de Coopération Intellectuelle
59, boulevard de Montmorency
PARIS .

Dir. gén. des Douanes

579-445-J. 17078-38.

France

Transmis par la Direction Gale des Douanes - Ministère des finances - Sa lettre du 29 mars 1931 - 30

5/2

NOTE

Admission temporaire de films documentaires ou éducatifs.

I°)- En vertu de conventions internationales, le bénéfice de l'admission temporaire en franchise est réservé aux films documentaires ou éducatifs hongrois, suisses et belges destinés à être projetés dans les établissements d'enseignement et pour lesquels il est produit un certificat du Ministère de l'Education Nationale attestant qu'ils sont exclusivement destinés à la projection dans ces établissements.

La même facilité est consentie en faveur des films documentaires ou éducatifs hongrois et suisses dont la projection doit avoir lieu au cours de conférences gratuites. Le caractère gratuit de ces conférences doit être attesté par un certificat du Ministère de l'Education Nationale.

(Convention franco-hongroise du 2I Décembre I929 - Convention franco-belge du 28 Mars I938 - Convention franco-suisse du 3I Mars I937).

Toutefois, par application des dispositions de l'article I97 du Code des Douanes, l'Administration accorde des autorisations exceptionnelles d'admission temporaire en faveur de films documentaires ou éducatifs originaires de tous pays et destinés à être projetés au cours de séances gratuites dépourvues de tout caractère commercial. Le délai de réexportation est limité au temps nécessaire pour la projection et la réexpédition.

Les films ne peuvent être remis à leurs destinataires qu'après avoir été soumis au contrôle des services qualifiés du Ministère de l'Intérieur.

Adresse télégraphique: NATIONS GENEVE

SOCIETE DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

DANS LA REPONSE PRIERE DE RAPPELER

PLEASE QUOTE REF. NO. IN REPLY

NO.

NO.

M. Bonnet

Genève, le 29 mars 1939.

Mon cher Directeur,

Je vous informe, à toutes fins utiles, que le Chargé d'affaires de l'Egypte près la Société des Nations a signé, au nom de son Gouvernement, le Procès-verbal concernant l'application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Veuillez agréer, mon cher Directeur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

F. Vejarano

Monsieur Henri BONNET
Directeur de l'Institut international
de coopération intellectuelle
2, rue de Montpensier
PARIS Ier

29 MAR 1939

orig B IX.30
copie A 2.51

Mon Cher Vejarano,

Le Directeur de l'Institut me charge de vous écrire ce qui suit:

L'ordre du jour provisoire du prochain Comité exécutif tel qu'il a été élaboré en projet par l'Institut comporte un point II - moyens modernes de diffusion - 2) cinématographe - b) Elaboration du nouveau projet de règlement d'exécution de la convention pour faciliter la circulation internationale des films de caractère éducatif.

Ce projet de règlement a été rédigé par un Comité d'experts qui, ainsi que le Secrétariat en a été informé, a siègé à l'Institut les 6 et 7 de ce mois.

Aux termes de la résolution de la dernière Assemblée, c'est à la Commission internationale de coopération intellectuelle d'accomplir la mission qui lui a été dévolué par la Conférence diplomatique de septembre dernier.

Afin de permettre au Comité exécutif de s'adresser au Conseil de la Société des Nations dès le mois de mai, l'Institut vient d'adresser à tous les membres de la Commission le texte du nouveau règlement, ce qui permettra au Comité exécutif d'avril de tenir compte de l'avis, non seulement des membres présents, mais aussi de tous leurs collègues de la Commission plénière.

A bientôt, Mon Cher Vejerano et veuillez croire à mes sentiments bien cordiaux.

Monsieur VEJARANO
Secrétariat de la Société des Nations
GENEVE

Mon Cher Vejerano,

Le Directeur de l'Institut me charge de vous écrire ce qui suit:

L'ordre du jour provisoire du prochain Comité exécutif tel qu'il a été élaboré en projet par l'Institut comporte un point II - moyens modernes de diffusion - 3) cinématographe - b) Elaboration du nouveau projet de réglement d'exécution de la convention pour faciliter la circulation internationale des films de caractère éducatif.

Ce projet de réglement a été rédigé par un Comité d'experts qui, ainsi que le secrétariat en a été informé, a siégé à l'Institut les 6 et 7 de ce mois.

Aux termes de la résolution de la dernière Assemblée, c'est à la Commission internationale de coopération intellectuelle à accomplir la mission qui lui a été dévolue par la Conférence diplomatique de septembre dernier.

Afin de permettre au Comité exécutif de s'adresser au Conseil de la Société des Nations dès le mois de mai, l'Institut vient d'adresser à tous les membres de la Commission le texte du nouveau réglement, ce qui permettra au Comité exécutif d'avril de tenir compte de l'avis, non seulement des membres présents, mais aussi de tous leurs collègues de la Commission précitée.

A bientôt, mon Cher Vejerano et veuillez croire à mes sentiments bien cordiaux.

Monsieur Vejerano
Secrétariat de la Société des Nations
GENEVE

[redacted]PHONE :
MUSEUM 0607/8

The British Film Institute,
4 Great Russell Street,
London, W.C.1.

Vendredi.

Mon cher Berne,

J'ai fait mon possible !
Je ne jure pas que les changements
sont literaux mais ils sont idiomatiques.

voulez-vous dire à Bonnet
que à lendemain de mon retour, j'ai
fait des ripresentations à Foreign
Office au sujet des reglements, le
Conseil de la S.d.N. et le besoin d'un
traitement à grande vitesse et non
le procédure lente qui en général

est le cœur de la S.d.N. ! Ils sont diplomats avec visages marqués. Ils n'ont pas répondus ! Je vais téléphoner demain.

Jours

THE BRITISH FILM INSTITUTE

President : - - The Duke of Sutherland, K.T.

Vice-President : The Right Hon. The Lord Tweedsmuir, G.C.M.G., C.H.

BOARD OF GOVERNORS

THE RIGHT HON. SIR GEORGE CLERK, G.C.M.G., C.B. (Chairman)

F. W. BAKER SIR CHARLES MALCOLM BARCLAY-HARVEY, M.P. CAPT. SIR WILLIAM BRASS, M.P.

SIR FREDERICK MANDER, M.A., B.Sc. W. R. FULLER M. NEVILLE KEARNEY

R. S. LAMBERT, M.A. HON. ELEANOR PLUMER DR. J. E. SMART, M.C., M.A., B.Sc.

Director - OLIVER BELL, M.A. Secretary - MISS OLWEN VAUGHAN

IN REPLYING PLEASE QUOTE REF. EW

4, GREAT RUSSELL STREET, LONDON, W.C. 1

Telephones : Museum 0607/8.

27th March, 1939.

Dear Sir,

Mr. Bell is away for a day or two on a speaking engagement so I am acknowledging the receipt of your letter of March 24th together with the English translation of the Draft Regulations for the International Film Convention. I will give this to Mr. Bell immediately he returns to the Office on Thursday next.

Yours faithfully,

E. M. Whitehouse

Secretary to Director.

Monsieur H. Berne de Chauvanne,
International Institute of
Intellectual Co-operation,
2 rue de Montpensier,
PARIS.

SOCIETE DES NATIONS
INSTITUT INTERNATIONAL
DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

LEAGUE OF NATIONS
INTERNATIONAL INSTITUTE
OF INTELLECTUAL COOPERATION

PARIS (1er), 2, RUE DE MONTPENSIER
(PALAIS-ROYAL)

Copie

le 24/3/1939

Mon cher Bell,

Je vous remets ci-inclus la traduction anglaise du projet de règlement, en vous priant, comme convenu, de bien vouloir en vérifier l'exactitude, et de me faire connaître vos corrections le plus tôt possible, ce texte anglais devant être présenté au Comité exécutif de CICI le 5 avril prochain, en même temps que le texte français.

A ce propos, je vous signale que l'Institut de Coop. Intell. ~~a pris un~~ vient de prendre une initiative tendant à activer la procédure pour la remise en train de la Convention. ~~Vous savez que~~ En principe, le Règlement devrait être approuvé par la CICI dans sa session de juillet prochain et qu'il devrait ensuite être approuvé par le Conseil de la SDN. qui ne siège qu'en septembre.

Le Dr Bonnet ~~Institut~~ vient donc d'adresser une lettre à tous les membres de la CICI pour leur demander d'autoriser le Comité exécutif d'avril prochain d'approuver définitivement, au nom de la CICI, le projet de règlement qui pourrait, de la sorte, être soumis à l'approbation du Conseil de la SDN dans sa session de Mai. ~~De cette façon, on gagnerait 5 ou six mois.~~

Il ~~sera~~ pourrait être utile — et cela est aussi l'avis de Dr Bonnet — que vous attiriez l'attention des autorités britanniques compétentes sur les avantages de cette procédure

qui permettrait de remettre la convention
en trois cinq ou six mois plus tôt.

Dans l'attente du plaisir de vous lire
et ~~[illegible]~~, croyez m

B.IX.30

M de Montenach
M B Ste

March 27th. 1939

28 MARS 1939 - U.S.S. 615

Expenditure

My dear Director,

I beg to acknowledge your letter and enclosures of March 25th. I have read them carefully, and am quite in agreement with the action which you have taken and which you propose with regard to the circulation of Educational Films.

Yours sincerely,

G. M.

INDEXÉ A
Murray

25 MAR 1939

B Tx 30

Cher Président Murray,

Je viens vous demander de vouloir bien approuver certaines formalités de procédure auxquelles j'ai été appelé à pourvoir en votre nom au sujet de la mise en exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films de caractère éducatif.

En deux mots permettez-moi de vous rappeler l'origine et l'état de la question. Cette Convention conclue en 1933 prévoyait comme organe d'éxécution l'Institut international du cinématographe éducatif de Rome. Cet Institut ayant disparu, le Conseil de la Société des Nations, sur l'initiative du Gouvernement britannique, a convoqué une Conférence pour remédier à la situation. Cette Conférence s'est réunie en septembre à Genève. Elle a adopté des amendements à la Convention par lesquels les attributions primitivement confiées à l'Institut de Rome sont dévolues à la Commission internationale de coopération intellectuelle. L'Assemblée de la Société des Nations en septembre 1938 a autorisé la Commission à accepter cette nouvelle mission. Aussi, le Comité exécutif, en décembre 1938 a estimé devoir prendre certaines mesures préliminaires pour donner effet aux décisions de la Conférence. La première de ces dispositions devait être la rédaction d'un réglement d'exécution. Un Comité de rédaction, dont les membres sont mentionnés sur la liste ci-jointe, fut réuni à Paris

INDEXÉ A

Professor Gilbert MURRAY
Yatscombe
Boar's Hill
OXFORD

25 MAR 1939

Cher Président Murray,

Je viens vous demander de vouloir bien approuver certaines formalités de procédure auxquelles j'ai été appelé à pourvoir en votre nom au sujet de la mise en exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films de caractère éducatif.

En deux mots permettez-moi de vous rappeler l'origine et l'état de la question. Cette Convention conclue en 1923 prévoyait comme organe d'exécution l'Institut international du cinématographe éducatif de Rome. Cet Institut ayant disparu, le Conseil de la Société des Nations, sur l'initiative du Gouvernement britannique, a convoqué une Conférence pour remédier à la situation. Cette Conférence s'est réunie en septembre à Genève. Elle a adopté des amendements à la Convention par lesquels les attributions primitivement confiées à l'Institut de Rome sont dévolues à la Commission internationale de coopération intellectuelle. L'Assemblée de la Société des Nations en septembre 1938 a autorisé la Commission à accepter cette nouvelle mission. Aussi, le Comité exécutif, en décembre 1938 a estimé devoir prendre certaines mesures préliminaires pour donner effet aux décisions de la Conférence. La première de ces dispositions devait être la rédaction d'un règlement d'exécution. Un Comité de rédaction, dont les membres sont mentionnés sur la liste ci-jointe, fut réuni à Paris

INDEXE A
Professor Gilbert MURRAY
Yatacomba
Boar's Hill
OXFORD

les 6 et 7 mars. Il établit un règlement d'exécution fort bien rédigé.

Conformément aux dispositions de la Convention, il faut que ce règlement d'exécution soit approuvé tout d'abord par la Commission internationale de coopération intellectuelle, puis par le Conseil de la Société des Nations elle-même.

Nous avons constaté que si nous attendions pour soumettre le projet de règlement la prochaine session plénière de la Commission en juillet 1939, le texte/pourrait être soumis au Conseil de la Société des Nations qu'en septembre, en sorte que toute l'affaire demeurerait en suspens jusqu'à la fin de l'année. Il nous a paru plus avantageux de chercher à hâter la procédure de façon que le Conseil de la Société des Nations puisse se prononcer sur le texte à sa prochaine session au mois de mai 1939. Pour celà, il convenait de soumettre le projet de règlement à tous les membres de la Commission internationale de coopération intellectuelle qui ne font pas partie du Comité exécutif afin qu'ils puissent formuler leurs observations et s'ils le veulent bien donner mandat au Comité exécutif d'approuver définitivement le texte au nom de la Commission elle-même. Une lettre a donc été adressée dans ce sens à tous les membres de la Commission et nous espèrons qu'ils pourront formuler leurs remarques éventuelles de façon que le Comité exécutif puisse en tenir compte.

D'autre part, nous avons appelé l'attention de tous les membres du Comité exécutif sur l'importance des décisions qu'ils auraient à prendre au sujet de cette question s'ils étaient investis d'un mandat spécial de leurs collègues en vue d'une approbation définitive du projet.

Telles sont, en quelques mots, les dispositions que nous avons prises et que, j'en suis convaincu, vous voudrez bien approuver.

les 6 et 7 mars. Il établit un règlement d'exécution fort bien rédigé.

Conformément aux dispositions de la Convention, il faut que ce règlement d'exécution soit approuvé tout d'abord par la Commission interne mondiale de coopération intellectuelle, puis par le Conseil de la Société des Nations elle-même.

Nous avions convenu que si nous attendions pour soumettre le projet de règlement la prochaine session plénière de la Commission en juillet 1939, le texte pourrait être soumis au Conseil de la Société des Nations qu'en septembre, en sorte que toute l'affaire demeurerait en suspens jusqu'à la fin de l'année. Il nous a paru plus avantageux de charger à présent la procédure de façon que le Conseil de la Société des Nations puisse se prononcer sur le texte à sa prochaine session au mois de mai 1939. Pour cela, il convenait de soumettre le projet de règlement à tous les membres de la Commission internationale de coopération intellectuelle qui ne font pas partie du Comité exécutif afin qu'ils puissent formuler leurs observations et s'ils le veulent bien donner mandat au Comité exécutif d'approuver définitivement le texte au nom de la Commission elle-même. Une lettre a donc été adressée dans ce sens à tous les membres de la Commission et nous espérons qu'ils pourront formuler leurs remarques éventuelles de façon que le Comité exécutif puisse en tenir compte.

D'autre part, nous avons appelé l'attention de tous les membres du Comité exécutif sur l'importance des décisions qu'il aurait à prendre au sujet de cette question s'ils étaient investis d'un mandat spécial de leurs collègues en vue d'une approbation définitive du projet.

Telles sont, en quelques mots, les dispositions que nous avons prises et que, j'en suis convaincu, vous voudrez bien approuver.

Afin de vous permettre, de votre côté, de procéder à une étude préliminaire du texte sur lequel vous serez appelé à délibérer en avril prochain, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les documents suivants:

1°- un texte de la Convention originale de 1933;

2°- un exemplaire du procès-verbal de septembre 1938;

3°- un exemplaire en anglais du projet de règlement d'exécution.

Je vous serais obligé de vouloir bien m'assurer par quelques lignes que vous êtes d'accord avec ce qui a été fait et que vous voudrez bien prendre toutes mesures utiles en vue de l'examen auquel sera appelé le Comité exécutif à sa prochaine session.

Veuillez croire, Cher Professeur Murray, à mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Le Directeur:

Afin de vous permettre, de votre côté, de procéder à une étude préliminaire du texte sur lequel vous serez appelé à délibérer en avril prochain, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les documents suivants:

1°- un texte de la Convention originale de 1883;

2°- un exemplaire du procès-verbal de septembre 1938;

3°- un exemplaire en anglais du projet de règlement d'exécution.

Je vous serais obligé de vouloir bien m'assurer par quelques lignes que vous êtes d'accord avec ce qui a été fait et que vous voudrez bien prendre toutes mesures utiles en vue de l'examen auquel sera appelé le Comité exécutif à sa prochaine session.

Veuillez croire, Cher Professeur Mitrey, à mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Le Directeur:

Same letter : Professor SHOTWELL.

B TX 30

Dear Sir,

I am instructed by the Chairman of the International Committee on Intellectual Co-operation to communicate the following information to you and to draw your earnest attention to the circumstances which impart a character of urgency to the present consultation.

1. At its last Plenary Session of the Committee, held in July 1938, its members were informed of the first developments regarding the proposal made to the Council of the League of Nations by the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland concerning the Convention for facilitating the International Circulation of Films of an Educational Character, adopted at Geneva on October 11th, 1933, and put into force in January 1935. The body charged with the execution of this Convention, namely, the Rome International Educational Cinematograph Institute, having suspended its activities at the end of 1937, the application of the Convention was thereby compromised.

The British Government, desirous of remedying such a situation, had asked the Council of the League of Nations to consult the States Parties to the Convention or signatories thereof, with a view to the convening of a Conference whose task it would be to find a solution. In July 1938, at the time of the meeting of the International Committee on

Sir Abdul QADIR
c/o India Office
LONDON, S.W.1.

Intellectual Co-operation, several States had already given a favourable reply following the consultation ordered by the Council and, although not yet decided upon on, the summoning of a Conference was already implicitly anticipated.

2. This Conference, in which twenty-three States participated, was held at Geneva, at the Secretariat of the League of Nations, from September 10th to 12th, 1938. The text which it elaborated was in the form of record amending and adopting some of the provisions of the original Convention, particularly the clauses relating to the organ responsible for its execution. Thus, the States which subscribed to this record agreed to substitute the International Committee on Intellectual Co-operation for the International Educational Cinematograph Institute as the organ charged with the execution of the Convention.

The States participating in the Conference accordingly recommended that the Assembly of the League of Nations should authorise the International Committee on Intellectual Co-operation to fulfil the new mission thus entrusted to it.

3. At its September 1938 session, the Assembly of the League of Nations, after referring the recommendation formulated by the Diplomatic Conference to its Seventh Committee for examination, authorised the International Committee on Intellectual Co-operation to carry out this new work in the conditions laid down.

4. At its December 1938 meeting, the Executive Committee of the International Committee on Intellectual Co-operation, after taking note of the texts elaborated by the Diplomatic Conference, on the one hand, and the authorisation given by

the Assembly, on the other, voted a resolution expressing its decision to proceed immediately to the preliminary studies with a view to the framing of the Executory Regulations which would enable the International Committee on Intellectual Co-operation to bring this new mission into practice; the necessity of drafting these Executory Regulations was, in fact, due to the provisions of the Convention itself and these Regulations, after adoption by the International Committee, had to be submitted to the League Council for approval and communicated to the States which had participated in the Diplomatic Conference.

The Executive Committee accordingly adopted the following resolution :

"The Committee,

"Having taken note of the results of the preliminary enquiry conducted by the International Institute of Intellectual Co-operation among qualified experts regarding the conditions of application of the "Convention for facilitating the International Circulation of Films of an Educational Character",

"Approves the conclusions of this enquiry recommending that the initial examination of applications for exemption from the payment of customs charges should be entrusted to national film organisations recognised as qualified for this purpose by the International Committee on Intellectual Co-operation,

"Invites the International Institute of Intellectual Co-operation to submit to it, at its next meeting, draft regulations for the execution of the Convention prepared by a committee of experts, composed of seven members who are specialists in educational cinematography and in legal and customs questions.

5. The Drafting Committee provided for in the resolution of the Executive Committee and composed of the members chosen by that committee met in Paris at the International Institute of Intellectual Co-operation on March 6th and 7th, when it draw up the Executory Regulations, allowing itself to be guided by precedents, the text of the Convention itself and the instructions which it had received.

6. It is felt that it would be extremely desirable if the said Regulations could be finally approved, on behalf of the International Committee on Intellectual Co-operation, by the Executive Committee when it meets in Paris on April 5th and 6th next. Indeed, if, thanks to the mandate given to it by the other members of the International Committee on Intellectual Co-operation, the Executive Committee could definitely adopt the text, with any amendments that might be necessary, it could then submit it to the League Council at the session to be held at Geneva in May.

Thus, the preliminary formalities in view of the adoption of the Executory Regulations and of its communication to the States Parties to the Convention would be fulfilled before the session of the International Committee on Intellectual Co-Operation fixed for July next; and this Committee could then consider the administrative and practical measures provided for in the Executory Regulations so adopted.

7. Consequently, the object of this communication which I have the honour to address to you on behalf of the Chairman of the International Committee on Intellectual Co-operation is as follows : to enable you, by inspecting the appended texts, to form an idea of the work accomplished by the Committee charged with the framing of the Draft Regulations for the execution of the Convention; to suggest any changes or amendments you may think necessary; and, lastly, if as we assume, you consider it wise to authorize the Executive Committee definitely to agree the final text of the Executory Regulations when it meets on April 6th and to transmit it to the Council of the League of Nations on behalf of the International Committee on Intellectual Co-operation.

9. In order to facilitate your examination of the texts and to enable you to express your opinion at the earliest possible date, I am enclosing the following documents :

i) Convention for facilitating the International Circulation of Films of an Educational Character,

ii) Record adopted at the Diplomatic Conference of September 18th, 1938, and amending certain articles of the original Convention.

iii) Draft Executory Regulations elaborated by the Committee at its meeting in Paris on March 6th and 7th, 1939.

iv) List of the members of the Committee of Experts appointed by the Executive Committee to prepare the Draft Regulations.

I have the honour to be,

Yours faithfully,

(H. Bonnet)
Director.

25 MAR 1939

BTX.30

Mon Cher Professeur,

Le Comité exécutif, à sa dernière session au mois de décembre 1938, avait, comme vous vous en souviendrez, été appelé à prendre certaines dispositions concernant la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif. C'est en effet à la Commission internationale de Coopération intellectuelle qu'une Conférence diplomatique, tenue à Genève en septembre 1938, a confié la mission d'assurer désormais l'exécution de cette Convention en lieu et place de l'Institut international du cinématographe éducatif de Rome. L'Assemblée de la Société des Nations, en septembre 1938, ayant autorisé la Commission à assumer cette nouvelle mission, il appartenait au Comité exécutif d'examiner immédiatement les premières dispositions à prendre. C'est ainsi que vous-même et vos collègues, en décembre, avez, par une résolution, constitué un Comité de rédaction chargé d'élaborer un projet de règlement d'exécution de la Convention.

Ce Comité de rédaction s'est réuni à Paris les 6 et 7 mars dans la composition que le Comité exécutif avait fixée. Il a élaboré un règlement d'exécution qui est maintenant soumis à l'approbation de la Commission internationale de Coopération intellectuelle avant d'être transmis au Conseil de la Société des Nations.

Monsieur G. de REYNOLD
Château de Cressier-sur-Morat
Canton de Fribourg
Suisse

MM. Julien CAIN
Malcolm DAVIS
Sir Frank HEATH
HUIZINGA

Mon Cher Professeur,

Le Comité exécutif, à sa dernière session du mois de décembre 1938, avait, comme vous vous en souviendrez, été appelé à prendre certaines dispositions concernant la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif. C'est en effet à la Commission internationale de Coopération intellectuelle qu'une Conférence diplomatique, tenue à Genève en septembre 1938, a confié la mission d'assurer désormais l'exécution de cette Convention en lieu et place de l'Institut international du cinématographe éducatif de Rome. L'Assemblée de la Société des Nations, en septembre 1938, ayant autorisé la Commission à assumer cette nouvelle mission, il appartenait au Comité exécutif d'examiner immédiatement les premières dispositions à prendre. C'est ainsi que vous-même et vos collègues, en décembre, avez, par une résolution, constitué un Comité de rédaction chargé d'élaborer un projet de règlement d'exécution de la Convention.

Ce Comité de rédaction s'est réuni à Paris les 6 et 7 mars dans la composition que le Comité exécutif avait fixée. Il a élaboré un règlement d'exécution qui est maintenant soumis à l'approbation de la Commission internationale de Coopération intellectuelle avant d'être transmis au Conseil de la Société des Nations.

Monsieur G. de REYNOLD
Château de Cressier-sur-Morat
Canton de Fribourg
Suisse

MM. Julien CAIN
Malcolm DAVIS
Sir Frank HEATH
HUIZINGA

Il est apparu qu'il y aurait de sérieux inconvénients à attendre la prochaine session annuelle de la Commission en juillet 1939 pour soumettre à l'approbation de ses membres le projet de règlement d'exécution dont il s'agit. En effet, un tel délai ne permettrait de soumettre le projet au Conseil de la Société des Nations qu'au mois de septembre, alors qu'il y aurait grand intérêt à ce que de telles formalités préliminaires fussent abrégées. C'est pourquoi nous avons cru opportun, après consultation du Président, de chercher à hâter la procédure en adressant à tous les membres de la Commission internationale de coopération intellectuelle qui ne font pas partie du Comité exécutif un exemplaire des documents qui seront soumis à ce Comité à sa prochaine session au mois d'avril concernant la Convention dont il s'agit. Ainsi ceux de vos collègues qui ne font pas partie du Comité exécutif seront à même de faire parvenir des observations et, s'ils y consentent, de donner mandat au Comité exécutif d'approuver définitivement le texte au nom de la Commission plénière et de le transmettre au Conseil de la Société des Nations pour être examiné à sa prochaine session au mois de mai 1939.

En raison de cette consultation de tous les membres de la Commission, la tâche qui incombera au Comité exécutif à sa prochaine session en avril revêtira, en ce qui concerne l'examen du projet de règlement d'exécution de la Convention, une importance particulière. C'est pourquoi j'ai cru opportun de vous mettre au courant de la consultation en cours et de vous adresser dès maintenant le projet de règlement d'exécution sur la teneur duquel vous serez appelé à vous prononcer. Les autres documents se rapportant à la question, soit le texte original de la Convention et le procès-verbal adopté par la Conférence

diplomatique tenue à Genève en septembre 1938 furent mis, l'un et l'autre, à votre disposition lors de la session du Comité exécutif au mois de décembre 1938. C'est pourquoi ils ne vous seront pas adressés à nouveau. Si toutefois vous en désiriez d'autres exemplaires, nous ne manquerions pas de vous les faire tenir.

Veuillez croire, Mon Cher Professeur, à mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Directeur:

diplomatique tenue à Genève en septembre 1938 furent mis, l'un et l'autre, à votre disposition lors de la session du Comité exécutif en mois de décembre 1938. C'est pourquoi ils ne vous seront pas adressés à nouveau. Si toutefois vous en désiriez d'autres exemplaires, nous ne manquerions pas de vous les faire tenir.

Veuillez croire, Mon Cher Professeur, à mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Directeur

Même lettre adressée à : MM. TITULESCO 23-3-39
Comte TELEKI 23-3-39
Martin RRIMANIS 23.3.39
BIALOBRZESKI 23-3-39
Dantas 23.3.39
LI YU YING 24-3-39
Mlle Ellen GLEDITSCH. 23.3.39

B IX .30

25 MAR 1939

Monsieur le Ministre,

Conformément aux instructions du Président de la Commission internationale de Coopération intellectuelle, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit, en appelant votre bienveillante attention sur les circonstances qui donnent un caractère d'urgence à la présente consultation.

1°) Lors de la dernière session plénière de la Commission, au mois de juillet 1938, ses membres furent mis au courant des premiers résultats d'une initiative du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, auprès du Conseil de la Société des Nations, concernant la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, adoptée à Genève le 11 octobre 1933 et entrée en vigueur en janvier 1935. L'organe d'exécution de cette Convention, soit l'Institut international du Cinématographe Educatif de Rome, ayant suspendu son activité à la fin de l'année 1937, l'application de la Convention s'en était trouvé compromise.

Le Gouvernement britannique, préoccupé de cette situation, avait demandé au Conseil de la Société des Nations de consulter les Etats parties à la Convention ou signataires de celle-ci, en vue d'une Conférence dont la tâche serait de remédier à cette situation. Au mois de juillet dernier, lors de la réunion de la Commission internationale de Coopération intellectuelle plusieurs

Son Exc. Monsieur Francisco GARCIA CALDERON
Ministre du Pérou à Paris
63, avenue Niel
PARIS.

Cine Daily
Cinéma
CICI

Etats avaient déjà répondu favorablement à la suite de la consultation prescrite par le Conseil et la réunion d'une Conférence, sans être encore décidée, était déjà implicitement prévue.

2°) Cette Conférence, à laquelle 23 Etats participèrent, se réunit à Genève, au Secrétariat de la Société des Nations, du 10 au 13 septembre 1938. Le texte qu'elle élabora prit la forme d'un procès-verbal modifiant et adaptant certaines des dispositions de la Convention originale, essentiellement celles des dispositions visant l'organe d'exécution de la Convention. C'est ainsi que les Etats ayant adopté ce procès-verbal convinrent de substituer la Commission internationale de Coopération intellectuelle à l'Institut international du Cinématographe éducatif, comme organe d'exécution de la Convention.

A cet effet, les Etats participant à la Conférence exprimèrent le voeu que l'Assemblée de la Société des Nations voulût bien autoriser la Commission internationale de Coopération intellectuelle à accomplir la nouvelle mission qui lui était ainsi dévolue.

3°) L'Assemblée de la Société des Nations, au cours de sa session, en septembre 1938, ayant renvoyé à l'examen de sa 7e Commission la demande formulée par la Conférence diplomatique, autorisa la Commission internationale de Coopération intellectuelle à accomplir, dans les conditions prévues, cette nouvelle mission.

4°) Le Comité exécutif de la Commission internationale de Coopération intellectuelle, à sa session de décembre 1938, ayant pris connaissance d'une part des textes élaborés par la Conférence diplomatique, et d'autre part de l'autorisation accordée par l'Assemblée, décidé, par une résolution, de faire procéder

immédiatement aux études préliminaires en vue de la rédaction d'un Règlement d'exécution, selon lequel la Commission internationale de Coopération intellectuelle pourrait accomplir pratiquement cette nouvelle mission; l'obligation d'élaborer un tel règlement d'exécution résultait, en effet, des dispositions de la Convention elle-même et aussi bien ce Règlement, une fois adopté par la Commission, devait être soumis à l'approbation du Conseil de la Société des Nations et communiqué aux Etats ayant participé à la Conférence.

A cette fin le Comité exécutif adopta la résolution suivante :

"Le Comité,

"Ayant pris connaissance des résultats de l'enquête préliminaire de l'Institut international de Coopération intellectuelle auprès d'experts qualifiés sur les modalités d'application de la "Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif",

"Approuve les conclusions de cette enquête qui tendent à confier l'instruction initiale des demandes de franchise à des organismes nationaux du Cinéma que la Commission internationale de Coopération intellectuelle aura reconnus comme qualifiés à cet effet,

"Invite l'Institut international de Coopération intellectuelle à lui soumettre, dans sa prochaine session, un projet de Règlement d'exécution de la Convention préparé par un Comité d'experts de sept membres, spécialistes du cinématographe éducatif et des questions juridiques et douanières".

5°) Le Comité de Rédaction prévu par la résolution du Comité exécutif et dans la composition arrêtée par celui-ci, se réunit à Paris, à l'Institut international de Coopération intellectuelle, les 6 et 7 mars. Il élabora un Règlement d'exécution en s'inspirant des précédents, du texte de la Convention elle-même et des directives qui lui avaient été données.

6°) Il est apparu qu'il y aurait un grand intérêt à ce que le Règlement dont il s'agit puisse, au nom de la Commission

internationale de Coopération intellectuelle elle-même, être définitivement approuvé par le Comité exécutif qui siègera à Paris les 5 et 6 avril prochain. En effet, si le Comité exécutif se trouvait à même, grâce au mandat qui lui aurait été confié par les autres membres de la Commission internationale de Coopération intellectuelle, d'adopter finalement le texte, en l'amendant s'il y a lieu, il pourrait alors le soumettre au Conseil de la Société des Nations, à la session que celui-ci doit tenir à Genève, au mois de mai.

Ainsi, les formalités préliminaires en vue de l'adoption du Règlement d'exécution, de sa communication aux Etats parties à la Convention, pourraient-elles être accomplies avant la session de la Commission internationale de Coopération intellectuelle prévue pour le mois de juillet prochain, et cette Commission pourrait alors envisager les mesures administratives et pratiques découlant du Règlement d'exécution, ainsi adopté. En conséquence, l'objet de la démarche que j'ai l'honneur d'entreprendre auprès de vous, au nom du Président de la Commission internationale de Coopération intellectuelle est le suivant : vous mettre à même, par un examen attentif des textes qui figurent ci-joint, de vous rendre compte du travail accompli par le Comité chargé d'élaborer le projet de Règlement d'exécution de la Convention et, le cas échéant, de suggérer des modifications ou des amendements; enfin, si vous le croyez opportun, d'autoriser le Comité exécutif à arrêter le texte définitif du Règlement d'exécution dès sa prochaine session, le 6 avril et à le transmettre au nom de la Commission internationale de Coopération intellectuelle au Conseil de la Société des Nations.

7°) Afin de vous permettre de procéder plus aisément à cet examen et de vous prononcer le plus rapidement possible, j'ai l'honneur d'annexer à la présente communication les textes suivants :

1°) La Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif ;

2°) Le procès-verbal adopté à la Conférence diplomatique du 12 septembre 1938, présentant modification de certains articles de la Convention originale ;

3°) Le projet de Règlement d'exécution élaboré par le Comité réuni à Paris, les 6 et 7 mars dernier;

4°) La liste des membres du Comité d'Experts nommés par le Comité exécutif pour arrêter le projet de Règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée et de mes sentiments dévoués.

Le Directeur :

(H. Donnet)

B.IX.20

TELEPHONE: BELFAST 21001 (6 LINES). TELEGRAPHIC ADDRESS: GRANCENT, BELFAST.
GRAND CENTRAL HOTEL (BELFAST), Ltd.

I've read through the draft I found
it agrees with my notes. SR
Je suis justement
revenu de Berlin où j'ai rencontré Krüss
qui vous donne ses souvenirs. Dans quel pays!
Comme dit le poète anglais " where ignorance is bliss,
'tis folly to be wise." On ne sait rien des affaires
mondiales! Oliver Bell. Saturday

POST CARD

ADDRESS ONLY TO BE WRITTEN ON THIS SIDE

M. Henri Bonnet

I.I.I.C.

2 Rue de Montpensier

Paris. Ie

France.

B-IX-20

BANQUE
DE
MADAGASCAR

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DIRECTEUR GÉNÉRAL

PARIS, LE 25 Mars 1939
88, RUE DE COURCELLES

27 MARS 1939 - 083.585
Répondu le SR

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu le 21 Mars le texte du projet de Règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la Circulation Internationale des Films ayant un caractère éducatif.

Ce texte n'appelle, de ma part, aucune observation.

Je vous remercie d'avoir bien voulu me le communiquer et je vous demande de croire, Cher Monsieur, à mes sentiments les meilleurs et dévoués.

Rivaz Chaudun

INDEXÉ A
Chaudun

21 MAR 1939

13 Tx.30

My dear Davis,

I am sending you, under separate cover, the text of the Draft Regulations for the application of the Convention to facilitate the international circulation of educational films, as approved on second reading by the Committee of Experts over whose deliberations you were good enough to preside.

Yours very sincerely,

(H. Bonnet)
Director)

INDIA

Mr. Malcolm DAVIS
Director of the European Centre
of the Carnegie Endowment for
International Peace
173, Boulevard St-Germain
P A R I S.

I am sending you, under separate cover, the text of the Draft Regulations for the application of the Convention to facilitate the international circulation of educational films, as approved on second reading by the Committee of Experts over whose deliberations you were good enough to preside.

Yours very sincerely,

(J. Bourcart)
Director

Dr. Julia Dyra
Director of the European Centre
of the Carnegie Endowment for
International Peace
Avenue Mauverney 11-Geneva
Switzerland

21 MAR 1939

B Tx 30

Dear Mr. Bell,

I am sending you, under separate cover, the text of the Draft Regulations for the application of the Convention to facilitate the international circulation of educational films, as approved on second reading by the Committee of Experts whose work received the support of your courteous and valuable collaboration.

I should be glad if you would kindly let me know, as soon as possible, whether you have any comments to make regarding the accuracy of this text, which will shortly be submitted to the Executive Committee of the International Committee on Intellectual Co-operation.

I take this opportunity to thank you once again very warmly for your assistance in this matter.

Yours sincerely,

(H. Bonnet)
Director.

INDEX

Mr. Oliver BELL
Director of the British Film Institute
4, Great Russell Street
LONDON, W.C.1.

21 MAR 1939

Dear Mr. Hall,

I am sending you, under separate cover, the text of the Draft Regulations for the application of the Convention to facilitate the international circulation of educational films, as approved on second reading by the Committee of Experts whose work received the support of your courteous and valuable collaboration.

I should be glad if you would kindly let me know, as soon as possible, whether you have any comments to make regarding the accuracy of this text, which will shortly be submitted to the Executive Committee of the International Committee on Intellectual Co-operation.

I take this opportunity to thank you once again very warmly for your assistance in this matter.

Yours sincerely,

(S. Bonnet)
Director.

INDEX
Mr. Oliver HALL
Director of the British Film Institute
4, Great Russell Street
LONDON, W.C.1.

Même lettre adressée à : MM. CHAUDUN
ORDYNSKI
van STAVEREN
KOZMA de LEVELD
VASSALLI.

21 MAR 1939

BTX.30

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous pli séparé, le texte du projet de Règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, tel qu'il a été approuvé en deuxième lecture par le Comité d'experts aux travaux duquel vous avez bien voulu apporter votre précieux concours.

Je vous serais très obligé de me faire savoir le plus tôt possible si vous avez quelque observation à formuler quant à l'exactitude de ce texte qui doit être très prochainement présenté au Comité exécutif de la Commission internationale de Coopération intellectuelle.

En vous renouvelant mes bien sincères remerciements pour votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

INDEXÉ A

Monsieur Marcel LEBRUN
Directeur du Musée pédagogique
29, rue d'Ulm
PARIS.

Tous les noms

B.IX.20

Adresse télégraphique: NATIONS GENEVE

SOCIETE DES NATIONS — LEAGUE OF NATIONS

DANS LA RÉPONSE PRIÈRE DE RAPPELER: — PLEASE QUOTE REF. NO. IN REPLY:

NO. 5B/37388/36070 — NO.

Genève, le 20 mars 1939.

26 MARS 1939 - 083.503
Répondu le SR

Monsieur le Directeur,

Je vous informe, à toutes fins utiles, que le Délégué permanent de l'Irlande a signé, au nom de son Gouvernement, le Procès-verbal concernant l'application des articles IV, V, VI, VII, IX, XII et XIII de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

F. Vejarano

INDEXÉ A
Vejarano

Monsieur Henri BONNET
Directeur de l'Institut international
de coopération intellectuelle
2, rue de Montpensier
PARIS Ier

-1 MAR 1939

-1 MAR 1939

BTx.30

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 février, par laquelle vous voulez bien me faire connaître vos observations sur le schéma d'un nouveau projet de Règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Je m'empresse de donner communication de votre lettre à vos collègues du Comité, qui auront de la sorte tout loisir de les étudier.

En vous remerciant de cette précieuse contribution anticipée aux travaux du Comité d'experts, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Monsieur Manfredo VASSALLI
Expert technique de 1ère Classe
à la Direction générale des Douanes
Cäcilienstrasse 29,
BERNE.

Même lettre adressée à : M. Malcolm DAVIS.

BTx.30

20 FEV 1959

Dear Sir,

I am sending you herewith, for your information, a copy of the letter in which M. Manfredo VASSALLI, Expert technique de 1ère Classe à la Direction générale des Douanes de Berne, communicates his observations and suggestions regarding the new draft regulations for the application of the Convention to facilitate the international circulation of educational films.

Yours sincerely,

(H. Bonnet)
Director.

Mr. Oliver BELL
Director of the British
Film Institute
4 Great Russell Street
LONDON, W.C.1.

Même lettre adressée à : MM. CHAUDUN
KOZMA de LEVELD
van STAVEREN
ORDYNSKI

BTX 30

28 FEV 1969

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus, à toutes fins utiles, copie d'une lettre par laquelle M. Manfredo VASSALLI, Expert technique de 1ère Classe à la Direction générale des Douanes de Berne, fait connaître ses observations et suggestions au sujet du schéma d'un nouveau projet de règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Monsieur Marcel LEBRUN
Directeur du Musée pédagogique
29, rue d'Ulm
PARIS.

DEPOSE

28 FEV 1959

B T 30

Mon cher Bell,

Puis-je vous demander, si vous avez encore un exemplaire du certificat de la Convention anciennement délivré par l'Institut de Rome, de bien vouloir l'apporter lundi ?

Pourriez-vous apporter aussi un spécimen du certificat blanc sur noir du "British Board Films Censors" ? Cela pourra servir, car je trouve excellente votre idée du "trailer".

A lundi matin, donc,

Bien cordialement vôtre

(P. Berne de Chavannes)

Monsieur Oliver BELL
Directeur du British Film Institute
4, Great Russell Street
LONDON, W.C.1.

B. IX. 90

KOZMA SANDOR UTCA 7 BUDAPEST.

SIX MARS DIX HEURES.

BONNET

27/2/1939.

INDEXÉ A
Kozma

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

Les **TÉLÉGRAMMES URGENTS** bénéficient de la **priorité de transmission et de remise.**

Tout bureau vous renseignera utilement.

Signification des principales indications de service taxées pouvant figurer en tête de l'adresse.

D..... = Urgent.
AR..... = Remettre contre reçu.
PC..... = Accusé de réception.
RPxfrs.. = Réponse payée.
TC..... = Télégramme collationné.
MP.. ... = Remettre en mains propres.
XPxfrs.. = Exprès payés.

NUIT... = Remettre au destinataire, même pendant la nuit (dans la limite des heures d'ouverture du bureau d'arrivée).
JOUR .. = Remettre seulement pendant le jour.
OUVERT = Remettre ouvert.

Indications de service.

Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée au moyen des chiffres de 0 à 24.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

X N° B.IX.90

Timbre

date

VOIE L.S.F.

SB 30
BQ 55

ORIGINE.	NUMÉRO.	NOMBRE DE MOTS.	DATE.	HEURE DE DÉPÔT.	MENTIONS DE SERVICE.

BUDAPEST 53 21 27 1535

VEUILLEZ BIEN ME INFORMER SUR DATE ET HEURE EXACTES

XXX ASSEMBLEE MARS = NICOLAS KOZMA ./

INDEXÉ A
Kozma

28.2.19 – 82.982
Répondu le: 27.2.19

T. L. G. N° 704. [Anc. 324 bis.] (J. 21783-36.)

LE FORT EST
cépissé à souche

DÉCHIF

PARIS 111 * 17 20-27-2 1939 4 R SEANNE

PARIS 111 * 16 17 11-27-2 1939 4 P

S 4 32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. **TÉLÉGRAMME.** POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

BUDAPEST T.S.F.

RP 3.83 DIRECTEUR XXXXXXX

M

H BONNET 2 RUE MONTPENSIER

PARIS =

RÉPONSE PAYÉE

GRATUIT. — Le facteur doit dél
lorsqu'il est chargé de recouvr

25 FEV 1959

BTx 30

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 22, par laquelle vous voulez bien me faire connaître vos observations sur le schéma d'un nouveau projet de Règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Je m'empresse de donner communication de votre lettre à vos collègues du Comité, qui auront de la sorte tout loisir de les étudier.

En vous remerciant de cette précieuse contribution anticipée aux travaux du Comité d'experts, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Monsieur David van STAVEREN
Président de la Société néerlandaise
pour le Film culturel
Joan van Hoornstraat, 1
LA HAYE.

B. IX. 20

Berne, le 26 février 1939.

A l'Institut international de coopération intellectuelle,

Paris.

1 MARS 1939 - CSB.017
Répondu le

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de vos lettres des 24 et 25 de ce mois, par lesquelles vous avez bien voulu me donner connaissance des observations de M. Bell et de M. van Maveren.

A mon tour, je me permets de vous soumettre quelques remarques au sujet du projet de règlement.

Tout d'abord, j'estime que toutes les demandes en vue d'obtenir le certificat prévu à l'article IV de la Convention devraient vous être régulièrement adressées. Comme les travaux relatifs à la liquidation de ces demandes, seront effectués par l'Institut international de coopération intellectuelle, il importe que ces demandes lui parviennent en premier lieu, et qu'elles soient enregistrées par ses soins. C'est pour ce motif que je vous propose d'insérer, en tête du règlement, comme article 1er, le texte

INDEXÉ A
Vassalli

suivant:

« Les demandes en vue d'obtenir le certificat prévu à l'article IV de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, doivent être adressées à l'Institut international de coopération intellectuelle à Paris, 2 rue de Montpensier.

Après enregistrement de ces demandes, l'Institut les soumet au Président de la Commission spéciale prévue par l'article 3 ci-après. »

Dans ce cas, la lettre c de l'article 1er actuel, pourrait être supprimée. D'autre part, l'article 1er du projet deviendrait l'article 2, et la numérotation des autres articles du règlement serait modifiée en conséquence.

Puis, j'aimerais que l'on rédige plus clairement la disposition de l'article 1er actuel qui exclut du bénéfice de la Convention les films produits dans un pays qui, n'ayant pas ratifié la convention, n'aurait pas assumé les obligations qu'elle comporte. A cet effet, l'alinéa 1er de l'article 2 (nouveau) pourrait être rédigé comme il suit:

« Les demandes ne peuvent être formulées que par des producteurs résidant dans un pays participant à la Convention pour

faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif et qui ont organisé eux-mêmes la prise de ce film sans avoir eu recours à l'aide d'un producteur, d'un agent ou d'un concessionnaire résidant dans un autre pays."

En outre, à la fin de cet article, je voudrais ajouter une disposition tendant à assurer l'admission en franchise temporaire, en France, et le retour au pays d'origine, en exonération des droits, du matériel faisant l'objet de ces demandes. Il faut exiger des expéditeurs de ces envois qu'ils fassent les déclarations et les formalités nécessaires pour remplir les obligations douanières habituelles. A cet effet, je vous propose le texte suivant:

" Si le visionnement d'un film est demandé par le Président de la Commission spéciale d'examen prévue à l'article 3, le matériel respectif (films et disques complémentaires) sera adressé à l'Institut international de coopération intellectuelle à Paris et sera désigné, dans la déclaration pour les douanes françaises, comme étant destiné à l'importation en franchise temporaire.

Le producteur du film est tenu d'ac-

remplir, auprès de la douane de son pays, les formalités douanières en vue de bénéficier du retour en franchise. "

Ensuite de la suppression de la lettre c de l'article 1er du projet, il y aurait lieu de donner à l'ancien article 3 la teneur suivante :

" Article 4 (nouveau)

Examen des demandes.

" La Commission spéciale d'examen prend connaissance du dossier de la demande dans le plus bref délai. Elle se réserve la faculté de renoncer à la présentation du film, surtout si celui-ci a été examiné par l'organisme national désigné dans l'alinéa suivant.

Si la Commission internationale de coopération intellectuelle a délégué à un organisme national, reconnu par son propre Gouvernement, la faculté d'instruire directement les demandes de ce genre, l'avis de cet organisme déterminera la décision de la Commission spéciale d'examen, à laquelle le dossier de la demande ne sera transmis qu'à toutes fins administratives utiles. "

Je n'ai pas de remarques spéciales à faire, pour le moment, en ce qui con-

ceux les autres articles du projet.

Il va de soi que vous gardez pleine liberté quant à la rédaction définitive des adjonctions proposées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Votre dévoué:
M. Vassalli

Même lettre adressée à Mr. Malcolm DAVIS.

25 FEV 1959

BTk.30

Dear Sir,

I am sending you herewith, for your information, a copy of the letter in which M. van Staveren, President of the Netherlands Society for Cultural Films, communicates his observations and suggestions regarding the new draft regulations for the application of the Convention to facilitate the international circulation of educational films.

Yours sincerely,

(H. Bonnet)
Director.

Mr. Oliver BELL
Director of the British
Film Institute,
4, Great Russell Street
LONDON.

Même lettre adressée à Mr. Melquin DAVIS.

Même lettre adressée à : MM. CHAUDUN
KOZMA de LEVELD
ORDYNSKI
VASSALLI

25 FEV 1939

B IX.30

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus, à toutes fins utiles, copie d'une lettre par laquelle M. van Staveren, Président de la Société néerlandaise pour le Film culturel, fait connaître ses observations et suggestions, au sujet du schéma d'un nouveau projet de Règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Monsieur Marcel LEBRUN
Directeur du Musée pédagogique
29, rue d'Ulm
PARIS.

Même lettre adressée à : MM. CHAUDUN
KOZMA de LEVELD
ORDYNSKI
VASSALLI

28 FEV 1939

13 IX 38

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus, à toutes fins utiles, copie d'une lettre par laquelle M. van Staveren, Président de la Société néerlandaise pour le Film culturel, fait connaître ses observations et suggestions, au sujet du schéma d'un nouveau projet de Règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur :

(M. Bonnet)

Monsieur Marcel LEBRUN
Directeur du Musée pédagogique
29, rue d'Ulm
PARIS.

B.IX.30

NEDERLANDSCHE VEREENIGING
VOOR CULTUREELE FILMS
(CULTUURFILMCENTRALE)
(Goedgek. bij Kon. Besluit van 23 December 1931, No. 11)

SECRETARIAAT:
JOAN VAN HOORNSTRAAT No. 1

TELEFOON 722549

's-GRAVENHAGE 22 février 1939.

Monsieur le Directeur de L'Institut International de Coöpération Intellectuelle,

PARIS
2, Rue de Montpensier

24 FEV 1939 - 082.889
Répondue

Monsieur le Directeur,

Je me permets de vous faire parvenir quelques observations et suggestions, que je crois utiles à formuler d'ores et déjà après avoir étudié le schéma d'un nouveau projet de règlement d'exécution établi à l'intention du Comité d'Experts des 6 et 7 mars prochain.

L'article ler du schéma sous C fait mention d'un organisme national délégué par la Commission Internationale de Coöpération intellectuelle dans le pays d'origine du film et reconnu par son propre gouvernement.

Cette solution pour juste qu'elle soit sous l'angle de la théorie, présente cependant quelques inconvenients d'ordre pratique à mon avis. Car je me demande comment la C.I.C.I., qui ne peut pas être au courant de l'état de choses dans un pays quelconque, pourrait déléguer des organismes nationaux, sans être informée préalablement par le pays en question sur les organismes les plus idoïnes à la tâche qui leur incombe. Dans mon opinion c'est le gouvernement du pays qui devait déléguer, ou si vous voulez, choisir, l'organisme national, tandis que la reconnaissance de cet organisme entrerait dans les attributions de la C.I.C.I. et cela pour des raisons d'utilité. Pour resumer ma pensée en deux mots, je dirais donc: "Le gouvernement national propose un organisme, la C.I.C.I. le reconnaît".

INDEXÉ A
Stavenhagen

Je voudrais également proposer de ne pas envoyer les demandes, nommées par l'article ler du schéma, directement à la Commission de Paris, mais à l'organisme national où il existe.

Je regrette que le schéma ne se pronon-

NEDERLANDSCHE VEREENIGING
VOOR CULTUREELE FILMS
(CULTUURFILMCENTRALE)
(Goedgek. bij Kon. Besluit van 23 December 1931, No. 11)

SECRETARIAAT:
JOAN VAN HOORNSTRAAT No. 1

TELEFOON 722549

's-GRAVENHAGE 22 février 1939. xx

ce pas sur les grandes lignes d'une méthode de travail à suivre par les organismes nationals, qui auront à juger les demandes. Il me paraît indispensable que la C.I.C.I., avant d'accorder des compétences à un organisme national, sache au moins sommairement comment cet organisme fonctionne, (p.e. que la Commission d'examen est composée de 3 membres etc.) Et ne serait-il pas recommandable d'établir un droit d'appèl devant l'organisme national pour le cas où la première décision de la Commission nationale ne serait pas favorable? Une telle commission d'appèl pourrait se composer de 5 membres différents de ceux de la première commission. Les deux organes devaient être présidés par des présidents permanents.

En marge de l'article 7 du schéma je formule la proposition d'un alinéa additionnel où il serait stipulé, que si la Commission d'examen maintient sa décision favorable, elle est tenue d'en informer la Haute Partie contractante qui a formulé des objections.

En ce qui concerne les taxes, je crois bien faire d'insister à un tarif uniforme pour tous les pays contractants.

Je tiens beaucoup à un système de <u>perception de taxes par l'organisme national</u>.Ces organismes des pays d'origine devaient garder un certain pourcentage des taxes, relativement élevé, en considération de leurs frais assez considérables et devaient envoyer le reliquat à la C.I.C.I.

Etant donné le fait que toute la question du tarif est encore à regler, il vaudra assurément mieux de discuter ce problème assez épineux lors des sessions du 6 et 7 mars.

Cela n'empêche pas que je vous fasse déjà la

NEDERLANDSCHE VEREENIGING
VOOR CULTUREELE FILMS
(CULTUURFILMCENTRALE)
(Goedgek. bij Kon. Besluit van 23 December 1931, No. 11)

SECRETARIAAT:
JOAN VAN HOORNSTRAAT No. 1

TELEFOON 722549

's-GRAVENHAGE 22 février 1939.

III.

suggestion que les taxes dues pour les certificats doivent revenir intégralement à la C.I.C.I. et que je propose pour ces certificats le tarif suivant: ler exemplaire 1 franc(suisse), tout exemplaire supplémentaire 20 centimes(suisses).

J'espère, que mes observations vous seront utiles et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur. l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Même lettre adressée à : MM. David van STAVEREN
KOZMA de LEVELD
Manfredo VASSALLI
Pierre CHAUDUN.
ORDYNSKI.

RTR 30

24 FEV 1939

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous remettre, ci-inclus, copie d'une lettre par laquelle M. Oliver Bell, Directeur du British Film Institute, fait connaître ses observations au sujet du schéma de projet de Règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

En ce qui concerne les points 2 et 5 de la lettre de M. Oliver Bell, qui ne posent que des questions d'interprétation, j'ai déjà répondu par une lettre dont vous trouverez également copie ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Monsieur Marcel LEBRUN
Directeur du Musée pédagogique
29, rue d'Ulm
PARIS.

24 FEV 1939

BTX 30

Dear Sir,

Enclosed is a copy of a letter which I have received from Mr. Oliver Bell, Director of the British Film Institute, containing his comments on the draft regulations for the application of the Convention to facilitate the international circulation of educational films.

With regard to Points 2 and 5 of Mr. Bell's letter, which raise merely questions of interpretation, I have already replied and a copy of my reply is also enclosed for your information.

Yours sincerely,

(H. Bonnet)
Director.

Mr. Malcolm DAVIS
Director of the European Centre
Carnegie Endowment for International Peace
173, boulevard Saint-Germain
P A R I S.

24FEV 1939

BTx.30

My dear Bell,

I have very carefully gone through your observations on the outline draft rules for the application of the customs convention concerning the cinema. Leaving Points 1, 3, 4 and 6 to the judgment of your colleagues on the Committee, to whom I am immediately communicating your views, I shall confine myself to replying to Points 2 and 5, which give rise to nothing more than a question of interpretation of the text of the outline plan.

- Your interpretation of paragraph 2 of Article 3 is correct, if, as I suppose, the words "International Agent" instead of "National Agent" were used in your letter through a slip of the pen. The proposed addendum to this article, moreover, defines and confirms this interpretation.

- As regards Article 9, it seems normal that the purchasers of collections of index cards should be fully entitRddto receive, free of charge, any cards which may be prepared for the purposes of rectification and to which reference is made in paragraph 2 of this article.

All these points will, however, be discussed by the Committee; the sole object of the draft which we have prepared is to facilitate the discussion.

Thanking you for the advance contribution which your letter makes to the deliberations of the Committee,

Yours very sincerely,

(H. Bonnet)
Director.

Mr. Oliver BELL
Director of the British
Film Institute,
4, Great Russell Street
LONDON, W.C.1.

B. IX. 30

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

MUSÉE PÉDAGOGIQUE.

Paris, le 22 février 1939.

29, rue d'Ulm (5e).

Téléphone : Odéon 82-23.

23 FEV 1939 - 082.864
Répondu le

D/M
Réf.N°2940
C.100

Monsieur le Directeur de
l'Institut International de Coopération Intellectuelle
2, rue de Montpensier,
PARIS 1er

Mon cher Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 18 février.

Je prends note que la réunion du Comité d'experts aura lieu les 6 et 7 mars prochains.

Je vous prie d'agréer, mon cher Directeur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

Le Directeur du Musée Pédagogique,

N° 4. — 12-415-J. 1768-35.

INDEXE A
Lebrun

B.IX.30

M Bonne

Berne, le 18 février 1939.

A l'Institut international de
Coopération intellectuelle,

20 FEV 1939 - 082.807
Répondu le

Paris.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 14 courant.

Les pourparlers auxquels je dois participer, commenceront le 27 de ce mois, à 16 heures. Comme il s'agira de discuter sur un texte déjà élaboré, j'espère que les pourparlers seront achevés dans une semaine. En tout cas, je tâcherai d'être à Paris pour le 7 mars au plus tard.

Je vous ferai parvenir dans le courant de cette semaine mes remarques relatives au projet de règlement.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

M. Vassalli.

INDEXÉ A
Vassalli

Même lettre adressée à : MM. Marcel LEBRUN
Pierre CHAUDUN
ORDYNSKI
David van STAVEREN
KOZMA DE LEVELD

1 FEV 1939

B IX. 30

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la date des 6 et 7 mars prochain est définitivement retenue pour la réunion, au siège de l'Institut international de Coopération intellectuelle, de la Commission d'experts chargée d'élaborer un nouveau projet de règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

En vous renouvelant mes plus vifs remerciements pour le concours que vous voulez bien assurer à l'Institut en cette circonstance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

PRIÈRE D'
Monsieur CHAUDUN
88, rue de Courcelles
PARIS. Tous les mots
~~Cinéma~~ Cinéma

Même lettre adressée à : M. Malcolm DAVIS.

10 FEV 1939

B Tx 30

Dear Sir,

I have the honour to inform you that the meeting of the Committee of Experts, who are to prepare new draft regulations for the execution of the Convention to facilitate the international circulation of educational films, has been definitely fixed for March 6th and 7th next, at the International Institute of Intellectual Co-operation.

I take this opportunity of thanking you once again for the valuable support which you are giving the Institute in connection with this matter.

Yours sincerely,

(H. Bonnet)
Director.

Mr. Oliver BELL
Director of the British
Film Institute
4, Great Russell Street
LONDON, W.C.1.

B.IX.20

THE BRITISH FILM INSTITUTE

President: - - The Duke of Sutherland, K.T.
Vice-President: The Right Hon. The Lord Tweedsmuir, G.C.M.G., C.H.

BOARD OF GOVERNORS

THE RIGHT HON. SIR GEORGE CLERK, G.C.M.G., C.B. (Chairman)
F. W. BAKER SIR CHARLES MALCOLM BARCLAY-HARVEY, M.P. CAPT. SIR WILLIAM BRASS, M.P.
SIR FREDERICK MANDER, M.A., B.Sc. W. R. FULLER M. NEVILLE KEARNEY
R. S. LAMBERT, M.A. HON. ELEANOR PLUMER DR. J. E. SMART, M.C., M.A., B.Sc.

Director - OLIVER BELL, M.A. Secretary - MISS OLWEN VAUGHAN

4, GREAT RUSSELL STREET, LONDON, W.C. 1

Telephones: Museum 0607/8

IN REPLYING PLEASE QUOTE REF. OB/ES

17th February, 1939.

M. Henri Bonnet,
I.I.C. No. 2.,
Rue de Montpensier,
Paris, 1.

20 FEV 1939 - 082.792
Répondu le

My dear Bonnet,

I have been considering your draft for the new regulations and it seems to me quite desirable in most respects, I have, however, one or two small comments to make:

1. Regarding Article 1.(b)., I see that you say that requests for certificates must be accompanied by "as large a number as possible of stills from the film". Taking prints from one frame in a film is a tiresome, aggravating and not a very satisfactory thing to have to do, That is the reason why the sheet of stills from films was subsequently dropped from Rome's original regulations. I would prefer that the Committee should reserve its right to demand stills, but not insist that the request should be accompanied by them.

2. In Article 3, it may be that my French is at fault, but I hope that the meaning of paragraph 2 is that if the International Agent has seen a film and has favourably reported on it, there is no need for the request forwarded by the National Agent to be accompanied by a copy of the said film.

3. There is one point under Article 5, which has already been raised with me by one of the people to whom a National Certificate has been granted.

INDEXE A
Bell

P.T.O.

As you know, there is a British Board of Film Censors without whose certificate it is not possible to show a film in the public cinema. In order to make sure that the film has received such a certificate, the renting firm supplies the film to the exhibitor with a 'trailer', which is in fact a photograph of the original certificate received from the British Board of Film Censors. This certificate is an intrinsic portion of the film which is never exhibited without it. For convenience sake the British Board of Film Censors Certificate is supplied as a black card with the writing in white, which is the form most suitable for photographic reproduction. British companies have asked me, whether in the event of their receiving an International Certificate it could be photographed and attached to the beginning of the film, this would save trouble with regard to the issue of copies of the Certificates by yourselves.

4. In Article 6, I think that some cross-reference should be made to Article 11 of the original Convention, since I am quite sure that if there is disagreement as to whether a film does or does not deserve a Certificate, i.e. that it comes within the terms of Article 1. of the Convention, it should be fully understood that the ultimate court of appeal, from the decision of the I.C.I.C. is, the Permanent Court of International Justice. I am not prepared to draft the form of words, but perhaps one of your experts could devise a phrase which could be inserted to meet this point.

5. Under Article 9, paragraph four, again it may be that my French is not equal to the demands made upon it, but I cannot understand why 'Toute

P.T.O.

vente de recueil implique l'envoi obligatoire et gratuit des fiches rectificatives a l'acquereur'.

6. In the addition to Article 6 (2), I am of the opinion that no International Agent should be allowed to refuse to send forward a request; if, in the face of advice to the contrary tendered by the National Agent, the applicant for the International Certificate demands that it should be sent to the I.C.I.C., it must not be possible for the National Agent to take up such an obstinate stand. If this is so the smooth working of the Convention would be rendered almost impossible.

These, in short, are my first observations in reading through the draft, I hope that they are not too wide of the mark.

Yours sincerely,

B. IX. 30

AGENCE TÉLÉGRAPHIQUE
HONGROISE

Le Président

Budapest, le 16 Février 1939.
VIII, Sándor-utca 7. Tel. 45-5-10

4 Berne

Monsieur le Directeur!

21 FEV 1939 - 082.809
Répondue

En répondant á ~~Votre lettre du 17 Janvier~~ et comme suite á mon télégramme je Vous fais part de ma décision d'accepter l'invitation á participer dans le Commission spéciale.

En m'excusant pour ma réponse un peu attardée

Croyez Monsieur le Directeur á l'expression de mes sentiments très distingués

Kosma

INDEXÉ A
Kosma
de Breld

1 FEV 1939

BTx.30

Cher Monsieur,

Mon désir de laisser aux membres de la Commission d'Experts du Cinéma une certaine latitude quant à la date de sa convocation, rencontre, à mon vif regret, de sérieuses difficultés en ce qui concerne le renvoi que vous souhaiteriez. En effet, dans leur réponse, plusieurs autres membres de la Commission excluent, pour ce qui les regardent, la possibilité de différer la date proposée, à moins de renvoyer la réunion de dix ou quinze jours. Cela me serait impossible, non seulement parce que d'autres Commissions devront siéger à l'Institut dans la deuxième quinzaine de mars; mais aussi parce que le rapport sur les conclusions de la Commission du Cinéma doit absolument être présenté au Comité exécutif de la Commission internationale de Coopération intellectuelle à sa prochaine session d'avril.

Vous comprendrez certainement mon embarras comme je comprends le vôtre. Mais si vous ne pouvez être à Paris le 6 mars, ne pourrais-je pas compter sur vous pour le 7 ? Dans l'affirmative, je ferais en sorte que la Commission s'en tienne, le lundi, aux questions d'intérêt purement cinématographique et réserve pour le lendemain les questions techniques de votre compétence.

Espérant encore que vous pourrez nous assurer votre concours, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Monsieur Manfredo VASSALLI
Expert technique de 1ère Classe
à la Direction générale des Douanes
Cäcilienstrasse 29 - BERNE.

B.IX. 80

BANQUE
DE
MADAGASCAR

PARIS, LE 15 Février 1939
85, RUE DE COURCELLES

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DIRECTEUR GÉNÉRAL

17 FEV 1939 - 082722
Répondu le

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 16 Février, (7) par laquelle vous voulez bien me faire connaître que la réunion de la Commission pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif, est fixée aux Lundi et Mardi 6 et 7 Mars.

Cette date me convient parfaitement et une modification éventuelle de quelques jours ne me gênerait en aucune façon.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Pierre Chaudun

INDEXÉ A
Chaudun

B-IX. 20

DOTATION CARNEGIE POUR LA PAIX INTERNATIONALE
DIVISION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE L'ÉDUCATION
NICHOLAS MURRAY BUTLER, DIRECTEUR

BUREAU DE LONDRES
335, ABBEY HOUSE
VICTORIA STREET, S.W. 1

BUREAU DE GENÈVE
227, PALAIS WILSON
52, RUE DES PAQUIS

CENTRE EUROPÉEN
173, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS VIe

MALCOLM W. DAVIS
DIRECTEUR - ADJOINT

TÉLÉPHONE : LITTRÉ 88-50
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : INTERPAX, PARIS

Paris, le 14 Février,

17 FEV 1939 A 082.725
Répondre JR

Dear Mr. Bonnet,

Thank you for your letter of the 10th and the copies of correspondence and documents concerning the Committee of Experts on circulation of educational films, for whose meetings I have noted the dates of March 6th and 7th.

Yours sincerely

Malcolm W. Davis

INDEXÉ A
Davis

Malcolm W. DAVIS.

Monsieur Henri BONNET
Director, Institute of Intellectual cooperation
2, rue de Montpensier.
PARIS.

B IX 90

M. Berne

14 FEV 1939

Berne, le 12 février 1939.

A l'Institut international
de coopération intellectuelle,
Paris.

13 FEV 1939 082.50

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu me demander de vous faire savoir si la date des 6 et 7 mars me conviendrait pour la réunion de la Commission chargée d'établir le projet de règlement d'exécution de la convention pour faciliter la circulation des films éducatifs.

En vous priant d'excuser le retard apporté à ma réponse, je me permets de vous faire savoir que s'il était possible de renvoyer cette réunion de quelques jours, cela m'arrangerait beaucoup.

Je suis, en effet, engagé en qualité d'expert dans des pourparlers qui commenceront le 14 février à Berne, avec une délégation allemande, en vue de régler le trafic frontalier entre la Suisse et l'Allemagne, et qui dureront une dizaine de jours. Dans ces conditions, il me serait impossible d'être à Paris les 6 et 7 mars.

Je vous prie de bien vouloir excuser ce contretemps. D'autre part, je vous accuse réception des documents que vous m'avez adressés sous pli séparé et dont j'ai entrepris l'étude.

INDEXÉ A
Vassali

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

M. Vassali

10 FEV 1939

B IX 30

Dear Malcolm Davis,

Enclosed is a copy of the letter which I am today addressing to :

M. Marcel LEBRUN, Director of the Musée pédagogique ;

Mr. Oliver BELL, Director of the British Film Institute ;

M. David van STAVEREN, Director of the Netherlands Society for Cultural Films ;

M. ORDYNSKI, Chairman of the Film Board, Poland ;

M. CHAUDUN, formerly State Councillor, Arbitrator of the Mixed Arbitral Tribunals ;

M. Manfredo VASSALLI, Senior Technical Expert, Head Offices of the Customs Department, Berne ;

who have accepted our invitation to sit on the Committee of Experts which was set up at the last meeting of the Executive Committee of the International Committee on Intellectual Co-operation for the purpose of framing new draft regulations for the execution of the Convention to facilitate the international circulation of films of an educational character, and on which you have kindly consented to preside and act as rapporteur to the International Committee on Intellectual Co-operation.

I have also given instructions for you to receive the documentation which has been sent to the members of this Committee of Experts, who have been convened for March 6th and 7th next.

Yours very sincerely,

Mr. Malcolm DAVIS
Director of the European Centre
Carnegie Endowment for International Peace
173, Boulevard Saint-Germain
PARIS.

Dear Malcolm Davis,

Enclosed is a copy of the letter which I am today addressing to :

M. Marcel LEBRUN, Director of the Musée pédagogique ;

Mr. Oliver BELL, Director of the British Film Institute ;

M. David van STAVEREN, Director of the Netherlands Society for Cultural Films ;

M. ORDYNSKI, Chairman of the Film Board, Poland ;

M. CHAUDAN, formerly State Councillor, Arbitrator of the Mixed Arbitral Tribunals ;

M. Manfredo VASSALLI, Senior Technical Expert, Head Offices of the Customs Department, Rome ;

who have accepted our invitation to sit on the Committee of Experts which was set up at the last meeting of the Executive Committee of the International Committee on Intellectual Co-operation for the purpose of framing new draft regulations for the execution of the Convention to facilitate the international circulation of films of an educational character, and on which you have kindly consented to preside and act as rapporteur to the International Committee on Intellectual Co-operation.

I have also given instructions for you to receive the documentation which has been sent to the members of this Committee of Experts, who have been convened for March 6th and 7th next.

Yours very sincerely,

Mr. Malcolm DAVIS
Director of the European Centre
Carnegie Endowment for International Peace
173, Boulevard Saint-Germain
PARIS.

B·IX.30

NEDERLANDSCHE VEREENIGING
VOOR CULTUREELE FILMS
(CULTUURFILMCENTRALE)
(Goedgek. bij Kon. Besluit van 23 December 1931, No. 11)

SECRETARIAAT :
JOAN VAN HOORNSTRAAT No. 1

TELEFOON 722549

's-GRAVENHAGE 9 février 19 39.

Monsieur Henri Bonnet,
Directeur de l'Institut Internationale de Coopération Intellectuelle,

PARIS (1er)
2, Rue de Montpensier

10 FEV 1939 082547
Répondu le

Monsieur le Directeur,

En possession de votre lettre du 7 février crt, je m'empresse de vous faire savoir que les dates, que vous proposez pour la réunion de la Commission, les lundi et mardi 6 et 7 mars prochains, me conviennent.

Au besoin, un déplacement de 2 à 7 jours plus tôt ne me gênerait pas du tout. D'autre part une remise à deux ou plusieurs jours plus tard aurait de grandes difficultés pour moi.

Je n'ai pas encore étudié les documents, que vous m'avez envoyés joints à votre lettre. S'ils me donnent lieu à faire des observations ou suggestions, je ne manquerai pas de vous les faire parvenir.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

(D.van Staveren)

INDEXÉ A
Staveren

B.Tx.20

THE BRITISH FILM INSTITUTE

President : - - The Duke of Sutherland, K.T.
Vice-President : The Right Hon. The Lord Tweedsmuir, G.C.M.G., C.H.

BOARD OF GOVERNORS

THE RIGHT HON. SIR GEORGE CLERK, G.C.M.G., C.B. (Chairman)
F. W. BAKER SIR CHARLES MALCOLM BARCLAY-HARVEY, M.P. CAPT. SIR WILLIAM BRASS, M.P.
SIR FREDERICK MANDER, M.A., B.Sc. W. R. FULLER M. NEVILLE KEARNEY
R. S. LAMBERT, M.A. HON. ELEANOR PLUMER DR. J. E. SMART, M.C., M.A., B.Sc.

Director - OLIVER BELL, M.A. Secretary - MISS OLWEN VAUGHAN

4, GREAT RUSSELL STREET, LONDON, W.C. 1

Telephones : Museum 0607/8.

IN REPLYING PLEASE QUOTE REF.

OB/EW

20 FEV 1939 182.541
Répondu le

8th February, 1939.

Dear Bonnet,

Thank you for your letter of February 7th. March 6th and 7th are quite good for me. I could also manage the 3rd or 4th if need be but I am rather occupied before those dates and I certainly could not manage March 2nd which is the date of a meeting of my Governors at which I am compelled to be present.

Yours sincerely,

Oliver Bell

INDEXÉ A
Bell

Monsieur Henri Bonnet,
International Institute of Intellectual
Co-operation,
2 rue de Montpensier,
Palais Royal,
PARIS 1er.

B.IX.30

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

MUSÉE PÉDAGOGIQUE.

Centre national
de documentation pédagogique.
29, rue d'Ulm (5e).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 8 février 1939.

9 FEV 1939 - 082.507
Répondu le MR

N° C.1-V-e
D/M
N°2034

M. Berne

Le Directeur du Musée Pédagogique

à Monsieur le Directeur de l'Institut International
de Coopération Intellectuelle
2, rue de Montpensier
PARIS 1er

Monsieur le Directeur.

J'ai l'honneur de vous informer, en réponse à votre lettre du 7 février 1939, que j'accepte la date que vous m'avez proposée pour réunir la Commission d'Experts, soit les lundi et mardi 6 et 7 mars.

En toute éventualité et sous réserve d'être prévenu quelque temps à l'avance, il me serait possible de déplacer cette date de deux ou trois jours plus tôt ou plus tard.

Il me serait agréable de connaître la date définitive de la réunion dès que vous l'aurez déterminée.

Mes dévoués sentiments

M. Lebrun

N° 10. — 12-385-J. 1774-35

INDEXÉ A
Lebrun

M. FEV 1969

B IX.30

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 31 janvier et de vous remercier vivement des précieux avis qu'elle m'apporte. Ils corroborent ceux que j'ai reçus d'autre part et raffermissent ma conviction d'avoir bien interprété l'opinion des différents milieux nationaux, en ce qui concerne l'application de la Convention douanière du film éducatif.

Je me fais un devoir de vous adresser, sous pli séparé, la documentation qui servira de base au Comité d'Experts appelé à se réunir à Paris, les 6 et 7 mars prochain, pour élaborer le nouveau projet de règlement d'exécution de cette Convention.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur :

(M. Bonnet)

Son Excellence
Monsieur KOZMA de LEVELD
Président de l'Agence
télégraphique hongroise
VIII Sandor Utca 7 - BUDAPEST.

Même lettre à : MM. David van STAVEREN
~~KOZMA~~ de LEVELD
ORDYNSKI
CHAUDUN
LEBRUN

BIX 30

FEV 1939

Monsieur,

Je vous remercie vivement d'avoir bien voulu assurer l'Institut international de Coopération intellectuelle de votre précieux concours pour la Commission d'Experts intituée par le Comité exécutif de la Commission internationale de Coopération intellectuelle, afin d'établir un nouveau projet de Règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Tenant compte des exceptions de dates faites par quelques-uns de vos collègues, ainsi que des engagements de l'Institut, je vous proposerais de réunir cette Commission les Lundi et Mardi, 6 et 7 mars.

Je vous serais très obligé de me faire savoir le plus rapidement possible si cette date vous convient et si, en toute éventualité, son déplacement de deux ou trois jours plus tôt ou plus tard vous gênerait.

Par ce même courrier, je vous adresse, sous pli séparé, les documents suivants :

1°) le texte de la Convention adopté à Genève le 11 octobre 1933 ;

2°) le texte du procès-verbal et celui de l'acte final adoptés à Genève, le 12 septembre 1938 par la Conférence diplomatique chargée d'examiner les répercussions de la fermeture de l'Institut international du Cinématographe éducatif sur l'application de la Convention ;

Monsieur Manfredo VASSALLI
Expert technique à la
Direction générale des Douanes
Cäcilienstrasse 29
B E R N E. Tous les noms

3°) la copie du projet de règlement d'exécution approuvé par le Conseil d'administration de l'Institut de Rome, dans sa dernière session de décembre 1937 ;

4°) le schéma d'un nouveau projet de Règlement.

J'ai fait établir ce dernier document en tenant compte tout à la fois des recommandations de la Conférence diplomatique des 10-12 septembre 1938 (voir Acte final), des travaux antérieurs de l'Institut de Rome et des avis recueillis à ce sujet par l'Institut dans divers milieux nationaux qualifiés. Ce schéma n'a d'autre prétention que d'offrir aux membres de votre Commission, s'ils le jugent utile, une base initiale de discussion et surtout de faciliter la rédaction du projet qu'ils ont mission de préparer. C'est vous dire qu'il demeure sujet à toutes modifications, adjonctions ou suppressions.

Si vous jugez opportun de me faire connaître, avant la réunion de la Commission, vos observations et suggestions, je m'empresserai de les transmettre à vos collègues. Pareil échange préalable d'idées pourrait être de nature à faciliter les débats.

Dans l'attente du plaisir de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

17 FEV 1939

B Tr. 30

Dear Sir,

I have to thank you very warmly for consenting to collaborate with the International Institute of Intellectual Co-operation by accepting its invitation to membership of the Committee of Experts set up by the Executive Committee of the International Committee on Intellectual Co-operation, for the purpose of preparing new draft Regulations for the execution of the Convention to facilitate the international circulation of educational films.

Taking into account the dates which certain of your colleagues have indicated us being inconvenient to them, and the engagements figuring on the Institute's calendar, I beg to propose that this Committee of Experts should meet on Monday and Tuesday, March 6th and 7th.

I should be glad if you would kindly let me know, as soon as possible, whether this date is agreeable to you and whether you would be inconvenienced if, owing to circumstances at present unforeseen, we found it necessary to advance or postpone the meeting two or three days.

The following documents are being addressed to you under separate cover, by this mail :

1) The text of the Convention adopted at Geneva on October 11th, 1933.

2) The text of the Minutes and of the Final Act adopted at Geneva on September 12th, 1938, by the Diplomatic Conference which examined the effects of the closing

Mr. Oliver BELL
Director of the
British Film Institute
4 Great Russell Street
LONDON, W.C.1.

of the International Educational Cinematograph Institute on the application of the Convention.

3) Copy of the draft Executory Regulations approved by the Governing Body of the Rome Institute at its last meeting in December 1937.

4) Plan of the new draft Regulations.

I have had this last document prepared in the light of the recommendations of the Diplomatic Conference of September 10th-12th, 1938 (see Final Act), the previous work accomplished by the Rome Institute and the various opinions collected on this subject by the Institute from qualified national circles. The sole purpose of this plan is to furnish the members of your Committee, should they think it desirable, with a preliminary basis for discussion and, in particular, to facilitate the framing of the draft which it will be their task to prepare. The plan, therefore, remains open to any modifications, additions and deletions which may be deemed necessary.

Should you have any observations or suggestions to make before your Committee meets, I shall be pleased to communicate them to your colleagues immediately. A previous exchange of ideas in this way may possibly facilitate the discussions.

Awaiting the pleasure of receiving your reply,

Yours sincerely,

(H. Bonnet)
Director.

B·IX·30

7·ii·39

Glasgow.

3 FEV 1939 - 082.067
RÉPONDRE LE 7/2

Mon Conseil d'Administration m'a donné l'autorisation devenir membre de la sous-comité pour rédiger les règlements de la convention cinématographique. Voulez-vous alors me renseigner sur les jours quand la commission se réunissent? Je veux faire mes dispositions et éviter autres voyages et réunions

INDEXE A

Bell

Olive Bell

British Film Institute

POST CARD.

THE ADDRESS TO BE WRITTEN ON THIS SIDE.

GLASGOW 13 6 8 1939 B

M. Henri Bonnet

I.I.I.C

2 Rue de Montpensier

Palais Royal

Paris. T.e.

France.

13.Rue des Petits Champs. B.IX.30

Paris,le 3.Fevrier 1939.

M Beyle

Monsieur le Directeur,

6 FEV 1939 - 082.406
Répondu le 7/2

Je me sens très honoré par votre aimable désignation comme membre de la Commission d'experts pour la cinématographie éducative.Je désire vous confirmer mon acceptation déjà faite par téléphone à Mr.de Chavannes et vous assurer du vif intérêt que je donne à cette oeuvre,à laquelle je me suis adonné les dernières années. Je ne doute pas que les travaux de cette commission que vous venez d'instituer seront utiles à une cause si précieuse et importante.

En attendant la documentation dont vous avez parlé dans votre lettre et un entretien concernant la date de la réunion,je vous prie,Monsieur le Directeur,d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

R Ordynski

INDEXÉ A
Ordynski

B.IX.30

Adresse télégraphique: NATIONS GENEVE

SOCIETE DES NATIONS

Dans toute communication portant sur ce sujet prière de rappeler le No.
et d'adresser: M. le Secrétaire général de la Société des Nations, Genève.

LEAGUE OF NATIONS

In any further communication on this subject please quote No.
and address to: The Secretary-General, League of Nations, Geneva.

Genève, le 2 février 1939.

6 FEV 1939 - 082.898
Répondu le 1R

Mon cher Directeur,

Je vous informe, à toutes fins utiles, que le Délégué permanent de la Norvège auprès de la Société des Nations a signé, au nom de son Gouvernement, le Procès-Verbal concernant l'application de la Convention du 11 octobre 1933 pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

Croyez, mon cher Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gerard Abraham

INDEXÉ A
Abraham

Monsieur Henri BONNET
Directeur de l'Institut international
de coopération intellectuelle
2, rue de Montpensier
PARIS Ier

B.IX.90

AGENCE TÉLÉGRAPHIQUE
HONGROISE

Budapest, le 31 Janvier 1939.
VIII, Sándor-utca 7. Tel. 45-5-10

Le Président

M. Bern

6 FEV 1939 - 082.517
Répondu le 7 FEV 1939

Cher Monsieur!

Pendant les mois d'octobre et novembre j'étais absent de Budapest et ce n'est qu'après mon retour que j'étais à même de m 'occuper de l'affaire dont traite votre lettre du 19 octobre. Jusqu'ici il m'était impossible de vous donner une réponse en la matière. Un incertitude et une situation provisoire dominaient ces derniers mois les questions de film; on pensait á l'établissement d'un ministère de propagande, dont la compétence se serait étandue aussi sur ces questions. Enfin je suis maintenant à même de vous donner une réponse correspondante à la nouvelle situation.

Il est possible que la Commission Nationale de la Coopération Intellectuelle a déja fait savoir son point de vue, néanmoins je voudrais communiquer mon opinion, concernant les questions posées.

J'approuve pleinement que la responsabilité de choisir les films ayant un caractère éducatif soient partagés entre la Commission internationale de Coopération intellectuelle et les organismes nationaux. Ce

K/G. ./.

Monsieur le Directeur
H. B o n n e t

P a r i s Ier

INDEXÉ A
Kosma
Agence télég. Hongroise

dernier organisme national est en Hongrie Jury National des films ayant un caractère éducatif, que est autorisé á désigner les films ayant le droit dans la circulation internationale á la franchise douannière et aux autres avantages.

De même j'accepte et j'approuve á tous les égards le projet que l'organisme national dirige et selectionne la fabrication et facilite par cette activité le travail de la Commission. Cet organimse national garantirait que de tels films fussent soumis á la Commission qui sont réellement qualifiés á cet effet et une épargne substentiel en travail et en frais résulterait de cette activité de l'organisme national.

J'espère que la Commission internationale a depuis déja pris une décision en ce sens et que cette décision produira dans la pratique de bons résultats.

En réitérant mes excuses pour ma réponse attardée

Croyez Monsieur á l'expression de mes sentiments très distingués

Pozzma

INDEXÉ A

B.IX.20

M. Bern

Berne, le 29 janvier 1939.

A l'Institut international
de coopération intellectuelle,
Paris.

31 JAN 1939 082-317
Répondu le 7/2

Monsieur le Directeur,

Me référant à votre lettre du 17 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire savoir que mon administration, ainsi que la Division des affaires Etrangères, m'ont autorisé à accepter l'invitation que vous avez bien voulu m'adresser au nom du Comité exécutif de la Commission internationale de Coopération intellectuelle.

En vous priant de prendre acte de mon acceptation, je vous exprime mes remerciements pour la confiance dont le Comité exécutif a bien voulu m'honorer.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

M. Vassalli, expert technique de 1ère classe à la Direction des douanes

INDEXÉ A
Vassali

B.IX.10

BANQUE
DE
MADAGASCAR

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DIRECTEUR GÉNÉRAL

PARIS, LE 23 Janvier 1939
88, RUE DE COURCELLES

24 JANV 1939 - 082.158
Répondu le 7/2

Monsieur le Directeur.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du I7 de ce mois, par laquelle vous avez bien voulu me faire connaître que le Comité Exécutif de la Commission Internationale de Coopération Intellectuelle m'a désigné en qualité d'Expert Juriste comme membre de la Commission Spéciale destinée à examiner le projet de règlement d'exécution de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films qui ont un caractère éducatif.

J'accepte avec grand plaisir cette mission et je suis très sensible à l'honneur qui m'est fait en m'admettant à participer aux travaux de votre Institut.

Je vous donne l'assurance de mon dévouement et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments dévoués.

INDEXÉ A

B.IX.30

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

MUSÉE PÉDAGOGIQUE.

Centre national
de documentation pédagogique.
29, rue d'Ulm (5e).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 21 janvier 1939.

N° D/I.
C.1-V-e
C.24
224

Le Directeur du Musée Pédagogique

à Monsieur le Directeur
de l'Institut International de Coopération
Intellectuelle,
2, rue de Montpensier - PARIS Ier

23 JANV 1939 082.133
Répondu le 27/2

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 janvier 1939, et de vous informer que j'accepte bien volontiers de faire partie du Comité d'Experts constitué auprès de l'Institut pour préparer le projet de règlement d'exécution de la "Convention pour faciliter la Circulation internationale des films ayant un caractère éducatif".

En vous exprimant ma gratitude pour la confiance que vous voulez bien à nouveau me témoigner, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

Mebrun

N° 10. — 12-385-J. 1774-35

INDEXÉ A
Februn

B. IX. 10

Adresse télégraphique: NATIONS GENEVE

SOCIETE DES NATIONS

Dans toute communication portant sur ce sujet prière de rappeler le No.
et d'adresser: M. le Secrétaire général de la Société des Nations, Genève.

LEAGUE OF NATIONS

In any further communication on this subject please quote No.
and address to: The Secretary-General, League of Nations, Geneva.

24 JANV 1939 - 082.16
Répondu le 1R

Genève, le 20 janvier 1939.

Mon cher Directeur,

Je vous informe, à toutes fins utiles, que :

1°- Le Consul général de Pologne à Genève a signé, au nom de son Gouvernement, le 18 janvier 1939, le procès-verbal concernant l'application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

2°- Le Délégué permanent du Danemark a signé le même procès-verbal, et au moment de la signature, il a fait la déclaration suivante :

"Conformément à l'article 4, § 1er, de ce Procès-verbal, le Danemark n'entend assumer aucune obligation en ce qui concerne le Groenland."

Croyez, mon cher Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gerald Abraham

INDEXÉ A
Abraham

Monsieur le Directeur
de l'Institut international
de coopération intellectuelle
2, rue de Montpensier
PARIS Ier

B·IX 30

THE BRITISH FILM INSTITUTE

President : - - The Duke of Sutherland, K.T.
Vice-President : The Right Hon. The Lord Tweedsmuir, G.C.M.G., C.H.

BOARD OF GOVERNORS

THE RIGHT HON. SIR GEORGE CLERK, G.C.M.G., C.B. (Chairman)
F. W. BAKER SIR CHARLES MALCOLM BARCLAY-HARVEY, M.P. CAPT. SIR WILLIAM BRASS, M.P.
SIR FREDERICK MANDER, M.A., B.Sc. W. R. FULLER M. NEVILLE KEARNEY
R. S. LAMBERT, M.A. HON. ELEANOR PLUMER DR. J. E. SMART, M.C., M.A., B.Sc.

Director - OLIVER BELL, M.A. Secretary - MISS OLWEN VAUGHAN

IN REPLYING PLEASE QUOTE REF.

OB/EW

4, GREAT RUSSELL STREET, LONDON, W.C. I

Telephones : Museum 0607/8.

~~21st~~ January, 1939.

23 JANV 1939 - 082.135
Répondu le ... M 7/2

Dear Bonnet,

The Chairman of my Governing Body approves in principle of the idea of my becoming a member of your Drafting Committee but his decision will need formal ratification by the Board of Governors when it meets on February 2nd next. I will then confirm the fact that I shall be able to attend.

Yours sincerely,

O Liver Bell

INDEXÉ A
Bell

Monsieur Henri Bonnet,
International Institute of Intellectual
Co-operation,
2 rue de Montpensier,
Palais Royal,
PARIS 2e.

B. IX. 10

NEDERLANDSCHE VEREENIGING
VOOR CULTUREELE FILMS
(CULTUURFILMCENTRALE)
(Goedgek. bij Kon. Besluit van 23 December 1931, No. 11)

SECRETARIAAT:
JOAN VAN HOORNSTRAAT No. 1

TELEFOON 722549

's-GRAVENHAGE 20 janvier 1939. XX

Monsieur le Directeur de l'Institut International de Coopération Intellectuelle,

PARIS.(1er)
2, Rue de Montpensier

23 JANV 1939 - 082.136
Répondu le 7/2

Monsieur le Président,

En possession de votre lettre du 17 janvier crt, j'ai l'honneur de vous annoncer, que j'accepterai volontiers l'invitation de faire partie de la Commission spéciale, mentionnée dans votre lettre nommée ci-dessus.

Je me rendrai à votre prière à Paris, mais je vous serais reconnaissant, si vous voudriez tenir compte, que je suis obligé à être à la Haye le 16 février prochain.

Veuillez me faire parvenir la documentation complète, dont vous parlez dans votre lettre.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

(D.van Staveren)
Président de la Société néerlandaise
du Film culturel

INDEXÉ A
Staveren

Même lettre à : MM. David van STAVEREN,
KOZMA de LEVELD,
ORDYNSKI,
CHAUDUN,
VASSALI.

17 JAN 1939

BTK 30

Monsieur le Directeur,

Dans la session qu'il vient de tenir à Paris les 19 et 20 décembre, le Comité exécutif de la Commission internationale de Coopération intellectuelle a invité l'Institut international de Coopération intellectuelle à lui présenter, lors de sa prochaine réunion, un projet de Règlement d'exécution de la "Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif". Désirant que ce projet de Règlement - qui devra, par la suite, recevoir l'approbation définitive du Conseil de la Société des Nations - soit préparé avec le concours d'experts en matière de cinématographie éducative et d'experts en questions juridiques et douanières, le Comité exécutif a jugé nécessaire la création d'une Commission spéciale dont il a, en principe, fixé la composition comme suit :

(a) en qualité d'experts en matière de cinématographie éducative :

MM. Oliver BELL, Directeur du "British Films Institute" ;

M. LEBRUN, Directeur du Musée pédagogique ;

David van STAVEREN, Président de la Commission néerlandaise de Censure et Président de la Société néerlandaise pour le film culturel ;

Nicholas KOZMA de LEVELD, Président de l'Agence télégraphique hongroise, ex-Conseiller de l'Institut international du Cinématographe éducatif;

M. ORDYNSKI, Président du Conseil supérieur de la Cinématographie de Pologne, ex-Conseiller de l'Institut international du Cinématographe éducatif.

Monsieur Marcel LEBRUN
Directeur du Musée pédagogique,
23, rue d'Ulm - PARIS.

Tous les mouvements

(b) en qualité d'expert juriste :

M. Pierre CHAUDUN, ancien Arbitre aux Tribunaux arbitraux mixtes.

(c) en qualité d'expert en questions douanières :

M. Manfredo VASSALI, chef de service à la Direction générale des Douanes fédérales suisses.

Le Comité exécutif a en outre choisi comme Président du Comité d'Experts ainsi constitué et comme rapporteur devant la Commission internationale de Coopération intellectuelle, M. Malcolm DAVIS, Directeur de l'"European Centre of the Carnegie Endowment for International Peace".

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me faire savoir le plus tôt qu'il vous sera possible si vous acceptez, comme je le souhaite vivement, l'invitation que le Comité exécutif m'a chargé de vous transmettre.

Ce Comité d'experts devrait être convoqué dans le cours de février. Je ne manquerai pas de vous en faire connaître la date exacte dans un délai rapproché.

Dès que j'aurai reçu votre réponse, je m'empresserai de vous faire parvenir une documentation complète.

Dans l'espoir que vous voudrez bien nous assurer de votre concours, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

17 JAN 1939

B Tx. 30

Dear Sir,

At its meeting held in Paris on December 19th and 20th, 1938, the Executive Committee of the International Committee on Intellectual Co-operation asked the International Institute of Intellectual Co-operation to prepare, for its next meeting, draft regulations for the execution of the "Convention for facilitating the international circulation of films of an educational character". Desirous that these draft regulations - which will, in due course, be submitted for final approval to the Council of the League of Nations - should be prepared with the help of experts on educational films and experts on legal questions and customs formalities, the Executive Committee deemed it necessary to appoint a Special Committee and has agreed, in principle, that it should be composed as follows :

a) Experts on educational films :-

Mr. Oliver BELL, Director of the British Films Institute ;

M. LEBRUN, Director of the Educational Museum ;

M. David van STAVEREN, Chairman of the Netherlands Board of Censors and Chairman of the Netherlands Society for Cultural Films ;

M. Nicholas KOZMA de LEVELD, Chairman of the Hungarian Telegraphic Agency, formerly Adviser to the International Educational Cinematographic Institute ;

M. ORDYNSKI, Chairman of the Polish Cinematograph Council, formerly Adviser to the International Educational Cinematographic Institute.

Mr. Oliver BELL
Director of the British
Films Institute,
4, Great Russell Street
LONDON.

b) Legal expert :-

M. Pierre CHAUDUN, formerly Arbitrator of the Mixed Arbitral Tribunals.

c) Expert on customs :-

M. Manfredo VASSALI, Head of Service at the Swiss Federal Customs Department.

The Executive Committee has further appointed Mr. Malcolm DAVIS, Director of the European Centre of the Carnegie Endowment for International Peace, as Chairman of the Committee of Experts thus constituted and also as rapporteur to the International Committee on Intellectual Co-operation.

I should be glad if you would kindly let me know, at an early date, whether - as I earnestly hope will be the case - it will be possible for you to accept the invitation which I have been asked to convey to you on behalf of the Executive Committee.

This Committee of Experts should be convened to meet some time in February and I shall not fail to advise you as to the exact date very shortly.

As soon as I am in receipt of your reply, I shall arrange for you to receive all the relevant documentation.

Hoping that you will accord us the benefit of your valuable collaboration,

Yours sincerely,

(H. Bonnet)
Director.

B. IX. 30

21, RUE DE BERRI
6ème ÉTAGE
PARIS

TÉL. ÉLYSÉES 22-39
TELEGRAMS : LOWSMITH-PARIS

January 16, 1939.

20 JANV 1939 - 082.093
Répondu le S/R.

Mr. P. Berne de Chavannes,
Institut International de Cooperation
Intellectuelle,
2 rue Montpensier,
Paris 1er.

Dear Sir,

With reference to your visits and correspondence relative to an article and certain decisions concerning the film industry in the United States and the Institute, I have just received a reply from my Chief to the letters on the subject which I sent him. He regrets very much that he has not been able to answer my letters because he has been kept terribly busy all the time with dozens of problems which face our industry throughout the world, particularly restrictions on the importation and release of our films. You can readily realize that he must look after these industry problems first before he can take up anything else. I am hopeful of receiving something from him in the near future.

With best personal regards, I am

Sincerely yours,

Harold L. Smith.

B

INDEXÉ A
Smith

B. IX. 30

13.Rue des Petits Champs.

Paris,le 14.Janvier 1939.

20 JANV 1939 - 082.088
Répondu le SR

Cher Monsieur,

Je vous demande pardon pour les ennuis suplémentaires de la part du bureau du Conseil Superieur de Varsovie,qui persistent en demander le text de la Convention. C'est alors la faute de la part d'un employé qui n'a pas anoncé au directeur du bureau,que la convention reste encore dans mes mains et que c'est moi qui la mis dans les soins de gens intéressés ~~pour~~ à la création d'un centre à Varsovie, dont je vous ai déjà parlé.

Agréez,mon cher Monsieur,l'expression de mes sentiments les plus distingués,

R Ordynski

Ordynski
INDEXÉ A
Ordinski

12 JAN 1959

BR.30

Cher Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-inclus, copie d'une nouvelle lettre de M. Handt.

Je me permets de vous rappeler que nous n'avions pas répondu aux précédentes, attendu que vous deviez aller à Varsovie et informer vous-même M. Handt que les documents en question étaient entre vos mains. Voulez-vous avoir l'obligeance de me dire ce que je dois répondre au Directeur du Conseil supérieur de la Cinématographie en Pologne ?

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(P. Berne de Chavannes)

Monsieur ORDYNSKI,
13, rue des Petits Champs
PARIS.

Conseil supérieur de Cinématographie

Cher Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-inclus, copie d'une nouvelle lettre de M. Hondt.

Je me permets de vous rappeler que nous n'avions pas répondu aux précédentes, attendu que vous deviez aller à Varsovie et informer vous-même M. Hondt que les documents en question étaient entre vos mains. Voulez-vous avoir l'obligeance de me dire ce que je dois répondre au Directeur du Conseil supérieur de la Cinématographie en Pologne ?

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(P. Perez de Chatenoud)

Monsieur CHOYNSKI,
13, rue des Petits Champs
PARIS.

Conseil supérieur de
Cinématographie

rière de voir
cette pièce

ARCHIVES

Vu
merci
Benj -

B. IX. 30 / E. III. 4

Adresse télégraphique: NATIONS GENEVE

SOCIETE DES NATIONS — LEAGUE OF NATIONS

DANS LA RÉPONSE PRIÈRE DE RAPPELER: NO.

PLEASE QUOTE REF. NO. IN REPLY: NO.

M. M. Weiss et Mercier ont reçu une copie de cette lettre HP.

Genève, le 9 Janvier 1939.

10 JANV 1939 - 081.299
Répondu le SR

Mon cher Directeur,

Je vous informe à toutes fins utiles que les représentants du Danemark et de l'Union Sud-Africaine près la Société des Nations ont signé, au nom de leurs Gouvernements respectifs, le procès-verbal concernant l'application des articles 4, 5, 6, 7, 9, I2 et I3 de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

M. Weiss pour M. Delh

D'autre part, M. Camille Gorgé, Chef de la Section de la Société des Nations au Département Politique Fédéral Suisse, a déposé au Secrétariat l'instrument de ratification par le Conseil Fédéral Suisse, de la Convention internationale concernant l'emploi de la Radiodiffusion dans l'intérêt de la paix.

M. Mercier

Croyez, mon cher Directeur, à l'assurance de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Jean Abraham

INDEXÉ A
Abraham

Monsieur H. Bonnet,
Directeur de l'Institut international
de Coopération intellectuelle,
2, rue Montpensier,
P a r i s.

BTE.30

RADA NACZELNA PRZEMYSŁU FILMOWEGO W POLSCE
CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA CINÉMATOGRAPHIE EN POLOGNE

CZŁONKOWIE:
POLSKI ZWIĄZEK PRODUCENTÓW FILMOWYCH
ZWIĄZEK POLSKICH ZRZESZEŃ TEATRÓW ŚWIETLNYCH R. P.
POLSKI ZWIĄZEK PRZEMYSŁOWCÓW FILMOWYCH
ZWIĄZEK PRODUCENTÓW FILMÓW KRÓTKOMETRAŻOWYCH

ADHÉRENTS:
ASSOCIATION POLONAISE DES PRODUCTEURS DE FILMS
UNION DES SYNDICATS POLONAIS DE THÉATRES CINÉMATOGRAPHIQUES
ASSOCIATION POLONAISE DES DISTRIBUTEURS DE FILMS
ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE FILMS À COURT MÉTRAGE

Institut International
de Coopération Intellectuelle

P a r i s /1-er/
2, Rue de Montpensier

8 JANV 1939 - 081.769
Répondre

WARSZAWA, le 4 janvier 12 JAN 1939

WARSZAWA 20, TELEFON 2-30-39.
Jerozolimska 15, tel. 9.36-64, 9.36-65.

No.18/Cz/M/39.

Messieurs,

Nous nous référons à nos lettres du 31 octobre et du 25 novembre 1938 et vous prions pour la troisième fois d'avoir l'obligeance de nous envoyer les trois documents relatifs à la "Convention pour faciliter la circulation internationale des films éducatifs" que vous nous aviez annoncés par votre lettre du 19 octobre 1938 et que nous n'avons jamais reçus.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.-

Rada Naczelna Przemysłu Filmowego
w POLSCE.
Le Directeur

/Joseph Handt/

Conseil sup. de la Cinématographie Erdynski

cette copie : B.IX.80
orig : A.I.57

Professor James T. SHOTWELL
Chairman,
The American National Committee
on Intellectual Co-operation of
the League of Nations,
405 West 117th Street,
NEW YORK

3 JAN 1939

Dear Professor Shotwell,

My wife joins me in sending you and your family very hearty greetings and best wishes for the New Year. I hope, in particular, that 1939 will afford us the pleasure of seeing you on many occasions in Paris.

You have doubtless received by now the official copy of the International Act concerning Intellectual Co-operation. I did not write to you about the American observer because I have had no details of the information which he communicated to Washington. He was very courteous and seemed well disposed. The discussion held at the Conference was of a most searching character, and I believe that the delegates found a happy medium between Governmental contacts and the intellectual liaisons devolving upon the Institute, emphasis being laid also on the rôle of the National Committees. The Act, which at the close of the Conférence, received twenty-three signatures, will I think receive many others fairly rapidly; ratifications or accessions will will require a little more time. In any case, I shall keep you informed of the progress made.

I was, personally, unable to go to the Santiago Conference, chiefly on account of the reorganisation that is taking place at the League of Nations and which will be confirmed when the Council meets at Geneva on January 16th; the decisions adopted in this connection might, in fact, affect the administrative structure of the Intellectual Co-operation Organisation, which to my mind, should as far as possible be left as it stands. Secrétan, however, left some time ago for Santiago and I hope that he will have some fruitful conversations with the representatives of the American Committee attending the Conference, and also with Mr. Ben Cherrington.

Malcolm Davis has given me some news of the American National Committee and of the interviews he had while in New York. I am always at your disposal to send you and your colleagues all the particulars you may wish to have concerning questions in which you are interested. I shall, for example, arrange for you to receive information on the measures which the Committee of Experts to be convened by the Institute towards the end of January will recommend for bringing into effect the Convention on Educational Films, and who will prepare, for submission to the Executive Committee of the Intellectual Co-operation Organisation and the League of Council, draft regulations for its execution, which, I hope, will be definitely adopted.

Yours very sincerely,

29 DEC 1938

13 Tx. 30

Cher Monsieur et Ami,

Vous recevrez la semaine prochaine une lettre officielle de M. Henri Bonnet, vous invitant à faire partie de la Commission du Règlement de la Convention douanière des films éducatifs. Cette Commission sera très probablement appelée à se réunir durant le mois de février. Je me permets, à titre tout à fait personnel et amical, de vous faire remarquer que vous auriez sans doute plus d'autorité dans cette Commission si, d'ici là, le Gouvernement néerlandais avait tout au moins adhéré à la Convention, la ratification pouvant sans inconvénient venir plus tard. Qu'en pensez-vous?

Dans l'attente de vos bonnes nouvelles, je vous prie d'agréer, cher Monsieur et Ami, mes salutations bien cordiales, auxquelles je ne veux pas manquer d'ajouter mes meilleurs voeux pour la nouvelle année.

(P. Berne de Chevannes)

Monsieur David VAN STAVEREN
Joan Van Noornstraat, 1
LA HAYE.

B.IX.20

Adresse télégraphique: NATIONS GENEVE

SOCIETE DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

DANS LA RÉPONSE PRIÈRE DE RAPPELER:

PLEASE QUOTE REF. NO. IN REPLY:

NO.

NO.

Genève, le 12 décembre 1938.

15 DEC 1938 - 080.886
Répondu le SR

Mon cher Directeur,

Je vous informe, à toutes fins utiles, que le Délégué permanent de la Grèce a signé, au nom de son Gouvernement, le 6 décembre 1938, le Procès-Verbal concernant l'application de la Convention du 11 octobre 1933.

Croyez, mon cher Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Abraham

INDEXÉ A

Abraham

Monsieur Henri BONNET
Directeur de l'Institut international
de coopération intellectuelle
2, rue de Montpensier
PARIS Ier

5 xbre 30

M. Ordynski
13. rue des Petits Champs

Cher Monsieur,

Par lettre du 31 Octobre ~~reçue le 3 novembre~~ ~~par nous le 3 novembre~~, M. Joseph Hendt, directeur du Conseil supérieur de la Cinématographie en Pologne, ~~[illegible]~~ nous accusait réception de la lettre que nous vous avions adressée à Varsovie pour vous consulter au sujet de l'application de la Convention douanière. Il nous faisait en même temps savoir qu'il n'avait pas encore reçu les documents concernant la Convention, ~~dont~~ dont nous avions annoncé l'envoi sous pli séparé.

Copie lettre à la main

Note = M. Ordynski me fait savoir, au téléphone, que partant le près mois pour Varsovie, il [illegible] lui-même cette question

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

2)

Comme la lettre de M. Hardt nous était parvenue le 3 novembre, et que le lendemain même nous vous remettions, à Paris, copie de la lettre en question avec les ~~[illegible]~~ dits documents, nous n'avions pas cru nécessaire de répondre à M. Hardt, de qui nous recevons aujourd'hui une deuxième lettre nous demandant de lui envoyer ces documents par retour du courrier.

~~Voulez-vous~~ Désirez-vous expliquer vous-même à M. Hardt la raison de notre silence, ou jugez-vous nécessaire que nous lui écrivions en lui envoyant les documents ~~en question~~ réclamés ?

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

Dans l'attente d'un mot de vous, je vous prie d'agréer, mes hommes. . . . . —

P. Bern de Chavan

3 DEC 1938

BTx 30

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du 25 octobre dernier, par laquelle j'ai estimé devoir vous consulter, en votre qualité d'ancien Conseiller de l'Institut international du Cinématographe éducatif, sur la possibilité de rendre plus expéditive et moins onéreuse, aussi bien pour l'organe d'exécution que pour les éditeurs de films, la procédure d'application de la "Convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif".

Le Comité exécutif de la Commission internationale de Coopération intellectuelle qui se réunit le 19 décembre, attacherait le plus grand prix à connaître votre opinion sur les divers points que je me suis permis de vous soumettre, avant d'établir lui-même la procédure d'après laquelle il fera rédiger un Règlement d'exécution de la Convention.

Je vous serais, en conséquence, infiniment reconnaissant de bien vouloir, afin de mettre le Comité exécutif en mesure de se prononcer d'après des avis autorisés, me faire connaître votre manière de voir dès qu'il vous sera possible.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

S. Exc. M. Miklos KOZMA de LEVELD
Président de l'Agence
télégraphique hongroise
VIII Sandor Utca 7 - BUDAPEST.

B.IX.30

RADA NACZELNA PRZEMYSŁU FILMOWEGO W POLSCE
CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA CINÉMATOGRAPHIE EN POLOGNE

CZŁONKOWIE:
POLSKI ZWIĄZEK PRODUCENTÓW FILMOWYCH
ZWIĄZEK POLSKICH ZRZESZEŃ TEATRÓW ŚWIETLNYCH R. P.
POLSKI ZWIĄZEK PRZEMYSŁOWCÓW FILMOWYCH
ZWIĄZEK PRODUCENTÓW FILMÓW KRÓTKOMETRAŻOWYCH

ADHÉRENTS:
ASSOCIATION POLONAISE DES PRODUCTEURS DE FILMS
UNION DES SYNDICATS POLONAIS DE THÉATRES CINÉMATOGRAPHIQUES
ASSOCIATION POLONAISE DES DISTRIBUTEURS DE FILMS
ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE FILMS À COURT MÉTRAGE

Institut International
de Coopération Intellectuelle

Paris /1-er/
2, Rue de Montpensier

WARSZAWA, ~~le 25 novembre~~ 1938
WIDOK 22, TELEFON 2-36-39.
Jerozolimska 45, tel. 9.30-84, 9.30-85.

2 DEC 1938 080610
Répondu le

No.1227/Cz/M/38

Messieurs,

Nous nous référons à notre lettre du 31 octobre et vous informons que nous n'avons pas encore reçu les trois documents concernant la "Convention pour facilliter la circulation internationale des films éducatifs".

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir ces documents par retour du courrier et vous présentons, Messieurs, nos sentiments très distingués.-

Rada Naczelna Przemysłu Filmowego
w POLSCE.
Le Directeur

/Joseph Handt/

INDEXÉ A :
Conseil supérieur de la ciném...

B. IX. 30

21, RUE DE BERRI
6ème ÉTAGE
PARIS

TÉL. ÉLYSÉES 22-39
TELEGRAMS : LOWSMITH-PARIS

Le 1er Decembre 1938

Mr. P. Berne de Chavannes
Institut International de Cooperation Intellectuelle
2, Rue Montpensier
Paris 1er

-2 DEC 1938 * 080,617
Répondu le

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser reception de votre lettre relative a l'application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films de caractere educatif.

Je regrette beaucoup de n'avoir pu vous repondre jusqu'a maintenant mais ce retard est du au fait que je n'ai pas encore de reponse du Colonel Herron, mon chef a New-York. Je ne doute pas que vous excuserez ce retard, que vous ne trouverez pas etonnant, lorsque vous saurez que notre industrie a de tres nombreux problemes a solutionner en ce moment. J'espere cependant qu'avant le 10 Decembre prochain j'aurai des nouvelles du Colonel Herron a ce sujet et je ne manquerai pas de vous ecrire immediatement. Entretemps je lui ecris a nouveau pour lui rappeler la question.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, a l'assurance de mes sentiments tres distingues.

Harold Smith

Harold L. Smith

Copie: Colonel Herron

INDEXE A :
Smith

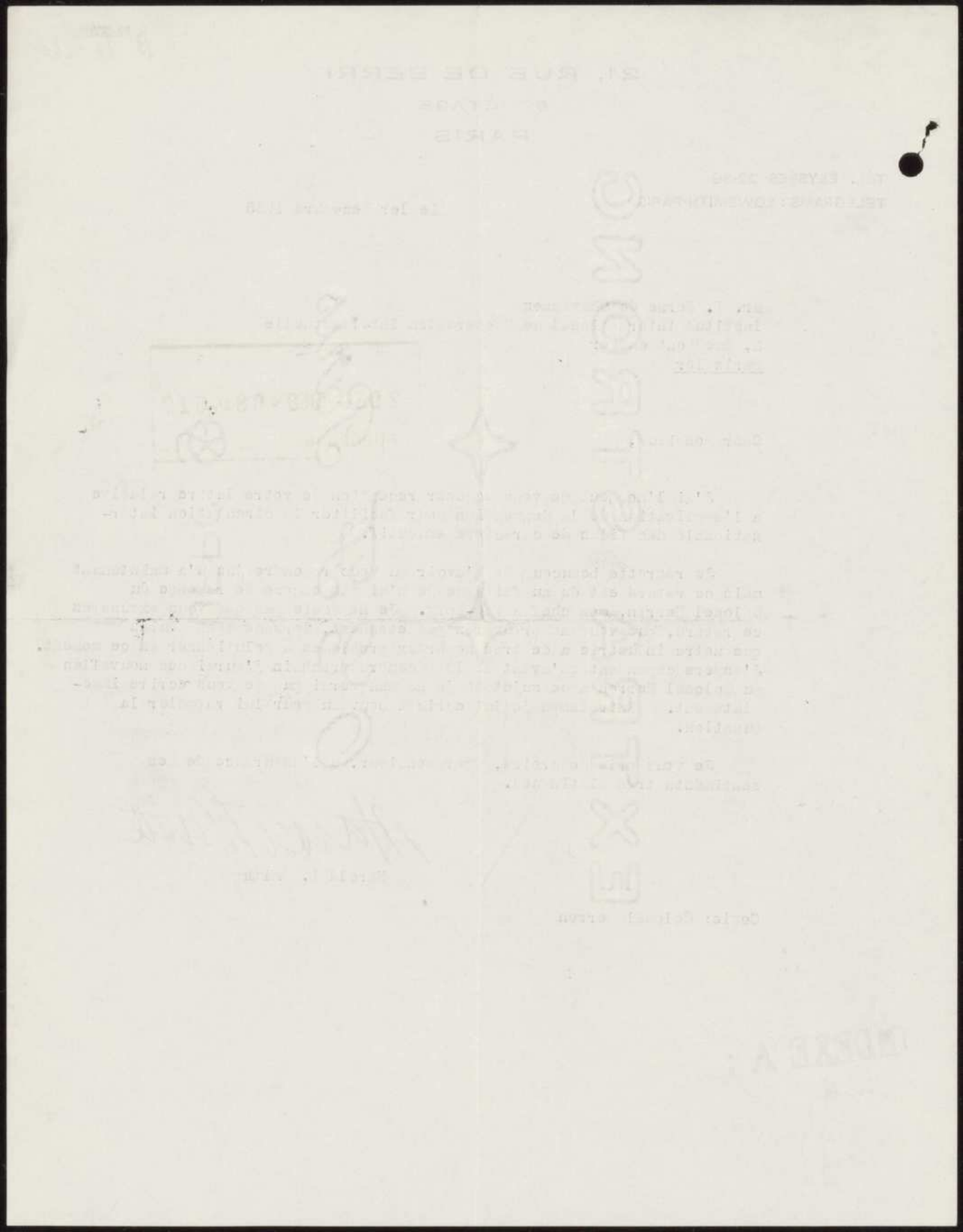

26 NOV 1938

B Tx. 30

Cher Monsieur,

Veuillez bien m'excuser de vous relancer au sujet de notre consultation relative à l'application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films de caractère éducatif. Mon directeur, M. Bonnet, doit, à ce sujet, présenter une communication au Comité exécutif de la Commission internationale de Coopération intellectuelle, lequel se réunira le 19 décembre. Il faudrait donc que le 10 décembre au plus tard, je sois moi-même en mesure de soumettre à mon Directeur le projet de cette communication, qui comportera nécessairement une confrontation des opinions des personnes consultées. C'est vous dire combien je vous serais reconnaissant si vous pouviez me faire tenir votre réponse vers le 8 décembre.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus distingués.

(P. Berne de Chevannes)

Monsieur Harold SMITH
21, rue de Berri
PARIS.

25 NOV 1938

cette copie B Fx 30
orig B Fx 19

Cher Monsieur,

Vous devez être en possession de notre lettre vous exposant le rôle des organismes nationaux tel que nous le concevons. J'espère que cette lettre vous facilitera votre tâche en Pologne et que nous aurons bientôt dans votre pays, grâce à vous, un point d'appui des plus utiles.

Puis-je me permettre d'attirer votre attention sur l'urgence de la consultation relative à l'application de la convention douanière ? M. Bonnet doit, à ce sujet, présenter une communication au Comité exécutif de la Commission internationale de Coopération intellectuelle, lequel se réunira le 19 décembre. Il faudrait donc que le 10 décembre au plus tard, je sois moi-même en mesure de soumettre à mon Directeur le projet de cette communication, qui comportera nécessairement une confrontation des opinions des personnes consultées. C'est vous dire combien je vous serais reconnaissant si vous pouviez me faire tenir votre réponse vers le 8 décembre.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus distingués.

(F. Berne de Chavannes)

Monsieur ORDYNSKI
13, rue des Petits-Champs
PARIS.

cette copie : B IX. 80

vij : I III. 4

E X T R A I T

SOCIETE DES NATIONS

Genève, le 22 novembre 1938.

25 nov.1938-080.497

Monsieur Henri BONNET
Directeur de l'I.I.C.I.
2, rue de Montpensier
P A R I S.

Mon cher Directeur,

.....

D'autre part, M. Camille Gorgé a signé, au nom du Conseil fédéral suisse, le procès-verbal concernant l'application de la Convention pour faciliter la circulation des films ayant un caractère éducatif.

.....

Signé : G. ABRAHAM.

8.IX.38

Adresse télégraphique: NATIONS GENEVE

SOCIETE DES NATIONS

Dans toute communication portant sur ce sujet prière de rappeler le No.
et d'adresser: M. le Secrétaire général de la Société des Nations, Genève.

LEAGUE OF NATIONS

In any further communication on this subject please quote No.
and address to: The Secretary-General, League of Nations, Geneva.

M. Berne de Lausanne

Genève, le 18 Novembre 1938.

1 NOV 1938 080.391

JR

Mon cher directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement suisse a signé, le 17 novembre 1938, le procès-verbal concernant la Convention du 11 octobre 1933 pour faciliter la circulation des films ayant un caractère éducatif.

Ce procès-verbal a été également signé par la Suède.

Croyez, mon cher Directeur, à l'assurance de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Gerard Abraham

INDEXÉ A :
Abraham

Monsieur H. Bonnet,
Directeur de l'Institut
international de Coopération
intellectuelle,
Paris.

17 NOV 1938

13 Ex. 30

Dear Sir,

I have the honour to acknowledge the receipt of your letter of October 31st and to thank you very warmly for the readiness with which you have let me have your suggestions regarding the application of the Customs Convention.

You may rest assured that, in my report to the Governing Body of the International Committee on Intellectual Co-operation, I shall give all desirable prominence to these suggestions.

Yours very sincerely,

(H. Bonnet)
Director.

Mr. Oliver BELL
Director of the British
Film Institute
4, Great Russell Street
LONDON, W.C.1.

17 NOV 1938

13 IX 38

Dear Sir,

I have the honour to acknowledge the receipt of your letter of October 31st and to thank you very warmly for the readiness with which you have let me have your suggestions regarding the application of the Customs Convention.

You may rest assured that, in my report to the Governing Body of the International Committee on Intellectual Co-operation, I shall give all desirable prominence to these suggestions.

Yours very sincerely,

(R. Bennett)
Director.

Mr. Oliver BELL
Director of the British
Film Institute
4, Great Russell Street
LONDON, W.C.1.

B.IX.20

THE BRITISH FILM INSTITUTE

President: - - The Duke of Sutherland, K.T.
Vice-President: The Right Hon. The Lord Tweedsmuir, G.C.M.G., C.H.

BOARD OF GOVERNORS
THE RIGHT HON. SIR GEORGE CLERK, G.C.M.G., C.B. (Chairman)
F. W. BAKER SIR CHARLES MALCOLM BARCLAY-HARVEY, M.P. CAPT. SIR WILLIAM BRASS, M.P.
SIR FREDERICK MANDER, M.A., B.Sc. W. R. FULLER M. NEVILLE KEARNEY
R. S. LAMBERT, M.A. HON. ELEANOR PLUMER DR. J. E. SMART, M.C., M.A., B.Sc.

Director - OLIVER BELL, M.A. Secretary - MISS OLWEN VAUGHAN

17 NOV 1938

IN REPLYING PLEASE QUOTE REF.: OB/EW

4, GREAT RUSSELL STREET, LONDON, W.C.1

Telephones: Museum 0607/8.

M. Bonnet

15 NOV 1938 - 080.210
Répondu le 17-11-38

11th November, 1938.

Dear Bonnet,

Thank you for your letter of the 20th October which I have now had time to consider.

As you are aware, this Institute has had considerable experience of working the International Convention for Facilitating the Circulation of Films of an Educational Character. As a result of this experience, I am of the opinion that it will save the Intellectual Co-operation Organisation both time and money to use the services of a national organisation in each country. In most countries naturally you will know the organisation (as here it is the British Film Institute) which is the most suitable for your purpose. Where, however, you do not know of such an organisation, I think that the proper manner to obtain the services of such a body is by means of the good offices of the Government concerned. Thereafter the agent should be in direct relationship with the Intellectual Co-operation Organisation without any official intermediary.

I am in agreement that the national organisation should not ~~be~~ the last word in the interpretation of the Convention. Naturally in the case of a dispute, the organisation's views would have seriously to be considered but the aggrieved producer should have direct approach as a Court of Appeal to the Intellectual Co-operation Organisation. The final arbiter, I assume, would be the Permanent Court of International Justice.

have

INDEXE A !

P.T.O.

Bell
S.F.I.

In connection with the interpretation of Article I of the Convention, the British Committees which have been concerned with the import and export of films under the Convention have never been concerned with quality. We have always held that our business was simply and solely to decide whether the film came within one of the five categories in Article I. The word 'education' in Article I (b) has been construed liberally and not as 'classroom' or 'school'. No precise limits have as yet been determined as to where education ends and entertainment begins but as a rough and ready guide it seems to lie along the boundary between the fictional and the non-fictional film.

As to the form in which the recommendations should go forward from the national organisations, we in Britain have found as a matter of convenience that in the case of a purely classroom film quite a short statement was all that was necessary, e.g. when we recommended the film TAWNY OWL for an International Certificate, the information that we gave was:

"TAWNY OWL.

Gaumont-British Instructional, Ltd. 834 feet.

A teaching film with commentary on the life and habits of the Tawny Owl."

On the other hand, where the film was of a more generally educational character we decided that, in order that the Rome Institute should be able to scrutinise the film without actually having it in their possession and screening it, very full details should be given. We demand from the companies which submit films the following information:

SECTION I. The name of the film; the country of origin; the author's name; the name of the producer or editor; the name of the technical or scientific director; the year of production; the type of film (positive or negative, flam. or non-flam.); length; width (35 mm. or 16 mm. etc.); number of reels; number of sound discs; titles.

SECTION II. A synopsis in general terms.

SECTION III. A detailed synopsis (see appendix) giving in parallel columns

(a) the text of the commentary;
(b) the exact details of the photographic material;
(c) the length of each itemised shot.

We did not discover that any commercial producer took exception to the scale of fees laid down by the Rome Institute. These, it will be recollected, were agreed as follows:

10 Swiss francs for 50 metres, plus 10 Swiss centimes per metre of film above 50 metres, up to a maximum of 50 francs for 300 metres or over.

At the same time, I, personally, would recommend that you authorise the national organisation to charge a small sum for reimbursement of out of pocket expenses. It may be necessary to hire a theatre, to pay travelling expenses of experts, etc. We, therefore, have charged a sum of 2s. 10d. a reel examined. This has always been paid without demur. A reel we defined as approximately 1,000 feet of 35 mm. film. Where we had submitted to us for certification cyclic films of only a few feet in length or short films of only a hundred or so feet in length, we examined several at the same time for the fee of 2s. 10d. provided that their total footage did not exceed 1,000 feet.

I hope this will give you the information you require.

Yours sincerely,

Monsieur Henri Bonnet,
International Institute
of Intellectual Co-
operation,
2 rue de Montpensier,
Palais Royal,
PARIS 1.

APPENDIX.

A T.I.D.A. FILM.

"AROUND THE VILLAGE GREEN".

Commentary	Content	Length
	Titles AROUND THE VILLAGE GREEN superimposed over children playing on the green.	
	Credit Titles superimposed over long shot of village from above	44
	Dissolve	
The old order changes in rural England. The shadow of the Industrial town falls across the countryside. To-day the immemorial labours of ploughing and sowing and reaping are performed by machines. The farmer is turning more and more to scientific methods of production, intensive cultivation of crops and centralised systems of marketing. More and more he is depending for his livelihood on market-gardening, on cattle and dairy produce, foods whose value is practically doubled if they can be delivered to the consumer fresh.	Long shot of countryside	5
	Long shot of countryside with distant hills	10
	Dissolve	
	Long shot of binder in field	8
	Dissolve	
	Mid shot of tractor moving towards camera	8
	Mid shot of mechanical hayloader	8½
	Combine harvester at work in wheatfield	9
	Spray gauge in market garden	6
	Mid shot of women at work in market garden	3
	Workers busy in the fields of the market gardens	2½
	Men removing frames from seedlings	2½
	Gardener trimming cabbages	3
	Mid shot of vegetables under glass covers	3½
	Close up of covers being removed	2
	Close up of gardener	2
	Eggs being weighed	1
	Long shot of girl grading and packing eggs	5
	Milk cooler at work	5

THE BRITISH FILM INSTITUTE
5, Great Russel Street
LONDON, W.C.1
------

11 novembre 1938.

Cher Monsieur Bonnet,

Merci de votre lettre du 30 octobre que j'ai eu maintenant le temps d'examiner.

Comme vous le savez cet Institut a eu une expérience pratique considérable de l'application de la Convention internationale pour faciliter la circulation des films de caractère éducatif. Comme résultat de cette expérience, je suis d'avis que l'Organisation de Coopération intellectuelle épargnera à la fois du temps et de l'argent en employant les services d'une organisation nationale dans chaque pays. Dans plusieurs pays naturellement vous saurez quelle est l'organisation (comme ici le British Film Institute) la plus propre à remplir ce but. Là où cependant vous ne connaîtrez pas une telle organisation, je pense que la meilleure manière d'en obtenir les services sera de recourir aux bons offices du Gouvernement intéressé. Après quoi l'agent serait en relations directe avec l'Organisation de Coopération intellectuelle sans aucun intermédiaire officiel. Je conviens que l'organisation nationale ne devrait pas décider en dernier ressort de l'interprétation de la Convention. Naturellement en cas de désaccord, les vues de l'organisation devraient être prises sérieusement en considération, mais le

producteur plaignant devrait avoir directement accès à l'Organisation de Coopération intellectuelle comme à une Cour d'Appel. L'arbitre final, je pense, serait la Cour Permanente de Justice internationale.

Au sujet de l'interprétation de l'article 1 de la Convention, les Commissions britanniques qui ont eu à s'occuper de l'importation et de l'exportation de films soumis à la Convention, n'ont jamais eu à considérer de la question de qualité. Nous avons toujours tenu à ce que notre affaire soit simplement et seulement de décider si le film rentrait dans une des cinq catégories de l'article I. Le mot "éducation" dans l'article I (b) a été interprèté dans le sens large et non comme "classe" ou"école". Aucune limite précise n'a jusqu'ici été déterminée comme celle où finit l'éducation et où commence la récréation, mais comme règle très générale cette limite semble se trouver sur la frontière entre le film de fiction et le film de non fiction.

Quant à la forme sous laquelle les recommandations doivent émaner des organisations nationales, nous, en Grande-Bretagne, nous avons trouvé, au point de vue pratique, que, dans le cas d'un film purement scolaire, tout ce qui était nécessaire était un bref exposé; par exemple, lorsque nous avons recommandé le film "Tawny Owl" (La Chouette brune) par un certificat international, les renseignements que nous avons donnés furent les suivants :

"TAWNY OWL"

Gaumont-British Instructional, Ltd. 834 pieds.

Un film d'enseignement avec commentaires sur la vie et les moeurs de la chouette brune.

Au contraire, quand le film était de caractère éducatif plus général, nous avons décidé, afin que l'Institut de Rome soit capable d'examiner le film sans l'avoir effectivement en sa possession et sans le projeter, que des détails plus abondants devaient être donnés. Nous demandons aux Compagnies qui soumettent des films les informations suivantes :

Section I.- Le nom du film; le pays d'origine; le nom de l'auteur; le nom du producteur ou éditeur; le nom du directeur technique ou scientifique; l'année de production; le type du film (positif ou négatif, inflammable ou ininflammable); la longueur; la largeur (35 m/m ou 16 m/m, etc.); le nombre de rouleaux; le nombre de disques sonores; les titres.

Section II.- Un résumé général.

Section III.- Un résumé détaillé (voir appendice) donnant en colonnes parallèles :

a) le texte du commentaire,

b) les détails exacts de la photographie,

c) la longueur de chaque scène photographiée.

Nous n'avons rencontré aucun producteur commercial qui n'appliquât pas l'échelle des prix établis par l'Institut de Rome. Ceux-ci, rappellerons-nous, furent convenus comme il suit:

10 francs suisses pour 50 mètres, plus 10 centimes suisses par mètre de film au-dessus de 50 m. jusqu'à un maximum de 50 francs pour 300 mètres ou au-dessus.

En même temps, je voudrais personnellement recommander que vous autorisiez l'organisation nationale à compter une petite somme pour le remboursement de ses propres dépenses. Il peut être nécessaire de louer un théâtre, de payer les dépenses de voyages des experts, etc. C'est pourquoi nous avons compté une somme de 2s.10d. par rouleau examiné. Cette somme a toujours été payée sans objection. Nous définissons le rouleau comme étant approximativement 1000 pieds d'un film de 35 m/m. Quand on nous a soumis pour certification des films "~~cyclfques~~ sans fin" de quelques pieds seulement de long ou des films courts de seulement 100 pieds en environ, nous en examinions plusieurs en même temps pour le prix de 2s.10d. pourvu que leur longueur totale n'excède pas 1000 pieds.

2 fr environ

J'espère que ceci vous fournira l'information que vous demandez.

.....

-4 NOV 1938

BTA 30

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 31 octobre et de vous remercier très vivement de l'empressement avec lequel vous avez bien voulu me faire connaître vos suggestions au sujet de l'application de la Convention douanière.

Soyez assuré que, dans mon rapport au Conseil d'Administration de la Commission internationale de Coopération intellectuelle, je ne manquerai pas de donner à ces suggestions tout le relief qu'il convient.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de messsentiments les plus distingués.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Monsieur D. van STAVEREN
Président de la ~~Société~~ néerlandaise
du Film culturel
Joan van Hoornstraat n°1.
LA HAYE.

4 NOV 1938

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 31 octobre et de vous remercier très vivement de l'empressement avec lequel vous avez bien voulu me faire connaître vos suggestions au sujet de l'application de la Convention douanière.

Soyez assuré que, dans mon rapport au Conseil d'administration de la Commission internationale de Coopération intellectuelle, je me mangerai pas de donner à ces suggestions tout le relief qu'il convient.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur :

(M. Sonnet)

Monsieur H. van STAVEREN
Président de la Société néerlandaise
de Film culturel
Jean van Moorstraat a/l.
LA HAYE.

-4 NOV 1938

B IX. 30

Monsieur le Président,

Comme suite à l'entretien que vous avez eu avec M. Henri Bonnet, je m'empresse de vous adresser, ci-joint, copie de la lettre que notre Directeur vous avait envoyée le 25 octobre dernier, à Varsovie, ainsi qu'un exemplaire des documents qui l'accompagnaient.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

(P. Berne de Chevannes)

Monsieur ORDYNSKI
Président du Conseil supérieur
de la Cinématographie polonaise,
13, rue des Petits-Champs
PARIS.

B IX 30

RADA NACZELNA PRZEMYSŁU FILMOWEGO W POLSCE
CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA CINÉMATOGRAPHIE EN POLOGNE

CZŁONKOWIE:
POLSKI ZWIĄZEK PRODUCENTÓW FILMOWYCH
ZWIĄZEK POLSKICH ZRZESZEŃ TEATRÓW ŚWIETLNYCH R. P.
POLSKI ZWIĄZEK PRZEMYSŁOWCÓW FILMOWYCH
ZWIĄZEK PRODUCENTÓW FILMÓW KRÓTKOMETRAŻOWYCH

ADHÉRENTS:
ASSOCIATION POLONAISE DES PRODUCTEURS DE FILMS
UNION DES SYNDICATS POLONAIS DE THÉATRES CINÉMATOGRAPHIQUES
ASSOCIATION POLONAISE DES DISTRIBUTEURS DE FILMS
ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE FILMS À COURT MÉTRAGE

Institut International
de Coopération Intellectuelle

P a r i s /1-er/
2, Rue de Montpensier

WARSZAWA, le 31 octobre 193 8

[redacted]
Jerozolimska 45, tel. 9.36-64, 9.36-65.

No. 1062/ Cz/M/38

18 NOV 1938 080.371
Répondre le JR.

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 19 crt, nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons pas reçu jusqu'à présent les trois documents concernant la "Convention pour faciliter la circulation internationale des films éducatifs" dont l'envoi, sous pli séparé, vous nous avez annoncé par la susdite lettre.-

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.-

Rada Naczelna Przemysłu Filmowego
w POLSCE
Le Directeur

/Joseph Handt/

INDEXÉ A !
Ordinski

Sans réponse
Remis copie de la lettre et le document à M. Ordinski de passage à Paris

B-IX-80

NEDERLANDSCHE VEREENIGING
VOOR CULTUREELE FILMS
(CULTUURFILMCENTRALE)
(Goedgek. bij Kon. Besluit van 23 December 1931, No. 11)

SECRETARIAAT :
JOAN VAN HOORNSTRAAT No. 1

TELEFOON 722549

's-GRAVENHAGE 31 octobre 1938

Monsieur le Directeur de l'Institut
International de Coopération Intellectuelle,
2, Rue de Montpensier,
PARIS (1er)

-4 NOV 1938

No. 386

3 NOV 1938 - 79.967

Répondu le 4.11.38

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre du 19 octobre j'ai l'honneur de vous informer que je suis d'avis qu'il est à tous points recommendable de déléguer la décision sur les films qui profiteront des avantages de la Convention, pour la majeure partie et même plutôt intégralement, aux organismes nationaux qualifiés, qui par leur composition et par le fait qu'ils ont été reconnus par les gouvernements nationaux, présentent toutes les garanties voulues pour une bonne exécution de la Convention.

Il sera nécessaire de faire désigner ces organisations par les gouvernements et qu'elles soient agréées après par la Commission internationale de Coopération Intellectuelle.

Ces organisations désigneront avec l'approbation des gouvernements, des commissions de jugement. Ces commission seront composées de trois membres, tandisque les producteurs, dont les demandes de franchise seraient rejetées, auront le droit d'appel auprès d'une autre commission de cinq membres, différents des membres de la première commission. Pour favoriser une constante méthode de décision, il sera nécessaire, de confier la direction de ces commissions à un président permanent, aussi bien quant à la première que quant à la commission de revision.

Il est recommendable de choisir les autres membres de ces commissions pour la moitié des cercles d'enseignement et de science.

INDEXE A.

Je suis opposé à l'idée de donner la faculté aux producteurs d'addresser directement leurs demandes de franchise à la Commission internationale

NEDERLANDSCHE VEREENIGING
VOOR CULTUREELE FILMS
(CULTUURFILMCENTRALE)
(Goedgek. bij Kon. Besluit van 23 December 1931, No. 11)

SECRETARIAAT:
JOAN VAN HOORNSTRAAT No. 1

TELEFOON 722649

's-GRAVENHAGE 31 octobre 1938

internationale de Coopération Intellectuelle. Une telle faculté donnerait lieu à des conflits avec les organisations nationales, même dans les cas où la C.I.C.I. mettrait ces demandes entre les mains d'une commission internationale très universelle, et je ne parle pas encore des frais considérables d'une telle méthode de décider.

Le procédé de travail purement national ne peut pas donner naissance à des inconvénients sérieux, parce que, comme vous remarquez tout à fait à propos "dans tout pays adhérent de la Convention, l'admission en franchise des films demeure subordonnée à l'agrément d'autorités qualifiées nationales."

La C.I.C.I. mettra à la disposition des intéressés des formules à remplir pour jouir des privilèges donnés par la Convention. Ces formules seront identiques dans tous les pays adhérés à la Convention. La C.I.C.I. délivrera également des modèles destinées à la présentation de propositions à faire à la C.I.C.I., qui passera les certificats mentionnés dans la Convention aux producteurs eux-mêmes et aux organisations nationales.

Chaque gouvernement recevra du C.I.C.I. une carte où figure le nom du film avec les autres données nécessaires. Cette carte pourra être serrée dans une cartothèque, facilement à consulter par le gouvernement lorsqu'il s'agit d'une demande de franchise.

La C.I.C.I. fixera une rétribution à un montant fixé pour chaque mètre de film, qui sera le même pour tous les pays, à la charge des producteurs et redevable aux organisations nationales au moment où la demande de franchise est présentée. La rétribution doit être modique pour éviter que les avantages, que présente la franchise de droits douaniers, ne soient neutralisés par les rétributions.

Les

NEDERLANDSCHE VEREENIGING
VOOR CULTUREELE FILMS
(CULTUURFILMCENTRALE)
(Goedgek. bij Kon. Besluit van 23 December 1931, No. 11)

SECRETARIAAT:
JOAN VAN HOORNSTRAAT No. 1

TELEFOON 722649

's-GRAVENHAGE 31 octobre 1938

Les organisations nationales recevront un certain pourcentage de ces rétributions pour couvrir leurs frais de bureau et ceux, émanants de la décision sur les demandes.

Le reliquat sera envoyé au bureau de la C.I.C.I. pour en couvrir les frais inhérents à l'exécution de la Convention. Tous les trois mois l'organisation nationale fera le décompte avec la C.I.C.I. Si une organisation nationale est en défaut de faire le décompte, elle sera invitée de faire face à ses obligations. Si elle persiste à son refus de payer, la C.I.C.I. pourra arrêter l'envoi des certificats à ce pays.

Dans le cas où la Société des Nations assumerait tous les frais, le projet que je vous ai donné ci-dessus est inutile.

Pour les pays démunis d'organisations nationales la décision sur les demandes de franchise se fera par une commission véritablement internationale, désignée par la C.I.C.I. La même chose se fera dans le cas mentionné dans l'article IV, par. 2.

La C.I.C.I. aura toute liberté de refuser la délivrance d'un certificat, si la proposition d'une organisation nationale ne serait pas suffisamment motivée. Mais la C.I.C.I. fera preuve de toute modération si elle veut se servir de cette faculté, évitant ainsi pour autant que possible des conflits avec les organisations nationales. Si le cas qui se présente, est d'importance suffisante la C.I.C.I. s'adressera au Département des Affaires Etrangères, en lui demandant son intermédiaire.

Il est recommendable de statuer, que seront comprises dans les mesures de prohibition ou de restriction, mentionnées dans l'article IX, les demandes qui seront formulées pour apposer des titres ou des textes parlés dans le but de favoriser l'industrie nationale, et voulant protéger la langue nationale et les moeurs du pays.

NEDERLANDSCHE VEREENIGING
VOOR CULTUREELE FILMS
(CULTUURFILMCENTRALE)
(Goedgek. bij Kon. Besluit van 23 December 1931, No. 11)

SECRETARIAAT :
JOAN VAN HOORNSTRAAT No. 1

TELEFOON 722549

's-GRAVENHAGE 31 octobre 1938

IV

A mon avis la C.I.C.I. fera bien si elle veut fixer les règles définitives, les charges, les taxes, les formules etc., de se renseigner auprès des personnes hautement qualifiées dans les pays divers qui pourraient donner leur avis définitif, après avoir étudiées les propositions de la C.I.C.I., dans une conférence spécialement convoquée.

Dans l'espoir de vous avoir donné des renseignements suffisants, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération,

D. van Staveren,
Président de la Société néerlandaise
du Film Culturel.

Même lettre adressée à MM. Oliver BELL
David van STAVEREN
Harold SMITH
ORDINSKI
KOZMA de LEVELD.

25 OCT 1938

13 IX. 30

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous pli séparé, trois documents concernant la "Convention pour faciliter la circulation internationale des films de caractère éducatif", dont l'application, suspendue à la suite de la fermeture de l'Institut international du Cinématographe éducatif, vient d'être confiée à la Commission internationale de Coopération intellectuelle, par une Conférence diplomatique qui a siégé à Genève, du 10 au 18 septembre dernier.

Le Comité exécutif de la Commission, dans sa session de décembre prochain, sera, en conséquence, appelé à examiner, dans une discussion préliminaire, les modalités d'application de la dite Convention, et à déterminer la procédure par laquelle il obtiendra que lui soient soumises à ce sujet des propositions définitives. Pour compléter, toutefois, la documentation dont il dispose, et lui fournir de premiers éléments d'appréciation, l'Institut international de Coopération intellectuelle croit devoir solliciter, sur un certain nombre de questions, l'avis de quelques personnes hautement qualifiées; en même temps qu'à vous-même, il s'adresse à MM. Oliver BELL, Directeur du British Film Institute; David Van STAVEREN, Directeur de la Société néerlandaise du Film culturel; Harold SMITH, Représentant en Europe la Motion Picture Producers and Distributors Inc.; ORDINSKI, Président du Conseil supérieur polonais de la Cinématographie; KOZMA de LEVELD, ancien Conseiller hongrois de l'ex-Institut international du Cinématographe éducatif.

Pour l'établissement d'un projet de règlement d'exécution de la Convention, la Conférence diplomatique des 10-18 septembre a formulé, dans son Acte final, les voeux suivants :

- que la Commission internationale de Coopération intellectuelle s'inspire, dans la mesure du possible, du projet de règlement élaboré par le Conseil d'Administration de l'Institut international du Cinématographe éducatif ;

- que les charges et taxes résultant de l'exécution de la Convention soient aussi réduites que possible.

A ces desiderata de la Conférence s'ajoute la recommandation de l'Assemblée de la Société des Nations de simplifier le plus possible la procédure d'application de la Convention.

Monsieur Louis GALLIE,
Secrétaire général de la Commission
française de Coopération intellectuelle
(Comité du Cinéma)
2, rue de Montpensier
P A R I S. Pour les noms

Le premier problème est de savoir dans quelle mesure la Commission internationale de Coopération intellectuelle peut déléguer à des organismes nationaux qualifiés la responsabilité du choisir et de proposer les films qui seraient mis au bénéfice de la Convention.

En principe, ces fonctions ne pourraient être attribuées par la Commission internationale de Coopération intellectuelle qu'à des organismes nationaux régulièrement constitués sous forme d'institution unique représentative des intérêts ciné-culturels des différents pays, et offrant, par leur formation même, les meilleures garanties de sérieux et de compétence.

Est-il possible de prévoir que l'organisme national agréé par la Commission internationale de Coopération intellectuelle aurait pour fonction d'instruire préalablement les demandes de franchises présentées par des producteurs de films de son propre pays, de les vérifier en projetant le film, de certifier conformes toutes les pièces constituant le dossier de la demande et de formuler un avis basé sur les stipulations de l'art. 1er de la Convention, lequel définit les catégories de films pouvant jouir des avantages fiscaux prévus ?

Cette façon de procéder, si elle était adoptée, aurait, semble-t-il, l'avantage :

1°) de donner à l'organisme national du cinéma une part initiale de responsabilité dans l'instruction et l'agrément des demandes de franchise ;

2°) d'éviter l'afflux, devant la Commission internationale, de demandes et de films qui pour diverses raisons, ne mériteraient pas d'être pris en considération, car on peut présumer que l'organisme national, soucieux du prestige ciné-culturel de son pays et conscient de sa responsabilité vis-à-vis de la Commission internationale de Coopération intellectuelle évitera de transmettre les demandes concernant des films médiocres ou ne répondant pas aux stipulations de l'art. 1er de la Convention;

3°) d'éviter à la Commission internationale de Coopération intellectuelle ou à une Commission d'examen qu'elle désignerait, de faire projeter tous les films.

S'il doit y avoir une Commission d'examen, elle n'aurait donc qu'à vérifier les films pour lesquels la demande de franchise lui parviendrait directement et ceux qui feraient l'objet de contestations.

Reste le cas du producteur qui verrait sa demande repoussée par un organisme national. Conserverait-il à tout moment la faculté de passer outre et d'adresser directement sa demande à la Commission internationale de Coopération intellectuelle, sous réserve alors, de satisfaire intégralement aux prescriptions du Règlement, c'est-à-dire d'accompagner son dossier du film, de supporter les frais d'envoi et de retour de celui-ci et de payer d'avance les taxes prévues tout en courant l'aléa d'une décision négative ?

On voit par là que la procédure de l'instruction préalable des demandes par l'organisme national s'inspire aussi de considérations d'ordre économique très favorables aux producteurs, puisque ceux-ci éviteraient de la sorte les frais d'expédition des films et qu'ils n'auraient à acquitter de taxes que pour des films déjà jugés acceptables par un organe national compétent.

Ces considérations répondent aux préoccupations de la Conférence diplomatique des 10-12 septembre. Il convient de tenir également compte que la plus large extension possible de la procédure dispensant la Commission spéciale d'examen de projeter un grand nombre de films, permettrait aussi de réduire considérablement les frais de la Commission internationale de Coopération intellectuelle et, en conséquence, les taxes résultant de l'application de la Convention.

Dans l'hypothèse envisagée, ce serait donc surtout sur l'avis motivé de l'organisme national et après contrôle du dossier de la demande de franchise, que la Commission internationale de Coopération intellectuelle autoriserait l'octroi du certificat prévu à l'art.IV, de la Convention. Cette procédure ne semblerait pas avoir d'inconvénient puisque, aux termes de la Convention même, l'admission en franchise des films "certifiés éducatifs" demeure, dans chaque pays adhérant, subordonnée à l'agrément d'"autorités qualifiées", qui ne devraient d'ailleurs pas être les mêmes que l'organisme national agréé comme auxiliaire par la Commission internationale de Coopération intellectuelle. Au surplus, cette dernière devrait, dans les cas de contestation, avoir recours au jugement d'une commission supérieure d'appel, composée de personnalités qualifiées.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me faire connaître, dès qu'il vous sera possible, vos observations et suggestions, et en vous remerciant à l'avance de votre concours, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

21 OCT 1938

B Tx 30

Cher Monsieur,

Conformément à votre désir, je m'empresse de vous faire tenir un deuxième exemplaire des documents que j'ai eu l'avantage de vous remettre cet après-midi.

Veuillez agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

(P. Berne de Chavannes)

Monsieur Harold SMITH
Représentant en Europe la
"Motion Picture Producers
and Distributors Inc".
21, rue de Berri
P A R I S.

21 OCT 1938

Y3 TX 30

Cher Monsieur,

Conformément à votre désir, je m'empresse de vous faire tenir un deuxième exemplaire des documents que j'ai eu l'avantage de vous remettre cet après-midi.

Veuillez agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

(P. Herzo de Chavannes)

Monsieur Harold SMITH
Représentant en Europe la
"Motion Picture Producers
and Distributors Inc".
21, rue de Berri
PARIS.

Same letter sent to: M. Harold SMITH, Représentant en Europe
la "Motion Picture Producers and
Distributors Inc."
21, rue de Berri
PARIS

B.I.I.30

20 OCT 1938

Dear Sir,

I have the honour to send you, under separate cover, three documents concerning the "Convention for facilitating the International Circulation of Films of an Educational Character", the application of which was suspended as a result of the closing of the International Institute of Educational Cinematography and has recently been entrusted to the International Committee on Intellectual Co-operation by a decision of a Diplomatic Conference which met at Geneva, from September 10 to 12, 1938.

The Executive Committee of the International Committee will, at its session in December next, accordingly be called upon to examine, in a preliminary discussion, the conditions of application of the said Convention and to determine the procedure whereby definite proposals may be submitted to it concerning this question. In order, however, to complete the documentation already in its possession and to furnish it with the preliminary data to guide it in its deliberations, the International Institute of Intellectual Co-operation thinks it desirable to obtain the views of various eminently qualified authorities on a certain number of points. In addition to yourself, the Institute is therefore approaching Mr. Louis GALLIE, Secretary General of the French Committee on Intellectual Co-operation; Mr. David van STAVEREN, Director of the Netherlands Society for Cultural Films; Mr. Harold SMITH, European representative of Motion Picture Producers and Distributors Inc.; Mr. ORDINSKI, Chairman of the Polish Cinematograph Board; Mr. KOZMA de LEVELD, formerly Hungarian counsellor at the International Institute of Educational Cinematography.

With a view to the preparation of draft regulations for the execution of the Convention, the Diplomatic Conference of September 10-12 last formulated the following recommendations in its Final act:

- That the International Committee on Intellectual Co-operation will be guided, as far as possible, by the draft Regulations drawn up by the Governing Body of the International Institute of Educational Cinematography;

- That the expenses resulting from, and the fees charged in connection with, the tasks entrusted to the Committee will be as low as possible.

Mr. Oliver BELL
Director of the
British Film Institute
4 Great Russell Street
LONDON, W.C.1.

Smith

The first point that arises is to know to what extent the International Committee on Intellectual Co-operation can delegate to competent national organisations the responsibility for selecting and proposing films which are to benefit by the provisions of the Convention.

In principle, the International Committee on Intellectual Co-operation could assign these functions only to national organisations properly constituted as the sole institution representing the cultural film interests of their respective countries and offering, by virtue of their constitution, the best guarantees of reliability and competence.

Is it possible to provide that the functions of the national organisation approved by the International Committee on Intellectual Co-operation shall be to examine the claims for exemption submitted by film producers in its own country; to verify the justification of these claims by projecting the films; to certify the authenticity of every document in the dossiers deposited by the claimants, and to express an opinion based on the terms of Article 1 of the Convention, which defines the categories of films entitled to the fiscal privileges provided?

If it were adopted, this procedure would seem to have the merit of :

1) assigning to the national film organisation an initial share of responsibility in the examination and granting of the claims for exemption;

2) avoiding the submission, to the International Committee, of an unnecessary number of claims and films which, for various reasons, are not worthy of consideration, since it may be presumed that the national organisation, anxious to maintain the prestige of its country in the matter of cultural cinematography and conscious of its responsibility to the International Committee on Intellectual Co-operation, would abstain from forwarding claims relating to films of mediocre quality of incompatible with the provisions of Article 1 of the Convention;

3) dispensing with the necessity of having every film projected by the International Committee or by the Examining Committee it may appoint.

If an Examining Committee is to be formed, its function would be confined to the verification of the films concerning which exemption claims are submitted to it directly and those about which there may be disagreement.

There remains to be considered the case of a producer whose claim is rejected by a national organisation. Would he at all times have the right to disregard that organisation's decision and to address his request directly to the International Committee on Intellectual Co-operation, on condition that, in that event, he fully conformed to the stipulations of the Regulations, that is deposited the film with his dossier, agreed to pay the carriage of the film both ways, to pay in advance the charges provided for, and to accept the risk of a refusal?

It will thus be seen that the procedure consisting in the previous examination of claims by the national organisation is inspired also by economic considerations that are all to the advantage of the producers, since the latter would therefore avoid the expense of forwarding the films and would be called upon th pay the charges only in respect of such films as may already have been judged acceptable by a qualified national organisation.

These considerations meet the wishes of the Diplomatic Conference of September 10-12. It is also desirable to remember that the widest possible extension of the procedure relieving the Examining Committee of the task of projecting a large number of films would also make it possible to reduce very considerably the expenditure incurred by the International Committee on Intellectual Co-operation and, consequently, the charges resulting from the application of the Convention.

In these conditions, it would be chiefly on the basis of the considered opinion of the national organisation and after verification of the dossier accompanying the claim for exemption that the International Committee on Intellectual Co-operation would authorise the granting of the certificate provided for in Article IV of the Convention. There would seem to be no drawback to this procedure since, in the terms of the Convention itself, the exemption of films "certified to be of educational value" remains, in each signatory country, subject to the "agreement of qualified authorities," which, moreover, must not be the same as the national organisation approved as an auxiliary body by the International Committee on Intellectual Co-operation. Furthermore, the International Committee would, in the event of dispute, have recourse to the finding of a higher commission of appeal composed of qualified persons.

I should be grateful if you would kindly let me have your observations and suggestions at the earliest possible date and thank you in advance for your assistance in this matter.

Yours sincerely,

(H. Bonnet)
Director.

It will thus be seen that the procedure consisting in the previous examination of claims by the national organisation is inspired also by economic considerations that are all to the advantage of the producers, since the latter would therefore avoid the expense of forwarding the films and would be obliged open to pay the charges only in respect of such films as may already have been judged acceptable by a qualified national organisation.

These considerations meet the wishes of the Diplomatic Conference of September 1948. It is also desirable to remember that the widest possible extension of the procedure relating the furnishing examinations of the task of inspecting a large number of films would also make it possible to reduce very considerably the expenditure incurred by the International Committee on Intellectual Co-operation and, consequently, the charges resulting from the application of the Convention.

In these conditions, it would be unfair on the basis of the considered opinion of the national organisation and after verification of the dossier accompanying the claim for exemption that the International Committee on Intellectual Co-operation would authorise the granting of the certificate provided for in Article IV of the Convention. There would seem to be no drawback to this procedure since, in the terms of the Convention itself, the exemption of films "certified to be of educational value" remains, in each signatory country, subject to the "agreement or qualified authorities," which, moreover, must be the same as the national organisation approved as an auxiliary body by the International Committee on Intellectual Co-operation. Furthermore, the international Committee would, in any event of dispute, have recourse to the finding of a higher commission or appeal composed of qualified persons.

I should be grateful if you would kindly let me have your observations and suggestions at the earliest possible date and thank you in advance for your assistance in this matter.

Yours sincerely,

(M. Bonnet)
Director.

BB.30

19 OCT 1938

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-joint, copie d'une lettre que j'adresse ce jour à M. David van STAVEREN, en sa qualité de Directeur de la Société néerlandaise du Film culturel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur :

(H. Bonnet)

Monsieur le Dr. Nicolas van WIJK
Président de la Commission néerlandaise
de Coopération intellectuelle
c/o M. ter MEULEN
Bibliothécaire du Palais de la Paix
LA HAYE.

Adresse télégraphique: NATIONS GENEVE

SOCIETE DES NATIONS

Dans toute communication portant sur ce sujet prière de rappeler le No.
et d'adresser: M. le Secrétaire général de la Société des Nations, Genève.

LEAGUE OF NATIONS

In any further communication on this subject please quote No.
and address to: The Secretary-General, League of Nations, Geneva.

Genève, le 18 Octobre 1938.

Monsieur le Directeur,

Je vous informe, à toutes fins utiles que le Consul des Etats-Unis d'Amérique à Genève a signé l'acte final et le procès-verbal de la Conférence pour régler l'application de la Convention pour faciliter la circulation internationale des Films ayant un caractère éducatif. Cette signature a été donnée sous la réserve suivante:

" Conformément aux dispositions du paragraphe IV du Procès-verbal, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique n'assume aucune obligation en ce qui concerne les Iles Philippines, les Iles Vierges, le Samoa américain et l'Ile de Guam." Les Etats-Unis n'ayant pas encore ratifié la Convention elle-même, la signature du procès-verbal ne doit pas être considérée comme définitive.

D'autre part, le Ministre du Chili à Berne a signé le procès-verbal et cette signature a été donnée ad referendum.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, les assurances de ma considération très distinguée.

F. Vejarano.

Monsieur Henri Bonnet,
Directeur de l'Institut international
de Coopération intellectuelle,
2, rue Montpensier,
P a r i s.

ANNEXE A:
Vejarano

cette copie : B.IX.39

mj - 8.IX.17

2 sept. 1938.

Dear Professor Murray,

Thank you very much for your last letters. I shall leave Paris for Geneva next week and attend the Diplomatic Conference on educational films on September 10th. I do not think that this Conference will have to examine the whole question of the work which the Rome Institute had to carry out. The discussion will certainly be confined to the question of certifying educational films; practically the debates will be centered about the letter and Protocol sent out by the British Government. I hope that these proposals will meet with a unanimous approval, but I do not know when these provisions will be put into force in the absence of some signatories of the whole Convention.

Anyhow, if the proposal to substitute the International Commission for the Cinematographic Institute is accepted, I think that the wisest course will be to ask the Commission itself (its Executive Committee) to arrange for all the details of execution, and, if you think that it will be possible to organize something in London for carrying out the work to be done, I certainly would favour this solution.

I have not read Bernard Shaw's last play but, even if it is not one of his best, I shall not fail to do so.

Yours very sincerely,

Professor Gilbert MURRAY
Yatscombe,
Boar's Hill
O X F O R D.

cette copie : B.IX. 30
mg : B.IX. 17

COPY

August 23rd. 1938.

25 nov.1938-080.495

My dear Bonnet,

I was pleased to see the letter and protocol sent by the British Government about the Cinema Institute. I do not know if there is anything you would like me to do in the matter, but I imagine the practical question will be to decide between two courses :

whether 1) to carry on the full work of the Rome Institute, which would necessitate a new office somewhere else,

or 2) to confine the work to the mere business of examining and certifying educational films, in which case I suppose you could manage it in Paris, with a slight addition to the present staff. If a new office is to be made, what would you say to having it in London ? It might encourage British interest in Intellectual Co-operation.

Yours very sincerely,

Signed : Gilbert MURRAY.